

La Guyane, terre fertile

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA GUYANE PDRG 2007-2013



Tome 3 :
Evaluation stratégique
environnementale
Evaluation ex-ante
(Rapports complets)

Version 7

Notifiée à la Commission le 15 mai 2012
Approuvée par Courrier de la Commission EV/jm agri.ddg3.e.I
(2012) 1603791 du 30 novembre 2012



Evaluation environnementale du Plan de Développement Rural Régional de Guyane Rapport final

Avril 2007

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| 1. INTRODUCTION | 6 |
| 1.1 Préambule..... | 6 |
| 1.2 Contexte réglementaire..... | 6 |
| 1.3 Objectifs de l'évaluation stratégique environnementale..... | 7 |
| 2. PRESENTATION DU PDRG..... | 8 |
| 2.1 Référence à la Directive « Plans et Programmes » | 8 |
| 2.2 Les grandes évolutions entre le programme précédent et le PDRG..... | 8 |
| 2.3 Les principaux objectifs du PDRG | 8 |
| 2.3.1 <i>Les objectifs du PDRG</i> | 8 |
| 2.3.2 <i>Les mesures du PDRG</i> | 9 |
| 2.3.3 <i>La répartition des mesures du PDRG selon leur masse financière</i> | 10 |
| 2.4 Prise en considération des objectifs internationaux, communautaires et nationaux en matière d'environnement | 11 |
| 2.4.1 <i>Adéquation aux orientations stratégiques communautaires et nationales en matière d'environnement</i> | 11 |
| 2.4.2 <i>Adéquation aux objectifs internationaux, communautaires et nationaux en matière d'environnement</i> | 12 |
| 2.5 Les liens avec d'autres plans et programmes..... | 14 |
| 3. DESCRIPTION DE LA METHODE D'EVALUATION | 15 |
| 3.1 Référence à la Directive « Plans et Programmes » | 15 |
| 3.2 Etat initial de l'environnement..... | 15 |
| 3.2.1 <i>Les enjeux environnementaux</i> | 15 |
| 3.2.2 <i>Synthèse de l'état initial</i> | 15 |
| 3.3 Effets prévisibles du PDRG sur l'environnement | 16 |
| 3.3.1 <i>Identification des impacts sur l'environnement</i> | 16 |
| 3.3.2 <i>Evaluation des impacts sur l'environnement par mesure</i> | 17 |
| 3.4 Mesures alternatives, mesures correctives, et mesures de conditionnalité environnementale | 19 |
| 4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 20 |
| 4.1 Référence à la Directive « Plans et Programmes » | 20 |
| 4.2 Les enjeux environnementaux..... | 20 |
| 4.3 Synthèse des sensibilités et des risques environnementaux..... | 21 |
| 5. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PDRG SUR L'ENVIRONNEMENT | 27 |
| 5.1 Référence à la Directive « Plans et Programmes » | 27 |
| 5.2 Identification des impacts sur l'environnement | 27 |
| 5.3 Analyse et évaluation des impacts sur l'environnement..... | 31 |
| 5.3.1 <i>Impacts liés à l'axe 1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers</i> | 31 |
| 5.3.2 <i>Impacts liés à l'axe 2 : Aménagement de l'espace</i> | 48 |
| 5.3.3 <i>Impacts liés à l'axe 3 : Qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale</i> | 55 |
| 5.3.4 <i>Impacts liés à l'axe 4 : Approche LEADER</i> | 62 |
| 5.3.5 <i>Impacts liés à l'axe 5 : Assistance technique</i> | 62 |
| 5.4 Synthèse des impacts | 62 |
| 6. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS NÉGATIFS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PDRG SUR L'ENVIRONNEMENT | |
| 68 | |
| 6.1 Référence à la Directive "Plans et Programmes" | 68 |
| 6.2 Synthèse des mesures proposées | 68 |
| 6.2.1 <i>Mesures du PDRG à vocation environnementale</i> | 68 |
| 6.2.2 <i>Mesures d'accompagnement des projets</i> | 69 |
| 6.2.3 <i>Mesures de conditionnalité liées aux projets</i> | 70 |

| | |
|--|-----------|
| 7. DISPOSITIF DE SUIVI..... | 72 |
| 7.1 Référence à la Directive « Plans et Programmes » | 72 |
| 7.2 Les différents types d'indicateurs de suivi | 72 |
| 7.3 Mesures à suivre et proposition d'indicateurs..... | 72 |
| 8. RESUME NON TECHNIQUE | 74 |
| 8.1 Les sensibilités et risques environnementaux | 74 |
| 8.2 Le PDRG..... | 74 |
| 8.3 Les principaux impacts du PDRG sur l'environnement | 74 |
| 8.4 Les mesures envisagées pour prévenir, supprimer, réduire ou compenser les conséquences du PDRG | 75 |
| 8.5 Le dispositif de suivi | 76 |
| ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE | 77 |
| ANNEXE 2 : INDICATEURS DE CONTEXTE PROPOSES DANS LE CADRAGE PREALABLE DE LA DIREN..... | 78 |

TABLE DES TABLEAUX

| | |
|--|----|
| Tableau 1 : Détail des axes et des mesures retenues dans le PDRG 2007-2013 de Guyane | 9 |
| Tableau 26 : Classement des mesures par ordre d'importance financière dans le programme (en crédits FEADER) | 10 |
| Tableau 2 : Cohérence des mesures du PDRG avec les OSC et le PSN | 12 |
| Tableau 3 : Signification de la notation de l'identification des impacts du programme sur l'environnement | 16 |
| Tableau 4 : Signification des différents paramètres de l'évaluation synthétique des impacts | 18 |
| Tableau 5 : Calcul de la notation des impacts | 18 |
| Tableau 6 : Les enjeux environnementaux de la Guyane du cadrage de la DIREN..... | 20 |
| Tableau 7 : Synthèse des sensibilités et risques environnementaux de la Guyane | 22 |
| Tableau 8 : Rappel de la notation de l'identification des impacts du PDRG sur l'environnement | 27 |
| Tableau 9 : Identification des impacts du PDRG sur l'environnement..... | 28 |
| Tableau 10 : Analyse des impacts de la mesure 1.1.1..... | 32 |
| Tableau 11 : Analyse des impacts de la mesure 1.1.5..... | 33 |
| Tableau 12 : Analyse des impacts de la mesure 1.1.2..... | 33 |
| Tableau 13 : Analyse des impacts de la mesure 1.1.3..... | 34 |
| Tableau 14 : Analyse des impacts de la mesure 1.2.1..... | 38 |
| Tableau 15 : Analyse des impacts du dispositif A Transformation agricole de la mesure 1.2.3..... | 40 |
| Tableau 16 : Analyse des impacts du dispositif C Modernisation des équipements forestiers de la mesure 1.2.3..... | 41 |
| Tableau 17 : Analyse des impacts du dispositif B "aménagement et attributions foncières" de la mesure 1.2.5..... | 43 |
| Tableau 18 : Analyse des impacts du dispositif C "Création et réfection de pistes forestières" de la mesure 1.2.5..... | 46 |
| Tableau 19 : Analyse des impacts de la mesure 1.2.6 sur l'aide aux exploitations en cas de catastrophes naturelles..... | 47 |
| Tableau 20 : Analyse des impacts de la mesure 1.3.2 d'aide à la participation à des régimes de qualité alimentaire | 48 |
| Tableau 21 : Analyse des impacts de la mesure 2.1.2 sur les ICHN..... | 50 |
| Tableau 22 : Analyse des impacts de la mesure 2.1.4 sur les MAE | 50 |
| Tableau 23 : Analyse des impacts de la mesure 2.1.6 sur les investissements non productifs en agriculture..... | 51 |
| Tableau 24 : Analyse des impacts de la mesure 2.2.2 sur les systèmes agro-forestiers | 52 |
| Tableau 26 : Superficies forestières en Guyane | 53 |
| Tableau 26 : Analyse des impacts de la mesure 2.2.7 sur les investissements non productifs en forêt | 54 |

| | |
|--|----|
| Tableau 27 : Analyse des impacts de la mesure 3.1.1 sur la diversification des activités de l'exploitation | 56 |
| Tableau 28 : Analyse des impacts de la mesure 3.1.2 sur l'aide aux micro-entreprises en milieu rural..... | 57 |
| Tableau 29 : Analyse des impacts de la mesure 3.2.1A sur l'adduction en eau potable..... | 59 |
| Tableau 30 : Analyse des impacts de la mesure 3.2.1B sur l'amélioration du réseau d'assainissement | 59 |
| Tableau 31 : Analyse des impacts de la mesure 3.2.1C sur la création de voiries rurales..... | 60 |
| Tableau 32 : Analyse des impacts de la mesure 3.2.1D sur l'électrification..... | 61 |
| Tableau 33 : Synthèse des impacts du PDRG par thématique environnementale et par milieu..... | 64 |
| Tableau 34 : Evaluation synthétique des impacts de l'axe 1 "Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers" du PDRG..... | 65 |
| Tableau 35 : Evaluation synthétique des impacts de l'axe 2 "Aménagement de l'espace" du PDRG..... | 65 |
| Tableau 36 : Evaluation synthétique des impacts de l'axe 3 "Qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale " du PDRG | 66 |
| Tableau 37 : Proposition d'indicateurs de suivi de l'impact environnemental du PDRG | 73 |

TABLE DES FIGURES

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Méthode utilisée pour identifier les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts du PDRG | 19 |
| Figure 2 : Localisation des zones agricoles, ouest Guyane | 35 |
| Figure 3 : Localisation des zones agricoles, est Guyane..... | 36 |
| Figure 4 : Distribution des zones de chasse (carrés de couleur) le long des pistes forestières (tracés orange), chez les communautés Palikur de Macouria et créole / Hmong de Counami. | 44 |
| Figure 5 : Localisation de l'activité minière en Guyane en 2005 | 45 |
| Figure 6 : Carte du Schéma régional des vocations forestières en Guyane..... | 53 |
| Figure 7 : Localisation du Parc naturel régional de Guyane (à gauche) et du futur Parc national (à droite)..... | 54 |

LISTE DES ABREVIATIONS

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
APPB : Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope
BRGM : Bureau de recherche géologique et minière
CAD : Contrat d'agriculture durable
CCCL : Communauté de communes du centre littoral
CE : Commission européenne
CIRAD : Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CNES : Centre national d'études spatiales
CPER : Contrat de projet Etat-Région
CSG : Centre spatial guyanais
CTE : Contrat territorial d'exploitation
DAF : Direction de l'agriculture et de la forêt
DCE : Directive cadre sur l'eau
DCP : Démarche de certification des produits
DIACT : Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires
DIREN : Direction régionale de l'environnement
DIB : Déchets industriels banals
DIS : Déchets industriels spéciaux
DOM : Département d'outre-mer
DRAC : Direction régionale des affaires culturelles
EDF : Electricité de France
EFI : Exploitation à faible impact
ENGREF : Ecole nationale du génie rural, des eaux et des forêts
EPAG : Etablissement public d'aménagement de la Guyane
ESE : Evaluation stratégique environnementale
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER : Fonds européen de développement régional
FEOGA : Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
FEOGA-G : FEOGA section Garantie
FEOGA-O : FEOGA section Orientation
FEP : Fonds européen pour la pêche
FLEGT : Forest Law Enforcement, Governance and Trade (Application des Règlements Forestières, Gouvernance et Echanges Commerciaux)
FSE : Fond social européen
GAL : Groupement d'actions locales
GES : gaz à effet de serre
HQE : Haute qualité environnementale
ICHN : Indemnités compensatoires de handicaps naturels
ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement
IGP : Indication géographique protégée
JOCE : Journal officiel des communautés européennes
LEADER : Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
MAE : Mesure agro-environnementale
MAP : Ministère de l'agriculture et de la pêche
MES : Matières en suspension
MOM : Ministère de l'outre-mer
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONF : Office national des forêts
ORF : Orientations régionales forestières
ORGFH : Orientations régionales de gestion de la faune et d'amélioration de la qualité de ses habitats
OSC : Orientations stratégiques communautaires
PASER : Plan d'action stratégique de l'Etat en Région
PDDAG : Programme de développement durable de l'agriculture guyanaise
PDEDMA = Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés

PDRG : Programme de développement rural de la Guyane

PDRH : Programme de développement rural horizontal

PNR : Parc naturel régional, PNRG : Parc naturel régional de Guyane

POSEIDOM : Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements français d'outre-mer

PPR : Plan de prévention des risques (PPRT : plan de prévention des risques technologiques)

PSN : Plan stratégique national

RDR : Règlement de développement rural

SAR : Schéma d'aménagement régional

SNB : Stratégie nationale pour la biodiversité

UE : Union européenne

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN=sigle anglais)

WWF : World Wildlife Fund

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

1. INTRODUCTION

1.1 Préambule

Sur proposition de la Commission, le Conseil des ministres de l'agriculture a adopté deux règlements concernant le soutien au développement rural, second pilier de la PAC, qui ont été publiés au JOCE du 11 août 2005 : règlement N° 1290/2005 relatif au financement de la politique agricole commune du 21 juin 2005, et du 21 octobre 2005 : règlement N°1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural du 20 septembre 2005. Ces règlements déterminent les modalités du soutien communautaire au développement rural pour la période 2007 – 2013 et seront complétés par plusieurs règlements (application, transition, contrôles, qui sont en cours de finalisation).

Des décisions sur la mise en œuvre nationale ont été arrêtées lors du CIIACT du 6 mars 2006. Le choix effectué consiste à mettre en œuvre le règlement N°1698/2005 à travers 6 programmes de développement rural : un pour la métropole hors Corse (le PDRH), un pour la Corse et un pour chacun des DOM. Le choix d'un programme par DOM a pour but de répondre aux spécificités de ces régions, régions communautaires ultra périphériques et de faciliter le maintien d'une cohérence stratégique dans l'utilisation de l'ensemble des fonds communautaires malgré la gestion séparée imposée par la réglementation.

La présente évaluation stratégique environnementale concerne le Programme de Développement Rural Régional (PDRG) de la Guyane.

Celui-ci s'articule autour des quatre axes définis par le règlement 1698/2005, trois axes thématiques et un axe méthodologique (LEADER) :

- axe 1 : amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier,
- axe 2 : amélioration de l'environnement et de l'espace rural,
- axe 3 : qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale,
- axe 4 : approche Leader.

1.2 Contexte réglementaire

La directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27/06/2001 relative à "l'Évaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement", impose qu'une évaluation environnementale accompagne l'élaboration de certains plans et programmes. Le PDRG fait partie des programmes visés par cette directive. L'ordonnance n° 2004.489 du 03/06/2004 porte transposition de la directive dans la loi française. Ce texte (publié au Journal Officiel du 05/06/2004) rappelle les modifications effectuées au sein du Code de l'Environnement. Il précise qu'avant l'adoption d'un plan ou d'un programme, l'autorité compétente sera tenue de réaliser une évaluation environnementale et de rédiger, un rapport environnemental détaillant entre autres :

- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu,
- la teneur du plan ou du programme et ses principaux objectifs,
- les caractéristiques environnementales de la zone susceptible d'être affectée par le plan ou le programme,
- les incidences environnementales susceptibles de découler de la mise en œuvre du plan ou du programme,
- toutes mesures envisageables pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement,
- les mesures de suivi envisagées.

La transposition de la directive s'est poursuivie avec le décret n° 2005-613 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable publié le 27 mai 2005. La circulaire d'application de ce texte est parue le 12 avril 2006. D'autre part, la note de la DIACT relative à la "Préparation des programmes opérationnels régionaux 2007–2013" détaille les conditions dans lesquelles l'évaluation environnementale doit être effectuée.

1.3 Objectifs de l'évaluation stratégique environnementale

Dans le considérant (4), la directive 2001/42/CE précise que « *L'évaluation environnementale est un outil important d'intégration des considérations en matière d'environnement [...] parce qu'elle assure que ces incidences de la mise en œuvre des plans et des programmes sont prises en compte durant l'élaboration et avant l'adoption de ces derniers* ». L'ESE vise de plus à apporter *des solutions plus durables et plus efficaces aux entreprises en créant un cadre plus cohérent pour le déploiement des activités économiques en incluant des informations environnementales pertinentes dans les prises de décision* (considérant 5).

Les objectifs fixés par la directive 2001/42/CE dans son article 1^{er} sont les suivants :

*assurer un **niveau élevé de protection de l'environnement**,*

*contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de **promouvoir un développement durable** en prévoyant que, conformément à la présente directive, certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale.*

2. PRESENTATION DU PDRG

2.1 Référence à la Directive « Plans et Programmes »

Annexe I de la Directive 42/2001 : *Les informations à fournir [...] sont les suivantes :*

a) un résumé du contenu, les objectifs principaux du plan ou du programme et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents

[...]

e) les objectifs de la protection de l'environnement, établis au niveau international, communautaire ou à celui des États membres, qui sont pertinents pour le plan ou le programme et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de leur élaboration;

2.2 Les grandes évolutions entre le programme précédent et le PDRG

Comme précisé dans la circulaire ministérielle conjointe du MAP et du MOM, les nouveaux règlements apportent des modifications substantielles aux modalités de mise en œuvre des actions de développement rural dans les DOM, par rapport à la période actuelle 2000-2006. La programmation des actions cofinancées par le PDRG s'effectue désormais dans le cadre d'un programme mono-fonds distinct des fonds structurels (FEDER, FSE). Il n'y a donc plus de document commun à l'ensemble de la programmation communautaire sur le territoire. Néanmoins la circulaire précise que cela ne doit pas faire obstacle au maintien d'une stratégie commune au service du développement économique et social de la région.

Par rapport à la période 2000-2006, le PDRG reprend l'ensemble des actions jusque là financées par le FEOGA-O au titre du Docup, le FEOGA-G pour 3 mesures inscrites dans le PDRH (indemnités compensatoires de handicaps naturels, mesures agro-environnementales, préretraite), et LEADER +. Ce regroupement a pour conséquence que l'ensemble des dispositifs de développement rural susceptibles d'être cofinancés par le PDRG relèvent dorénavant du PDRG.

Le PDRG est l'étape opérationnelle de la mise en œuvre du règlement 1698/2005 (dit RDR 2) pour le territoire. Il prend en compte les orientations stratégiques retenues tant à l'échelon communautaire que national : orientations stratégiques communautaires et plan stratégique national.

2.3 Les principaux objectifs du PDRG

2.3.1 Les objectifs du PDRG

Le PDRG est bâti à partir des axes et priorités définies dans le règlement 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le PDRG. Il s'articule autour des quatre axes, dont les objectifs sont présentés ci-dessous.

Axe 1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier

Les objectifs poursuivis pour cet axe en Guyane sont les suivants :

- Accompagner le développement de la production et la modernisation des exploitations ;
- Aider les jeunes agriculteurs à s'installer et les actifs âgés à partir à la retraite ;
- Faire progresser le niveau de formation des agriculteurs et contribuer à leur professionnalisation ;
- Renforcer l'appui en matière de conduite et de gestion d'exploitation ;
- Mieux structurer la profession et les filières agricoles ;
- Permettre un accès facilité à l'ingénierie financière (voir PO FEDER) ;
- Développer la transformation des produits agricoles ;
- Mettre en place une véritable promotion des produits locaux ;
- Mettre en place les mesures permettant d'attribuer le foncier agricole aux agriculteurs de manière optimale ;

- Améliorer la compétitivité de la filière bois ;
- Développer formation, veille technique, innovation et écoute des marchés dans le domaine de la forêt et du bois.

Axe 2 : Amélioration de l'environnement et de l'espace rural

Les objectifs du programme concernant l'environnement et l'espace rural sont les suivants :

- Compenser les difficultés structurelles liées au climat et à la pauvreté des sols ;
- Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement ;
- Mettre en œuvre une gestion forestière durable et exemplaire ;
- Développer formation, veille technique, innovation et écoute des marchés dans le domaine de la forêt et du bois ;
- Promouvoir le bois – énergie (voir PO FEDER).

Axe 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale

Les objectifs du programme concernant cet axe sont les suivants :

- Développer la diversification des activités
- Poursuivre les efforts pour l'alimentation en eau potable des populations
- Poursuivre les efforts dans le domaine de l'assainissement des eaux usées
- Poursuivre les programmes de développement de la voirie rurale
- Poursuivre les efforts d'électrification rurale

Axe 4 : Mise en œuvre de l'approche LEADER

L'objectif contenu dans cet axe est de poursuivre une véritable politique territoriale. L'approche LEADER sera conduite sur chaque territoire organisé par un groupe d'action locale (GAL).

2.3.2 Les mesures du PDRG

Ces quatre axes sont eux-mêmes déclinés en mesures. Le tableau suivant reprend le détail de ces axes et mesures. Ne sont mentionnées que les mesures retenues dans le PDRG de Guyane.

Tableau 1 : Détail des axes et des mesures retenues dans le PDRG 2007-2013 de Guyane

| Axe 1 « Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier » | | |
|--|--------------------|--|
| Domaine | Code mesure | Mesure |
| Promouvoir la connaissance et améliorer le potentiel humain | 111 | Actions de formation professionnelle et d'information, incluant la diffusion des connaissances scientifiques et de pratiques innovantes, pour les personnes actives dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier |
| | 112 | Installation de jeunes agriculteurs |
| | 113 | Retraite anticipée des agriculteurs et des travailleurs agricoles |
| | 115 | Instauration de services d'aide à la gestion agricole, de services de remplacement sur l'exploitation et de services de conseil agricole ainsi que de services de conseil dans le secteur forestier |
| Restructurer et développer le potentiel physique et promouvoir l'innovation | 121 | Modernisation des exploitations agricoles |
| | 123 | Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles |
| | 124 | Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricole et alimentaire et dans le secteur forestier |
| | 125 | Amélioration et développement des infrastructures en relation avec l'évolution et l'adaptation des secteurs agricole et forestier |
| Améliorer la qualité de la production et des produits | 126 | Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et mise en place de mesures de prévention appropriées |
| | 132 | Encourager les agriculteurs à participer à des régimes de qualité alimentaire |
| | 133 | Soutenir les groupements de producteurs dans leurs activités d'information et de promotion pour les produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire |

| Axe 2 « Amélioration de l'environnement et de l'espace rural » | | |
|---|--------------------|--|
| Domaine | Code mesure | Mesure |
| Utilisation durable des terres agricoles | 212 | Paielements destinés aux agriculteurs situés dans des zones qui présentent des handicaps autres que ceux des zones de montagne |
| | 214 | Paielements agroenvironnementaux (MAE) |
| | 216 | Aide aux investissements non productifs |
| | 222 | Première installation de systèmes agroforestiers sur des terres agricoles |
| | 227 | Aide pour les investissements non productifs en forêt |

| Axe 3 « Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale » | | |
|--|--------------------|--|
| Domaine | Code mesure | Mesure |
| Diversification de l'économie rurale | 311 | Diversification vers des activités non agricoles |

| Axe 3 « Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale » | | |
|--|-------------|--|
| Domaine | Code mesure | Mesure |
| | 312 | Aide à la création et au développement des microentreprises en vue de promouvoir l'entrepreneuriat et de renforcer le tissu économique |
| | 313 | Promotion des activités touristiques |
| Amélioration de la qualité de la vie en milieu rural | 321 | Services de base pour l'économie et la population rurale |
| | 323 | Conservation et mise en valeur du patrimoine rural |
| Acquisition des compétences et animation | 341 | Acquisition des compétences et animation en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement. |

| Axe 4 « approche LEADER » | | |
|---|-------------|--|
| Domaine | Code mesure | Mesure |
| Mise en œuvre des stratégies locales de développement | 411 | Mise en œuvre de la stratégie des GAL par des opérations relatives à l'axe 1 |
| | 413 | Mise en œuvre de la stratégie des GAL par des opérations relatives à l'axe 3 |
| | 421 | Mise en œuvre des projets de coopération des GAL |
| | 431 | Fonctionnement des GAL ; acquisition de compétences, actions d'animation du territoire |

| ASSISTANCE TECHNIQUE | | |
|-----------------------------|-------------|----------------------|
| Domaine | Code mesure | Mesure |
| Assistance technique | 511 | Assistance technique |

Source : PDRG Guyane

Les mesures peuvent être développées en dispositifs, qui doivent parfois être analysés séparément sur le plan environnemental.

2.3.3 La répartition des mesures du PDRG selon leur masse financière

La répartition des mesures selon leur masse financière (voir tableau suivant) montre qu'un certain nombre de mesures ont un poids très faible dans le budget total du PDRG. Les mesures qui bénéficient des financements les plus importants sont repérées en rose, il s'agit des mesures :

- 111 : Formation professionnelle et information,
- 123 : Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles,
- 125 : Amélioration et développement des infrastructures en relation avec l'évolution et l'adaptation des secteurs agricole et forestier,
- 321 : Services de base pour l'économie et la population rurale,
- 411 : Mise en œuvre de la stratégie des GAL par des opérations relatives à l'axe 1.

Tableau 2 : Classement des mesures par ordre d'importance financière dans le programme (en crédits FEADER)

| Nom de la nouvelle mesure | | | Montant FEADER (en millions d'euros) | % dans l'axe | % PDRG |
|---------------------------|---|------------|--------------------------------------|--------------|--------|
| 111 | Formation professionnelle et actions d'information (pour les activités des axes 1 et 2) | A, B, C | 8,475000 | 24,72% | 9,87% |
| 112 | Installation de jeunes agriculteurs | | 1,200000 | 3,50% | 1,40% |
| 113 | Retraite anticipée des agriculteurs et des travailleurs agricoles | | 0,094500 | 0,28% | 0,11% |
| 115 | Instauration de services d'aide à la gestion agricole, de services de remplacement sur l'exploitation et de services de conseil agricole ainsi que de services de conseil dans le secteur forestier | | 0,144638 | 0,42% | 0,17% |
| 121 | Modernisation des exploitations agricoles | | 4,853125 | 14,16% | 5,65% |
| 123 | Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles | A, B, C | 6,401250 | 18,67% | 7,45% |
| 124 | Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricole et alimentaire et dans le secteur forestier | | 0,270000 | 0,79% | 0,31% |
| 125 | Amélioration et développement des infrastructures en relation avec l'évolution et l'adaptation des secteurs agricole et forestier | A, B, C, D | 12,618750 | 36,81% | 14,70% |
| 126 | Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et mise en place de mesures de prévention appropriée | | 0,037496 | 0,11% | 0,04% |
| 132 | Encourager les agriculteurs à participer à des régimes de qualité alimentaire | | 0,112500 | 0,33% | 0,13% |
| 133 | Soutenir les groupements de producteurs dans leurs activités d'information et de promotion pour les produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire | | 0,075000 | 0,22% | 0,09% |

| | | | | | |
|-----|---|---------------------|------------------|----------------|----------------|
| | TOTAL AXE 1 | | 34,282259 | 100,00% | 39,93% |
| 212 | Paielements destinés aux agriculteurs situés dans des zones qui présentent des handicaps autres que ceux des zones de montagne | | 2,550000 | 33,52% | 2,97% |
| 214 | Paielements agro-environnementaux (MAE) | | 1,700000 | 22,35% | 1,98% |
| 216 | Aide aux investissements non productifs | | 0,255000 | 3,35% | 0,30% |
| 222 | Première installation de systèmes agroforestiers sur des terres agricoles | | 0,042500 | 0,56% | 0,05% |
| 227 | Aide pour les investissements non productifs en forêt | | 3,060000 | 40,23% | 3,56% |
| | TOTAL AXE 2 | | 7,607500 | 100,00% | 8,86% |
| 311 | Diversification vers des activités non agricoles | | 0,592875 | 2,00% | 0,69% |
| 312 | Aide à la création et au développement des micro entreprises en vue de promouvoir l'entrepreneariat et de renforcer le tissu économique | | 0,408000 | 1,38% | 0,48% |
| 313 | Promotion des activités touristiques | | 0,318750 | 1,08% | 0,37% |
| 321 | Services de base pour l'économie et la population rurale | A, B, C, D | 25,000000 | 84,43% | 29,12% |
| 323 | Animantion MAE | | 0,459000 | 1,55% | 0,53% |
| 341 | Acquisition des compétences et animation en vue de la préparation et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement | A, B | 2,830500 | 9,56% | 3,30% |
| | TOTAL AXE 3 | | 29,609125 | 100,00% | 34,48% |
| 411 | Mise en œuvre de la stratégie des GAL par des opérations relatives à l'axe 1 | | 7,623092 | 66,94% | 8,88% |
| 412 | Mise en œuvre de la stratégie des GAL par des opérations relatives à l'axe 2 | | 0,100001 | 0,88% | 0,12% |
| 413 | Mise en œuvre de la stratégie des GAL par des opérations relatives à l'axe 3 | | 1,030200 | 9,05% | 1,20% |
| 421 | Mise en œuvre des projets de coopération des GAL | | 0,501500 | 4,40% | 0,58% |
| 431 | Fonctionnement des GAL ; acquisition de compétences, actions d'animation du territoire | | 2,133500 | 18,73% | 2,48% |
| | TOTAL AXE 4 | | 11,388293 | 100,00% | 13,26% |
| 3 | AXE 5 : Assistance technique | | 2,979200 | 100,00% | 3,47% |
| | TOTAL AXE 1, 2, 3, 4 et 5 | | 85,866377 | | 100,00% |

Source : évaluation ex-ante du PDRG

2.4 Prise en considération des objectifs internationaux, communautaires et nationaux en matière d'environnement

2.4.1 Adéquation aux orientations stratégiques communautaires et nationales en matière d'environnement

Le règlement du Conseil 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le Feader fixe parmi les trois objectifs prioritaires de la politique de l'UE en matière de développement rural, l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural par un soutien à la gestion des terres. Cet objectif est repris dans les orientations stratégiques communautaires (OSC) pour le développement rural, introduites dans la Décision du Conseil 144/2006, dans l'axe 2 dédié à l'environnement et à la gestion de l'espace. Les OSC ont été, à leur tour, prises en compte dans le Plan stratégique national (PSN).

Le tableau suivant, extrait de l'évaluation ex-ante, montre la cohérence des mesures du PDRG avec les OSC et le PSN concernant l'environnement dans le développement rural.

Tableau 3 : Cohérence des mesures du PDRG avec les OSC et le PSN

| Orientation stratégique UE | Objectif. Stratégique nationaux | Déclinaison en priorités locales opérationnelles | Actions à mettre en œuvre | Type d'action du RDR |
|--|---|--|--|----------------------|
| Amélioration de l'environnement et de l'espace rural par un soutien à la gestion des terres; (axe 2) | Promouvoir la forêt comme un instrument d'aménagement durable de l'espace | Mettre en œuvre une gestion forestière durable et exemplaire | Réaliser des diagnostics d'aménagement forestiers pour la définition des objectifs sectorisés (production, préservation...) et la rédaction de documents d'aménagements. | 226 |
| | | | Réaliser des inventaires précis par parcelle incluant une identification des zones sensibles au plan environnemental | 226 |
| | | | Mettre en place un système de certification forestière. | 227 |
| | | | Développer des outils et de méthodes en matière de caractérisation des milieux forestiers, de suivi de la dynamique forestière, de suivi et de contrôle des activités et d'exploitation forestière à faible impact (EFI) | 227 |
| | | Promouvoir le bois – énergie | Appui à la préparation d'un plan de valorisation énergétique du bois en Guyane | FEDER |
| | | | Aider à l'usage du bois énergie dans les scieries | FEDER |
| | Développer formation, veille technique, innovation et écoute des marchés dans le domaine de la forêt et du bois | Appuyer à la poursuite d'actions de formations et de transferts de compétences en matière d'exploitation forestière à faible impact | 111 | |
| | | Former / informer les entreprises pour la mise en place de la Directive « produit de construction », du marquage CE et des chaînes de contrôle nécessaire à la certification des produits bois | 111 | |
| | Concourir à l'occupation équilibrée de l'espace | Compenser les difficultés structurelles liées au climat et à la pauvreté des sols | Attribuer l'aide ICHN | 212 |
| | | | Accompagner les engagements pris par les agriculteurs en faveur de l'agro-environnement | 214 |
| Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement | | Mettre en œuvre une campagne d'animation pour inciter les agriculteurs à prendre des engagements agro-environnementaux. | 341 | |
| | | Soutenir les investissements non productifs de revenus liés aux engagements agro-environnementaux | 216 | |

Source : Evaluation ex-ante du PDRG

Il est utile de rappeler que le chapitre 4.1.1.2 du PDRG détaille la prise en compte de l'orientation stratégique communautaire liée à l'environnement et à l'espace rural et montre la bonne adéquation des objectifs du PDRG avec les orientations stratégiques communautaires et nationales. Cependant, les rédacteurs du PDRG soulignent le manque de pertinence de certaines mesures de l'axe 2 du règlement 1698/2005 vis-à-vis de la situation guyanaise (voir § 4.1.2.2) ; ils constatent ainsi que 8 mesures sur les 13 de l'axe 2 ne sont pas éligibles ou opportunes en Guyane. L'axe 2, tel qu'il est conçu au niveau réglementaire est adapté aux enjeux de l'Europe continentale et correspond peu aux enjeux environnementaux de la Guyane.

2.4.2 Adéquation aux objectifs internationaux, communautaires et nationaux en matière d'environnement

Les objectifs internationaux pour l'environnement sont repris dans les objectifs de l'UE, notamment au travers du 6^{ème} programme d'action communautaire pour l'environnement établi par la décision du Conseil 1600/2002, mais la France adhère à plusieurs conventions internationales comme le protocole de Kyoto.

Par ailleurs, parmi les objectifs et domaines d'action prioritaires en matière de nature et de biodiversité qu'il définit, le 6^{ème} programme d'action communautaire pour l'environnement suggère *d'améliorer les mesures communautaires existantes en matière de protection des forêts et mettre en œuvre une gestion durable des forêts, notamment au moyen de programmes forestiers nationaux, en liaison avec des plans de développement rural*. Ce programme d'action vise aussi à *encourager le développement rural durable et l'agriculture multifonctionnelle et durable en* :

- *encourageant une utilisation maximale des possibilités actuelles de la politique agricole commune et d'autres mesures,*
- *encourageant une agriculture responsable plus respectueuse de l'environnement, y compris, le cas échéant, les méthodes de production extensive, les pratiques agricoles intégrées, l'agriculture biologique et la diversité biologique agricole lors des futurs réexamens de la politique agricole commune, en tenant compte de la nécessité d'avoir une approche équilibrée du rôle multifonctionnel des communautés rurales.*

Les objectifs du PDRG sont donc cohérents avec les objectifs environnementaux de l'UE

Au niveau national, la Circulaire MAP et MOM du 27 juin 2006 sur les programmes de développement rural dans les DOM fixe des orientations en matière d'environnement. Ainsi, la circulaire stipule que les MAE *doivent répondre aux enjeux environnementaux fondamentaux et que les priorités portent notamment sur la conservation de sols, le respect des engagements au titre de la DCE et au titre du plan d'action agriculture pour la biodiversité.* Le texte donne aussi des orientations *en matière d'utilisation durable des terres forestières qui visent à privilégier le maintien de la diversité biologique forestière (plan forêt de la stratégie nationale pour la biodiversité), la prévention des phénomènes naturels pouvant affecter le potentiel forestier (ruissellement, incendie, érosion, ...), et à prévoir l'aide à la reconstitution du potentiel en cas de catastrophe naturelle.*

L'annexe 5 de la circulaire, relative à la biodiversité, établit les enjeux prioritaires concernant la biodiversité pour l'outre-mer, qui sont les suivants :

- *le maintien des infrastructures écologiques et des sites importants pour la biodiversité ;*
- *la qualité chimique et biologique des eaux ;*
- *la lutte contre l'érosion ;*
- *le maintien de la fertilité des sols.*

Cette annexe stipule en outre que *le PDRG doit tenir compte, pour le volet agricole, des objectifs suivants :*

- *la mise en place de MAE de nature et en quantité suffisantes pour réduire les pratiques à impact défavorable sur la biodiversité et pour développer les pratiques favorables ;*
- *la réduction des pesticides (en application du plan interministériel sur les pesticides) ;*
- *la réduction des pollutions diffuses.*

Malgré les difficultés évoquées dans le paragraphe 4.1.2.2 du PDRG, les objectifs du plan s'efforcent de répondre aux objectifs précédents définis par la circulaire du 27 juin 2006.

L'annexe 5 de la dite circulaire donne aussi des objectifs environnementaux *pour le volet forestier [...] :*

- *le développement de méthodes de foresterie durable ;*
- *le maintien des couverts naturels ;*
- *l'utilisation préférentielle d'espèces indigènes ;*
- *la prévention et la lutte contre l'érosion ;*
- *la prise en compte des impacts sur les régimes hydriques.*

Les objectifs du PDRG sur le volet forestier sont compatibles avec les objectifs environnementaux définis en la matière dans l'annexe 5 de la circulaire du 27 juin 2006.

La mesure 2.2.7 du PDRG répond plus largement :

- aux objectifs communautaires : de lutte contre l'exploitation illégale des forêts (plan d'action FLEGT), de promouvoir la gestion durable des forêts (Conférences d'Helsinki et de Lisbonne)
- aux objectifs nationaux : plan d'action du gouvernement en faveur des forêts tropicales du 07/04/04 (volet pour les collectivités d'Outre mer préconisant en plus du réseau des zones protégées une valorisation des ressources forestières au travers d'une gestion durable, de l'adaptation de la réglementation française (ordonnance forestière, parcs nationaux) et de la promotion des bois certifiés dans les marchés publics (circulaire du 05/04/2005)
- aux objectifs locaux : Programme Régional de Mise en Valeur de la forêt (lisibilité de la gestion tant au niveau de l'ONF que des partenaires : exploitants, collectivités territoriales et organismes chargés du développement économique de la Guyane, et financeurs), Orientations Régionales Forestières.

Concernant l'eau, l'annexe 4 de la circulaire établit que *le PDRG doit tenir compte des données relatives à la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau disponibles auprès de la DIREN et de l'office de l'eau (en cours de constitution), en particulier les résultats de l'état des lieux réalisé au niveau du bassin.*

2.5 Les liens avec d'autres plans et programmes

Le PDRG Guyane 2007 – 2013 a été élaboré en même temps que les Programmes Opérationnels du FEDER et du FSE et en synergie avec ces derniers. Certaines mesures ont fait l'objet d'arbitrage afin de savoir de quel fonds elles relevaient. Il y a donc une grande complémentarité entre ces trois programmes.

La programmation du FEP n'est pas faite en même temps que les 3 autres programmes structurels. Il y a toutefois ouverture dans le cadre du fonds européen pour la pêche (FEP), d'une mesure analogue à l'axe 4 "approche Leader" du Feader, les régions doivent définir des modalités d'articulation entre les stratégies de développement local au titre du FEP et au titre du FEADER.

Par ailleurs, le Poseidom 4 qui a été élaboré en 2005 pour la période 2006 – 2013 comprend de nombreuses mesures relatives à l'agriculture, aux filières agro-alimentaires et au développement rural. Le PDRG tient compte de l'existence de ces mesures pour éviter les doublons et créer des synergies.

Le CPER est également en cours d'élaboration et les mesures des deux programmes sont cohérentes entre elles.

La stratégie nationale pour la biodiversité est mise en œuvre à travers des plans d'action sectoriels adoptés par le gouvernement. Concernant le développement rural dans les DOM, plusieurs plans doivent être pris en compte lors de la définition du PDRG :

- le plan d'action agriculture et le plan d'action forêt, qui définissent les actions à mettre en œuvre pour contribuer à l'objectif 2010 ;
- les plans d'action biodiversité de chaque département d'outre-mer, qui définissent les enjeux prioritaires, et notamment dans les secteurs agricole et forestier.

Le Schéma d'aménagement régional (SAR), 2002 est en cours de révision. Les programmes relatifs à l'aménagement des zones rurales sont en adéquation avec les prescriptions de ce schéma, ainsi qu'avec le diagnostic et les propositions en matière d'aménagement du territoire (non opposables) élaborés dans le cadre du Plan d'action stratégique de l'Etat en Région (PASER).

Le dispositif d'attributions foncières est cohérent avec les actions développées par le Plan de Développement Durable de l'Agriculture Guyanaise.

3. DESCRIPTION DE LA METHODE D’EVALUATION

3.1 Référence à la Directive « Plans et Programmes »

Annexe I : Les informations à fournir [...] sont les suivantes : [...]

b) une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, y compris toute difficulté rencontrée (les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire) lors de la collecte des informations requises.

3.2 Etat initial de l’environnement

3.2.1 Les enjeux environnementaux

Un récapitulatif des enjeux environnementaux tels qu'ils ont été définis par le cadrage préalable de la DIREN est présenté au chapitre 4.2, page 20 du présent rapport.

Les consultants proposent quelques adaptations aux intitulés des enjeux.

3.2.2 Synthèse de l'état initial

La situation de la Guyane pour chacune des thématiques environnementales a été synthétisée dans un tableau récapitulatif porté au chapitre 4.3 page 21.

Les thématiques environnementales ont été déclinées de la façon suivante :

Milieu physique : qualité des sols, qualité de l'eau, ressources en sous-sol, ressources en eau, qualité de l'air, climat /énergie

Milieu biologique : écosystèmes/habitats, faune, végétation,

Milieu humain : paysage/gestion de l'espace, patrimoine culturel¹, santé/cadre de vie²,

Exposition aux risques : risques technologiques (= risques industriels), risques naturels,

Domaines transversaux : déchets, sensibilité à l'environnement.

C'est selon cette même classification qu'ont ensuite été identifiés et analysés les impacts potentiels du PDRG. Les particularités liées à certains de ces domaines ont été décrites ci-après au chapitre 3.3.1 page 16, relatif à la méthode d'identification des impacts.

Pour chacun de ces domaines environnementaux, le tableau de synthèse décrit les caractéristiques suivantes, en particulier à partir d'éléments du profil environnemental et du cadrage préalable :

Sensibilités : synthèse des principales données disponibles sur l'état environnemental de la région, avec les principales sensibilités du territoire régional et les particularités importantes à prendre en compte,

Pressions actuelles : pressions humaines connues qui s'exercent sur le domaine concerné,

Tendances évolutives : quand elles ont pu être identifiées, évolutions actuelles de ces milieux en terme d'amélioration, maintien ou dégradation,

Risques : recensement des risques connus pour le territoire, liés aux domaines environnementaux décrits,

Localisation : portée spatiale (régionale ou locale) du ou des sensibilités et risques identifiés, permet le cas échéant de mettre en évidence des zones particulièrement sensibles,

Enjeux : lien avec les enjeux environnementaux de Guyane identifiés par le cadrage préalable réalisé par la DIREN,

Source : références utilisées pour la réalisation de cette synthèse de l'état initial.

¹ Patrimoine culturel, architectural et historique

² Santé et qualité du milieu de vie par rapport aux nuisances (sonores, olfactives, visuelles) et au confort (dduction en eau potable, réseau d'assainissement, électricité, etc.)

3.3 Effets prévisibles du PDRG sur l'environnement

3.3.1 Identification des impacts sur l'environnement

A partir des mesures définies dans le PDRG, une première identification des principales incidences des mesures du projet de PDRG sur l'environnement est réalisée.

Pour certaines mesures comprenant différents volets, appelés dispositifs, sensiblement différents en terme d'impact potentiel sur l'environnement, l'analyse a été réalisée au niveau des dispositifs.

L'identification des impacts s'appuie sur l'approche de type "matrice de Léopold", qui consiste à réaliser un tableau (Cf. Tableau 10 page 28) croisant les sous-mesures du PDRG avec les principales thématiques environnementales préalablement identifiées et à identifier systématiquement les impacts potentiels correspondants.

A chaque intersection entre une sous-mesure et un enjeu, un impact (de très positif à très négatif et de niveau stratégique et/ou opérationnel) est donc déterminé. La classification des impacts est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Afin de prendre en compte les spécificités de l'évaluation stratégique environnementale, la relation de cause à effet liant la mesure à l'impact a été étudiée à deux niveaux : le niveau stratégique et le niveau opérationnel.

Au niveau stratégique, un impact existe lorsqu'un lien peut être établi de manière certaine entre la sous-mesure et ses effets, indépendamment des modalités de mise en œuvre, quelles qu'en soient les conditions.

Au niveau opérationnel, l'impact est complètement défini par la mise en œuvre de la sous-mesure, il dépend de la façon dont le bénéficiaire utilise les aides qu'il a reçues et de la nature du projet aidé. (Ainsi, dans l'aide à la modernisation des exploitations, le projet peut être par exemple un défrichement ou une mise aux normes de bâtiments d'élevage. Il est bien évident que ces deux projets qui peuvent être aidés par une même mesure ont des effets radicalement différents sur l'environnement.

Souvent, la situation réelle se situe entre ces deux situations extrêmes, il a donc été établi une échelle permettant de comparer l'implication respective des causes d'origine stratégique et celles d'origine opérationnelle :

Tableau 4 : Signification de la notation de l'identification des impacts du programme sur l'environnement

| Niveau de l'impact | Définition | Nature de l'impact | Code |
|---|--|--|------------|
| Impact de niveau stratégique fort | La formulation de la mesure ou du dispositif permet de déterminer avec un niveau de certitude élevé le type d'impact, celui-ci étant peu dépendant de la mise en œuvre | Très positif | ++ |
| | | Positif | + |
| | | Négatif | - |
| | | Très négatif | -- |
| Impact de niveau stratégique moyen | Il est possible de déterminer l'existence d'un impact qu'il soit plutôt négatif ou positif. Toutefois, les effets de la mesure ou du dispositif dépendent de manière significative de la mise en œuvre. Une étude au niveau opérationnel est nécessaire afin de réaliser une évaluation complète de l'impact | Très positif | ++ |
| | | Positif | + |
| | | Négatif | - |
| | | Très négatif | -- |
| Impact de niveau stratégique minimal et opérationnel incertain | La probabilité d'un impact est suffisamment élevée pour considérer une implication de la mesure ou du dispositif. La mesure telle qu'elle est formulée ne permet cependant pas de définir clairement la nature de l'impact qui résultera pour l'essentiel des modalités de mise en œuvre. | Incertain : positif, négatif ou neutre | +/- |
| Pas d'impact significatif | La mesure ou du dispositif ne présente pas d'impact significatif sur l'environnement | Neutre ou négligeable | 0 |

En ce qui concerne les domaines environnementaux utilisés pour cette grille, il s'agit des mêmes que ceux utilisés pour la synthèse de l'état initial. Trois types de domaines apparaissent dans ce tableau :

Les principaux domaines correspondant aux trois types de milieux susceptibles d'être impactés par le PDRG (physique, biologique et humain),

Les risques (technologiques et naturels) sur lesquels les mesures du programme peuvent avoir une incidence,

les déchets et la sensibilité du public à l'environnement, qui, définis comme enjeux pour le territoire par le cadrage préalable, ont été considérés comme des "dimensions transversales" sur lesquelles le programme peut aussi impacter.

Contrairement au reste du tableau, les 4 dernières colonnes ne sont donc pas relatives aux "milieux" proprement dit. Leur notation pouvant prêter à confusion, les conventions suivantes ont été adoptées :

concernant les risques, toute mesure amenant à les limiter sera notée positivement, alors que celle les favorisant sera notée négativement,

de la même façon, une mesure du programme favorisant une augmentation de la production de déchets sera notée négativement, leur production étant susceptible ensuite d'impacter sur les différents milieux, enfin, une mesure favorisant la sensibilisation à l'environnement sera notée positivement.

D'autre part, cette analyse des mesures se base aussi sur la grille de lecture présentée dans l'annexe 2 de la proposition de cahier des charges type de l'évaluation ex ante et de l'évaluation stratégique environnementale au titre de la directive 2001/42. Cette "check list" (reportée en annexe 1 du présent rapport) propose une série de questions permettant d'apprécier les incidences sur l'environnement du PDRG selon 5 volets :

- Développement urbain,
- Développement rural,
- Développement industriel,
- Développement touristique,
- Infrastructures de transport.

Nous l'avons utilisée afin de vérifier si ces différents aspects avaient bien été pris en compte dans l'analyse des impacts.

3.3.2 Evaluation des impacts sur l'environnement par mesure

Pour chacune des mesures concernées, une fois les impacts identifiés, leur évaluation se déroule en 3 étapes :

- . compréhension de la mesure,
- . description et analyse synthétique des impacts.

Il est utile de préciser que dans certains cas (mesures 1.2.3, 1.2.5, 3.2.1), nous avons choisi d'évaluer séparément les impacts des divers dispositifs de la mesure.

3.3.2.1 Compréhension de la mesure

Ce chapitre reprend les principales informations relatives aux mesures du PDRG et présente les éléments qui permettent d'en déterminer les impacts potentiels. Son objectif est d'identifier clairement ce qui, dans les mesures, est susceptible d'être la cause d'un impact environnemental.

3.3.2.2 Description et analyse synthétique des impacts

Description des différents impacts susceptibles d'être entraînés par la mise en œuvre des mesures et de leurs dispositifs, et identification des principales thématiques environnementales concernées. Caractérisation des impacts en fonction de différents paramètres.

Présentation sous forme de tableau récapitulatif par sous-mesure et par niveau d'impact (Stratégique fort / Stratégique moyen / Stratégique minimal et opérationnel incertain). Le niveau stratégique non significatif n'est pas représenté dans ce tableau de synthèse ainsi que tout niveau aucune thématique.

L'évaluation synthétique résulte d'une intégration des différentes informations collectées au cours du processus d'évaluation. Bien qu'elle inclue des données sur les impacts opérationnels, elle juge l'impact au niveau stratégique, celui qui est en lien direct avec la programmation du PDRG.

Les paramètres et leurs valeurs possibles sont indiqués dans le tableau ci-après :

Tableau 5 : Signification des différents paramètres de l'évaluation synthétique des impacts

| PARAMÈTRES | VALEURS POSSIBLES |
|--------------------------------------|---|
| Niveau de l'impact (Incertitude) | Stratégique fort / Stratégique moyen / Stratégique minimal et opérationnel incertain / Non-significatif |
| Description de l'impact | (Présentation rapide de l'impact) |
| Nature de l'impact | Très positif / Positif / Neutre ou négligeable / Négatif / Très négatif / Incertain |
| Type d'impact | Direct / Indirect |
| Éventuels impacts indirects associés | (Liste non exhaustive des impacts associés) |
| Portée spatiale | Locale/Régionale/ Transfrontalière |
| Portée temporelle | Permanente / Temporaire |
| Réversibilité | Réversible/Partiellement réversible/Irréversible |
| Probabilité | Peu probable/Probable/Très probable ou certain |
| Note de synthèse | De - 64 à 64 |
| Note d'incertitude | De 0 à 16 |

3.3.2.3 Notation des impacts par mesure

Les deux valeurs synthétiques en bas du tableau de synthèse ci-dessus sont calculées à partir de la matrice suivante :

Tableau 6 : Calcul de la notation des impacts

| | | | NATURE DE L'IMPACT | | | | | Incertain* |
|--------------------|--|-----|--------------------|--------------|--------------|-------------------|---------------------------|------------|
| | | | Très Positif (+2) | Positif (+1) | Négatif (-1) | Très négatif (-2) | Neutre ou négligeable (0) | |
| NIVEAU DE L'IMPACT | Stratégique fort | (2) | +4 | +2 | -2 | -4 | - | - |
| | Stratégique moyen | (1) | +2 | +1 | -1 | -2 | - | - |
| | Stratégique minimal et opérationnel incertain* | (?) | - | - | - | - | - | ? |
| | Non significatif | (0) | - | - | - | - | 0 | - |

le nombre de "?" obtenus au niveau " Stratégique minimal et opérationnel incertain" sert à établir la note "d'incertitude", alors que les autres valeurs servent à établir la note de synthèse de l'impact

Synthèse des notes par mesure

De ce fait, en tenant compte des 16 thématiques de l'environnement potentiellement notées par sous-mesure, il est associé à chaque mesure ou dispositif :

- . une "note de synthèse" dont la valeur maximum est de **+/- 64** (= +/- 4 x 16) ; elle correspond à la somme des notes de chaque thématique dont l'impact est de niveau stratégique fort, stratégique moyen ou non-significatif;
- . ainsi qu'une "note d'incertitude" dont la valeur est comprise entre 0 et **16** (= nombre de "?") ; elle correspond à la somme des "notes" de chaque thématique dont l'impact est de niveau stratégique minimal et opérationnel incertain.

Ces notes, calculées pour chaque mesure (ou dispositif si cela s'avère nécessaire), dépendent donc du nombre de thématiques impactées par la mesure et de la valeur de l'impact sur chacun de ces domaines.

La qualification de l'impact potentiel d'une mesure pourra se faire selon un ratio Note de synthèse/ Note maximale : impact "Très important" > 50 % < "Important" > 25 % < "Moyen" > 15 % < "Faible".

Synthèse des notes par thématique environnementale

De la même manière, pour les 16 thématiques de l'environnement possiblement impactés par les 36 mesures ou dispositifs, il est associé une note de synthèse dont la valeur maximum est de +/- 144 (= +/- 4x36) et une note "note d'incertitude" d'une valeur entre 0 et 36 (= nombre de "?"). Ces notes, dépendent donc du nombre de mesures impactant sur ce thème et de la valeur de l'impact sur chacun de ces domaines.

Dans le chapitre de synthèse, un cumul des notes de synthèse et d'incertitude des thématiques environnementales permet de mettre en évidence les milieux les plus impactés et de la même façon, un total est réalisé par mesure ou dispositif.

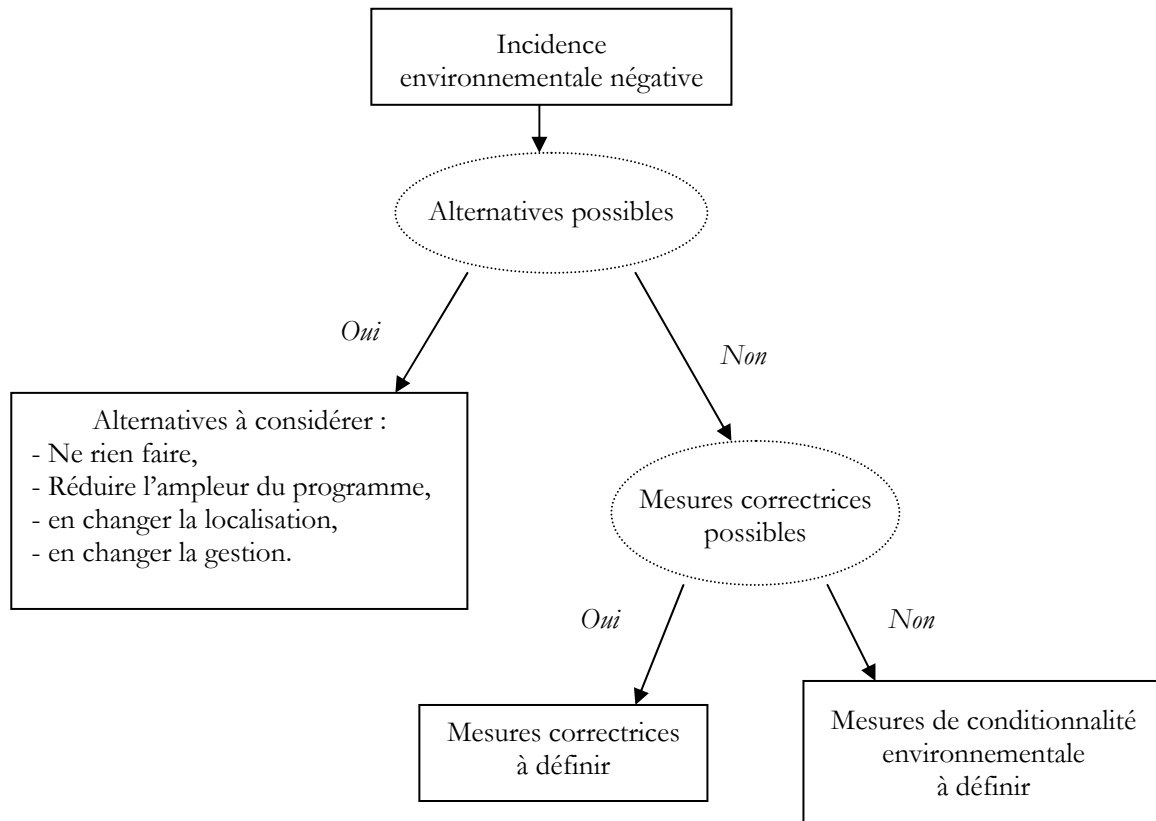
3.4 Mesures alternatives, mesures correctives, et mesures de conditionnalité environnementale

Cette étape de l'évaluation concerne uniquement les incidences négatives identifiées lors de la phase précédente. Elle vise à proposer, en fonction de l'importance des impacts identifiés précédemment :

- des alternatives si cela s'avère nécessaire et pertinent,
- des mesures correctrices pour supprimer, réduire ou compenser les incidences négatives les plus importantes sur l'environnement,
- des mesures de conditionnalité environnementale pour accompagner les opérations retenues.

Le graphique synthétique présenté ci-dessous met en évidence la logique de détermination des mesures proposées :

Figure 1 : Méthode utilisée pour identifier les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts du PDRG



Source : Oréade-Brèche, Act Consultants, 2006

4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 Référence à la Directive « Plans et Programmes »

Annexe I : Les informations à fournir [...] sont les suivantes : [...]

b) les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le plan ou programme n'est pas mis en œuvre.

c) les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable.

d) les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/CEE et 92/43/CE³.

e) les objectifs de la protection de l'environnement, établis au niveau international, communautaire ou à celui des États membres, qui sont pertinents pour le plan ou le programme et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de leur élaboration.

4.2 Les enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux du territoire ont été définis au travers du cadrage environnemental réalisé par la DIREN Guyane pour l'évaluation des programmes opérationnels. Ces enjeux sont reportés dans le Tableau 7 ci-après. A la rédaction initiale des enjeux, les consultants ont associé dans ce tableau :

- Une proposition d'adaptation des enjeux (à soumettre pour avis à la DIREN). Cette proposition est relativement limitée et conserve l'ensemble des thématiques d'origine. Elle consiste en une adaptation sémantique (de façon à ce que les enjeux soient bien compris comme les éléments de l'environnement qui sont "en jeu" dans le territoire et non comme des risques environnementaux) et quelques propositions de regroupements.
- Une proposition de hiérarchisation des enjeux : sont figurés **en rouge et soulignés** les éléments correspondant aux enjeux prioritaires identifiés, car permettant d'améliorer tous les autres domaines de l'environnement, et **en bleu et italique** les autres enjeux sur lesquels il est estimé que l'effort méritera aussi d'être porté à l'avenir.

A ce titre et sans exposer leur intitulé complet figurant dans le tableau ci-après, les enjeux jugés prioritaires identifiés sont : la qualité de l'eau, la maîtrise de l'extraction aurifère et la gestion des déchets.

Cette notion d'enjeu prioritaire pourra utilement être utilisée en synthèse de l'étude au moment d'établir un bilan sur les domaines environnementaux les plus impactés par le PDRG.

Ces numéros et nouveaux intitulés pour les enjeux ont été reportés dans les tableaux de synthèse de l'état initial au chapitre 4 ci-après pour établir une correspondance entre domaines environnementaux et enjeux.

Tableau 7 : Les enjeux environnementaux de la Guyane du cadrage de la DIREN

| Dimension environnementale | Enjeux DIREN | N° | Proposition de nouvelle rédaction des enjeux |
|--|---|----|--|
| Ecologie : milieux naturels et biodiversité | Protéger durablement les milieux naturels, préserver et valoriser les milieux régulateurs (la forêt amazonienne, puits de carbone) | E1 | <i>Protection durable, préservation et valorisation des milieux naturels et des espèces sensibles,</i> |
| | | E2 | <i>Valorisation des ressources forestières, floristiques et faunistiques abondantes</i> |
| Ressources naturelles | Maîtriser l'extraction aurifère afin de limiter les impacts sur l'environnement et la qualité de vie Valoriser les ressources forestières, floristiques et faunistiques abondantes | E3 | <u>Maîtrise de l'extraction aurifère afin de limiter les impacts sur l'environnement et la qualité de vie</u> |

³ - Directive 79/409/CEE du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages.

- Directive 92/43/CEE du Conseil concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (zones Natura 2000).

| Dimension environnementale | Enjeux DIREN | N° | Proposition de nouvelle rédaction des enjeux |
|---|--|----------|--|
| Pollution et qualité des milieux | Maîtriser les pollutions | E4 | <u>Gestion des déchets</u> |
| | Préserver la ressource en eau des menaces existantes (diminution de la qualité, dégradation et destruction des milieux, changements climatiques) | E5 E6 | <u>Préservation de la qualité de l'eau</u> Préservation de la ressource en eau |
| | Gérer les déchets et les pollutions impactant sur le sol | E7 | Préservation de la qualité des sols |
| Risques et sécurité | Poursuivre les efforts réalisés pour l'élaboration du PPR et sensibiliser la population aux risques naturels, informer sur les pratiques qui décuplent le risque (déforestation, terrassement) | E8 | <i>Protection des personnes et des biens contre les risques naturels majeurs et les risques technologiques</i> |
| Energie | Mettre en place une politique énergétique volontariste afin d'accompagner l'augmentation des coûts et de la demande énergétique | E9 | Ressources énergétiques |
| Cadre de vie | Accompagner la croissance démographique : gestion de l'espace, développement des infrastructures | E10 | <i>Maîtrise de l'urbanisation (en particulier sur le littoral)</i> |
| | | E11 | Renforcement du réseau d'adduction en eau potable : E6 et E7 Développement du réseau de transports respectueux de l'environnement |
| Patrimoine | Valoriser le patrimoine naturel, culturel et bâti | E12 | Valorisation du patrimoine naturel, culturel et bâti |
| DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES TRANSVERSALES | | | |
| Engagement mutuel pour l'environnement | Eduquer, sensibiliser et informer sur l'environnement | E13 | <i>Sensibilité du public aux enjeux environnementaux</i> |

Remarque : la circulaire de la DIACT précise que les thèmes à traiter dans les ressources naturelles sont les ressources en eaux, en sols et espaces, en énergies et en matières premières. La faune la flore et les milieux naturels sont traités dans le thème biodiversité et milieux naturels.

Par ailleurs, le PDRG contient un chapitre sur l'état des lieux de l'environnement en Guyane (§ 3.2.1.4), basé sur différentes sources dont les chiffres clés de l'environnement de la DIREN, des données du comité français de l'UICN, l'état des lieux de la DCE, et présente donc un diagnostic territorial qui prend en compte les grands enjeux environnementaux de Guyane.

4.3 Synthèse des sensibilités et des risques environnementaux

Le tableau ci-après, à soumettre pour avis à la DIREN Guyane, devrait permettre de mettre en évidence, par thématique et de façon synthétique, les principaux enjeux environnementaux du territoire.

Tableau 8 : Synthèse des sensibilités et risques environnementaux de la Guyane

| | Qualité des sols | Milieu physique (1/2) | |
|-----------------------------|--|--|---|
| | | Ressources en sous-sols | Qualité de l'eau |
| Sensibilités | <ul style="list-style-type: none"> - Variété de sols (selon substrat géologique et topographie) : . sols des terres basses : sur le littoral, chimiquement riches ; . sols des terres hautes : développés sur massifs schisteux et granites du socle, sols ferrallitiques exceptés les sols hydromorphes, minces, fragiles, fertilité chimique basse On trouve aussi des podzols à l'extrémité Nord-ouest de la Guyane - Sols naturellement riches en mercure et autres métaux lourds | <ul style="list-style-type: none"> - Grande richesse minière : or, diamant, bauxite, kaolin, tantale (très utilisé dans l'aérospatiale). - 33 sites de carrières autorisées : granulats concassés, sables, graviers, latérites (matériaux de construction). - Ressources en sable relativement faibles et situées souvent dans des zones sensibles sur le plan environnemental (savanes-roches) et dans des zones peu accessibles | <ul style="list-style-type: none"> - <u>Eaux superficielles</u> : Qualité hydrobiologique médiocre à mauvaise. La qualité physicochimique de l'eau se dégrade de l'amont vers l'aval. Pollution organique, matière en suspension (MES), hydrocarbures et divers détritiques. - <u>Eaux souterraines</u> : manque de données; les eaux destinées à la consommation humaine sont a priori de bonne qualité à l'exception de la nappe de Montjoly de mauvaise qualité bactériologique notamment |
| Pressions actuelles | <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture : utilisation mal maîtrisée de produits phytosanitaires, production traditionnelle sur abattis-brûlis, - Décharges autorisées, déclarées et sauvages, - Centrales thermiques et sites miniers (rejets hydrocarbures), - Rejets des stations d'épuration (boues d'épuration en partie répandues dans le milieu naturel notamment les lagunes, et dans les décharges) - Exploitation intensive de la ressource aurifère : 153 titres miniers en 2005 auxquels s'ajoutent de très nombreuses exploitations illégales : infiltrations d'hydrocarbures, rejet de déchets non traités, pollution au mercure, - Carrières de sable et latérite : 33 sites de carrières autorisées, - Pression démographique | <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation intensive de la ressource aurifère : 153 titres miniers en 2005 auxquels s'ajoutent de très nombreuses exploitations illégales - Demande en matériaux de construction en progression sous la pression démographique | <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation et concentration de la population sur le littoral - Manque d'infrastructures de distribution, de collecte et de traitement des eaux. Absence de laboratoire d'analyse agréé. - Prélèvements importants des eaux superficielles (90% des prélèvements) d'où une mauvaise qualité des eaux recueillies (salinisation). - Dysfonctionnement/manque d'entretien des stations d'épuration - Rejets sauvages d'eaux usées dans les eaux superficielles - Rejets diffus de l'agriculture - Dégazages au large des côtes et présence de production pétrolière offshore au large du Brésil. - Exploitation intensive de la ressource aurifère : rejets de matières en suspension, pollution au mercure. - Infiltrations d'hydrocarbures dans les nappes souterraines. |
| Tendances évolutives | Dégradation de la qualité des sols. | ?????? | Dégradation de la qualité des eaux |
| Risques | <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la pollution des sols par les décharges, les rejets d'eaux usées et les boues d'épuration due à une pression démographique accrue ; - Destruction et pollution des sols plus importante dues aux changements de pratiques d'exploitation de l'or - Augmentation des pollutions d'origine agricole | <ul style="list-style-type: none"> - Changements de pratiques d'extraction de l'or et diminution des ressources aurifères - Changements de pratiques d'exploitation des carrières | <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la pression démographique et de l'urbanisation (en partie mal maîtrisée) - Augmentation de la pression agricole - Accroissement de la pollution par les MES, le mercure, les nitrates, par les eaux usées et les hydrocarbures, hausse de la salinité des eaux prélevées |
| Localisation | Ensemble du territoire (pour les sites d'orpaillage et de carrières voir ci-contre) | <ul style="list-style-type: none"> - Orpaillage : Axe Ouanary/Grand-Santi, axe Camopi/Maripasoula. - Carrières sable et latérite : Littoral principalement | Ensemble du territoire |
| Enjeux DIREN | E3 : Maîtrise de l'extraction aurifère E7 : Préservation de la qualité des sols | E3 : Maîtrise de l'extraction aurifère | E3 : Maîtrise de l'extraction aurifère E5 : Préservation de la qualité de l'eau |
| Sources | ORF, profil environnemental, cadrage préalable DIREN | Profil environnemental, cadrage préalable DIREN | Profil environnemental, cadrage préalable DIREN |

| | Milieu physique (2/2) | | |
|-----------------------------|--|--|--|
| | Ressources en eau | Qualité de l'air | Facteurs climatiques/énergie |
| Sensibilités | <ul style="list-style-type: none"> - Ressource très abondante, en eaux superficielles surtout, largement supérieure aux besoins mais relativement peu accessible sur le littoral (sous forme de zones humides) - Eaux superficielles : Réseau dense et puissant grâce à l'abondance des précipitations et à l'imperméabilité de la plupart des roches. Réseau bien hiérarchisé sauf dans la frange littorale (zones humides). 90% des prélèvements concernent les eaux superficielles - Eaux souterraines : Réseau peu dense car imperméabilité des roches. Absence de suivi piézométrique des nappes et donc de données quantitatives - Eau potable : 15 % de la population n'est pas raccordée au réseau de distribution en 2001 d'après la DAF (profil environnemental 2006, pas de date) | <ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'air correcte même en zone littorale. - Observatoire Régional de l'Air créé en 1998 - 4 types de polluants principalement présents : <ul style="list-style-type: none"> . l'azote, . le soufre, . l'ozone, . les particules. | <ul style="list-style-type: none"> - Climat : de type équatorial, température moyenne annuelle 26°C +/- 2°C, forte humidité avec deux saisons des pluies (de avril à juillet puis de décembre à janvier) et deux saisons sèches (d'août à novembre et de février à mars). - Energie : consommation relativement faible mais forte dépendance aux énergies fossiles (hydrocarbures = 72% à 76% de la consommation énergétique du territoire) malgré le barrage de Petit Saut. Risque de saturation de ce barrage d'ici 2010. Taux d'électrification de 85 % sur le littoral et 50 % dans les sites isolés (enclavement énergétique). |
| Pressions actuelles | <ul style="list-style-type: none"> - Pression démographique sur la ressource en eau - Manque d'entretien, vétusté (fuites) et insuffisance des infrastructures de prélèvement d'eau. - Seule pression significative d'après le profil environnemental : le prélèvement d'eau sur la Comté - Extractions aurifères et carrières : colmatage des criques, disparition des lits mineurs, destruction des habitats préjudiciables aux usages aval | <ul style="list-style-type: none"> - Emissions de GES et pollution aux hydrocarbures par les centrales thermiques de Cayenne et Kourou Dégrad des Cannes. - Rejets d'aluminium et de chlore atmosphériques par l'activité spatiale. - Rejets de mercure par l'exploitation minière et émissions de poussières par l'exploitation des carrières - Autres pressions : décharges, incinérateur hospitalier de Cayenne | <ul style="list-style-type: none"> - Transports = principale source de GES et la moitié de la consommation énergétique de Guyane - Centrales thermiques = émissions de GES - Saturation de l'équipement hydroélectrique - Centre spatial de Guyane = principal consommateur d'énergie parmi les industries - Pression démographique |
| Tendances évolutives | Dégradation de la qualité de l'eau | Dégradation de la qualité de l'air | Augmentation de la consommation d'électricité Développement des énergies renouvelables |
| Risques | Manque d'eau potable lié au déficit d'accès/besoins et à la vétusté des infrastructures et à l'augmentation de la pression démographique | Augmentation des rejets de GES et de poussières | Contribution accrue au réchauffement climatique |
| Localisation | Ensemble du territoire, avec une sensibilité particulière sur la CCCL | Principalement la zone littorale | Guyane |
| Enjeux cadrage | E6 : Préservation de la ressource en eau E5 : Préservation de la qualité de l'eau | E2 : Maîtrise de l'extraction aurifère E9 : Ressources énergétiques | E9 : Ressources énergétiques |
| Sources | Profil environnemental et cadrage préalable de la DIREN | Profil environnemental et cadrage préalable de la DIREN | Profil environnemental et cadrage préalable de la DIREN |

| | Milieu biologique | | |
|-----------------------------|---|--|--|
| | Faune | Flore et Forêt | Diversité biologique –Ecosystèmes –habitats |
| Sensibilités | <ul style="list-style-type: none"> - Forte diversité des populations : On recense 183 espèces de mammifères, 718 d'oiseaux nicheurs, 158 de reptiles, 108 d'amphibiens, 480 de poissons d'eaux douces et saumâtres et on estime à 400 000 le nombre d'espèces d'insectes - Importantes populations endémiques - Présence d'espèces phares au niveau mondial : par exemple les tortues marines, en particulier la tortue luth, et le caïman noir dont la Guyane abrite l'une des dernières populations viables de l'Amazonie - Présence de nombreuses espèces menacées d'extinction (100 espèces inscrites sur la liste rouge de l'UICN dont le Mérou géant et le Tapir) - Présence d'espèces remarquables comme les ibis rouges, les lamantins, les loutres, les dendrobates, etc. | <ul style="list-style-type: none"> - Ressources forestières très abondantes (90 % de la superficie du territoire) - Forte diversité de la végétation : 5 210 espèces de plantes supérieures (regroupant fougères et plantes à fleurs) parmi lesquelles plus de 1 000 espèces de grands arbres et 300 d'orchidées, 180 espèces endémiques sont répertoriées parmi les 700 espèces patrimoniales. - Nombreuses espèces endémiques - 83 espèces protégées dont 18 inscrites sur la liste rouge de l'UICN. | <ul style="list-style-type: none"> - 2 principaux types de milieux : la bande côtière et la forêt - Grande variétés d'écosystèmes et d'habitats marins et terrestres, dont des milieux naturels sensibles remarquables comme les savanes. - 49 ZNIEFF de type 1 d'une superficie totale de 683 200 ha, 43 ZNIEFF de type 2 d'une superficie totale de 1 579 000 ha - Un réseau d'espaces naturels protégés qui intègre la plupart des milieux naturels (sauf les savanes du littoral) et fait appel à divers outils de protection et gestion : 5 réserves naturelles nationales, 1 réserve naturelle régionale (forêt primaire), 1 réserve biologique domaniale, 1 Parc naturel régional, 3 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), 10 sites du Conservatoire du Littoral, zone RAMSAR - 2 projets : création du Parc national de Guyane et de la réserve naturelle du Mont Grand Matoury |
| Pressions actuelles | <ul style="list-style-type: none"> Pression anthropique faible mais en croissance : - déforestation : appropriation sauvage de terrains pour l'agriculture et l'orpaillage (destruction des habitats) - orpaillage : pollution, destruction des habitats - chasse, braconnage, prélèvement d'espèces - pêche au chalut et installation de filets dérivants de plusieurs kms en face des principaux sites de pontes des tortues luth | <ul style="list-style-type: none"> Pression anthropique relativement faible mais en croissance : - déforestation : consommation des forêts par l'agriculture et l'urbanisation sur la frange littorale, et par l'orpaillage - pollution des rivières (eaux usées, orpaillage) | <ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation, construction d'infrastructures (ports, routes) - Pollution (déchets, hydrocarbures) - Riziculture, culture sur abattis-brûlis - Chasse - Orpaillage - Changement climatique global - Incendies |
| Tendances évolutives | Dégradation. | Dégradation. | Dégradation, notamment une régression des savanes littorales |
| Risques | Epuisement des ressources faunistiques Disparition d'espèces | Réduction de l'abondance et de la diversité des espèces | Destruction des habitats Disparition de certaines formations végétales (marais herbacés, forêts sur sable blanc). Régression accrue des savanes littorales face au développement des activités humaines |
| Localisation | Ensemble de la région | Ensemble de la région | Ensemble de la région Réserve Naturelle de l'Île du Grand Connétable, de la Trinité, des Nouragues, de l'Amana, de Kaw-Roura, Réserve Naturelle Régionale du Trésor Réserve biologique domaniale de Lucifer/Dékou-Dékou |
| Enjeux cadrage | E1 : Protection durable, préservation et valorisation des milieux naturels, E2 : Valorisation des ressources forestières, floristiques et faunistiques abondantes | E1 : Protection durable, préservation et valorisation des milieux naturels, E2 : Valorisation des ressources forestières, floristiques et faunistiques abondantes E3 : Maîtrise de l'extraction aurifère E12 : Valorisation du patrimoine naturel, culturel et bâti | E1 : Protection durable, préservation et valorisation des milieux naturels, E2 : Valorisation des ressources forestières, floristiques et faunistiques abondantes E3 : Maîtrise de l'extraction aurifère E12 : Valorisation du patrimoine naturel, culturel et bâti |
| Sources | Plan d'actions locales de la Guyane pour la Stratégie Nationale de la biodiversité, profil environnemental et cadrage DIREN | Plan d'actions locales de la Guyane pour la SNB, profil environnemental et cadrage DIREN | Plan d'actions locales de la Guyane pour la SNB, profil environnemental et cadrage DIREN |

| | Milieu humain | | |
|-----------------------------|---|---|---|
| | Santé/Cadre de vie | Paysage/gestion de l'espace | Patrimoine culturel, architectural et archéologique |
| Sensibilités | <ul style="list-style-type: none"> - Accès difficile à l'eau potable (16 % de la population n'y a pas accès) - Faible nombre de médecins et répartition sur le territoire très inégale : concentration des équipements sanitaires et des médecins dans la zone littorale. - Nuisances sonores liées aux boîtes de nuit et aux chiens errants à Cayenne, aux centrales thermiques - Nuisances sonores et olfactives dues à de petites stations d'épuration près de lotissements - Nuisances olfactives et visuelles causées par les décharges | <ul style="list-style-type: none"> - Paysage marqué par des milieux naturels remarquables : forêts (4 grands types), mangroves, cordons sableux, pointes rocheuses du littoral, marais, savanes, cambrouses, milieux marins, insulaires - 13 sites inscrits à l'inventaire de Guyane, principalement localisés dans la bande côtière. - Urbanisation non réglementée très consommatrice d'espace | <ul style="list-style-type: none"> - Nombreux sites archéologiques et historiques : sites amérindiens, sites plus récents, liés à l'histoire coloniale (anciennes plantations) ou à l'histoire du baigne (Iles du Salut), bien pris en considération par la DRAC - Nombreux sites d'intérêt scientifique. - Aucune approche patrimoniale des vieux bâtiments - Manque d'intérêt des populations |
| Pressions actuelles | <ul style="list-style-type: none"> - Pression démographique - Pollution des rivières par le mercure due à l'orpaillage - Mauvaise qualité de l'eau consommée notamment due au sous dimensionnement des installations de distribution - Activités d'orpaillage illégales le long des fleuves frontalières favorable au développement du paludisme, immigration de clandestins déjà porteurs de la maladie | <ul style="list-style-type: none"> - Sites inventoriés peu soumis aux pressions de l'urbanisation exceptés les sites urbains et certains sites périurbains - Défrichement pour l'orpaillage, l'agriculture, l'urbanisation - Développement planifié d'habitats individuels très consommateur d'espace et développement anarchique d'habitats précaires - Pression démographique | Urbanisation |
| Tendances évolutives | ?????? | Dégradation. | Dégradation. |
| Risques | <ul style="list-style-type: none"> - 2 types de risques sanitaires : risques liés aux différentes maladies entériques et à la présence de mercure | <ul style="list-style-type: none"> - Intensification des pressions de fréquentation et d'urbanisation sur le littoral. - Augmentation de l'étalement urbain et du mitage - Dégradation du paysage. | <ul style="list-style-type: none"> Perte du patrimoine Perte d'identité culturelle des populations |
| Localisation | La quasi-totalité du département notamment les parties aval des sites d'orpaillage et les zones urbaines | Ensemble du territoire Sites inscrits : île de Cayenne, îles du Salut, ouest guyanais (bassin de la Crique Voltaire, quartier officiel), est guyanais (Roura et Montagne d'argent) | Ensemble du territoire |
| Enjeux | E6 : Préservation de la ressource en eau E5 : Préservation de la qualité de l'eau E 4 : Gestion des déchets | E10 : Maîtrise de l'urbanisation (en particulier sur le littoral) E12 : Valorisation du patrimoine naturel, culturel et bâti | E12 : Valorisation du patrimoine naturel, culturel et bâti |
| Sources | Profil environnemental et cadrage préalable de la DIREN | Profil environnemental et cadrage préalable de la DIREN | Profil environnemental et cadrage préalable de la DIREN |

| | Exposition aux risques | | Dimensions transversales | |
|-----------------------------|---|--|--|---|
| | Risques naturels | Risques technologiques | Déchets | Sensibilisation à l'environnement |
| Sensibilités | <ul style="list-style-type: none"> - Inondations (très grande vulnérabilité : pluies abondantes, réseau hydrographique dense) : 7 PPR sur la région - Glissement de terrain, chutes de blocs et affaissements plus ou moins brutaux de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières) : 3 PPR - Erosion côtière (résistance quasi nulle de la côte basse, sableuse et marécageuse), - Submersion marine (risque littoral lors de tempêtes ou de fortes marées) : 5 PPR | <ul style="list-style-type: none"> - Faible tissu industriel - 74 pôles industriels soumis à la réglementation ICPE (114 ICPE soit 0,02% du parc français) ; 16 sont concernés par la directive SEVESO II. - Peu de personnes concernées - Mise en place d'un PPRT et d'un secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (S3PI) - Barrage de Petit saut | <ul style="list-style-type: none"> - Pas de conditions de stockage et de traitement respectueuses de l'environnement (PDEDMA⁴) - 90 % des habitants concernés par la collecte - Quantité moyenne de déchets ménagers inférieure au ratio national - Seuls les déchets industriels spéciaux (DIS) font l'objet d'une filière conforme aux standards métropolitains, aucune filière spécifique pour les DIB | <ul style="list-style-type: none"> - Besoins importants vis-à-vis de tous les publics, y compris les élus locaux - Sensibilisation à l'environnement bien prise en compte par le tissu associatif, appuyé par les services de l'Etat et les collectivités territoriales mais insuffisante |
| Pressions actuelles | <ul style="list-style-type: none"> - Concentration des risques sur la zone littorale où la pression démographique est la plus forte - Développement d'un habitat spontané dans les zones soumises à PPR (pression démographique et précarité) - Défrichement (urbanisation) | <ul style="list-style-type: none"> - Concentration du risque sur le secteur de Kourou. - Mauvaise qualité des routes (transport de matières dangereuses - Développement prévu du CSG (lanceurs, Soyouz et Vega) | <ul style="list-style-type: none"> - Pression démographique - Evolution des modes de consommation. | |
| Tendances évolutives | Dégradation. | Dégradation. | Dégradation. | Amélioration |
| Risques | Accroissement du nombre de personnes exposées à ces risques | Accroissement du nombre de personnes exposées à ces risques | Augmentation des pollutions liées aux déchets | Maintien des mentalités et des effets négatifs sur l'environnement qui en découlent. |
| Localisation | Le littoral est la partie du territoire la plus concernée, en particulier l'île de Cayenne où se concentre 50 % de la population | Secteur de Kourou principalement avec le Centre National des Etudes Spatiales (CNES), le Centre Spatial Guyanais (CSG), le dépôt pétrolier de la SARA (Pariacabo), le dépôt d'explosifs (usine de propergol) ainsi qu'une centrale thermique EDF. | Ensemble du territoire | Ensemble du territoire |
| Enjeux | E8 : Protection des personnes et des biens contre les risques naturels majeurs et les risques technologiques | E8 : Protection des personnes et des biens contre les risques naturels majeurs et les risques technologiques | E4 : Gestion des déchets E5 : Préservation de la qualité de l'eau E7 : Préservation de la qualité des sols | E12 : Sensibilité du public aux enjeux environnementaux |
| Sources | Profil environnemental et cadrage préalable de la DIREN | Profil environnemental et cadrage préalable de la DIREN | Profil environnemental et cadrage préalable de la DIREN | Profil environnemental et cadrage préalable de la DIREN |

⁴ PDEDMA = "Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés

5. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PDRG SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 Référence à la Directive « Plans et Programmes »

Annexe I : Les informations à fournir [...] sont les suivantes : [...]

f) les effets notables probables sur l'environnement (1), y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs.

(1) Il faudrait inclure ici les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs.

5.2 Identification des impacts sur l'environnement

A partir des projets de mesures tels qu'ils sont identifiés à ce jour, nous avons réalisé l'identification des principales incidences sur l'environnement des différents types de mesures du projet de PDRG. Celle-ci s'appuie sur l'approche de type "matrice de Léopold" qui consiste à croiser les mesures du programme étudié avec les principales thématiques environnementales préalablement identifiées. Cette première appréciation sera bien sûr complétée et approfondie (phases ultérieures de l'ESE) une fois les mesures affinées et décrites dans des fiches action.

Les notations sont rappelées ci-dessous. Pour plus de détail sur leur signification, se reporter au chapitre 3 "description de la méthode d'évaluation" page 15 et suivantes.

Tableau 9 : Rappel de la notation de l'identification des impacts du PDRG sur l'environnement

| Code | Signification |
|------|--|
| ++ | Impact très positif de niveau stratégique fort |
| + | Impact positif de niveau stratégique fort |
| - | Impact négatif de niveau stratégique fort |
| -- | Impact très négatif de niveau stratégique fort |
| ++ | Impact très positif de niveau stratégique moyen |
| + | Impact positif de niveau stratégique moyen |
| - | Impact négatif de niveau stratégique moyen |
| -- | Impact très négatif de niveau stratégique moyen |
| +/- | Impact de nature incertaine et de niveau stratégique minimal et opérationnel incertain |
| 0 | Impact de nature neutre ou négligeable et de niveau stratégique non-significatif |

Tableau 10 : Identification des impacts du PDRG sur l'environnement

| Axes, mesures et dispositifs du projet de PDRG | Milieu physique | | | | | | Milieu biologique | | | Milieu humain | | | Exposit° aux risques | | Dimens. transversales | |
|---|------------------|------------------|-------------------|------------------------|------------------|----------------|----------------------|-------|------------------|-----------------------------|---------------------|--------------------|------------------------|------------------|-----------------------|-------------------------------|
| | Qualité des sols | Qualité de l'eau | Ressources en eau | Ressources en sous-sol | Qualité de l'air | Climat/Energie | Ecosystèmes/habitats | Faune | Végétation Forêt | Paysage/gestion de l'espace | Patrimoine culturel | Santé/Cadre de vie | Risques technologiques | Risques naturels | Déchets | Sensibilité à l'environnement |
| Axe 1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Domaine 1.1 : Promouvoir la connaissance et améliorer le potentiel humain | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mesure 1.1.1 : Actions de formation professionnelle et d'information, incluant la diffusion des connaissances scientifiques et de pratiques innovantes, pour les personnes actives dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + |
| Mesure 1.1.2 : Installation des jeunes agriculteurs | - | - | 0 | 0 | 0 | 0 | - | - | - | - | - | - | 0 | 0 | - | 0 |
| Mesure 1.1.3 : Retraite anticipée des agriculteurs et des travailleurs agricoles | + i | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + i | + i | + | + i | 0 | 0 | 0 | + i | 0 | 0 |
| Mesure 1.1.5 : Instauration de services d'aide à la gestion agricole, de services de remplacement sur l'exploitation et de services de conseil agricole ainsi que de services de conseil dans le secteur forestier | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + |
| Domaine 1.2 : Restructurer et développer le potentiel physique et promouvoir l'innovation | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mesure 1.2.1 : Modernisation des exploitations agricoles | - | +/- | +/- | 0 | 0 | +/- | - | - | - | +/- | +/- | +/- | 0 | -- | +/- | 0 |
| Mesure 1.2.3 : Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dispositif A : Accompagner les projets de transformation des produits agricoles | - | - | - | 0 | +/- | +/- | - | - | - | - | 0 | - | - | 0 | - | 0 |
| Dispositif B : Aide à la modernisation des équipements d'exploitation forestière | - | - | 0 | 0 | 0 | 0 | - | - | - | - | 0 | - | 0 | - | - | 0 |
| Mesure 1.2.4 : Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricole et alimentaire et dans le secteur forestier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mesure 1.2.5 : Amélioration et développement des infrastructures en relation avec l'évolution et l'adaptation des secteurs agricole et forestier | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dispositif A : Amélioration de la gestion des eaux | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dispositif B : Dispositif d'aménagements et d'attributions des surfaces agricoles sur le domaine privé de l'Etat | +/- | + | - | 0 | 0 | 0 | - | - | - | - | 0 | + | 0 | +/- | 0 | 0 |
| Dispositif C : Dispositif de création et réfection de pistes forestières pour l'accès aux parcelles d'exploitation forestière | -- | - i | - | - | 0 | 0 | -- | -- | -- | - | - | - | 0 | - | - | 0 |

| Axes, mesures et dispositifs du projet de PDRG | Milieu physique | | | | | | Milieu biologique | | | Milieu humain | | | Exposit ^o aux risques | | Dimens. transversales | |
|---|------------------|------------------|-------------------|------------------------|------------------|----------------|----------------------|-----------|------------------|-----------------------------|---------------------|--------------------|----------------------------------|------------------|-----------------------|-------------------------------|
| | Qualité des sols | Qualité de l'eau | Ressources en eau | Ressources en sous-sol | Qualité de l'air | Climat/Energie | Ecosystèmes/habitats | Faune | Végétation Forêt | Paysage/gestion de l'espace | Patrimoine culturel | Santé/Cadre de vie | Risques technologiques | Risques naturels | Déchets | Sensibilité à l'environnement |
| Mesure 1.2.6 : Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et mise en place de mesures de prévention appropriées | +/- | +/- | +/- | 0 | +/- | +/- | +/- | +/- | +/- | +/- | +/- | +/- | 0 | + | +/- | +/- |
| Domaine 1.3 : Améliorer la qualité de la production et des produits | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mesure 1.3.2 : Encourager les agriculteurs à participer à des régimes de qualité alimentaire | +/- | +/- | +/- | 0 | 0 | 0 | +/- | +/- | +/- | 0 | 0 | +/- | 0 | 0 | 0 | +/- |
| Mesure 1.3.3 : Soutenir les groupements de producteurs dans leurs activités d'information et de promotion pour les produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Axe 2 : Aménagement de l'espace | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Domaine 2.1 : Utilisation durable des terres agricoles | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mesure 2.1.2 : Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones qui présentent des handicaps autres que ceux des zones de montagne | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | + | + | + | + | 0 | 0 | 0 | + |
| Mesure 2.1.4 : Paiements agro-environnementaux | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | + | + | 0 | + | 0 | + | + | + |
| Mesure 2.1.6 : Aide aux investissements non productifs | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + |
| Domaine 2.2 : Utilisation durable des terres forestières | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mesure 2.2.2 : Aide à la première installation de systèmes agro-forestiers sur des terres agricoles | + | +i | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | + | + | + | 0 | 0 | + | 0 | + |
| Mesure 2.2.7 : Aide pour les investissements non productifs | + | ++i | 0 | 0 | 0 | 0 | ++ | ++ | ++ | ++ | + | 0 | 0 | + | 0 | + |
| Axe 3 : Qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Domaine 3.1 : Diversification de l'économie rurale | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mesure 3.1.1 : Diversification vers des activités non agricoles (tourisme) | - | - | - | 0 | 0 | - | +/- | +/- | +/- | +/- | +/- | +/- | 0 | 0 | - | +/- |
| Mesure 3.1.2 : Aide à la création et au développement des micro-entreprises en vue de promouvoir l'entrepreneuriat et de renforcer le tissu économique | - | - | - | 0 | 0 | - | +/- | +/- | +/- | +/- | +/- | +/- | 0 | 0 | - | +/- |
| Mesure 3.1.3 : Promotion des activités touristiques | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Domaine 3.2 : Amélioration de la qualité de vie en milieu rural | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mesure 3.2.1 : Services de base pour l'économie et la population rurale | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dispositif A : Eau potable | 0 | + | - | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | - | 0 | 0 | ++ | 0 | 0 | 0 | 0 |

| Axes, mesures et dispositifs du projet de PDRG | Milieu physique | | | | | | Milieu biologique | | | Milieu humain | | | Exposit ^o aux risques | | Dimens. transversales | |
|--|------------------|------------------|-------------------|------------------------|------------------|----------------|----------------------|-------|------------------|-----------------------------|---------------------|--------------------|----------------------------------|------------------|-----------------------|-------------------------------|
| | Qualité des sols | Qualité de l'eau | Ressources en eau | Ressources en sous-sol | Qualité de l'air | Climat/Energie | Ecosystèmes/habitats | Faune | Végétation Forêt | Paysage/gestion de l'espace | Patrimoine culturel | Santé/Cadre de vie | Risques technologiques | Risques naturels | Déchets | Sensibilité à l'environnement |
| Dispositif B : Assainissement | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | + | 0 | 0 | + | 0 | 0 | - | 0 |
| Dispositif C : Voirie | - | 0 | 0 | - | 0 | 0 | - | - | - | - | - | + | 0 | +/- | - | 0 |
| Dispositif D : Electrification | - | 0 | 0 | 0 | - | +/- | - | - | - | - | 0 | + | - | 0 | 0 | 0 |
| Mesure 3.2.3 : Conservation et mise en valeur du patrimoine rural | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + |
| Domaine 3.4 : Acquisition de compétences et animation en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mesure 3.4.1 : Acquisition des compétences et animation en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Axe 4 : Approche LEADER | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Domaine 4.1 : Mise en œuvre des stratégies locales de développement | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mesure 4.1.1 : Mise en œuvre de la stratégie des GAL par des opérations relatives à l'axe 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mesure 4.1.3 : Mise en œuvre de la stratégie des GAL par des opérations relatives à l'axe 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Domaine 4.2 : Mise en œuvre des projets de coopération | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mesure 4.2.1 : Mise en œuvre des projets de coopération des GAL | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Domaine 4.3 : Fonctionnement du GAL, acquisition de compétences, actions d'animation du territoire | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mesure 4.3.1 : Fonctionnement des GAL ; acquisition de compétences, actions d'animation du territoire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Axe 5 : Assistance technique | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mesure 5.1.1 : Assistance technique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + |

De cette première analyse, il ressort que ce sont les mesures :

- 1.2.1 Modernisation des exploitations agricoles intégrant des actions de défrichage,
- 1.2.5 Amélioration et développement des infrastructures en relation avec l'évolution et l'adaptation des secteurs agricole et forestier, avec le dispositif relatif aux pistes forestières,
- 3.2.1 Services de base pour l'économie et la population rurale, avec dispositif relatif à la création de voiries,

qui présentent le plus de risques environnementaux à maîtriser.

Le programme contient par ailleurs des mesures positives sur l'environnement comme par exemple, les dispositifs relatifs à la mise en place de services d'eau potable et d'assainissement (mesure 3.2.1), la mise en place d'un système de certification de gestion durable des forêts (mesure 2.2.7), les mesures agro-environnementales (mesure 2.1.4).

Par ailleurs, il ressort que l'axe 4 n'a pas a priori d'incidence sur l'environnement, ou une incidence négligeable.

Enfin on constate que pour beaucoup de mesures, la nature et localisation des projets soutenus par ces mesures ont une incidence majeure, et c'est donc au niveau opérationnel que l'on pourra évaluer leurs impacts, pas au niveau stratégique (exemple : développement de la transformation agroalimentaire, mesure 1.2.3). Des préconisations seront données aux paragraphes ultérieurs pour prendre en compte cette dimension dans les futurs projets.

5.3 Analyse et évaluation des impacts sur l'environnement

Comme nous l'avons déjà évoqué, le programme comprend 4 axes (1, 2, 3 et 4) qui sont distingués en domaines (1.1, 1.2, 2.1, etc.), eux-mêmes contenant différentes mesures (1.1.1, 1.1.2, etc.). Parfois ces mesures comportent plusieurs volets ou dispositifs. Dans cette partie, nous limitons l'analyse aux mesures et dispositifs pour lesquels nous avons identifié des impacts non négligeables.

5.3.1 Impacts liés à l'axe 1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers

5.3.1.1 Analyse du domaine 1.1 : Promouvoir la connaissance et améliorer le potentiel humain

Dans ce domaine, une seule mesure a priori des impacts négatifs sur l'environnement, il s'agit de l'installation de jeunes agriculteurs (mesure 1.1.2). Les mesures sur la formation, le conseil auprès des exploitants agricoles et forestiers, et sur la retraite anticipée des agriculteurs auront vraisemblablement des impacts plutôt positifs sur l'environnement en général.

Analyse des mesures 1.1.1 et 1.1.5 sur la formation dans les domaines agricoles et forestiers et le conseil agricole

Compréhension des mesures

La mesure 1.1.1 sur les actions de formation professionnelle et d'information, incluant la diffusion des connaissances scientifiques et de pratiques innovantes, pour les personnes actives dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier comporte un volet agricole, et un volet forestier.

Concernant l'agriculture, deux dispositifs ont été retenus : il s'agit d'une part de former les agriculteurs en particulier ceux qui pratiquent des cultures sur abattis, et d'autre part de mettre à leur disposition des outils adaptés, des résultats de travaux de recherche, des informations actualisées permettant une meilleure gestion technique et économique de leur exploitation, en particulier destinés à l'agriculture familiale.

Pour l'exploitation forestière, le dispositif de formation met l'accent sur l'exploitation à faible impact (EFI), il s'agit de faire évoluer les pratiques d'exploitation forestière dans un souci de développement durable et de faciliter de la mise en place de l'écocertification forestière. Par ailleurs, le dispositif prévoit le développement d'un soutien technique afin de mieux utiliser le bois, et de formations spécifiques destinées à améliorer les compétences socio-économiques dans le secteur bois, et à mettre en place le marquage CE issu de la Directive Produits de construction N°89/106/CEE.

La mesure 1.1.5 vise à mettre en place des structures d'appui (investissements, encadrement, formation du personnel) capables de proposer des services aux exploitations agricoles : services d'aide à la gestion, de remplacement, de conseil agricole.

Analyse des impacts des mesures

Le dispositif agricole de la mesure 1.1.1 devrait permettre une gestion des intrants, engrais et produits phytosanitaires, plus raisonnée et ainsi diminuer les impacts de l'agriculture sur la qualité des sols, la qualité des eaux, la gestion des déchets, la santé et la sensibilité à l'environnement des exploitants en particulier. Le dispositif forestier, avec le développement de l'EFI devrait aboutir à une réduction significative des impacts de l'exploitation forestière sur la forêt, ainsi que sur les habitats et la faune associés, et à une augmentation de la sensibilité des exploitants à l'environnement. Il est important de préciser que l'exploitation forestière en Guyane est actuellement très peu intensive d'après l'ONF et les organismes de recherche (CIRAD, ENGREF). Ainsi, dans le dispositif de recherche de Paracou du CIRAD, qui étudie trois types d'exploitation forestière plus ou moins intensifs, la modalité d'intervention minimale (la plus respectueuse) est déjà plus intensive que l'exploitation actuelle : abattage d'une dizaine d'arbres par hectare contre 6 ou 7 en moyenne dans la réalité. La gestion de l'exploitation forestière en Guyane est donc considérée comme durable sur le plan environnemental. En revanche, des dégâts ont pu être constatés liés à l'abattage d'arbres par des bûcherons non professionnels. Les actions de formation à l'abattage peuvent donc être particulièrement utiles, d'autant plus que des expériences précédentes mises en place par l'ONF semblent avoir eu de très bons résultats.

De même, l'instauration de services d'aide à la gestion agricole et de conseil aux agriculteurs via la mesure 1.1.5. peut avoir des effets positifs sur l'environnement semblables à ceux décrits ci-dessus pour la mesure 1.1.1. Cependant, pour les deux mesures 1.1.1 et 1.1.5, les impacts dépendent aussi de la mise en œuvre des mesures, de la pertinence des formations, informations et conseils transmis, de la qualité de l'encadrement et de la réceptivité des exploitants agricoles et forestiers à ces actions de diffusion des connaissances.

Tableau 11 : Analyse des impacts de la mesure 1.1.1

| Thématique | Qualité des sols | Qualité des eaux | Ecosystème/Habitats | Faune | Forêt Végétation | Gestion des déchets | Sensibilité à l'environnement |
|---|--|--|---|---|--|--|--|
| Description de l'impact | Maintien/amélioration de la qualité des sols (gestion plus raisonnée des intrants) | Maintien/amélioration de la qualité des eaux (gestion plus raisonnée des intrants) | Maintien des habitats (baisse de la pression agricole et forestière) | Maintien de la ressource faunistique (baisse de la pression agricole et forestière) | Maintien de la végétation (baisse de la pression agricole et forestière) | Amélioration de la gestion des déchets des exploitations agricoles | Augmentation de la sensibilité des exploitants à l'environnement |
| Niveau de l'impact | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen |
| Nature de l'impact | Positif | Positif | Positif | Positif | Positif | Positif | Positif |
| Type d'impact | Direct | Direct et indirect (sols) | Direct | Direct et indirect (habitats) | Direct | Direct | Direct |
| Éventuels impacts indirects associés | Moindre pollution des eaux souterraines | | Maintien de l'abondance et la diversité de la flore et faune associée | | | | Éventuelle réduction des impacts globaux des exploitations sur l'environnement |
| Portée spatiale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale |
| Portée temporelle | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente |
| Réversibilité | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible |
| Probabilité | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable |
| Note de synthèse | +1 | +1 | +1 | +1 | +1 | +1 | +1 |
| Note d'incertitude | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Note de synthèse totale : +7

Note d'incertitude : 0

Tableau 12 : Analyse des impacts de la mesure 1.1.5

| Thématique | Qualité des sols | Qualité des eaux | Ecosystème/ Habitats | Faune | Forêt Végétation | Gestion des déchets | Sensibilité à l'environnement |
|--------------------------------------|---|---|---|--|--|---|--|
| Description de l'impact | Maintien/ amélioration de la qualité des sols (gestion plus raisonnée des intrants) | Maintien/ amélioration de la qualité des eaux (gestion plus raisonnée des intrants) | Maintien des habitats (baisse de l'intoxication par les intrants) | Maintien de la ressource faunistique (baisse de l'intoxication par les intrants) | Maintien de la végétation (baisse de l'intoxication par les intrants) | Amélioration de la gestion des déchets des exploitations agricoles | Augmentation de la sensibilité des exploitants agricoles à l'environnement |
| Niveau de l'impact | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen |
| Nature de l'impact | Positif | Positif | Positif | Positif | Positif | Positif | Positif |
| Type d'impact | Direct | Direct et indirect (sols) | Direct | Direct et indirect (habitats) | Direct | Direct | Direct |
| Éventuels impacts indirects associés | Moindre pollution des eaux souterraines | | Maintien de l'abondance et la diversité de la flore et faune associée | | | | Eventuelle réduction des impacts globaux des exploitations sur l'environnement |
| Portée spatiale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale |
| Portée temporelle | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente |
| Réversibilité | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible |
| Probabilité | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable |
| Note de synthèse | +1 | +1 | +1 | +1 | +1 | +1 | +1 |
| Note d'incertitude | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Note de synthèse totale : +7

Note d'incertitude : 0

Analyse de la mesure 1.1.2 sur l'installation de jeunes agriculteurs

Compréhension de la mesure

La mesure 1.1.2 vise à soutenir financièrement l'installation de jeunes agriculteurs par des dotations en capital et des prêts bonifiés. Il faut savoir qu'en Guyane, les installations consistent majoritairement en la création de nouvelles exploitations conquises sur la forêt, avec un coût de défrichement important.

Analyse des impacts de la mesure

L'installation de jeunes agriculteurs peut avoir des impacts négatifs sur l'environnement, qui dépendent fortement du niveau opérationnel : localisation et type de terrains précédents (forêt ou zone défrichée, zone sensible ou peu sensible sur le plan environnemental), type et mode de production (intensif ou extensif par exemple), etc. Cependant, vu le faible nombre de personnes concernées, l'objectif quantitatif étant de 140 installations, on peut considérer globalement ces impacts comme très faibles et inévitables (plus de 95 % du territoire est en effet aujourd'hui de la forêt).

Tableau 13 : Analyse des impacts de la mesure 1.1.2

| Thématique | Qualité des sols | Qualité des eaux | Ecosystème/ Habitats | Faune | Forêt Végétation | Gestion des déchets |
|--------------------------------------|---|--|---|--|---|---|
| Description de l'impact | Dégradation de la qualité des sols (défrichement) | Dégradation de la qualité des eaux (intrants) | Dégradation des habitats (intoxication par les intrants) | Réduction de la faune (intoxication, dégradation habitats) | Réduction de la forêt et de la flore (défrichement, intoxication et dégradation des habitats) | Augmentation des quantités de déchets agricoles |
| Niveau de l'impact | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique fort | Stratégique moyen |
| Nature de l'impact | Négatif | Négatif | Négatif | Négatif | Négatif | Négatif |
| Type d'impact | Direct et indirect (forêt) | Direct et indirect (sols) | Direct et indirect (milieux aquatiques) | Direct et indirect (habitats) | Direct et indirect (habitats) | Direct |
| Éventuels impacts indirects associés | Augmentation du risque d'éro- sion, Pollution des eaux | Dégradation de la qualité des milieux aquatiques et des espèces associées | Diminution de la flore et faune associées | | Dégradation de la qualité des sols | Pollutions diverses (sol, eau) |

| Thématique | Qualité des sols | Qualité des eaux | Ecosystème/ Habitats | Faune | Forêt Végétation | Gestion des déchets |
|--------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------|
| Portée spatiale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale |
| Portée temporelle | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente |
| Réversibilité | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Réversible |
| Probabilité | Probable | Probable | Probable | Probable | Très probable | Probable |
| Note de synthèse | -1 | -1 | -1 | -1 | -2 | -1 |
| Note d'incertitude | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Note de synthèse totale : -7

Note d'incertitude : 0

Analyse de la mesure 1.1.3 sur la retraite anticipée des agriculteurs et des travailleurs agricoles

Compréhension de la mesure

La mesure 1.1.3 accorde des aides à la cessation d'activité et à la transmission des exploitations agricoles, et à la reprise d'exploitation dans les conditions définies à l'article 23 du règlement du Conseil n°1698/2005. Cette mesure vise à aider une vingtaine d'exploitants agricoles.

Analyse des impacts de la mesure 1.1.3

Le soutien à la transmission des exploitations agricoles permet l'installation d'exploitants agricoles sur des terres déjà défrichées, et limite donc le défrichement de parcelles de forêt pour l'aménagement de terrains agricoles. En ce sens, la mesure 1.1.3 a un impact positif sur l'environnement. Elle limite la disparition de parcelles forestières, et par conséquent elle peut avoir un impact positif sur la préservation des écosystèmes et sur la faune et la flore associées. Certaines forêts du littoral où se concentre l'agriculture guyanaise, forment en effet des écosystèmes de grande valeur, telles que les forêts sur sable blanc de Mana qui font l'objet d'un arrêté de protection du biotope. La réduction du défrichement encouragée par la mesure 1.1.3 peut avoir d'autres effets positifs indirects : la préservation de la forêt permet un maintien de la qualité de la structure des sols et limite ainsi le risque d'érosion des sols, qui est important en Guyane. Elle peut aussi contribuer à maintenir la qualité du paysage. Globalement, ces impacts positifs peuvent être limités par la faible portée des objectifs quantitatifs.

Tableau 14 : Analyse des impacts de la mesure 1.1.3

| Thématique | Qualité des sols | Ecosystème/ Habitats | Faune | Forêt Végétation | Paysages | Exposition aux risques naturels |
|--------------------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Description de l'impact | Maintien de la qualité de la structure des sols car limite le défrichement | Maintien des habitats car limite le défrichement | Maintien de la faune car maintient les habitats limite le défrichement | Préservation de la forêt (et de la flore associée) sur le littoral essentiellement | Maintien des paysages car limite le défrichement | Réduction du risque d'érosion des sols car maintient les sols |
| Niveau de l'impact | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen |
| Nature de l'impact | Positif | Positif | Positif | Positif | Positif | Positif |
| Type d'impact | Indirect (forêt) | Indirect (forêt) | Indirect (forêt) | Direct | Indirect (forêt) | Indirect (sols) |
| Éventuels impacts indirects associés | Réduction du risque d'érosion des sols | Maintien de la flore et faune associées | | Maintien : - de la structure des sols - des habitats | | |
| Portée spatiale | Locale | Locale | Locale | Locale | Locale | Locale |
| Portée temporelle | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente |
| Réversibilité | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible |
| Probabilité | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable |
| Note de synthèse | +1 | +1 | +1 | +1 | +1 | +1 |
| Note d'incertitude | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |

Note de synthèse totale : +6

Note d'incertitude : 0

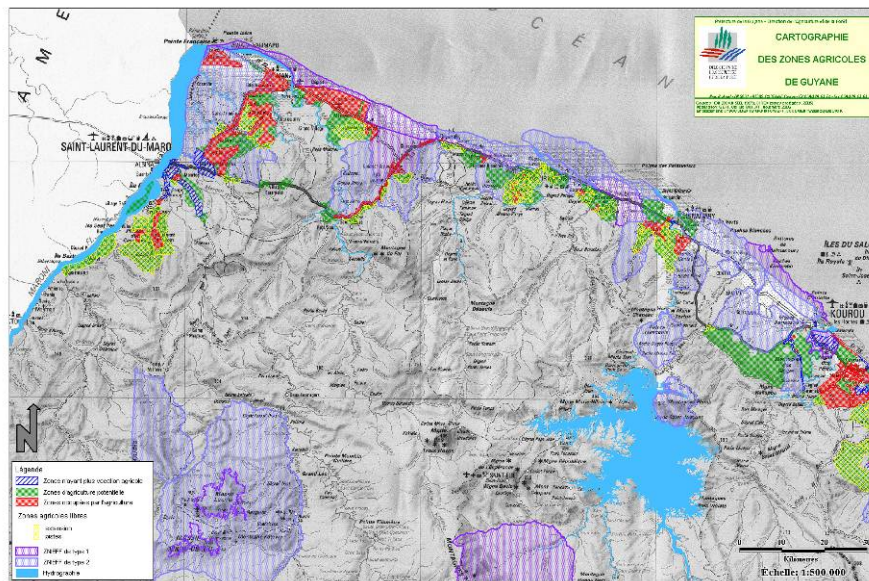
5.3.1.2 Analyse du domaine 1.2 : Restructurer et développer le potentiel physique et promouvoir l'innovation

Analyse de la mesure 1.2.1 sur la modernisation des exploitations agricoles dans le respect des normes communautaires

Avant d'analyser l'impact de ces mesures sur l'environnement, il est important de relativiser la part qu'occupe l'agriculture dans le territoire guyanais. Ainsi avec 0,4 % de celui-ci, l'agriculture ne représente qu'une part infime de ce territoire et son extension ne peut se faire qu'en prélevant des surfaces dans les forêts environnantes.

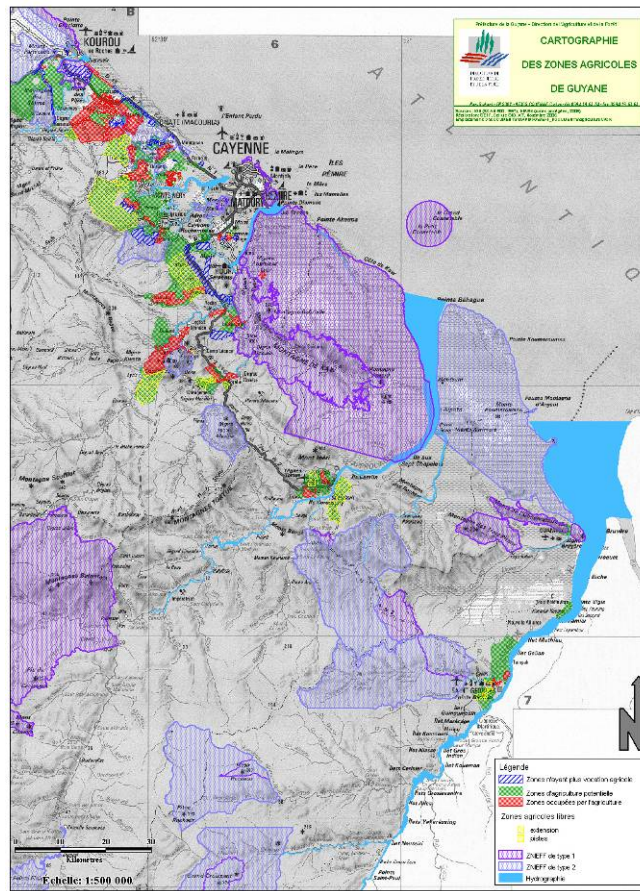
La carte ci-dessous montre la localisation des secteurs agricoles en Guyane qui sont très majoritairement sur la frange côtière et également le long du fleuve Maroni. Sur les cartes suivantes, les zones agricoles sont identifiées en rouge et les zones d'agriculture potentielle sont représentées en vert. Elles indiquent clairement la faible part du territoire actuellement occupée, et susceptible d'être occupée, par l'agriculture.

Figure 2 : Localisation des zones agricoles, ouest Guyane



Source : DAF, 2006

Figure 3 : Localisation des zones agricoles, est Guyane



Source : DAF, 2006

Compréhension de la mesure

La mesure 1.2.1 vise à aider les agriculteurs à réaliser les investissements nécessaires à la modernisation, au développement et à la diversification des exploitations agricoles, afin de favoriser une croissance continue de la production agricole dans le respect des normes communautaires. Ces investissements peuvent être de nature différentes, voici des exemples d'investissements que le programme prévoit d'aider :

- la construction, l'agrandissement, la modernisation des installations y compris bâtiments d'élevage, de stockage, serres, installations d'irrigation (uniquement si inscription dans un projet global d'irrigation), équipements liés à la gestion des effluents d'élevage, planage des parcelles.
- L'aménagement de parcelles, en particulier le défrichement, mais aussi la mise en valeur agricole de terrains, la création de pâturage, le drainage
- pour les jeunes agriculteurs : aide aux investissements réalisés en vue d'une mise aux normes communautaires en vigueur, dès lors que ces derniers figurent dans le plan de développement.

Analyse des impacts de la mesure

Les projets de défrichement liés à la modernisation des exploitations auront forcément un impact négatif sur les ressources forestières (bien que très limité en valeur absolu), ainsi que sur les habitats et la faune associés. Si les forêts atteintes sont de haute qualité ou d'intérêt patrimonial important, le défrichement agricole peut avoir des impacts négatifs sur le paysage et le patrimoine culturel guyanais. Par ailleurs, le défrichement augmente le risque d'érosion du sol car il déstabilise la structure des sols. La réalisation de ce type de projets peut donc avoir des impacts très négatifs sur les sols et par suite sur le risque d'érosion des sols, ainsi que sur les milieux biologiques ; toutefois, les impacts sur les milieux biologiques et sur le risque d'érosion peuvent varier de façon importante selon les choix des sites défrichés, et les superficies concernées. L'impact du défrichement ne peut donc pas être apprécié complètement au niveau stratégique. Il est important de rappeler que l'accès au foncier agricole est une problématique majeure en Guyane, comme le montre le diagnostic (§3.1.1.6). L'aménagement des périmètres fonciers agricoles (cadastrage des zones agricoles et donc choix des lieux de défrichement) est mené par l'Etablissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG) créé en 1994 ou par les communes dans le cadre de convention de

mise en valeur Etat-communes. Le choix de localisation des périmètres agricoles doit être cohérent avec les orientations du schéma d'aménagement régional (SAR), actuellement en cours de révision, et avec le diagnostic et les propositions en matière d'aménagement du territoire élaborés dans le cadre PASER, en coordination par les services déconcentrés de l'Etat : les superficies potentielles pour l'agriculture y sont en effet identifiées, dans le respect des orientations du SAR. Par ailleurs, la DIREN est consultée par la DAF et la DCF lors de l'implantation d'un lotissement agricole (même si très peu d'études d'impact semblent être conduites).

Sur d'autres thèmes environnementaux impliquant d'autres volets de la mesure, la modernisation des exploitations agricoles peut avoir des impacts négatifs ou positifs ; l'évaluation stratégique ne permet pas de les caractériser plus précisément. La nature de ces impacts ne peut être évaluée qu'au niveau opérationnel. En effet, les impacts environnementaux de la mesure de modernisation des exploitations agricoles dépendent fortement du type d'infrastructures réalisées, des éventuels changements d'orientation du mode de production, etc.

Tableau 15 : Analyse des impacts de la mesure 1.2.1

| Thématique | Qualité des sols | Qualité des eaux | Ressources en eau | Climat/ Energie | Ecosystème/ Habitats | Faune | Forêt Végétation | Paysage/ Gestion de l'espace | Patrimoine culturel | Risques naturels | Gestion des déchets |
|---|---|--|--|--|---|--|--|---------------------------------|---|--|--|
| Description de l'impact | Dégradation de la qualité des sols (défrichement) | | | | Destruction des habitats (défrichement) | Réduction de la faune associée aux forêts défrichées | Réduction de la forêt et de la flore (défrichement) | Dégradation possible du paysage | Destruction d'une partie du patrimoine culturel (forêt) | Hausse du risque d'érosion des sols (défrichement) | |
| Niveau de l'impact | Stratégique moyen | Stratégique faible et opérationnel incertain | Stratégique faible et opérationnel incertain | Stratégique faible et opérationnel incertain | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique faible et opérationnel incertain |
| Nature de l'impact | Très négatif | | | | Très négatif | Très négatif | Très négatif | Négatif | Négatif | Très négatif | |
| Type d'impact | Direct et indirect (forêt) | | | | Direct | Direct et indirect (habitats) | Direct | Direct | Direct | Direct | |
| Éventuels impacts indirects associés | Augmentation du risque d'érosion | | | | Diminution de la flore et faune associées | | Dégradation de la qualité des sols, hausse du risque d'érosion | | | | |
| Portée spatiale | Régionale | | | | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale |
| Portée temporelle | Permanente | | | | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente |
| Réversibilité | Partiellement réversible | | | | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Réversible |
| Probabilité | Probable | | | | Probable | Probable | Très probable | Peu probable | Peu probable | Probable | Probable |
| Note de synthèse | -2 | 0 | 0 | 0 | -2 | -2 | -2 | -1 | -1 | -2 | 0 |
| Note d'incertitude | 0 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |

Note de synthèse totale : -13

Note d'incertitude : 4

Analyse de la mesure 1.2.3 sur les projets d'accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles

Compréhension de la mesure 1.2.3

La mesure 1.2.3 comprend deux dispositifs : l'accompagnement de projets de transformation (alimentaire et non-alimentaire) de produits agricoles, et l'aide à la modernisation des équipements d'exploitation forestière.

Analyse des impacts de la mesure 1.2.3

Les deux dispositifs de mesure ont des impacts différents sur l'environnement. Globalement, la mise en place d'outils industriels de transformation des produits agricoles est susceptible d'avoir des impacts plutôt négatifs sur l'environnement, même si ces impacts sont fortement liés au type de transformation, et le mode de fonctionnement des industries (par exemple dans le traitement des effluents). Cependant, on peut supposer qu'une partie des projets soutenus sera liée à la production de biocarburants et pourrait ainsi avoir des impacts positifs sur l'environnement (si tant est que le bilan environnemental de ces projets Biocarburants soient positifs) : lutte contre le réchauffement climatique et réduction de la pollution de l'air. Sur les thématiques Qualité de l'air et Climat/énergie, les impacts du dispositif d'accompagnement des projets de transformation agricole peuvent donc être positifs ou négatifs.

Une étude d'impact de chaque projet serait nécessaire pour évaluer plus précisément son impact sur l'environnement.

Note de synthèse : -10

Note d'incertitude : 2

Le dispositif forestier peut avoir des impacts négatifs puisqu'il permet un équipement plus important des exploitants. Cependant, l'aide à l'équipement n'entraîne pas forcément l'achat de matériel/équipements supplémentaires mais peut être utilisée pour remplacer des équipements par des équipements plus récents, plus performants et/ou plus respectueux de l'environnement. Par exemple, le PDRG précise que les engins permettant de satisfaire aux conditions de mise en œuvre de l'EFI seront privilégiés. Globalement, les impacts environnementaux du soutien à l'équipement des exploitants forestiers sont donc a priori plutôt négatifs mais ils peuvent être limités voire annulés par l'utilisation qui sera faite des aides (achat supplémentaire ou remplacement, type d'équipement aidé).

Note de synthèse : -8

Note d'incertitude : 1

Tableau 16 : Analyse des impacts du dispositif A Transformation agricole de la mesure 1.2.3

| Thématique | Qualité des sols | Qualité des eaux | Ressources en eau | Qualité de l'air | Climat/ Energie | Ecosystèmes / Habitats | Faune | Forêt Végétation | Paysages | Santé/ cadre de vie | Risques technologiques | Gestion des déchets |
|---|--|------------------------------------|---|--|--|---|---|--|--------------------------|---|--|---|
| Description de l'impact | Dégradation de la qualité des sols (tassement, pollutions) | Dégradation de la qualité des eaux | Réduction des ressources en eau de consommation | | | Dégradation des habitats | Diminution de la faune aux abords des projets industriels | Défrichement et diminution de la flore | Dégradation des paysages | Augmentation des nuisances, risque pour la santé (eau, air) | Augmentation de l'exposition des personnes aux risques industriels | Hausse de la production de déchets |
| Niveau de l'impact | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique faible et opérationnel incertain | Stratégique faible et opérationnel incertain | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen |
| Nature de l'impact | Négatif | Négatif | Négatif | | | Négatif | Négatif | Négatif | Négatif | Négatif | Négatif | Négatif |
| Type d'impact | Direct | Direct | Direct | | | Direct | Direct | Direct | Direct | Direct (nuisances) et Indirect (santé) | Direct | Direct |
| Éventuels impacts indirects associés | | | Risque sur la santé des habitants | | | Diminution de la faune et de la flore associées | | | | | Risque sur la santé des habitants | Possible dégradation de la qualité des sols, de l'eau, de l'air |
| Portée spatiale | Locale | Locale | Locale | | | Locale | Locale | Locale | Locale | Locale | Locale | Locale |
| Portée temporelle | Permanent | Permanent | Permanent | | | Permanent | Permanent | Permanent | Permanent | Permanent | Permanent | Permanent |
| Réversibilité | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible | | | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible |
| Probabilité | Probable | Probable | Peu probable | | | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable |
| Note de synthèse | -1 | -1 | -1 | 0 | 0 | -1 | -1 | -1 | -1 | -1 | -1 | -1 |
| Note d'incertitude | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Tableau 17 : Analyse des impacts du dispositif C Modernisation des équipements forestiers de la mesure 1.2.3

| Thématique | Qualité des sols | Qualité des eaux | Ecosystèmes/Habitats | Faune | Forêt Végétation | Paysage | Santé/ cadre de vie | Risques naturels | Gestion des déchets |
|---|--|---|---|---|--|---|---|--|--|
| Description de l'impact | Risque de dégradation de la qualité des sols (tassement) | Risque de dégradation de la qualité des eaux superficielles (ruissellement) | Risque d'accroissement de la dégradation des habitats | Risque de dégâts plus importants sur la faune | Risque d'accroissement des prélèvements d'arbres | Risque d'accroissement de la dégradation des paysages | Risque d'augmentation des nuisances (sonores surtout) | | Risque de hausse de la production de déchets |
| Niveau de l'impact | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique faible et opérationnel incertain | Stratégique moyen |
| Nature de l'impact | Négatif | Négatif | Négatif | Négatif | Négatif | Négatif | Négatif | | Négatif |
| Type d'impact | Direct | Indirect (sols) | Direct | Direct | Direct | Direct | Direct | | Direct |
| Éventuels impacts indirects associés | Accroissement du ruissellement et du risque d'érosion | | Diminution de la faune et de la flore associées | | Dégradation des habitats et de la faune et de la flore associées | | | | |
| Portée spatiale | Locale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Locale | Locale | | Locale |
| Portée temporelle | Permanent | Permanent | Permanent | Permanent | Permanent | Permanent | Permanent | | Permanent |
| Réversibilité | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible | | Partiellement réversible |
| Probabilité | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable | | Probable |
| Note de synthèse | -1 | -1 | -1 | -1 | -1 | -1 | -1 | 0 | -1 |
| Note d'incertitude | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 |

Analyse de la mesure 1.2.5 sur le développement d'infrastructures dans les secteurs agricole et forestier

Compréhension de la mesure 1.2.5

La mesure 1.2.5 comporte 3 dispositifs. Le premier sur l'amélioration de la gestion des eaux est destiné à accompagner les actions collectives entraînant une réduction de la consommation d'eau d'au moins 25%; dans ce but, il soutient les travaux de nivellement des parcelles irriguées en gravitaire (notamment sur le polder rizicole), et la réalisation d'infrastructures collectives de prélèvement, stockage et distribution d'eau en vue de l'irrigation.

Le deuxième dispositif vise à identifier et à aménager des zones agricoles sur le domaine privé de l'Etat puis à faciliter l'attribution de ces parcelles aux agriculteurs, en particulier aux jeunes agriculteurs. Concernant l'aménagement foncier de parcelles agricoles sur des périmètres définis au préalable avec les collectivités ou l'EPAG, il s'agit de soutenir la création de pistes principales et secondaires d'accès aux parcelles et la mise en place d'équipements structurants : drainage, assainissement pluvial, électrification, adduction en eau potable dans le cadre d'un lotissement agricole. L'attribution de ces parcelles aménagées vise exclusivement des personnes justifiant déjà d'une activité agricole ou de compétences pour l'exercice de l'agriculture

Le troisième dispositif porte sur la création et la réfection de pistes forestières, dessertes d'accès aux parcelles d'exploitation. Il s'agit de soutenir la mise en exploitation progressive des forêts aménagées ; le PDRG a pour objectifs :

- une exploitation des forêts rationnelle et maîtrisée préservant un haut niveau de biodiversité ;
- la sortie annuelle sur le marché de 70 000m³ minimum de bois actuellement nécessaires au marché local.

Analyse des impacts de la mesure 1.2.5

Les opérations soutenues dans le cadre du dispositif A n'ont pas d'impact significatif sur l'environnement a priori, sauf sur la gestion des ressources en eau. Ce dispositif est en effet destiné à accompagner les actions collectives entraînant une réduction de la consommation d'eau d'au moins 25% et devrait donc permettre d'améliorer la gestion quantitative de l'eau. Dans ce type de mesure, le niveau opérationnel reste cependant déterminant pour évaluer son impact. C'est pourquoi nous considérons que le dispositif a un impact positif de niveau stratégique moyen sur les ressources quantitatives en eau :

- Note d'impact : +1
- Note d'incertitude : 0

Le dispositif B sur les aménagements et les attributions foncières agricoles a plusieurs impacts prévisibles. D'une part, l'identification préalable de parcelles agricoles par les collectivités ou par l'EPAG peut avoir des effets plutôt positifs sur le maintien de la forêt (avec les effets positifs associés sur la qualité des sols, la faune et la flore) et la gestion de l'espace. On peut en effet supposer que l'aménagement agricole des terrains sera ainsi mieux organisé et plus respectueux de l'environnement que les aménagements "sauvages" (développement de l'abattis-brûlis clandestin), et en particulier que les services responsables aménageront de préférence des terrains qui sont déjà défrichés.

D'autre part, l'aménagement foncier de périmètres agricoles avec éventuellement la mise en place d'un système de drainage, d'assainissement, d'adduction en eau potable et d'électrification, aura très probablement un impact très positif sur le cadre de vie et la santé des habitants du lotissement agricole ; toutefois étant donné que la population concernée est relativement faible, cet effet positif du dispositif est limité. En revanche, le dispositif peut avoir un impact négatif sur les ressources en eau puisqu'il devrait permettre une plus grande accessibilité de la population à la ressource (mais cet impact est relativement incertain et limité par le faible nombre de personnes concernées a priori). Par ailleurs, l'aménagement de parcelles agricoles peut entraîner une dégradation du paysage selon les types de travaux réalisés. Il apparaît clairement que certaines des opérations d'aménagement prévues sont relativement lourdes, et peuvent ainsi avoir des impacts négatifs sur le sol (tassement, retournement de sol) ; elles peuvent aussi nécessiter des défrichements et donc avoir une incidence sur les ressources forestières, les écosystèmes liés et la faune et la flore associées.

Globalement, selon la mise en œuvre de ce dispositif, les impacts sur le paysage, sur la forêt et les impacts associés sur les habitats, la faune, la flore et la qualité des sols peuvent être positifs ou négatifs.

Tableau 18 : Analyse des impacts du dispositif B "aménagement et attributions fonciers" de la mesure 1.2.5

| Thématique | Qualité des sols | Qualité de l'eau | Ressources en eau | Ecosystème/Habitats | Faune | Forêt Végétation | Paysage/Gestion de l'espace | Santé/Cadre de vie | Exposition aux risques naturels |
|--------------------------------------|--|---|---------------------------------|--|-------------------------------|--------------------------|-----------------------------|---|--|
| Description de l'impact | | Amélioration de la qualité de l'eau consommée | Réduction des ressources en eau | Dégradation d'écosystèmes (défrichement) | Diminution (perte d'habitats) | Défrichement | Dégradation (défrichement) | - Bonne santé des habitants - Réduction des nuisances liées aux eaux usées | |
| Niveau de l'impact | Stratégique faible et opérationnel incertain | Stratégique fort | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique fort | Stratégique faible et opérationnel incertain |
| Nature de l'impact | | Positif | Négatif | Négatif | Négatif | Négatif | Négatif | Positif | |
| Type d'impact | | Direct | Direct | Direct | Indirect surtout | Direct | Direct | Indirect | |
| Éventuels impacts indirects associés | | Amélioration de la santé des habitants | | Diminution de la faune | | Dégradation des habitats | | | |
| Portée spatiale | | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | |
| Portée temporelle | | Permanent | Permanent | Permanent | Permanent | Permanent | Permanent | Permanent | |
| Réversibilité | | Réversible | Irréversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Réversible | |
| Probabilité | | Très probable | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable | |
| Note de synthèse | 0 | +2 | -1 | -1 | -1 | -1 | -1 | +2 | 0 |
| Note d'incertitude | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |

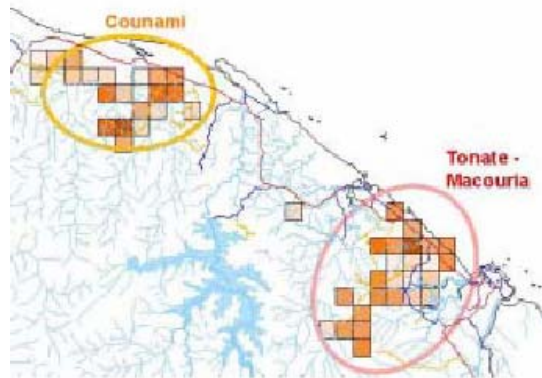
Note de synthèse totale : -1

Note d'incertitude : 2

Comme nous l'avons identifié dans le Tableau 10, le dispositif C sur les pistes forestières est l'une des dispositions les plus impactantes du PDRG sur le plan environnemental.

La création de pistes forestières entraîne directement la destruction d'une partie de la forêt, certes minime vis-à-vis de l'ensemble des ressources forestières (la superficie des forêts en production ne représentant que 16,5 % de la superficie forestière totale de la Guyane), et d'une partie des habitats associés. Une étude a été réalisée en 2006 (B. de Thoisy & C. Richard-Hansen pour le WWF Guyane) sur l'impact des activités humaines, en particulier la chasse et l'exploitation forestière, sur la faune (les singes). Les résultats statistiques de cette étude montrent que les perturbations anthropiques sont liées à une baisse de la l'abondance et de la diversité des espèces, notamment des singes, la chasse étant le facteur le plus important. Par ailleurs, l'étude établit clairement qu'il existe des liaisons statistiques entre les impacts de la chasse et de l'exploitation forestière ; les auteurs l'expliquent par le fait que les pistes forestières servent de points d'entrée privilégiés dans les massifs forestiers pour les chasseurs. Ils rappellent que la distribution des aires de chasse autour des accès forestiers a déjà été montrée (voir figure suivante). Ces accès aisés facilitent aussi le risque de surchasse : les zones de chasse dans lesquelles les seuils de prélèvements tolérables ont été dépassés sont généralement celles qui sont distribuées autour des pistes (de Thoisy & Renoux 2004; de Thoisy et al., 2005).

Figure 4 : Distribution des zones de chasse (carrés de couleur) le long des pistes forestières (tracés orange), chez les communautés Palikur de Macouria et créole / Hmong de Counami.



Source : De Thoisy, B., Richard-Hansen, C., 2006 à partir de données F. Renoux, dans Grenand 2003.

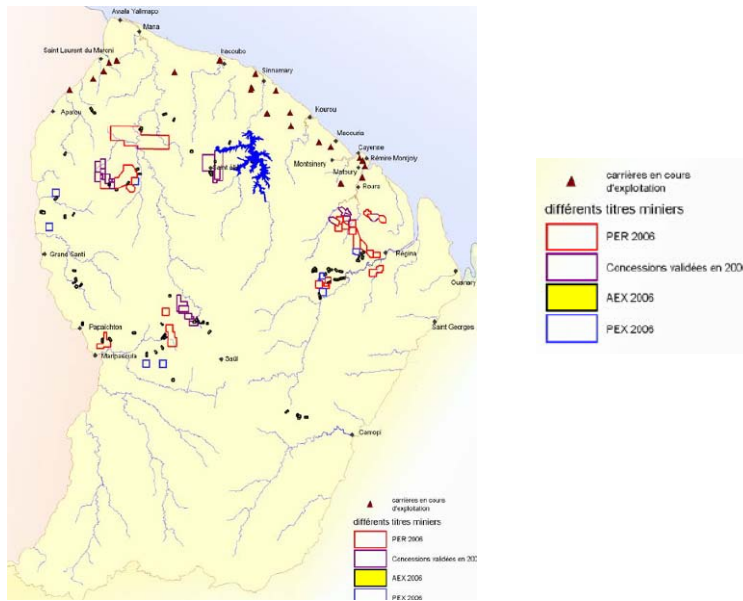
D'autre part, le défrichement entraîne la mise à nu d'un sol fortement sensible à l'érosion, ce qui favorise le ruissellement des eaux de pluie et augmente ainsi l'impact du ruissellement sur l'érosion des sols et la qualité des eaux superficielles. Ainsi, le défrichement augmente le risque d'érosion des sols et de glissement de terrain. Cependant, étant donnée la faible densité de population des zones de forêts aménagées, l'exposition à ces risques reste relativement faible. En revanche, la faune et la flore peuvent être affectées par la dégradation de la qualité des eaux superficielles qui se chargent en particules du sol et deviennent turbides, ce qui peut affecter la qualité des milieux aquatiques.

En outre, la réalisation de travaux et ensuite l'exploitation forestière sont susceptibles de générer des déchets non biodégradables dans la zone concernée et à proximité. Il est important de souligner que le cahier des charges de l'exploitation à faible impact, actuellement en cours d'élaboration, intègre des dispositions relatives aux déchets.

Enfin, l'ouverture de pistes forestières primaires, ou pénétrantes peut permettre l'accès des orpailleurs, légaux ou non, à la forêt et ainsi faciliter la création de sites d'orpaillage, dont l'impact sur l'environnement est fortement négatif (surtout les clandestins) comme nous avons pu le constater dans l'analyse de l'état initial de l'environnement. L'exploitation aurifère intensive dégrade en effet fortement la qualité des sols (voire détruit le sol par endroits), la qualité des eaux superficielles (augmentation de la turbidité et surtout contamination au mercure), les ressources en eau (disparition de lits mineurs) ; elle peut causer la destruction de certains habitats ou leur intoxication, la contamination de la faune, de la flore (mercure) et par endroits de la population. La contamination des eaux et des poissons par le mercure est à l'origine de problèmes de santé graves chez les populations qui les consomment. De plus, les orpailleurs peuvent rejeter dans le milieu naturel des déchets non traités (par exemple des huiles usagées, des batteries, etc.).

Cet impact ne peut se produire évidemment que dans les zones aurifères de Guyane. La carte ci-après montre les zones où l'exploitation forestière est prévue dans les années à venir et les principales zones aurifères de Guyane. De cette carte il ressort que les grandes zones forestières prévues en exploitation dans les années à venir (zone de Régina) ne sont majoritairement pas des zones aurifères. Il n'y a donc pas beaucoup de risque d'aggravation de phénomène à cause des pistes. De plus toutes les personnes rencontrées mentionnent que les orpailleurs occupent les terrains aurifères avec ou sans piste existante et qu'ils arrivent de toutes manières à y transporter le matériel nécessaire par n'importe quel moyen. Les pistes forestières desservent moins de 10 % du territoire mais l'orpaillage est présent partout où le minerai est présent. C'est dans ce contexte que nous avons examiné l'impact de ces pistes.

Figure 5 : Localisation de l'activité minière en Guyane en 2005



Source : Diren, 2006, Profil environnemental

Tableau 19 : Analyse des impacts du dispositif C "Création et réfection de pistes forestières" de la mesure 1.2.5

| Thématique | Qualité des sols | Qualité des eaux | Ressources en eau | Ressources en sous-sol | Ecosystème/Habitats | Faune | Forêt Végétation | Paysage/Gestion de l'espace | Patrimoine culturel | Santé/Cadre de vie | Risques naturels | Gestion des déchets |
|---|---|---|---|--|--|--|--|---|---|--|--|---|
| Description de l'impact | Dégradation de la qualité des sols (défrichement) | Dégradation de la qualité des eaux | Disparition de lits mineurs (orpaillage) | Diminution des ressources en sous-sol (orpaillage) | Dégradation des habitats (défrichement intoxication) | Réduction de la faune (intoxication, dégradation habitats) | Réduction de la forêt et de la flore (défrichement intoxication) | Dégradation du paysage (défrichement exploitation forestière et aurifère) | Perte éventuelle d'une partie de forêt patrimoniale | Intoxication au mercure notamment (orpaillage) | Augmentation du risque d'érosion et de mouvements de terrain | Augmentation des quantités de déchets (forestiers, orpailleurs) |
| Niveau de l'impact | Stratégique fort | Stratégique fort | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique fort | Stratégique fort | Stratégique fort | Stratégique fort | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique fort | Stratégique fort |
| Nature de l'impact | Très négatif | Négatif | Négatif | Négatif | Très négatif | Très négatif | Très négatif | Négatif | Négatif | Négatif | Négatif | Négatif |
| Type d'impact | Direct (forêt) | Indirect (sols) | Direct | Direct | Direct et indirect (milieux aquatiques) | Direct et indirect (habitats) | Direct | Direct | Direct | Direct | Direct | Direct |
| Éventuels impacts indirects associés | - Augmentation du risque d'érosion, - Turbidité des eaux | Dégradation de la qualité des milieux aquatiques et des espèces associées | Dégradation de la qualité des milieux aquatiques et des espèces associées | | Diminution de la flore et faune associées | | Dégradation de la qualité des sols | | | | Risques pour la faune et la flore | Pollutions diverses (sol, eau) |
| Portée spatiale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale |
| Portée temporelle | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente |
| Réversibilité | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Irréversible | Irréversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Irréversible | Réversible |
| Probabilité | Très probable | Très probable | Probable | Probable | Probable | Probable | Très probable | Probable | Peu probable | Probable | Probable | Très probable |
| Note de synthèse | -4 | -2 | -1 | -1 | -4 | -4 | -4 | -2 | -1 | -1 | -2 | -2 |
| Note d'incertitude | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Note de synthèse totale : -28

Note d'incertitude : 0

Analyse de la mesure 1.2.6 sur les catastrophes naturelles dans le secteur agricole

Compréhension de la mesure 1.2.6

La mesure de reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et de mise en place de mesures de prévention appropriées vise à limiter les conséquences des catastrophes naturelles pour les personnes et biens affectés. Les actions de reconstitution du potentiel agricole endommagé, et les actions de prévention ne sont pas définies au niveau du PDRG, leur contenu sera précisé une fois les événements survenus.

Analyse des impacts de la mesure 1.2.6

La mesure 1.2.6 a peu d'impacts a priori sur l'environnement, excepté sur l'exposition des personnes et surtout des biens aux risques naturels qu'elle peut contribuer à réduire. Cet impact positif dépend fortement du type d'actions qui seront mises en œuvre concrètement, il est donc de niveau stratégique moyen. On peut ajouter qu'étant donné le faible niveau d'information actuel sur les actions susceptibles d'être mises en œuvre dans le cadre la mesure 1.2.6, il est difficile d'identifier les impacts éventuels de la mesure. Si nous n'avons considéré qu'un seul impact significatif a priori, nous ne pouvons toutefois pas exclure la possibilité que la mesure ait d'autres effets sur l'environnement, non définis lors de l'ESE.

Tableau 20 : Analyse des impacts de la mesure 1.2.6 sur l'aide aux exploitations en cas de catastrophes naturelles

| Thématique | Risques naturels | Autres thématiques exceptée ressources en sous-sol et l'exposition aux risques technologiques (13) |
|--------------------------------------|---|--|
| Description de l'impact | Réduction de l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels | |
| Niveau de l'impact | Stratégique moyen | Stratégique faible et opérationnel incertain |
| Nature de l'impact | Positif | |
| Type d'impact | Direct | |
| Éventuels impacts indirects associés | | |
| Portée spatiale | Régionale | |
| Portée temporelle | Permanente | |
| Réversibilité | Réversible | |
| Probabilité | Probable | |
| Note de synthèse | +1 | 0 |
| Note d'incertitude | 0 | 13 |

Note de synthèse : +1

Notes d'incertitude : 13

5.3.1.3 Analyse du domaine 1.3 : Améliorer la qualité de la production et des produits

Analyse de la mesure 1.3.2 sur la participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire

Compréhension de la mesure 1.3.2

La mesure vise à encourager les agriculteurs à participer à des régimes de qualité alimentaire ; seul le régime de qualité agriculture biologique est éligible pour l'instant (la liste des régimes éligibles pourra être sujette à extension, en fonction du déploiement de nouveaux régime de qualité en Guyane). Cette aide est cumulable à celle accordée pour le dispositif « conversion à l'agriculture biologique » de la mesure 2.1.4. En effet, elle prend en charge les coûts supportés par le bénéficiaire pour entrer dans le régime de qualité (cotisation annuelle de participation au régime) et le coût des contrôles, lorsqu'ils sont supportés par le bénéficiaire (exemple : coût de la certification), alors que la mesure 2.1.4 prend en compte les contraintes liées au respect du cahier des charges de l'AB durant 5 ans à compter de la prise d'effet de la mesure.

Analyse de la mesure 1.3.2

La participation des agriculteurs au régime d'agriculture biologique devrait amener les agriculteurs à mettre en place certaines pratiques respectueuses de l'environnement et donc aboutir à des impacts environnementaux positifs. Cependant, l'impact de la mesure sur le développement de l'agriculture biologique en Guyane est difficile à évaluer, et on peut penser que si elle est mise en œuvre, la MAE conversion à l'agriculture biologique aura plus d'impact sur le développement de l'agriculture biologique

que la mesure 1.3.2. Les effets environnementaux de la mesure 1.3.2 sont très dépendants du niveau opérationnel.

Tableau 21 : Analyse des impacts de la mesure 1.3.2 d'aide à la participation à des régimes de qualité alimentaire

| Thématique | Qualité des sols | Qualité des eaux | Ressources en eau | Ecosystèmes/Habitats | Faune | Forêt Végétation | Santé/Cadre de vie | Sensibilité à l'environnement |
|--------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Description de l'impact | | | | | | | | |
| Niveau de l'impact | Stratégique faible et opérationnel incertain | Stratégique faible et opérationnel incertain | Stratégique faible et opérationnel incertain | Stratégique faible et opérationnel incertain | Stratégique faible et opérationnel incertain | Stratégique faible et opérationnel incertain | Stratégique faible et opérationnel incertain | Stratégique faible et opérationnel incertain |
| Nature de l'impact | | | | | | | | |
| Type d'impact | | | | | | | | |
| Éventuels impacts indirects associés | | | | | | | | |
| Portée spatiale | | | | | | | | |
| Portée temporelle | | | | | | | | |
| Réversibilité | | | | | | | | |
| Probabilité | | | | | | | | |
| Note de synthèse | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Note d'incertitude | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |

Note de synthèse : 0

Notes d'incertitude : 8

5.3.2 Impacts liés à l'axe 2 : Aménagement de l'espace

5.3.2.1 Analyse du domaine 2.1 : Utilisation durable des terres agricoles

Analyse de la mesure 2.1.2 sur les ICHN⁵

Compréhension de la mesure 2.1.2

La mesure 2.1.2 permet l'octroi d'ICHN pour tous les agriculteurs guyanais (la Guyane étant intégralement classée en zone défavorisée simple) ; elle vise à compenser les surcoûts auxquels les exploitations guyanaises doivent faire face, afin de maintenir l'activité agricole dans des conditions économiques raisonnables.

Analyse des impacts de la mesure 2.1.2

Les bénéficiaires de l'ICHN sont soumis à la conditionnalité décrite dans le règlement 1782/2003 (annexe III). La mesure 2.1.2 est donc susceptible de conduire à une meilleure prise en compte de l'environnement par les agriculteurs mais cela dépend fortement des modalités de mise en œuvre des paiements ICHN, par exemple des cultures choisies pour le calcul de l'indemnité, ainsi que des comportements des exploitants. Par ailleurs, lorsqu'ils existent, ces impacts sont a priori faibles, car l'agriculture guyanaise est déjà extensive en général, excepté dans certaines zones (ex : cultures maraîchères de Javouhey et Cacao, riziculture sur polder de Mana). Le Tableau 22 présente l'analyse des impacts de la mesure introduisant l'ICHN. Il ressort que la note de synthèse totale de la mesure est égale +9, avec une note d'incertitude nulle.

Analyse de la mesure 2.1.4 sur les paiements agro-environnementaux

Compréhension de la mesure 2.1.4

La mesure 2.1.4 vise la mise en œuvre des mesures agro-environnementales (MAE), elle apporte une compensation financière aux exploitations agricoles pour la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement au travers de dispositifs contractuels d'engagement sur 5 ans. La mesure 2.1.4 spécifie

⁵ ICHN = Indemnité compensatoire de handicaps naturels

que les MAE seront prioritairement contractualisées sur certains territoires définis localement (territoires à enjeux forts et/ou dotés d'une structure d'animation ou d'assistance technique) afin d'en optimiser l'impact. En première approche, plusieurs territoires semblent être à privilégier pour les raisons suivantes :

- du croisement pression exercée/vulnérabilité du secteur : Javouhey (un captage présente une augmentation des teneurs en nitrates en pleine zone agricole), et dans une moindre mesure Cacao et Mana (incidence de la riziculture sur la réserve) ;
- de la pression exercée : Ouest Guyanais (érosion des sols)
- de la vulnérabilité du secteur : zones de protection PNR, zone de libre adhésion du futur parc national Amazonie.

Analyse des impacts de la mesure 2.1.4

Les MAE visent à préserver l'environnement vis-à-vis des pressions exercées par l'agriculture (et en particulier l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires). Leur mise en œuvre devrait donc conduire à une amélioration de la prise en compte de l'environnement dans les pratiques agricoles et ainsi contribuer à la préservation de l'environnement guyanais. Cependant les impacts positifs des MAE dépendent fortement de l'intérêt manifesté par les agriculteurs pour ces mesures : si le taux de contractualisation est trop faible, les impacts environnementaux seront négligeables. Or, avec seulement 2 contrats d'agriculture durable (CAD⁶) souscrits actuellement, on peut douter de l'intérêt des agriculteurs pour les MAE, bien que les contrats territoriaux d'exploitation aient eu, eux, plus de succès (50 souscriptions). Par ailleurs, comme nous l'avons déjà signalé, l'agriculture guyanaise a globalement un impact faible sur l'environnement.

Cependant, afin d'optimiser l'impact des MAE, le PDRG précise que les MAE seront prioritairement contractualisées sur certains territoires définis localement : des territoires à enjeux forts (Javouhey, Cacao, et Mana d'une part, du fait de la pression agricole exercée ; l'Ouest guyanais d'autre part, du fait de sa forte sensibilité à l'érosion), et des territoires dotés d'une structure d'animation ou d'assistance technique. Le Tableau 23 présente l'analyse des impacts de la mesure introduisant les MAE. Il ressort que la note de synthèse totale de la mesure est égale +9, avec une note d'incertitude nulle.

⁶ Le CAD est un contrat entre une exploitation agricole et l'Etat par lequel l'agriculteur s'engage pour 5 ans à mettre en œuvre des actions, dont une au minimum à caractère agroenvironnemental, définies à partir d'un diagnostic agroenvironnemental ou global de son exploitation. Le CAD a pris la suite du CTE à partir de 2000.

Tableau 22 : Analyse des impacts de la mesure 2.1.2 sur les ICHN

| Thématique | Qualité des sols | Qualité des eaux | Ecosystème/ Habitats | Faune | Forêt Végétation | Paysage/ Gestion de l'espace | Patrimoine culturel | Santé/Cadre de vie | Sensibilité à l'environnement |
|--------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|--|---|
| Description de l'impact | Maintien de la qualité des sols | Maintien de la qualité des eaux | Maintien et préservation des habitats | Préservation de la faune | Préservation de la végétation | Maintien/ Respect du cadre paysager | Maintien du patrimoine culturel | Préservation de la santé des personnes | Augmentation de la sensibilité des agriculteurs à l'environnement |
| Niveau de l'impact | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen |
| Nature de l'impact | Positif | Positif | Positif | Positif | Positif | Positif | Positif | Positif | Positif |
| Type d'impact | Direct | Direct | Direct | Direct | Direct | Direct | Direct | Direct | Direct |
| Éventuels impacts indirects associés | | | | | | | | | |
| Portée spatiale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | |
| Portée temporelle | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | |
| Réversibilité | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible |
| Probabilité | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable |
| Note de synthèse | +1 | +1 | +1 | +1 | +1 | +1 | +1 | +1 | +1 |
| Note d'incertitude | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Tableau 23 : Analyse des impacts de la mesure 2.1.4 sur les MAE

| Thématique | Qualité des sols | Qualité des eaux | Ecosystème/ Habitats | Faune | Forêt Végétation | Paysage/ Gestion de l'espace | Santé/Cadre de vie | Risques naturels | Gestion des déchets | Sensibilité à l'environnement |
|--------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|--|----------------------------|--|---|
| Description de l'impact | Maintien de la qualité des sols | Maintien de la qualité des eaux | Maintien et préservation des habitats | Préservation de la faune | Préservation de la végétation | Maintien/ Respect du cadre paysager | Préservation de la santé des personnes | Réduire l'érosion des sols | Amélioration de la gestion des déchets, réduction des pollutions | Augmentation de la sensibilité des agriculteurs à l'environnement |
| Niveau de l'impact | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen |
| Nature de l'impact | Positif | Positif | Positif | Positif | Positif | Positif | Positif | Positif | Positif | Positif |
| Type d'impact | Direct | Direct | Direct | Direct | Direct | Direct | Direct | Direct | Direct | Direct |
| Éventuels impacts indirects associés | | | | | | | | | | |
| Portée spatiale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | |
| Portée temporelle | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | |
| Réversibilité | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible |
| Probabilité | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable |
| Note de synthèse | +1 | +1 | +1 | +1 | +1 | +1 | +1 | +1 | +1 | +1 |
| Note d'incertitude | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Analyse de la mesure 2.1.6 sur les investissements non productifs en agriculture

Compréhension de la mesure 2.1.6

La mesure 2.1.6 apporte un soutien financier à des investissements non productifs s'ils sont nécessaires à la réalisation des dispositifs agro-environnementaux, ou pour renforcer l'utilité publique d'une zone à haute valeur naturelle. Ces investissements non productifs visent essentiellement à préserver la qualité de l'eau, à préserver les sols et protéger la biodiversité, il s'agit par exemple de :

- l'achat de clôtures pour la mise en défens de zones sensibles,
- l'achat de matériel de broyage des déchets verts permettant la réalisation de compost sur l'exploitation, venant en substitution partielle ou totale d'une fertilisation azotée chimique,
- la restauration de mares, etc.

Analyse des impacts de la mesure 2.1.6

La mesure d'aide aux investissements non productifs liés à des dispositifs agro-environnementaux ou à au renforcement de l'utilité publique de zones à haute valeur naturelle a, a priori, un impact positif sur l'environnement, en particulier sur la qualité des sols, de l'eau, et la biodiversité puisque cela fait partie de ses objectifs explicites. En outre, ces investissements peuvent contribuer à une meilleure gestion des déchets (par exemple l'achat de matériel de broyage des déchets verts permettant la réalisation de compost sur l'exploitation) et à une amélioration du paysage (par exemple la restauration de mares). Cependant, comme pour l'ICHN et les MAE, les effets de cette mesure sont fortement liés à la réaction des agriculteurs.

Tableau 24 : Analyse des impacts de la mesure 2.1.6 sur les investissements non productifs en agriculture

| Thématique | Qualité des sols | Qualité des eaux | Ecosystème/Habitats | Faune | Forêt Végétation | Paysage/Gestion de l'espace | Gestion des déchets | Sensibilité à l'environnement |
|--------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---|--------------------------|-------------------------------|---|--|---|
| Description de l'impact | Maintien de la qualité des sols | Maintien de la qualité des eaux | Maintien et préservation des habitats et de la biodiversité | Préservation de la faune | Préservation de la végétation | Maintien/Amélioration du cadre paysager | Amélioration de la gestion des déchets, réduction des pollutions | Augmentation de la sensibilité des agriculteurs à l'environnement |
| Niveau de l'impact | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen |
| Nature de l'impact | Positif | Positif | Positif | Positif | Positif | Positif | Positif | Positif |
| Type d'impact | Direct | Direct | Direct | Direct | Direct | Direct | Direct | Direct |
| Éventuels impacts indirects associés | | | | | | | | |
| Portée spatiale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | |
| Portée temporelle | Permanent e | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | |
| Réversibilité | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible |
| Probabilité | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable |
| Note de synthèse | +1 | +1 | +1 | +1 | +1 | +1 | +1 | +1 |
| Note d'incertitude | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Note de synthèse : +8

Note d'incertitude : 0

5.3.2.2 Analyse du domaine 2.2 : Utilisation durable des terres forestières

Analyse de la mesure 2.2.2 d'aide à la première installation de systèmes agro-forestiers sur des terres agricoles

Compréhension de la mesure 2.2.2

La mesure 2.2.2 d'aide aux systèmes agro-forestiers vise à associer sur les mêmes parcelles des productions agricoles et des productions arborées (production de bois de valeur par exemple, production fruitière ou

éventuellement des services : feuilles de palmiers pour les toits, paillage du sol). L'encouragement de l'implantation de ces systèmes a des objectifs explicites en matière d'environnement :

- restaurer et maintenir la fertilité des sols (culture en allée de légumineuses),
- réduire le risque d'érosion des sols dans le cas de forte pente avec des plantations le long des courbes de niveau,
- permettre le reboisement des pentes dénudées dans les zones impropres à l'agriculture ou aux pâturages.

Analyse des impacts de la mesure 2.2.2

Les plantations d'arbres sur des terres agricoles devrait permettre d'une part de réduire l'érosion des sols en maintenant une couverture végétale et d'autre part d'améliorer la qualité des sols, notamment leur structure, ce qui limite aussi le risque d'érosion. Par ailleurs, ces plantations ont probablement un impact positif sur la biodiversité des zones agricoles. L'introduction d'arbres adaptés peut favoriser le développement d'habitats et d'écosystèmes susceptibles d'accueillir une faune et une flore plus abondantes et plus diversifiées, sous réserve d'une utilisation raisonnée des pesticides. L'ampleur de ces impacts reste malgré tout conditionnée à l'intérêt suscité par ces nouveaux systèmes culturels auprès des exploitants agricoles.

Tableau 25 : Analyse des impacts de la mesure 2.2.2 sur les systèmes agro-forestiers

| Thématique | Qualité des sols | Qualité des eaux | Ecosystème/ Habitats | Faune | Forêt Végétation | Paysage/ Gestion de l'espace | Gestion des déchets | Sensibilité à l'environnement |
|---|---------------------------------|--|---|--------------------------|-------------------------------|--|--|---|
| Description de l'impact | Maintien de la qualité des sols | Maintien de la qualité/ réduction de la turbidité des eaux | Maintien et préservation des habitats et de la biodiversité | Préservation de la faune | Préservation de la végétation | Maintien/ Amélioration du cadre paysager | Amélioration de la gestion des déchets, réduction des pollutions | Augmentation de la sensibilité des agriculteurs à l'environnement |
| Niveau de l'impact | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen |
| Nature de l'impact | Positif | Positif | Positif | Positif | Positif | Positif | Positif | Positif |
| Type d'impact | Direct | Indirect (sols) | Direct | Direct | Direct | Direct | Direct | Direct |
| Éventuels impacts indirects associés | Limitation du ruissellement | | | | | | | |
| Portée spatiale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale |
| Portée temporelle | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente |
| Réversibilité | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible |
| Probabilité | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable |
| Note de synthèse | +1 | +1 | +1 | +1 | +1 | +1 | +1 | +1 |
| Note d'incertitude | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Note de synthèse : +8

Note d'incertitude : 0

Analyse de la mesure 2.2.7 d'aide aux investissements non productifs en forêt

Avant d'étudier l'impact de la mesure 227 il est important de relativiser la part respective des différentes forêts de Guyane ainsi que leur caractère de production ou de protection. Les forêts aménagées gérées par l'ONF comprennent en effet une série de production et une série écologique ; ces forêts aménagées ne représentent par ailleurs qu'une faible part des forêts guyanaises. Ainsi, les données de l'ONF montrent que les superficies des forêts en production ne représentent que 16,5 % des superficies totales de forêts. Par ailleurs, les superficies de forêts aménagées classées en série d'intérêt écologique sont loin d'être négligeables car elles représentent plus de 30 % des superficies des forêts de production (Cf. Tableau 26).

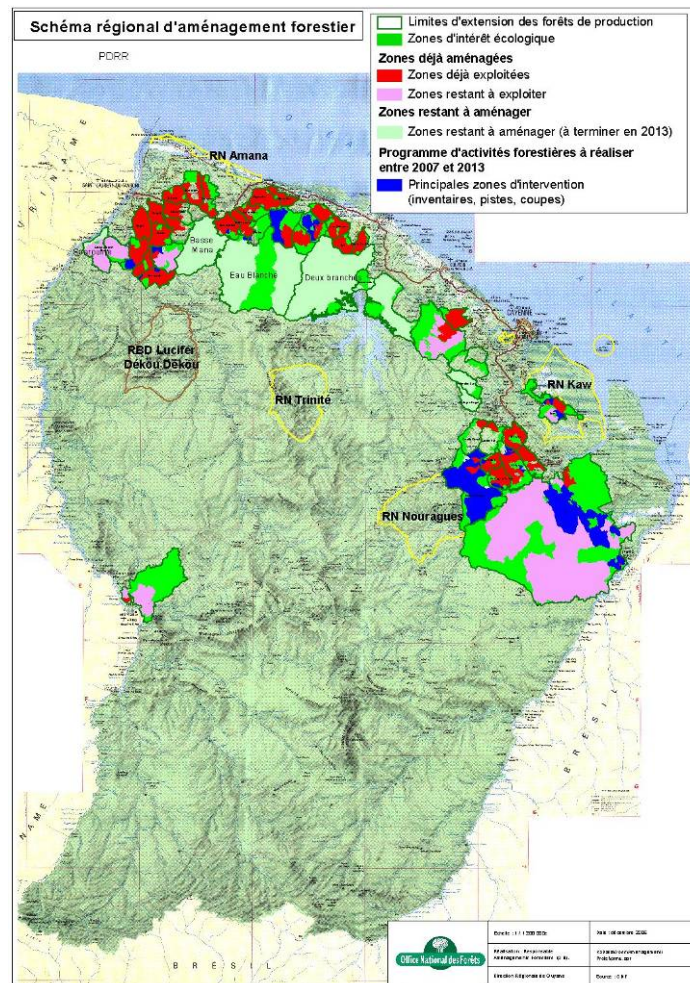
Tableau 26 : Superficies forestières en Guyane

| | | |
|---|--------------|--|
| Surface totale de la Guyane | 8 353 300 ha | |
| Surface totale des forêts de Guyane | 7 925 000 ha | |
| Surface totale des forêts de production | 1 308 245 ha | 16,5 % de la surface en forêt totale |
| Surface déjà exploitée (pour les forêts déjà aménagées) | 242 016 ha | 18,5 % de la surface des forêts de production |
| Surface déjà exploitée et à exploiter (pour les forêts déjà aménagées) | 545 534 ha | 56,8 % de la surface des forêts de production déjà aménagées |
| Surface totale en série d'intérêt écologique (pour les forêts déjà aménagées) | 292 774 ha | 30,5 % de la surface des forêts de production déjà aménagées |
| Surface restant à aménager entre 2007-2013 | 319 430 ha | |
| Surface des principales zones d'intervention 2007-2013 | 91 029 ha | 14 % de la surface totale des forêts concernées par les pistes et les coupes 2007-2013 |
| Surface totale des forêts concernées par les pistes et les coupes 2007-2013 | 649 104 ha | |

Source : ONF, décembre 2006

La carte suivante indique la localisation des forêts aménagées et les zones d'extension possibles de ces forêts aménagées. Elle montre par ailleurs que le territoire guyanais est couvert par plusieurs dispositifs de protection des milieux naturels : réserves (naturelles, biologique domaniale), arrêté de protection du biotope, futur Parc national.

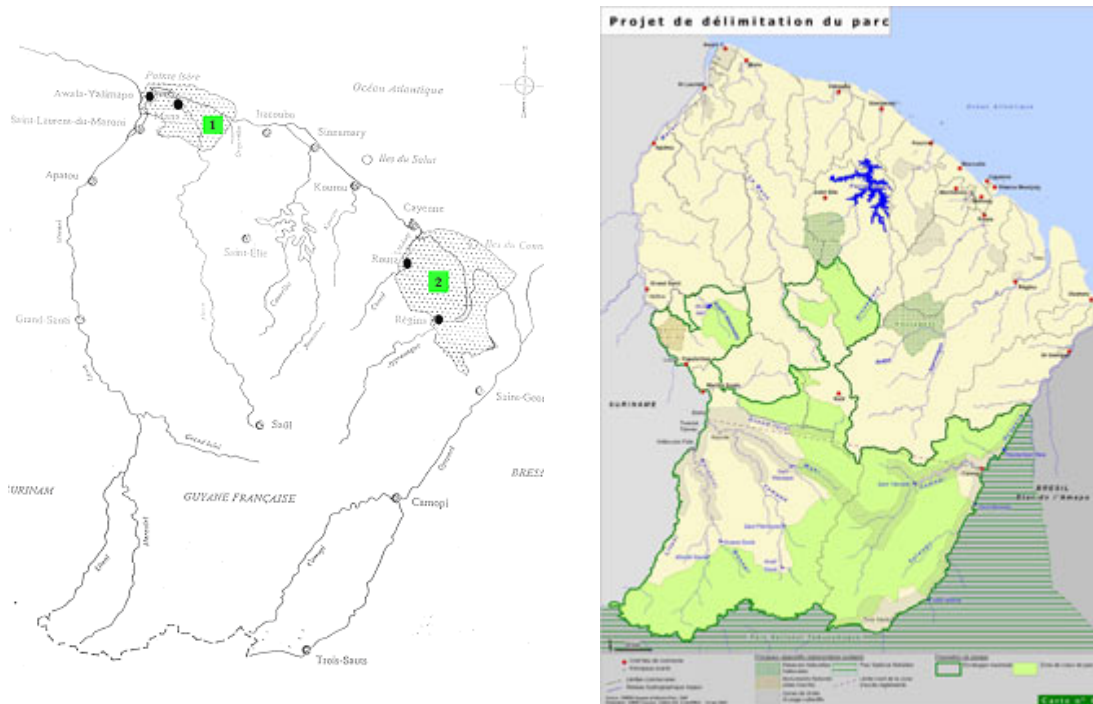
Figure 6 : Carte du Schéma régional des vocations forestières en Guyane



Source : ONF, 2006

De plus, la Guyane dispose d'un Parc naturel régional séparé en deux parties : la zone Ouest (notée 1 sur la carte ci-après à gauche) et la zone Est (2). Un Parc national est aussi en cours d'élaboration (en phase finale), le cœur du parc (les espaces protégés) représentant sur 2,03 millions d'hectares.

Figure 7 : Localisation du Parc naturel régional de Guyane (à gauche) et du futur Parc national (à droite)



Source : Parc naturel régional de Guyane, <http://www.pnr-guyane.org>

Compréhension de la mesure 2.2.7

La mesure 2.2.7 consiste à soutenir les investissements favorables à la mise en œuvre d'une gestion forestière durable exemplaire, au travers de certaines actions d'aménagement de la forêt : l'élaboration d'aménagements forestiers tout d'abord, la réalisation d'inventaires des ressources forestières, les expertises sur la forêt littorale, le développement d'outils pertinents d'aménagement et de gestion durable de la ressource forestière tels que le suivi des écosystèmes et l'élaboration de modèles sylvicoles, et la mise en place d'un système de certification forestière.

Analyse des impacts de la mesure 2.2.7

L'aide aux investissements non productifs en forêt peut avoir des effets positifs sur l'environnement car elle favorise une gestion durable des ressources forestières (c'est d'ailleurs l'objectif premier de ces investissements). Ces actions permettent ainsi un maintien du patrimoine guyanais, une préservation de la biodiversité végétale et animale grâce au maintien des habitats. Par ailleurs, la préservation des ressources forestières contribue à limiter les risques d'érosion des sols et ainsi le ruissellement ; elle réduit donc le risque de turbidité des eaux superficielles. Selon la façon dont les actions sont mises en œuvre puis utilisées concrètement par les exploitants forestiers, elles auront des impacts positifs à très positifs.

Tableau 27 : Analyse des impacts de la mesure 2.2.7 sur les investissements non productifs en forêt

| Thématique | Qualité des sols | Qualité des eaux | Ecosystème/Habitats | Faune | Forêt Végétation | Paysage/Gestion de l'espace | Sensibilité à l'environnement |
|--------------------------------------|---------------------------------|---|---|--------------------------|-------------------------------|---|---|
| Description de l'impact | Maintien de la qualité des sols | Maintien de la qualité/réduction de la turbidité des eaux | Maintien et préservation des habitats et de la biodiversité | Préservation de la faune | Préservation de la végétation | Maintien/Amélioration du cadre paysager | Augmentation de la sensibilité des exploitants forestiers à l'environnement |
| Niveau de l'impact | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen |
| Nature de l'impact | Positif | Positif | Positif | Positif | Positif | Positif | Positif |
| Type d'impact | Direct | Indirect (sols) | Direct | Direct | Direct | Direct | Direct |
| Éventuels impacts indirects associés | Limitation du ruissellement | | | | | | |

| Thématique | Qualité des sols | Qualité des eaux | Ecosystème/ Habitats | Faune | Forêt Végétation | Paysage/ Gestion de l'espace | Sensibilité à l'environnement |
|--------------------|------------------|------------------|-------------------------|------------|---------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| Portée spatiale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale |
| Portée temporelle | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente |
| Réversibilité | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible |
| Probabilité | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable | Probable |
| Note de synthèse | +1 | +1 | +1 | +1 | +1 | +1 | +1 |
| Note d'incertitude | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Note de synthèse : +7

Note d'incertitude : 0

5.3.3 Impacts liés à l'axe 3 : Qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale

5.3.3.1 Analyse du domaine 3.1 : Diversification de l'économie rurale

Analyse de la mesure 3.1.1 sur la diversification des activités de l'exploitation

Compréhension de la mesure 3.1.1

La mesure 3.1.1 consiste à encourager la diversification des activités au sein des exploitations agricoles, en particulier vers l'agritourisme. La mesure vise à favoriser l'émergence et le développement de petits projets de type accueil-hébergement à la ferme en apportant une aide aux études de faisabilité des projets, aux investissements matériels (pour la création de fermes auberge, pédagogiques, etc.), ainsi qu'un appui technique et d'animation pour mobiliser les initiatives et coordonner les projets individuels.

Analyse des impacts de la mesure 3.1.1

Le développement de l'agritourisme peut entraîner un développement des infrastructures d'accueil : logements mais aussi sanitaires, cuisine, etc., qui génèrent un accroissement de la consommation d'eau et d'énergie (en particulier dans le cas de fermes auberge si les chambres sont équipées de climatiseurs), une hausse de la production de déchets ménagers et des rejets d'eaux usées. Si l'exploitation est reliée à un réseau d'assainissement, ces eaux usées seront traitées ; en l'absence de raccordement, les eaux usées seront en général rejetées dans le milieu. Le développement d'une activité agritouristique peut donc avoir des impacts négatifs sur l'environnement, en particulier sur la qualité des eaux. Cependant, il peut aussi s'accompagner d'une meilleure prise en compte et même d'une mise en valeur de l'environnement naturel. Ainsi, concernant la flore, la diversification des activités des exploitations agricoles peut entraîner une diminution (en cas d'extension des bâtiments notamment) ou une augmentation de l'abondance et de la diversité des espèces. Par ailleurs, le développement de l'agritourisme peut être associé à une sensibilisation des agriculteurs et des clients à l'environnement, mais la mesure ne précise rien à ce sujet : cet impact sur la sensibilité des acteurs à l'environnement ne pourra être mis en évidence qu'au niveau opérationnel. Il est important de préciser que les impacts décrits ci-dessus sont susceptibles d'être limités par un faible niveau de mise en œuvre de la mesure. Par cette mesure le PDRG vise à aider 10 projets d'exploitations agricoles. Cet objectif quantitatif relativement bas, ce qui est cohérent avec la petite taille des secteurs de l'agriculture et du tourisme en Guyane, laisse supposer que la mesure aura des impacts environnementaux limités.

Note de synthèse : -5

Note d'incertitude : 5

Tableau 28 : Analyse des impacts de la mesure 3.1.1 sur la diversification des activités de l'exploitation

| Thématique | Qualité des sols | Qualité de l'eau | Ressources en eau | Climat/ énergie | Ecosystème/ Habitats | Faune | Forêt Végétation | Paysage/ Gestion de l'espace | Patrimoine culturel | Gestion des déchets | Sensibilité à l'environnement |
|---|------------------------------------|------------------------------------|--|---|--|--|--|--|--|--|--|
| Description de l'impact | Dégradation de la qualité des sols | Dégradation de la qualité de l'eau | Possibles difficultés d'approvisionnement en eau potable | Augmentation de la consommation d'énergie (clim.) | | | | | | Hausse de la production de déchets | |
| Niveau de l'impact | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique faible et opérationnel incertain | Stratégique faible et opérationnel incertain | Stratégique faible et opérationnel incertain | Stratégique faible et opérationnel incertain | Stratégique faible et opérationnel incertain | Stratégique moyen | Stratégique faible et opérationnel incertain |
| Nature de l'impact | Négatif | Négatif | Négatif | Négatif | | | | | | Négatif | |
| Type d'impact | Direct | Direct | Direct | Direct | | | | | | Direct | |
| Éventuels impacts indirects associés | | | | | | | | | | Possible dégradation du milieu naturel | |
| Portée spatiale | Locale | Locale | Locale | Transfrontalière | | | | | | Locale | |
| Portée temporelle | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | | | | | | Permanente | |
| Réversibilité | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible | | | | | | Partiellement réversible | |
| Probabilité | Probable | Probable | Probable | Probable | | | | | | Probable | |
| Note de synthèse | -1 | -1 | -1 | -1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -1 | 0 |
| Note d'incertitude | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 |

Tableau 29 : Analyse des impacts de la mesure 3.1.2 sur l'aide aux micro-entreprises en milieu rural

| Thématique | Qualité des sols | Qualité de l'eau | Ressources en eau | Climat/ énergie | Ecosystème/ Habitats | Faune | Forêt Végétation | Paysage/ Gestion de l'espace | Patrimoine culturel | Gestion des déchets | Sensibilité à l'environnement |
|---|------------------------------------|------------------------------------|--|---|--|--|--|--|--|--|--|
| Description de l'impact | Dégradation de la qualité des sols | Dégradation de la qualité de l'eau | Possibles difficultés d'approvisionnement en eau potable | Augmentation de la consommation d'énergie (clim.) | | | | | | Hausse de la production de déchets | |
| Niveau de l'impact | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique faible et opérationnel incertain | Stratégique faible et opérationnel incertain | Stratégique faible et opérationnel incertain | Stratégique faible et opérationnel incertain | Stratégique faible et opérationnel incertain | Stratégique moyen | Stratégique faible et opérationnel incertain |
| Nature de l'impact | Négatif | Négatif | Négatif | Négatif | | | | | | Négatif | |
| Type d'impact | Direct | Direct | Direct | Direct | | | | | | Direct | |
| Éventuels impacts indirects associés | | | | | | | | | | Possible dégradation du milieu naturel | |
| Portée spatiale | Locale | Locale | Locale | Transfrontalière | | | | | | Locale | |
| Portée temporelle | Permanente | Permanente | Permanente | Permanente | | | | | | Permanente | |
| Réversibilité | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible | | | | | | Partiellement réversible | |
| Probabilité | Probable | Probable | Probable | Probable | | | | | | Probable | |
| Note de synthèse | -1 | -1 | -1 | -1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -1 | 0 |
| Note d'incertitude | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 |

Analyse de la mesure 3.1.2 sur l'aide à la création et au développement des micro-entreprises en milieu rural

Compréhension de la mesure 3.1.2

La mesure 3.1.2 d'aide à la création et au développement des micro-entreprises en milieu rural est très proche de la mesure 3.1.1 sur la diversification des exploitations agricoles ; elle se veut plus générale et s'applique à l'ensemble du monde rural, hors exploitations agricoles. Toutefois, comme la mesure 3.1.1, la mesure 3.1.2 est principalement tournée vers le soutien au développement de l'agritourisme. Elle vise aussi à favoriser l'émergence et le développement de petit projets : artisanat, commerces, services.

Analyse des impacts de la mesure 3.1.2

Nous supposons que la mesure d'aide à la création et au développement des micro-entreprises en milieu rural a les mêmes impacts que la mesure d'aide à la diversification des exploitations agricoles. Leur analyse est synthétisée dans le Tableau 29.

Note de synthèse : -5

Note d'incertitude : 5

Analyse de la mesure 3.1.3 sur la promotion des activités touristiques

Nous supposons que la promotion des activités touristiques n'a pas d'incidence environnementale.

5.3.3.2 Analyse du domaine 3.2 : Amélioration de la qualité de vie en milieu rural

Analyse de la mesure 3.2.1 sur les services de base à l'économie et à la population rurale

Compréhension de la mesure 3.2.1

La mesure 3.2.1 est composée de quatre dispositifs : l'alimentation en eau potable, la réalisation de réseaux d'assainissement, l'électrification, la création de voiries rurales.

Concernant l'adduction en eau potable, rappelons que d'après le profil environnemental réalisé par la DIREN en décembre 2006, on estime que 15 % de la population n'est pas raccordée à un système de distribution d'eau potable, ce taux s'élève à 30 % sur les sites isolés (en zone urbaine il est égal à 12 %). La mesure permet un soutien financier à la réalisation de travaux améliorant les performances de mobilisation et de protection de la ressource (souterraine ou superficielle), son traitement, son stockage, sa distribution, et d'études imposées par la réglementation (dossiers d'autorisation...) ou visant à optimiser la pertinence des travaux à mener et des modalités de gestion des ouvrages.

De même, concernant l'assainissement des eaux usées, la mesure 3.2.1 accorde un soutien financier à la réalisation de travaux de création et réhabilitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi qu'à la réalisation d'études imposées par la réglementation (dossiers d'autorisation, zonages d'assainissement, etc.) ou visant à optimiser la pertinence des travaux à mener et des modalités de gestion des ouvrages. Le profil environnemental met en effet en évidence une insuffisance du réseau d'assainissement ainsi qu'un manque d'entretien.

Le dispositif trois, qui apporte une aide financière à la mise en œuvre d'opérations de création et de réhabilitation de voiries rurales, de réseaux d'évacuation des eaux pluviales ou de bassins de rétention, ainsi qu'à l'élaboration d'études, notamment imposées par la réglementation (ou de planification), vise à améliorer la desserte routière et l'évacuation des eaux pluviales.

Le dernier dispositif de la mesure 3.2.1 relatif à l'électrification des zones rurales permet d'aider les actions suivantes :

- création et de renforcement de centrales thermiques ou hybrides,
- réhabilitation, remise à niveau et sécurisation d'ouvrages de production existants,
- extension, renforcement, restructuration, sécurisation, enfouissement de réseaux électriques,
- études, notamment de planification (type schémas directeurs électriques) ou de faisabilité (études préliminaires à un équipement).

L'objectif de ce dispositif est d'améliorer à la fois la production et la distribution d'électricité pour les zones rurales.

Analyse du dispositif A de la mesure 3.2.1 sur l'adduction en eau potable

Ce dispositif devrait être globalement positif sur le plan environnemental. La mise en œuvre de projets d'adduction en eau potable contribue logiquement à une amélioration de la qualité de l'eau consommée. Le dispositif étudié devrait donc avoir des impacts très positifs sur la santé des habitants concernés par ces projets d'adduction en eau potable. La réalisation des travaux liés à ces projets peut conduire à des effets environnementaux négatifs, notamment sur la forêt car ils peuvent nécessiter des défrichements. Les travaux peuvent aussi avoir un impact sur les sols (retournement), mais ils sont considérés comme marginaux. Ces impacts négatifs peuvent être fortement réduits si la réalisation des ouvrages tient compte de l'environnement (localisation, optimisation du réseau, etc.) et si une étude d'impact accompagne le projet. Par ailleurs, ce dispositif permet une meilleure accessibilité à l'eau potable : en ce sens, il est susceptible de conduire à une augmentation de l'utilisation de la ressource en eau, et ainsi de réduire les ressources en eau.

Tableau 30 : Analyse des impacts de la mesure 3.2.1A sur l'adduction en eau potable

| Thématique | Qualité de l'eau | Ressources en eau | Forêt végétation | Santé/ Cadre de vie |
|--------------------------------------|---|---------------------------------|---|--|
| Description de l'impact | Amélioration de la qualité de l'eau consommée | Réduction des ressources en eau | Défrichements pour les travaux | Maintien/ amélioration de la santé des habitants des communes rurales concernées |
| Niveau de l'impact | Stratégique fort | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique fort |
| Nature de l'impact | Positif | Négatif | Négatif | Très positif |
| Type d'impact | Direct | Direct | Direct | Direct |
| Éventuels impacts indirects associés | Amélioration de la santé des habitants | | Eventuelle destruction d'habitats, dégradation de la faune et flore | |
| Portée spatiale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale |
| Portée temporelle | Permanent | Permanent | Permanent | Permanent |
| Réversibilité | Réversible | Irréversible | Partiellement réversible | Réversible |
| Probabilité | Très probable | Probable | Probable | Très probable |
| Note de synthèse | +2 | -1 | -1 | +4 |
| Note d'incertitude | 0 | 0 | 0 | 0 |

Note de synthèse : +4

Note d'incertitude : 0

Analyse du dispositif B de la mesure 3.2.1 sur le réseau d'assainissement

Ce dispositif devrait être globalement positif sur le plan environnemental, en limitant les effets négatifs liées à l'évacuation d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel. La réalisation de réseaux d'assainissement pour les communes rurales devrait permettre une meilleure gestion des eaux usées ; pour l'instant le lagunage est un mode de traitement privilégié des eaux usées (source Diren, 2006). Or, les lagunes sont en partie saturées et font rarement l'objet d'un curage. De plus, le profil environnemental montre que des rejets d'eaux usées se font directement dans le milieu naturel, ce qui peut avoir des impacts forts sur la qualité de ces milieux et sur les espèces qui y vivent. L'amélioration du système d'assainissement devrait donc permettre de limiter la pollution des sols, des eaux et des milieux biologiques par les eaux usées, même si cela dépend des solutions envisagées pour valoriser les boues d'épuration, qui représentent des déchets importants (selon leur mode de valorisation, ces déchets peuvent avoir un impact plus ou moins négatif sur l'environnement à finaliser au stade opérationnel). Concernant le cadre de vie des habitants, le dispositif permet de réduire les nuisances liées à l'absence ou à la faible efficacité de réseau d'assainissement (par exemple des nuisances olfactives dues au rejet d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel) ; en revanche, la création ou l'extension de station d'épuration peut engendrer des nuisances supplémentaires, sonores notamment.

Tableau 31 : Analyse des impacts de la mesure 3.2.1B sur l'amélioration du réseau d'assainissement

| Thématique | Qualité des sols | Qualité de l'eau | Ecosystèmes/ Habitats | Faune | Forêt Végétation | Santé/ Cadre de vie | Gestion des déchets |
|-------------------------|---|---|---|---|---|--|---|
| Description de l'impact | Maintien/ Amélioration de la qualité des sols | Maintien/ Amélioration de la qualité de l'eau | Maintien/ Amélioration de la qualité des milieux naturels | Réduction de l'intoxication de la faune | Réduction de l'intoxication de la flore | - Réduction de certaines nuisances - Amélioration de la santé | Augmentation des quantités de boues d'épuration |
| Niveau de l'impact | Stratégique moyen | Stratégique fort | Stratégique fort | Stratégique fort | Stratégique fort | Stratégique moyen | Stratégique moyen |
| Nature de l'impact | Positif | Positif | Positif | Positif | Positif | Positif | Négatif |

| Thématique | Qualité des sols | Qualité de l'eau | Ecosystèmes/Habitats | Faune | Forêt Végétation | Santé/ Cadre de vie | Gestion des déchets |
|--------------------------------------|------------------|--|---|---|---|---------------------|---------------------|
| Type d'impact | Direct | Direct | Direct | Direct et indirect (habitats) | Direct et indirect (habitats) | Direct | Direct |
| Éventuels impacts indirects associés | | Amélioration de la santé des habitants | Maintien/ Augmentation de la faune associée | Maintien/ Augmentation de la faune associée | Maintien/ Augmentation de la faune associée | | |
| Portée spatiale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale |
| Portée temporelle | Permanent | Permanent | Permanent | Permanent | Permanent | Permanent | Permanent |
| Réversibilité | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible | Réversible |
| Probabilité | Probable | Très probable | Très probable | Très probable | Très probable | Très probable | Probable |
| Note de synthèse | +1 | +2 | +2 | +2 | +2 | +1 | -1 |
| Note d'incertitude | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Note de synthèse : +9

Note d'incertitude : 0

Analyse du dispositif C de la mesure 3.2.1 sur la création de voiries rurales

La création de voiries rurales a globalement une incidence négative sur l'environnement. La construction de routes ou de pistes nécessite en général un défrichement de la zone choisie, avec les conséquences que ce défrichement peut avoir sur les écosystèmes et les habitats, la faune et la flore associées, sur le paysage, ainsi que sur le risque d'érosion des sols. Si l'impact sur les milieux naturels de la création de pistes dans la forêt est très fort, il doit être relativisé en tenant compte du faible taux de pénétration de la forêt guyanaise (qui couvre 96 % du territoire régional), le réseau de voirie rurale étant très peu développé dans les 0,4 % de SAU du territoire. En effet, les sols se retrouvent nus et ne sont plus maintenus, ce qui augmente le ruissellement et le risque d'érosion des sols par les eaux pluviales. Cependant, à ce propos, la mesure soutient financièrement la création de réseaux d'évacuation des eaux pluviales et devrait permettre ainsi de limiter le risque d'érosion des sols dû au ruissellement ainsi que l'exposition des personnes aux inondations. Concernant les risques naturels, l'impact du dispositif Voirie est donc lié à la mise en œuvre de la mesure, sa nature est inconnue au niveau stratégique. La création de voiries peut aussi s'accompagner d'une destruction ou dégradation du petit patrimoine rural selon leur localisation. Par ailleurs, la création de voiries rurales facilite l'accès au territoire et favorise le désenclavement des populations rurales. Cette mesure a cependant certains revers : en effet, les voies créées peuvent être utilisées par les chasseurs (la chasse n'est pas interdite en Guyane mais la destruction des espèces protégées l'est) et les orpailleurs clandestins.

Tableau 32 : Analyse des impacts de la mesure 3.2.1C sur la création de voiries rurales

| Thématique | Qualité des sols | Ressources en sous-sol | Ecosystèmes/Habitats | Faune | Forêt Végétation | Paysage/ Gestion de l'espace | Patrimoine culturel | Santé/ Cadre de vie | Risques naturels |
|--------------------------------------|-------------------------------------|---|--|---|------------------|--------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|--|
| Description de l'impact | Dégradation des sols (défrichement) | Diminution de la ressource aurifère notamment | Dégradation des habitats (défrichement) | Réduction de la faune (travaux et chasse) | Défrichement | Dégradation du paysage (forêt) | Dégradation du petit patrimoine rural | Désenclavement des populations | Erosion Inondation, |
| Niveau de l'impact | Stratégique fort | Stratégique moyen | Stratégique fort | Stratégique fort | Stratégique fort | Stratégique fort | Stratégique moyen | Stratégique fort | Stratégique faible et opérationnel incertain |
| Nature de l'impact | Négatif | Négatif | Négatif | Négatif | Négatif | Négatif | Négatif | Positif | |
| Type d'impact | Direct et indirect (défrichement) | Direct | Direct et indirect (défrichement) | Direct et indirect (habitats) | Direct | Direct | Direct | Direct | |
| Éventuels impacts indirects associés | Ruissellement, Erosion | | Réduction de la faune et flore associées | | | | | | |
| Portée spatiale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | |
| Portée temporelle | Permanent | Permanent | Permanent | Permanent | Permanent | Permanent | Permanent | Permanent | |
| Réversibilité | Partiellement réversible | Irréversible | Irréversible | Irréversible | Irréversible | Irréversible | Irréversible | Réversible | |
| Probabilité | Très probable | Probable | Très probable | Très probable | Très probable | Très probable | Probable | Très probable | |
| Note de synthèse | -2 | -1 | -2 | -2 | -2 | -2 | -1 | +2 | 0 |
| Note d'incertitude | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | +1 |

Note de synthèse : -10

Note d'incertitude : 1

Analyse du dispositif D de la mesure 3.2.1 sur l'électrification

La mise en œuvre du dispositif D implique la réalisation de travaux lourds : construction de centrales, enfouissement de réseaux, pose de lignes, etc., et par conséquent a les impacts environnementaux liés. Elle entraîne des défrichements avec les impacts associés sur la faune et la flore, des nuisances sonores et visuelles.

Par ailleurs, le fonctionnement des centrales thermiques ou hybrides peuvent aussi des impacts négatifs sur l'environnement car elles génèrent des pollutions : rejets d'hydrocarbures dans les sols, émissions oxydes d'azote et de dioxyde de carbone dans l'air, qui sont des gaz à effet de serre. Cependant, ces impacts peuvent être très limités par la construction de centrales hybrides, photovoltaïques et thermiques, et la mesure prévoit aussi le soutien à des études de maîtrise de la consommation électrique en zone rurale. La lutte contre le changement climatique est d'ailleurs l'un des objectifs du dispositif. Les impacts de ce dispositif sur le climat devront donc être évalués au niveau opérationnel.

De plus, l'un des impacts principaux de la mesure sur l'électrification concerne le cadre de vie des populations rurales ; le taux d'électrification dans les bourgs et écarts isolés est estimé à 50 % seulement par le Plan Energétique Régional (Diren, 2006). Le PDRG devrait donc permettre d'améliorer le confort des populations rurales qui n'ont pas encore accès à l'électricité. Par ailleurs, l'impact du dispositif sur le paysage, s'il ne peut être négligé, du fait de la construction de centrales, est fortement limité par la promotion de l'enfouissement des lignes électriques. La mise en place d'un réseau électrique pourrait aussi avoir un impact négatif sur le petit patrimoine rural mais nous considérons cet impact comme négligeable. Les effets de ce type de projet sur l'environnement pourraient être sensiblement minimisés en réalisant une étude d'impact.

Tableau 33 : Analyse des impacts de la mesure 3.2.1D sur l'électrification

| Thématique | Qualité des sols | Qualité de l'air | Climat/ Energie | Ecosystèmes/ Habitats | Faune | Forêt Végétation | Paysage/ Gestion de l'espace | Santé/ Cadre de vie | Risques technologiques |
|---|---|----------------------------------|--|--|--|--------------------------|--------------------------------|---|--------------------------|
| Description de l'impact | Dégradation des sols (travaux, hydrocarbures) | Emission de particules et de GES | Emission de particules et de GES | Dégradation des habitats (défrichement) | Réduction de la faune (travaux, pollutions habitats) | Défrichement, pollutions | Dégradation du paysage (forêt) | - Désenclavement des populations - Nuisances travaux | Augmentation des risques |
| Niveau de l'impact | Stratégique fort | Stratégique moyen | Stratégique faible et opérationnel incertain | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique moyen | Stratégique fort | Stratégique moyen |
| Nature de l'impact | Négatif | Négatif | Négatif | Négatif | Négatif | Négatif | Négatif | Globalement positif | Négatif |
| Type d'impact | Direct et indirect (défrichement) | Direct | Direct | Direct et indirect (défrichement) | Direct et indirect (habitats) | Direct | Direct | Direct | Direct |
| Éventuels impacts indirects associés | | Réchauffement du climat | | Réduction de la faune et flore associées | | | | | |
| Portée spatiale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale | Régionale |
| Portée temporelle | Permanent | Permanent | Permanent | Permanent | Permanent | Permanent | Permanent | Permanent et temporaire (nuisances) | Permanent |
| Réversibilité | Partiellement réversible | Irréversible | Irréversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Partiellement réversible | Réversible | Irréversible |
| Probabilité | Très probable | Très probable | Probable | Probable | Probable | Très probable | Très probable | Très probable | Probable |
| Note de synthèse | -2 | -1 | 0 | -1 | -1 | -1 | -1 | +2 | -1 |
| Note d'incertitude | 0 | 0 | +1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Note de synthèse : -6

Note d'incertitude : 1

Analyse de la mesure 3.2.3 sur la conservation et la mise en valeur du patrimoine rural

Compréhension de la mesure 3.2.3

Cette mesure vise à améliorer l'efficacité du dispositif MAE et son impact réel sur l'environnement en finançant des diagnostics agro-environnementaux et des actions de sensibilisation environnementale des agriculteurs et de suivi des mesures.

Le principal impact prévisible de la mesure 3.2.3 est une augmentation de la sensibilité des agriculteurs aux problématiques agro-environnementales, mais cet impact dépend fortement de la réponse des agriculteurs aux actions de sensibilisation qui leur seront proposées ; il s'agit d'un impact de niveau stratégique moyen. La note de synthèse de la mesure est donc de +1, et la note d'incertitude est nulle.

5.3.3.3 Analyse du domaine 3.3 : Formation et information des acteurs économiques dans les domaines couverts par l'axe 3

Compréhension de la mesure 3.3.1

La mesure vise à soutenir des actions de formation/développement hors secteurs agricole et forestier concernant la diversification vers des activités non agricoles (éco- et agri-tourisme, artisanat, etc.), la création de micro-entreprises ou d'offre de services de base pour la population rurale. La mesure 3.3.1 peut financer des modules de formation spécifiques, la diffusion de données techniques et économiques et des opérations d'ingénierie de formation.

A priori, ce domaine n'a pas d'impact sur l'environnement.

5.3.3.4 Analyse du domaine 3.4 : Acquisition de compétences et animation en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement

Compréhension de la mesure 3.4.1

La mesure 3.4.1 vise à accompagner les actions structurantes portant sur un territoire organisé et initiées dans le cadre d'une stratégie locale de développement (formation, information, appui aux acteurs du territoire, études et prospection, promotion, développement de coopératives, de groupements d'activités ou d'emplois, animation et coordination de projets, pré-études LEADER, etc.), et à favoriser la coopération transnationale et/ou inter-territoriale (avec les autres DOM par exemple) des GAL avec d'autres territoires ruraux organisés.

Nous n'avons pas identifié d'impact environnemental significatif de la mesure 3.4.1.

5.3.4 Impacts liés à l'axe 4 : Approche LEADER

Compréhension de l'axe 4

L'axe 4 comporte quatre mesures, la 4.1.1, la 4.1.3, la 4.2.1 et la 4.3.1. Il correspond à l'utilisation d'une approche Leader, par territoire organisé, dans la mise en œuvre des mesures de l'axe 1 et 3. L'enveloppe financière de l'axe 4 a donc été réservée sur les axes 1 et 3 pour l'accompagnement des projets proposés par les groupes d'action locale définis sur les territoires organisés qui ont ou auront été reconnus aptes à les conduire par le partenariat, selon des critères liés entre autres à leur réflexion stratégique, à leur système de gouvernance et à l'implication des acteurs locaux.

L'axe 4 ne fait pas l'objet d'une analyse détaillée, car nous supposons que les impacts liés à cet axe sont neutres. En effet, les mesures de l'axe 4 visent à appréhender l'ensemble du PDRG selon l'approche Leader, elles sont évaluées au travers de l'évaluation des autres mesures du programme.

5.3.5 Impacts liés à l'axe 5 : Assistance technique

Compréhension de l'axe 5

L'axe 5 ne comporte qu'une mesure, la mesure 5.1.1. Il vise à assurer la préparation, le suivi, le contrôle et l'évaluation du programme, ainsi que la participation de la Guyane au réseau rural national.

L'axe 5, avec la mesure 5.1.1 sur l'assistance technique peut permettre d'améliorer la sensibilité du public à l'environnement. Il s'agit d'un impact positif de niveau stratégique moyen donc sa note de synthèse est égale à +1.

5.4 Synthèse des impacts

Une synthèse pour les 16 thématiques environnementales a été réalisée dans le Tableau 34. Un cumul permet de mettre en évidence les thématiques environnementales les plus impactées par le PDRG.

Dans ce tableau, les thèmes "qualité de l'eau" et "déchets", notés comme enjeux majeurs dans l'état initial, ont été mis en évidence en caractère **gras, bleu et souligné**. De la même façon les 4 enjeux jugés comme étant importants pour la région, ont été notés en caractère **gras et bleu**.

Tableau 34 : Synthèse des impacts du PDRG par thématique environnementale et par milieu

| | MILIEU PHYSIQUE | | | | | | MILIEU BIOLOGIQUE | | |
|--|---|--|--|------------------------|------------------|--------------------------------|--|--|---|
| | Qualité des sols | <u>Qualité de l'eau</u> | Ressources en eau | Ressources en sous-sol | Qualité de l'air | Climat/ Energie | Ecosystèmes /habitats | Faune | Forêt Végétation |
| Numéro des mesures "impactantes" pour rappel | 111, 112, 113, 115, 121, 123A, B, 125 B et C, 126, 132, 212, 214, 216, 222, 227, 311, 312, 321B, C et D | 111, 112, 115, et C, 125 C, 126, 132, 212, 214, 216, 222, 227, 311, 312, 321A et B | 121, 123A, 125A, 125B et C, 126, 132, 311, 312, 321A | 125 C, 321C | 123A, 126, 321D | 121, 123A, 126, 311, 312, 321D | 111, 112, 113, 115, 121, 123A et B, 125B et C, 126, 132, 212, 214, 216, 222, 227, 311, 312, 321B, C et D | 111, 112, 113, 115, 121, 123A et B, 125B et C, 126, 132, 212, 214, 216, 222, 227, 311, 312, 321B, C et D | 111, 112, 113, 115, 121, 123A et B, 125B et C, 126, 132, 212, 214, 216, 222, 227, 311, 312, 321A, B, C et D |
| Note de synthèse pour la thématique | -6 | +7 | -2 | -2 | -1 | -2 | -1 | -1 | -1 |
| Note d'incertitude pour la thématique | 3 | 3 | 3 | 0 | 2 | 4 | 3 | 3 | 3 |
| Note de synthèse pour le milieu | -9 (moyenne par thématique : -1,5) | | | | | | -3 (moyenne par thématique : -1) | | |
| Note d'incertitude pour le milieu | 14 | | | | | | 9 | | |

| | MILIEU HUMAIN | | | EXPOSITION AUX RISQUES | | TRANSVERSAL | |
|--|--|--|---|--|---|--|---|
| | Paysage/ Gestion de l'espace | Patrimoine culturel | Santé/ cadre de vie | Risques technologiques | Risques naturels | <u>Déchets</u> | Sensibilité à l'environnement |
| Numéro des mesures "impactantes" pour rappel | 112, 113, 121, 123A et B, 125B et C, 126, 212, 214, 216, 222, 227, 311, 312, 321C et D | 112, 121, 125C, 126, 212, 222, 227, 311, 312, 321C | 112, 121, 123A et B, 125B et C, 126, 132, 212, 214, 311, 312, 321A, B, C et D | 123A, 321D | 113, 121, 123B, 125B et C, 126, 214, 222, 227, 321C | 111, 112, 115, 121, 123A et B, 125C, 126, 214, 311, 312, 321B et C | 111, 115, 126, 132, 212, 214, 216, 222, 227, 311, 312, 323, 511 |
| Note de synthèse pour la thématique | -2 | 0 | +10 | -2 | +2 | -6 | +9 |
| Note d'incertitude pour la thématique | 4 | 4 | 5 | 0 | 1 | 2 | 4 |
| Note de synthèse pour le milieu | +8 (moyenne par thématique : +2,7) | | | 0 (moyenne par thématique : 0) | | +8 (moyenne par thématique : +4) | |
| Note d'incertitude pour le milieu | 13 | | | 1 | | 6 | |

Tableau 35 : Evaluation synthétique des impacts de l'axe 1 "Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers" du PDRG

| Domaine 1.1 : Promouvoir la connaissance et améliorer le potentiel humain | | | | | Domaine 1.2 : Restructurer et développer le potentiel physique et promouvoir l'innovation | | | | | | | Domaine 1.3 : Améliorer la qualité de la production et des produits |
|---|---|--|--|--|---|--|---|---|--|---|---|---|
| Mesure 1.1.1 : Formation professionnelle | Mesure 1.1.2 : Installation des jeunes agriculteurs | Mesure 1.1.3 : Retraite anticipée des agriculteurs | Mesure 1.1.5 : Services d'aide et de conseil | Mesure 1.2.1 : Modernisation des exploitations agricoles | Mesure 1.2.3 : Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles | | Mesure 1.2.5 : Amélioration et développement des infrastructures des secteurs agricole et forestier | | | Mesure 1.2.6 : Catastrophes naturelles en agriculture | Mesure 1.3.2 : Régimes de qualité alimentaire | |
| | | | | | Dispositif A : Accompagner les projets de transformation alimentaire des produits agricoles | Dispositif B : Aide à la modernisation des équipements d'exploitation forestière | Dispositif A : Améliorer la gestion des eaux | Dispositif B : Dispositif d'aménagement et d'attributions des surfaces agricoles sur le domaine privé de l'Etat | Dispositif C : Création et réfection de pistes forestières | | | |
| Note de synthèse | +7 | -7 | +6 | +7 | -13 | -10 | -8 | +1 | -1 | -28 | +1 | 0 |
| Note d'incertitude | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 | 2 | 1 | 0 | 2 | 0 | 13 | 8 |

Tableau 36 : Evaluation synthétique des impacts de l'axe 2 "Aménagement de l'espace" du PDRG

| | Domaine 2.1 : Utilisation durable des terres agricoles | | | Domaine 2.2. Utilisation durable des terres forestières | |
|--------------------|---|--|--|---|---|
| | Mesure 2.1.2 : Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones qui présentent des handicaps autres que ceux des zones de montagne | Mesure 2.1.4 : Paiements agro-environnementaux | Mesure 2.1.6 : Aide aux investissements non productifs | Mesure 2.2.2 : Aide à la première installation de systèmes agro-forestiers sur des terres agricoles | Mesure 2.2.7 : Aide pour les investissements non productifs |
| Note de synthèse | +9 | +9 | +8 | +8 | +7 |
| Note d'incertitude | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Tableau 37 : Evaluation synthétique des impacts de l'axe 3 "Qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale " du PDRG

| | | | | | | |
|--|---|---|-------------------------------|-----------------------|--------------------------------|--|
| Domaine 3.1. : Diversification de l'économie rurale | | Domaine 3.2. : Amélioration de la qualité de vie en milieu rural | | | | Domaine 3.4 : Acquisition de compétences et animation en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement |
| Mesure 3.1.1 : Diversification vers des activités non agricoles (tourisme) | Mesure 3.1.2 : Aide à la création et au développement des micro-entreprises en milieu rural | Mesure 3.2.1 : Services de base pour l'économie et la population rurale | | | | Mesure 3.4.1 : Acquisition des compétences et animation en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement. |
| | | Dispositif A : Eau potable | Dispositif B : Assainissement | Dispositif C : Voirie | Dispositif D : Electrification | |
| -5 | -5 | +4 | +9 | -10 | -6 | +1 |
| 5 | 5 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 |

Il ressort de la synthèse des impacts par thématique environnementale qu'aucune thématique n'est significativement impactée par le PDRG. En effet, sur une note théorique maximale de -144, la note la plus élevée n'est que de -9 ; elle concerne la qualité des sols une thématique qui n'est pas ressortie comme particulièrement sensible dans l'analyse de l'état initial. La thématique de la qualité des sols est très liée à celle des risques naturels, qui n'est pas significativement impactée par le PDRG.

La synthèse par mesure met en évidence une seule mesure très impactante, concernant la création et la réfection de pistes forestières (mesure 1.2.5C) : ce dispositif a une note de -28 sur un total de 64. Les autres mesures négatives sont notamment la mesure 1.2.1 sur la modernisation des exploitations agricoles (note de -13), et le dispositif A d'accompagnement des projets de transformation alimentaire et non alimentaire des produits agricoles de la mesure 1.2.3. (note égale à -10).

6. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS NÉGATIFS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PDRG SUR L'ENVIRONNEMENT

Note: le terme *mesure compensatoire* utilisé à plusieurs reprises doit être compris dans son sens le plus large, utilisé souvent dans les études d'impact sur l'environnement, comme une dénomination synthétique de "mesure visant à éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs de la mise en œuvre du PDR sur l'environnement".

6.1 Référence à la Directive "Plans et Programmes"

Annexe I : *Les informations à fournir [...] sont les suivantes : [...]*

g) les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative notable de la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement.

h) une déclaration résumant les raisons pour lesquelles les autres solutions envisagées ont été sélectionnées [...]

6.2 Synthèse des mesures proposées

Cette étape de l'évaluation concerne uniquement les incidences négatives significatives identifiées lors de la phase précédente. Elle vise à proposer, en fonction de l'importance des impacts identifiés :

- des alternatives si cela s'avère nécessaire et pertinent,
- des mesures correctrices pour supprimer, réduire ou compenser les incidences négatives les plus importantes sur l'environnement.

La synthèse des impacts montre que 4 mesures/dispositifs sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs importants sur l'environnement, c'est donc sur ces mesures/ dispositifs que nous avons centré nos recommandations. Les autres mesures qui ont un poids significatif dans le budget du PDRG, mesures 1.1.1 et 4.1.1, ont respectivement des impacts prévus positifs et neutres ; il n'est donc pas utile de proposer des mesures compensatoires pour ces mesures. D'autres mesures ont des impacts prévisibles négatifs ; mais d'une part ces impacts sont relativement faibles, et d'autre part les mesures sont de faible ampleur. Il semble donc peu pertinent de proposer des mesures compensatoires pour ces mesures à ce stade stratégique. C'est le cas de la mesure 1.1.2. sur l'installation des jeunes agriculteurs (note de synthèse -7) qui ne représente que 1,4 % du budget du PDRG, de la mesure 3.1.1 sur la diversification des activités non agricoles (note de synthèse de -5, 0,69 % du budget), et de la mesure 3.1.2 sur l'aide aux micro-entreprises (note de synthèse de -5, 0,48 % du budget). La loi sur les études d'impact devra néanmoins être appliquée à tous les dossiers de ces mesures. Ceci devra être précisé dans les fiches des mesures.

Parmi les mesures à impacts négatifs, la mesure 125C sur les pistes forestières a des impacts environnementaux prévisibles particulièrement négatifs (note maximale de -28 sur -64) ; cependant, étant donnée l'importance des intérêts économiques et sociaux de cette mesure, il ne semble pas pertinent de proposer une mesure alternative. Quant aux autres mesures négatives, leurs niveaux d'impacts ne justifient pas une mise en place de mesures alternatives. Aucune alternative aux mesures du programme ne paraît donc justifiée.

En revanche, nous proposons ci-après des mesures d'accompagnement et des mesures d'éco-conditionnalité relatives aux 4 mesures précitées, qui visent à réduire ou compenser les impacts négatifs de la mise en œuvre du PDR sur l'environnement.

Mais tout d'abord, il faut souligner qu'un axe entier du PDRG (axe 2) est dédié à l'environnement et que ces mesures de l'axe 2 peuvent compenser en partie les impacts négatifs d'autres mesures.

6.2.1 Mesures du PDRG à vocation environnementale

Certaines mesures du PDRG, en particulier les mesures 2.1.4 et 2.1.6 pour l'agriculture et les mesures 2.2.2 et 2.2.7 sur la forêt, peuvent compenser, en partie au moins certains impacts négatifs d'autres mesures. Ainsi, concernant l'agriculture, les mesures 2.1.4 sur le dispositif MAE, 2.1.6 sur l'aide aux investissements non productifs dans le cadre des MAE et 2.2.2 sur le soutien peuvent partiellement compenser les impacts négatifs engendrés par les mesures favorisant le développement de l'agriculture, telles que les mesures 1.1.2

"aide à l'installation" et 1.2.1 "modernisation des exploitations". Cependant, le degré de compensation est fortement lié au succès des MAE et à la pertinence de ces mesures dans le contexte guyanais. Or, deux éléments importants peuvent freiner l'adoption des MAE par les agriculteurs guyanais : d'une part, une méconnaissance du dispositif, et d'autre part une faible sensibilité des agriculteurs à l'environnement. Il est donc difficile d'évaluer dans quelle mesure les MAE peuvent compenser les impacts négatifs prévisibles liés à l'agriculture. Afin de lever ces freins, le PDRG comporte une mesure d'accompagnement du dispositif des MAE (3.2.3), comme il est expliqué dans le chapitre suivant.

De même concernant la forêt, la mesure 2.2.7 favorisant la gestion durable des forêts peut compenser les impacts des mesures de soutien au développement de l'exploitation forestière, avec notamment la mise en place d'un système de certification forestière. Toutefois, cette mesure ne permet pas de compenser l'intégralité des impacts environnementaux liés à l'exploitation forestière, par exemple elle n'atténue pas complètement les impacts engendrés par la création de pistes forestières. C'est pourquoi, il est recommandé de prendre des mesures complémentaires, d'accompagnement ou de conditionnalité.

6.2.2 Mesures d'accompagnement des projets

Mesures déjà intégrées au PDRG

Des mesures d'accompagnement ont déjà été prévues dans le PDRG qui peuvent compenser en partie les impacts négatifs du PDRG.

Dans le domaine agricole, il s'agit en particulier la mesure 3.2.3 sur la conservation et la mise en valeur du patrimoine rural. Cette mesure vise en effet à accompagner la mise en place du dispositif MAE en finançant notamment la réalisation de diagnostics agro-environnementaux, des actions de sensibilisation des agriculteurs à l'environnement. L'objectif de la mesure étant d'optimiser les effets environnementaux de la mise en œuvre des MAE ; dans l'évaluation des impacts des MAE, il a été tenu compte de la mise en place d'un dispositif d'accompagnement. Cette mesure devrait aussi permettre de sensibiliser les agriculteurs à l'environnement et peut ainsi favoriser la prise en compte de l'environnement dans les exploitations agricoles, au-delà de la mise en œuvre de MAE.

De façon similaire, la mesure 1.1.1 sur la formation professionnelle et l'information des exploitants forestiers, qui comprend notamment des actions de transfert de compétence sur l'exploitation à faible impact (formation, chantiers pilotes, diffusion d'outils pédagogiques) et de soutien technique, peut contribuer à une meilleure prise en compte de l'environnement par les exploitants forestiers et à une gestion durable de la ressource forestière.

Enfin, la mesure 1.1.5 sur les services d'aide et de conseil à la gestion agricole et forestière, peut réduire les impacts négatifs susceptibles de découler de l'exploitation agricole ou forestière, même si elle n'a pas été conçue dans ce but particulier.

Le PDRG contient donc un certain nombre de mesures importantes qui peuvent limiter de façon significative les impacts négatifs du programme.

Mesures complémentaires

Les mesures présentées au § précédent peuvent être complétées, afin d'améliorer les impacts du PDRG sur l'environnement, notamment en ce qui concerne les impacts de la création de pistes forestières. Les mesures complémentaires qui devraient être prises sont les suivantes :

- limiter dans le temps l'extraction de bois sur une zone donnée, plutôt que de prolonger cette phase d'exploitation milieux : ceci est l'une des recommandations de l'étude sur la faune menée par Kwata en partenariat avec l'ONF et l'ONCFS (De Thoisy, Richard-Hansen, 2006),
- empêcher l'accès aux pistes forestières qui ne sont plus utilisées, et qui n'ont pas d'autre rôle économique,
- établir un tracé des pistes qui limite la fragmentation des milieux : ceci est aussi une des recommandations de l'étude sur la faune,

Ces trois mesures pourraient être aussi des mesures de conditionnalité, afin qu'elles accompagnent l'exploitation forestière.

- limiter la création de pistes dans les zones d'orpillage, au profit d'autres zones forestières.

La carte présentée dans le §5.3.1.2 dans l'analyse de la mesure 1.2.5 montre que l'orpillage légal est relativement localisé. Il est donc possible de privilégier la création de pistes forestières hors des sites d'orpillage. C'est ce que l'ONF essaie de faire, il faut donc qu'il poursuive dans ce sens.

Par ailleurs, à propos de l'utilisation des pistes forestières par les chasseurs, la mise en place d'une réglementation de la chasse dans les zones d'exploitation forestière pourrait permettre de réduire les impacts de l'ouverture de pistes sur la faune. Actuellement, l'activité de chasse proprement dite n'est pas réglementée en Guyane (la réglementation concerne les espèces (protégées, chassables...) ou les espaces (aires de protection)) et peut donc se pratiquer sans permis. Cependant, les Orientations régionales de gestion de la faune et d'amélioration de la qualité de ses habitats (ORGFH) élaborées en 2005 par la Diren et l'ONCFS préconisent la prise de dispositions réglementaires sur la chasse. Deux orientations en découlent :

- OR 1 : Renforcer l'application de la réglementation en termes de police de la nature
- OR 2 : Réglementer certaines pratiques de prélèvement.

Ces dispositions, si elles sont effectives, pourraient compenser en partie l'impact négatif des pistes forestières utilisées par les chasseurs sur la faune. Il pourrait être utile de mener en parallèle des actions de sensibilisation de la population guyanaise sur les impacts négatifs du braconnage et de la chasse intensive sur l'environnement.

La prise de mesures législatives apparaît d'ailleurs comme la première recommandation de l'étude sur la faune précitée (De Thoisy, Richard-Hansen, 2006) afin de réduire les impacts des activités humaines : établissement de quotas de prélèvement, de périodes de chasse. Les auteurs de l'étude recommandent aussi d'optimiser la conception du réseau de pistes afin de limiter les surfaces accessibles aux chasseurs.

A propos de la mesure 1.2.3 d'accompagnement de projets de transformation des produits agricoles, il est recommandé d'encourager la mise en place de la Démarche HQE® (haute qualité environnementale). Cette démarche s'appuie sur :

- ☞ un système de management environnemental de l'opération, établi et conduit sous la responsabilité du maître d'ouvrage,
- ☞ les exigences environnementales définies à l'origine du projet selon son contexte et les priorités du maître d'ouvrage à partir d'un langage commun.

Le langage commun et le système de management d'opération font l'objet de référentiels sous la responsabilité de l'association HQE, qui réunit les principales composantes du secteur du cadre de vie bâti. La Démarche HQE® propose aux acteurs du bâtiment et de l'aménagement une méthode pour mener un projet ; elle est aujourd'hui complétée par un système d'évaluation, la certification.

Il existe des outils développés par l'ADEME : brochure "Bâtiments et démarche HQE®", manuel "Qualité environnementale des bâtiments", "livret de bord d'opération HQE®", "Outil de suivi du système de management d'opération", qui facilitent la promotion de la Démarche. La promotion de la Démarche HQE® peut se faire dans le cadre d'une mesure d'accompagnement à la mesure 1.2.3, ou bien dans le cadre d'une mesure d'éco-conditionnalité relative à la mesure 1.2.3, auquel cas seuls les projets intégrés dans une démarche HQE® pourraient bénéficier d'une aide dans le cadre du PDRG. L'usage de bois local dans les bâtiments d'élevage pourrait venir en appui de cette démarche, en particulier les bois non valorisés actuellement, mais de bonne qualité.

6.2.3 Mesures de conditionnalité liées aux projets

Plusieurs mesures de conditionnalité visant à réduire et à compenser les impacts négatifs des 4 mesures précédemment citées sont proposées :

- élaboration d'études d'impact comprenant une enquête publique pour les projets importants de création ou réfection de pistes forestières et de voiries rurales, de plus de 5 Km par exemple ;
- concertation préalable des acteurs environnementaux avant tout projet d'aménagement agricole et élaboration d'études d'impact systématiques pour les projets d'aménagement agricole d'une ampleur significative, de plus de 5 ha par exemple ;
- élaboration d'études d'impact pour les projets de création ou d'extension significative d'un outil de transformation alimentaire et non alimentaire ;
- élaboration d'études d'impact avant la mise en œuvre de projets importants de réseau d'adduction en eau potable ou d'un réseau d'assainissement, par exemple les projets qui permettent un raccordement de plus de 500 personnes à l'eau potable ou au réseau d'eaux usées ;
- élaboration notices ou d'études d'impact systématiques (selon la taille) avant la construction de centrales électriques thermiques et photovoltaïques ;

- élaboration d'études d'impact préalables à la mise en place d'un réseau de lignes électriques conséquent, de plus de 5 km par exemple ;
- élaboration de notices ou d'études d'impact préalables à la réalisation de projets de modernisation des exploitations agricoles le justifiant selon la loi sur les études d'impact : au même titre que l'établissement préalable d'une étude technico-économique, afin que pour les projets significatifs, la maîtrise des effets environnementaux, soient une condition d'octroi des aides.

L'introduction d'études d'impact en tant que conditions d'octroi des aides pour les projets le justifiant, serait destinée d'une part à limiter les octrois de subventions aux projets qui ont un impact environnemental négatifs trop fort, et d'autre part à réduire ou compenser les impacts négatifs éventuels de projets grâce aux recommandations intégrées à l'étude.

7. DISPOSITIF DE SUIVI

7.1 Référence à la Directive « Plans et Programmes »

Annexe I : Les informations à fournir [...] sont les suivantes : [...]

i) une description des mesures de suivi envisagées conformément à l'article 10

Art 10 - Suivi :

- 1. Les États membres assurent le suivi des incidences notables sur l'environnement de la mise en oeuvre des plans et programmes, afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et d'être en mesure d'engager les actions correctrices qu'ils jugent appropriées.*
- 2. Afin de se conformer au paragraphe 1, ils peuvent faire usage, le cas échéant, des modalités de suivi existantes, afin d'éviter le double emploi.*

7.2 Les différents types d'indicateurs de suivi

Il s'agit ici de définir un nombre restreint d'indicateurs de suivi pertinents par mesure ou dispositif si nécessaire afin d'assurer la surveillance de ses impacts sur l'environnement.

Trois types d'indicateurs sont susceptibles de permettre la traçabilité de ces impacts :

- les indicateurs de réalisation, caractérisent le niveau de mise en œuvre des mesures,
- les indicateurs de résultat, décrivent les effets immédiats de la mise en œuvre,
- les indicateurs d'impact, décrivent les effets directs et indirects sur l'environnement.

La mesure des indicateurs de réalisation et de résultat est basée sur la collecte d'informations qui pourra être faite au moment de la mise en œuvre des mesures. L'interprétation de ces indicateurs ne pose généralement pas de problème particulier. Ces indicateurs ont par ailleurs déjà été définis dans le PDRG, ils pourront être complétés.

Les indicateurs d'impact sont en revanche difficiles à renseigner et à interpréter car ils mesurent des effets qui résultent souvent d'une multitude de facteurs. De plus, l'identification de données environnementales pertinentes et disponibles est difficile. D'ailleurs, le document de présentation des ORGFH, qui conformément à la circulaire Dnp-Cff n° 02/02 du 3 mai 2002 doit définir des *indicateurs de suivi des résultats escomptés, qui se rapporteront directement à l'évolution de l'état des espèces et de leurs habitats quand cela sera possible ou bien qui témoigneront des actions mises en œuvre par tous types d'organismes et allant dans le sens préconisé par les ORGFH [...]*, met en évidence la difficulté de la mise en place de tels indicateurs tant au niveau de leur pertinence que de l'existence des données disponibles. La plupart des orientations ont ainsi des indicateurs mesurant les actions mises en œuvre plutôt que leur effet.

Il est important de souligner que le cadrage environnemental préalable réalisé par la DIREN propose des indicateurs de contexte (Cf. annexe 1) qui peuvent être utilisés comme indicateurs de suivi des impacts des mesures du PDRG.

7.3 Mesures à suivre et proposition d'indicateurs

S'agissant d'une évaluation stratégique, les indicateurs pourront prioritairement être mis en œuvre pour suivre les mesures identifiées dans l'ESE comme ayant l'incidence environnementale potentielle la plus forte. Il s'agit des mesures :

- 1.2.1 Modernisation des exploitations agricoles,
- 1.2.3 Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicole—Dispositif A Accompagner les projets de transformation alimentaire des produits agricoles,
- 1.2.3 Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles—Dispositif B Accompagner les projets de transformation non alimentaire des produits agricoles,
- 1.2.5 Amélioration et développement des infrastructures des secteurs agricole et forestier—Dispositif D Création et réfection de pistes forestières.

Dans un second temps, le suivi pourrait être élargi à l'ensemble des mesures susceptibles d'être à l'origine d'impacts environnementaux. Toutefois au niveau de l'évaluation environnementale stratégique cette seconde série serait vraisemblablement peu pertinente. Les indicateurs de contexte proposés par la DIREN dans le cadrage préalable (qui sont en majorité des indicateurs de résultat) peuvent constituer une

base solide de suivi des mesures de l'ensemble du PDRG, mais pourraient être complétés, pour les mesures non étudiées au niveau stratégique, au niveau opérationnel par des indicateurs d'impact.

Le tableau ci-après liste une première série d'indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact identifiés pour le suivi des incidences environnementales des mesures identifiées au niveau stratégique comme étant susceptibles de générer des impacts négatifs significatifs. Ces indicateurs pourront utilement faire l'objet d'une réflexion spécifique préalable à leur mise en œuvre, à partir de laquelle ils pourront être précisés et élargis.

Tableau 38 : Proposition d'indicateurs de suivi de l'impact environnemental du PDRG

| Mesures concernées | Indicateurs de réalisation | Indicateurs de résultats | Indicateurs d'impacts |
|---|--|--|--|
| 1.2.1 Modernisation des exploitations agricoles | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'exploitations ayant reçu une aide à l'investissement - Volume total des investissements - Nature des investissements aidés : distinguer en particulier le défrichement et les investissements améliorant l'environnement (ex : mise aux normes de bâtiments d'élevage) - Nombre de projets avec étude d'impact | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'exploitations ayant introduit de nouveaux produits et/ou de nouvelles techniques - Superficies défrichées dans le cadre de cette mesure - Indicateurs permettant d'apprécier les progrès environnementaux liés aux investissements (ex : nombres d'animaux des élevages mis aux normes) | <ul style="list-style-type: none"> - Superficies des forêts littorales - Inventaires faunistiques et floristiques disponibles sur la zone littorale si possible à proximité des zones agricoles - Pollution évitée par les mises aux normes |
| 1.2.3 Dispositif A : Accompagner les projets de transformation des produits agricoles | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'installations aidées - Volume total des investissements - Nature des investissements aidés - Nombre de projets avec étude d'impact | <ul style="list-style-type: none"> - Description qualitative des filières mises en place à partir d'études de cas, détaillant en particulier les précautions environnementales prises - Localisation des installations aidées | <ul style="list-style-type: none"> - Avis de la DAF, de la DIREN ou de la DRIRE sur les effets environnementaux des installations aidées - Production de bioénergie à partir de produits agricoles des opérations aidées |
| 1.2.5 Dispositif C : Création et réfection de pistes forestières. | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de km de pistes ouvertes /an - Nombre de projets avec étude d'impact - Nombre d'équipements posés permettant de maîtriser l'accès aux pistes forestières / an - Nombre de pistes physiquement fermées après usage / an | <ul style="list-style-type: none"> - Surface forestière aménagée rendue accessible (cumul, ha), volumes de bois sortis par an, coût net de bois rendu usine - Surfaces en série écologique des zones aménagées (détail par an et cumul) - Surface où l'accès n'est plus possible du fait de la fermeture des pistes / an | <ul style="list-style-type: none"> - Surface en gestion durable certifiée selon un référentiel internationalement reconnu - Surface aménagée hors des principales zones aurifères - Résultats des inventaires faunistiques disponibles dans les zones voisines des pistes forestières |

8. RESUME NON TECHNIQUE

Référence à la Directive « Plans et Programmes » :

Annexe I : Les informations à fournir [...] sont les suivantes : [...]
j) un résumé non technique des informations visées aux points ci-dessus

8.1 Les sensibilités et risques environnementaux

Trois enjeux environnementaux apparaissent comme particulièrement sensibles en Guyane : la maîtrise de l'extraction aurifère, la préservation de la qualité de l'eau et la gestion des déchets.

En Guyane, la ressource aurifère est exploitée de façon intensive : on compte 153 titres miniers en 2005 auxquels s'ajoutent de nombreux sites illégaux. Or, l'exploitation aurifère a des impacts très forts sur l'environnement qui sont rappelés dans le profil environnemental de la DIREN : la déforestation, la dégradation des cours d'eau en aval des exploitations notamment à cause des rejets de matières en suspension, la disparition de lits mineurs, les pollutions des écosystèmes aux hydrocarbures et au mercure en particulier, et le pillage de la faune sauvage par une chasse incontrôlée pour la subsistance des clandestins.

La qualité des eaux superficielles de la Guyane est jugée médiocre à mauvaise, la qualité des eaux souterraine est mal connue mais considérée comme bonne exceptée celle de la nappe de Montjoly, de mauvaise qualité bactériologique. De nombreuses pressions s'exercent actuellement sur la qualité de l'eau en Guyane, en particulier l'augmentation et la concentration de la population sur le littoral et la déféctuosité des infrastructures de collecte et de traitement des eaux. Ces pressions risquent d'accroître la dégradation de la qualité des eaux.

Les déchets ne font pas l'objet de conditions de stockage et de traitement respectueuses de l'environnement en Guyane, et 10 % des habitants ne sont pas concernés par la collecte des déchets. De plus avec la pression démographique actuelle et l'évolution des modes de consommation, la gestion des déchets risque de se dégrader plus fortement et les pollutions liées aux déchets d'augmenter.

8.2 Le PDRG

Le PDRG est bâti à partir des axes et priorités définies dans le règlement 1698/2005 concernant le soutien au développement rural. Il s'articule autour des quatre axes :

- les mesures de l'axe 1 visent à améliorer la compétitivité des secteurs agricole et forestier : moderniser les exploitations agricoles, développer la compétitivité de la filière bois, former et informer les exploitants agricoles et forestiers, etc. ;
- les mesures de l'axe 2 sont dédiées à l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural : soutenir la mise en œuvre des mesures agro-environnementales, de la certification forestière, etc. ;
- les mesures de l'axe 3 ont pour objectif d'améliorer la qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale : raccorder des populations aux réseaux d'adduction en eau potable, d'assainissement, d'électricité, et encourager la diversification des activités ;
- les mesures de l'axe sont transversales sur les trois thèmes évoqués ci-dessus, elles visent à intégrer dans le programme une approche territoriale.

Les objectifs du PDRG prennent bien en compte les objectifs environnementaux établis aux niveaux international, européen et national.

8.3 Les principaux impacts du PDRG sur l'environnement

Les principaux impacts environnementaux négatifs du PDRG sont a priori ceux liés à la mise en place du dispositif C de la mesure 1.2.5. La création de pistes forestières a des impacts directs :

- sur la dégradation des écosystèmes et des habitats localisés à l'emplacement et à proximité de la piste car elle est associée au défrichage d'une surface non négligeable de forêt, quoique forcément faible comparée à la surface totale des forêts guyanaise puisque la superficie des forêts en production n'équivaut qu'à 16,5 % de la superficie forestière totale de la Guyane ;
- sur le risque d'érosion car elle entraîne la mise à nu d'un sol fortement sensible à l'érosion ;
- sur la turbidité des eaux superficielles du fait du ruissellement plus important ;

- sur le rejet de déchets non biodégradables dans la zone concernée et à proximité des travaux de création des pistes et à l'exploitation forestière. Il est important de souligner que le cahier des charges de l'exploitation à faible impact, actuellement en cours d'élaboration, intègre des dispositions relatives aux déchets.

Par ailleurs, l'ouverture des pistes forestières peut avoir des impacts plus indirects qui sont en fait les plus problématiques :

- d'après les entretiens réalisés, il est certain que les pistes forestières sont très utilisées par les chasseurs ; par conséquent, l'ouverture de pistes a un impact fort sur la faune (dans un rayon de 2km environ d'après Renoux dans De Thoisy et Richard-Hansen, 2006). Cet impact a été étudié par l'association Kwata pour le WWF Guyane, en partenariat avec l'ONF et l'ONCFS : l'étude met en évidence un lien entre les perturbations anthropiques et la baisse de la diversité et de l'abondance de la faune (des singes en particulier). Les résultats statistiques montrent que la chasse est le principal facteur de réduction de la diversité, mais que les impacts de la chasse et de l'exploitation forestière sont liés, cela s'explique par l'utilisation des pistes forestières par les chasseurs (De Thoisy, Richard-Hansen, 2006).
- de même, l'ouverture de pistes forestières primaires peut permettre l'accès des orpailleurs, légaux ou non, à la forêt et ainsi faciliter la création de sites d'orpaillage, dont l'impact sur l'environnement est fortement négatif (surtout l'exploitation clandestine) comme il est indiqué dans l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Il est important de souligner, que pour limiter ces impacts, l'ONF essaie d'éviter l'ouverture de pistes dans les zones d'orpaillage et de fermer ou détruire les pistes secondaires qui ne sont plus utilisées.

La création de voiries rurales dans le cadre de la mesure 3.2.1. est susceptible d'avoir des impacts sur les écosystèmes assez similaires mais de moindre ampleur.

Le PDRG peut générer d'autres impacts environnementaux négatifs liés au développement de l'agriculture et d'usines de transformation des produits agricoles : défrichements, pollutions des milieux, augmentation de la quantité de déchets. Cependant, ces impacts sont limités par la faible part que représente l'agriculture dans l'occupation des sols en Guyane (même en considérant l'ensemble des surfaces potentielles pour l'agriculture).

Par ailleurs, le PDRG intègre plusieurs mesures dont l'impact environnemental est a priori positif. Certaines de ces mesures sont développées dans le paragraphe suivant car elles permettent de compenser une partie des impacts négatifs du programme. Les mesures liées aux services de base pour l'économie et la population rurales ne permettent pas de compenser les impacts négatifs évoqués précédemment ; en revanche, elles ont un impact très positif sur le cadre de vie des populations qui mérite d'être souligné. L'adduction en eau potable de populations (la DIREN estime que 15 % de la population guyanaise n'est pas raccordée) a un impact majeur sur la qualité de l'eau consommée et donc sur la santé des habitants ; et le raccordement de populations à un réseau d'assainissement peut aussi avoir des impacts importants sur le cadre de vie des populations et peut aussi permettre une baisse des rejets directs d'eaux usées et ainsi préserver les milieux. Ces deux dispositifs, ainsi que l'électrification rurale font partie des mesures ayant l'impact positif le plus fort, dans un territoire où ce type de service fait encore significativement défaut en milieu rural.

8.4 Les mesures envisagées pour prévenir, supprimer, réduire ou compenser les conséquences du PDRG

Le PDRG, au stade actuel, comporte déjà un certain nombre de mesures susceptibles de limiter ou compenser ses impacts environnementaux négatifs. Il s'agit en particulier du soutien au développement de l'exploitation forestière à faible impact et de la certification forestière (mesure 2.2.7) qui vise à limiter les impacts de l'exploitation et à préserver les ressources forestières. D'autres mesures à vocation environnementale : le soutien au développement des mesures agro-environnementales (2.1.4) et l'aide aux investissements non productifs (2.1.6) peuvent aussi compenser certains effets négatifs du PDRG liés au développement de l'agriculture.

Outre des mesures à vocation environnementale, le PDRG possède aussi des mesures d'accompagnement susceptibles de compenser en partie des impacts négatifs du PDRG, notamment par une sensibilisation à l'environnement des exploitants agricoles et forestiers : ce sont les mesures d'accompagnement des MAE, (3.2.3), de formation (1.1.1) et de conseil (1.1.5).

Des mesures complémentaires d'accompagnement sont proposées :

- Réglementer la chasse dans les zones d'exploitation forestière, cela peut s'accompagner aussi d'un soutien à la réalisation d'actions de sensibilisation de la population locale et des élus sur les impacts négatifs du braconnage et de la chasse intensive sur l'environnement
- Empêcher l'accès aux pistes forestières qui ne sont plus utilisées, et qui n'ont pas d'autre rôle économique : l'ONF s'est déjà engagé dans cette voie;
- limiter dans le temps l'extraction de bois sur une zone donnée, plutôt que de prolonger cette phase d'exploitation milieux ;
- établir un tracé des pistes qui limite la fragmentation des milieux : ceci est aussi une des recommandations de l'étude sur la faune,

- Limiter la création de pistes dans les zones d'orpaillage, au profit d'autres zones forestières : l'ONF s'est déjà engagé dans cette voie ;
- Encourager l'intégration de la Démarche HQE®⁷ dans les projets de transformation des produits agricoles.

Par ailleurs, des mesures d'écoconditionnalité pourraient être mises en œuvre pour identifier et si nécessaire compenser les effets négatifs potentiels de certaines mesures du PDRG. Il s'agirait de conditionner l'octroi des aides à l'élaboration d'études d'impact pour les projets d'importance significative : par exemple la création ou réfection de pistes forestières de plus de 5 Km, les projets d'aménagement agricole de plus de 5ha, la création de réseaux d'adduction en eau potable ou d'assainissement qui permettent un raccordement de plus de 500 personnes à l'eau potable ou au réseau d'eaux usées, la construction de centrales électriques thermiques et photovoltaïques, la mise en place d'un réseau de lignes électriques conséquent, de plus de 5 km.

8.5 Le dispositif de suivi

Plusieurs indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact sont proposés dans l'évaluation afin de suivre les impacts environnementaux des mesures du programme. Parmi les indicateurs de suivi des impacts, il sera particulièrement pertinent de suivre l'évolution des superficies forestières en gestion durable certifiée selon un référentiel internationalement reconnu, car c'est cette certification qui sera le garant de la qualité l'ensemble de la gestion forestière.

Les impacts positifs méritent également un suivi attentif, ainsi les taux de raccordement aux services de base (eau, électricité, assainissement et voirie) des populations rurales devront faire l'objet d'une mesure en continu, afin de s'assurer que ces services sont bien disponibles pour le plus grand nombre.

⁷ HQE = Haute Qualité Environnementale. La Démarche HQE® propose aux acteurs du bâtiment et de l'aménagement une méthode pour mener un projet dans le respect d'exigences environnementales prédéfinies ; elle est aujourd'hui complétée par un système d'évaluation, la certification.

ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE

Berthier, S, Tiego, G., 2005. Les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats en Guyane, DIREN/ONCFS, Cayenne.

Brunaux, O., Demenois, J., 2003, Aménagement forestier et exploitation forestière en forêt tropicale humide guyanaise, Revue forestière française, Connaissance et gestion de la forêt guyanaise, n°55, pp260-272.

de Thoisy, B.; Richard-Hansen, C., 2006. Impacts des perturbations anthropiques sur les grandes espèces de faune en Guyane. Rapport Kwata / WWF France (en partenariat avec l'ONF et l'ONCFS), Cayenne.

DIREN Guyane, 2006. Cadrage préalable à l'évaluation environnementale des programmes opérationnels 2007-2013.

DIREN Guyane, 2005. Plan d'actions locales de la Guyane pour la Stratégie Nationale de la Biodiversité, DIREN/ONCFS.

Loussouarn, C., 2006. Profil environnemental de la Guyane, DIREN Guyane, Cayenne
www.guyane.ecologie.gouv.fr.

Mission pour la création du Parc de la Guyane, 2006. Le Parc amazonien de Guyane – Projet, Cayenne.
www.parc-guyane.gf

Direction de l'Agriculture et de la Forêt de la Guyane, 2005. Orientations régionales forestières de la Guyane, Commission régionale de la forêt et des produits forestiers (CRFPF) : DAF et ONF.

Office national des forêts – Direction régionale de Guyane, ?, Perspectives et stratégies de recherche-développement de l'ONF en Guyane : les principaux questionnements du gestionnaire forestier.

ANNEXE 2 : INDICATEURS DE CONTEXTE PROPOSES DANS LE CADRAGE PREALABLE DE LA DIREN

Les indicateurs de contexte présentés dans le cadrage préalable sont issus du document réalisé par la DIREN « Les chiffres-clés de l'environnement- Guyane 2004 » et du « Plan d'actions locales pour la Guyane pour la Stratégie Nationale pour la Biodiversité ». Ils sont donc cohérents avec le dispositif national de suivi de l'environnement (IFEN) et avec celui des politiques environnementales.

| INDICATEURS DE CONTEXTE | | |
|--|------------------------|-----------|
| Intitulé | Année | Valeur |
| Nombre de porter à connaissance produits pour les documents d'aménagements et d'urbanisme <i>Source : DDE</i> | 2005 | 25 |
| Nombre de postes de garde champêtre créés <i>Source : Conseil Général</i> | 2005 | 0 |
| Surfaces déboisées le long des pistes forestières <i>Source : ONF</i> | | |
| Nombre de mines à ciel ouvert (PEX) | 2004 | 8 |
| Nombre de concessions minières | 2004 | 28 |
| Nombre de permis de recherche miniers (PER) | 2003 | 24 |
| % nombre de PEX réhabilitées/ nombre de PEX totales <i>Source : DRIRE</i> | | |
| Surface totale des forêts gérées par l'ONF, en m.ha | 2004 | 800 |
| Nombre d'inventaires forestiers (en nombre) | | |
| Nombre d'actualisation ou élaboration de guides techniques d'amélioration de l'exploitation <i>Source : ONF</i> | | |
| Nombre de campagne de sensibilisation du public <i>Source : DIREN, CCCL, CCOG, CCEG</i> | | |
| Respect des étapes de la DCE <i>Source : DIREN</i> | | |
| Etat des masses d'eau <i>Source : DIREN</i> | En cours d'élaboration | |
| Capacité nominale des STEP, en Equivalent habitants (EH) <i>Source : DAF</i> | 2003 | 49 395 |
| -Nombre d'Equivalent Habitant (EH) raccordés et traités sur le total d'EH <i>Source : SGDE (nombre de foyers raccordés * 4, en considérant qu'un foyer=4 personnes) : tab évolution clients 2000-2005</i> | | |
| Nombre de points de surveillance en classe C et D en eau douce <i>Source : DSDES</i> | 2004 | 1 |
| Nombre de points de surveillance en classe C et D en eau de mer <i>Source : DSDES</i> | 2004 | 3 |
| Nombre d'études visant à prévenir les pollutions liées à l'orpaillage <i>Source : DIREN</i> | | |
| Nombre de sites et sols pollués <i>Source : DRIRE</i> | 2004 | 7 |
| Nombre de contrôles faits sur l'utilisation du mercure sur les sites d'exploitation aurifère <i>Source : DRIRE</i> | | |
| Nombre de formations dispensées aux agriculteurs <i>Source : DAF</i> | | |
| Nombre d'article scientifique faits sur la réhabilitation des sites miniers <i>Source : DIREN</i> | | |
| Taux de couverture de la collecte (%) | 2003 | 89% |
| Taux de mise en décharge (%) | 2003 | 65% |

| | | |
|--|------|------------|
| Proportion de population desservies par des déchetteries (%) | 2003 | 95% |
| Taux de mise en centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) (%) | 2003 | 98% |
| Taux des autres modes de valorisation (%) <i>Source : ADEME</i> | 2003 | 2% |
| Nombre de PPR approuvés | 2004 | 9 |
| Nombre de PPR en cours d'étude <i>Source : DDE</i> | 2004 | 0 |
| consommation de gazole (centrales thermiques et pêche), en TEP | 2004 | 48 284 |
| Consommation de gazole routier, en TEP <i>Source : DRIRE</i> | 2004 | 50 942 |
| Production d'énergie photovoltaïque, en Tonne Equivalent Pétrole | 2003 | 60 |
| Production d'énergie d'origine hydraulique, en TEP | 2003 | 39 971 |
| Production d'énergie solaire thermique, en TEP | 2003 | 7.6 |
| Production d'énergie bois énergie, en TEP | 2003 | 0 |
| Production des autres énergies renouvelables, en TEP <i>Source : ADEME</i> | 2003 | 0 |
| Evolution de la part des énergies renouvelables/énergie totale <i>Source : ADEME</i> | | |
| Capacité de traitement d'eau potable des sites urbains (CCCL, Kourou, Saint Laurent du Maroni) en m3/an <i>Source : DIREN</i> | | |
| Nombre de rupture en eau potable <i>Source : DSDS</i> | | |
| Population desservie par des unités de distribution conformes <i>Source : SGDE (nombre de foyers raccordés * 4, en considérant qu'un foyer=4 personnes) : tab évolution clients 2000-2005</i> | 2004 | 142 600 |
| Nombre de passage de sauts facilités | 2005 | 0 |
| Surface de forêts aménagées sublittorales à l'année n <i>Source : ONF</i> | | |
| Nombre de dossier ERE monté par le CREEG | 2005 | 4 |
| Création du site Internet et bulletin d'information <i>Source : CREEG</i> | 2005 | 1 |
| Création d'un Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement (CPIE) ou équivalent | 2005 | 0 |
| Nombre de supports pédagogiques créés | 2005 | |
| Nombre de conférences dans l'année n ayant trait à l'ERE | 2005 | |
| Nombre de formation de personnels policiers ou magistrats | 2005 | 11 |
| Nombre de postes de garde champêtre créés <i>Source : DIREN</i> | 2005 | 0 |



EVALUATION EX ANTE DU PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL REGIONAL DE GUYANE

Octobre 2007



Agence Sud
64, chemin del prat
31320 AUZEVILLE TOLOSANE
Téléphone 33 (0)5.61.73.62.62
Télécopie 33 (0)5.61.75.01.57

- <http://www.oreade-breche.fr> - oreade-breche@oreade-breche.fr -



17 bis rue Richard Lenoir
75011 PARIS
Téléphone 33 (0) 1 40 24 20 10
Télécopie 33 (0) 1 40 24 20 17

<http://www.act-consultants.fr> - act@act-consultants.fr

SOMMAIRE

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 1. | INTRODUCTION..... | 6 |
| 1.1 | Structure d'évaluation ex ante..... | 6 |
| 1.2 | Place de l'évaluation dans le cycle des programmes..... | 6 |
| 1.3 | Principales sources de données objectives et d'informations..... | 7 |
| 1.4 | Calendrier du déroulement de l'évaluation..... | 8 |
| 2. | DIAGNOSTIC DE L'AGRICULTURE, LA FORET ET DES EQUIPEMENTS RURAUX EN GUYANE..... | 9 |
| 3. | PROBLEMES AUXQUELS LE PROJET DE PROGRAMME DOIT S'ATTAQUER ?..... | 10 |
| 3.1 | Problèmes, risques et besoins en Guyane en termes de critères sociaux, économiques et environnementaux..... | 10 |
| 3.1.1 | Problèmes, risques et besoins en Guyane en termes de critères sociaux, économiques et environnementaux dans le domaine de l'agriculture..... | 10 |
| 3.1.2 | Problèmes, risques et besoins en Guyane en termes de critères sociaux, économiques et environnementaux dans le domaine de la forêt..... | 12 |
| 3.1.3 | Problèmes, risques et besoins en Guyane en termes de critères sociaux, économiques et environnementaux dans le domaine des équipements ruraux..... | 13 |
| 3.2 | Forces motrices, points forts et opportunités..... | 14 |
| 3.2.1 | Forces motrices, points forts et opportunités dans le domaine de l'agriculture..... | 14 |
| 3.2.2 | Forces motrices, points forts et opportunités dans le domaine de la forêt..... | 14 |
| 3.2.3 | Forces motrices, points forts et opportunités dans le domaine des équipements ruraux..... | 15 |
| 3.3 | Causes de disparités identifiées..... | 15 |
| 3.4 | Problèmes non abordés dans le diagnostic du programme..... | 16 |
| 3.5 | Conclusion sur points forts et points faibles..... | 16 |
| 4. | PRESENTATION DES OBJECTIFS DU PDRG ET RELATION AUX BESOINS ET AUX OBJECTIFS DU RDR ET DES AUTRES PROGRAMMES DE GUYANE..... | 17 |
| 4.1 | Objectifs globaux de la politique..... | 17 |
| 4.2 | Objectifs spécifiques..... | 17 |
| 4.3 | Objectifs opérationnels..... | 17 |
| 4.4 | Pertinence des objectifs par rapport aux besoins..... | 18 |
| 4.5 | Cohérence entre les objectifs du programme et le PSN..... | 21 |
| 4.6 | Cohérence interne du programme..... | 23 |
| 4.7 | Cohérence du programme avec les Programmes opérationnels du FEDER et du FSE et avec les politiques nationales (.....) | 26 |
| 5. | LES MESURES PROPOSEES DANS LE PDRG..... | 27 |
| 5.1 | Les mesures de l'axe 1..... | 27 |
| 5.1.1 | Mesure 111 Formation professionnelle et actions d'information (pour les activités des axes 1 et 2)..... | 27 |

| | | |
|------------|---|-----------|
| 5.1.2 | Mesure 112 : Installation de jeunes agriculteurs..... | 30 |
| 5.1.3 | Mesure 113 : Retraite anticipée des agriculteurs et des travailleurs agricoles..... | 31 |
| 5.1.4 | Mesure 115 : Instauration de services d'aide à la gestion agricole, de services de remplacement sur l'exploitation et de services de conseil agricole ainsi que de services de conseil dans le secteur forestier..... | 32 |
| 5.1.5 | Mesure 121 : Modernisation des exploitations agricoles..... | 33 |
| 5.1.6 | Mesure 123 : Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles..... | 34 |
| 5.1.7 | Mesure 124 : Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricole et alimentaire et dans le secteur forestier..... | 36 |
| 5.1.8 | Mesure 125 : Amélioration et développement des infrastructures en relation avec l'évolution et l'adaptation des secteurs agricole et forestier..... | 37 |
| 5.1.9 | Mesure 126 - Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et mise en place de mesures de prévention appropriée..... | 41 |
| 5.1.10 | Mesure 132 - Encourager les agriculteurs à participer à des régimes de qualité alimentaire..... | 42 |
| 5.1.11 | Mesure 133 - Soutenir les groupements de producteurs dans leurs activités d'information et de promotion pour les produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire..... | 43 |
| 5.2 | Les mesures de l'axe 2..... | 44 |
| 5.2.1 | Mesure 212 - Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones qui présentent des handicaps autres que ceux des zones de montagne..... | 44 |
| 5.2.2 | MESURE 214 : Paiements agro-environnementaux (MAE)..... | 45 |
| 5.2.3 | Mesure 216 : Aide aux investissements non productifs..... | 47 |
| 5.2.4 | Mesure 222 - Première installation de systèmes agro-forestiers sur des terres agricoles..... | 48 |
| 5.2.5 | Mesure 227 : Aide pour les investissements non productifs en forêt..... | 49 |
| 5.3 | Les mesures de l'axe 3..... | 51 |
| 5.3.1 | MESURE 311 : Diversification vers des activités non agricoles..... | 51 |
| 5.3.2 | Mesure 312 : Aide à la création et au développement des micro-entreprises en vue de promouvoir l'entrepreneuriat et de renforcer le tissu économique..... | 52 |
| 5.3.3 | Mesure 313 : Promotion des activités touristiques..... | 53 |
| 5.3.4 | Mesure 321 : Services de base pour l'économie et la population rurale..... | 54 |
| 5.3.5 | Mesure 341 : Acquisition des compétences et animation en vue de la préparation et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement..... | 58 |
| 5.4 | Les mesures des axes 4 et 5..... | 60 |
| 6. | EVALUATION DES MESURES..... | 61 |
| 6.1 | Pertinence des mesures..... | 64 |
| 6.2 | Difficultés possibles de mise en œuvre et limites du programme..... | 64 |
| 6.2.1 | Leçons tirées du passé..... | 64 |
| 6.2.2 | Evaluation des risques liés à la mise en œuvre..... | 75 |
| 6.2.3 | Difficultés probables de mise en œuvre..... | 76 |
| 6.2.4 | Part financière de la mesure dans l'axe et dans le programme..... | 77 |
| 6.2.5 | Conclusion sur les difficultés possibles de mise en œuvre et les limites du programme..... | 79 |
| 7. | IMPACTS ATTENDUS..... | 81 |
| 7.1 | Impacts économiques et sociaux attendus de l'application des mesures..... | 81 |
| 7.2 | Impacts environnementaux attendus de l'application des mesures..... | 82 |
| 7.3 | Impact territoriaux attendus de l'application des mesures..... | 83 |
| 7.4 | Impact des mesures sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes..... | 83 |

| | | |
|-------------|--|-----------|
| 7.5 | Conflits potentiels entre différents impacts | 83 |
| 7.6 | Parties prenantes qui sont touchés (positivement ou négativement) par le programme | 84 |
| 8. | VALEUR AJOUTEE DE L'IMPLICATION COMMUNAUTAIRE | 85 |
| 9. | CONTRIBUTION A UN BON RAPPORT COUT-EFFICACITE | 86 |
| 9.1 | Le financement du programme | 86 |
| 9.2 | Hypothèses sur lesquelles sont basées les dépenses du projet de programme | 87 |
| 9.3 | Moyens de gestion du programme | 87 |
| 10. | SUIVI ET EVALUATION | 88 |
| 11. | RAPPORT DE L'EVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE . | 89 |
| 11.1 | Les sensibilités et risques environnementaux | 89 |
| 11.2 | Le PDRG | 89 |
| 11.3 | Les principaux impacts du PDRG sur l'environnement | 89 |
| 11.4 | Les mesures envisagées pour prévenir, supprimer, réduire ou compenser les conséquences du PDRG | 90 |
| 11.5 | Le dispositif de suivi | 91 |
| 12. | INTEGRATION DE L'EVALUATION EX ANTE AU PDRG | 92 |

TABLE DES TABLEAUX

| | |
|---|----|
| Tableau 1 : Calendrier simplifié de l'élaboration en simultané du PDRG, de l'évaluation ex ante et de l'évaluation stratégique environnementale (ESE) | 8 |
| Tableau 2 : Faiblesses de l'agriculture guyanaise et menaces pesant sur elle selon le projet de PDRG | 10 |
| Tableau 3 : Faiblesses de la filière forêt – bois guyanaise et menaces pesant sur elle selon le projet de PDRG | 12 |
| Tableau 4 : Faiblesses des équipements ruraux en Guyane et menaces pesant sur eux selon le projet de PDRG | 13 |
| Tableau 5 : Force de l'agriculture guyanaise et opportunités selon le projet de PDRG | 14 |
| Tableau 6 : Force de la filière bois guyanaise et opportunités selon le projet de PDRG | 14 |
| Tableau 7 : Force dans le domaine des équipements ruraux en Guyane et opportunités selon le projet de PDRG | 15 |
| Tableau 8 : Correspondance entre les objectifs du PDRG, ceux de la Stratégie nationale et ceux du RDR | 21 |
| Tableau 9 : Synthèse de l'évaluation des mesures et des axes | 62 |
| Tableau 10 : Evolution 2000-2006 de la maquette financière du DOCUP dans le domaine agricole | 64 |
| Tableau 11 : Indicateurs de résultats des mesures relatives à la modernisation des exploitations | 65 |
| Tableau 12 : Indicateurs de résultats des mesures relatives aux ICHN | 66 |
| Tableau 13 : Indicateurs de résultats des mesures relatives aux MAE | 66 |
| Tableau 14 : Evolution 2000-2006 de la maquette financière du DOCUP dans le domaine du foncier | 67 |
| Tableau 15 : Niveau de mise en œuvre financière des mesures relative au foncier | 67 |
| Tableau 16 : Indicateurs de résultats des mesures relatives au foncier | 68 |
| Tableau 17 : Evolution de la maquette financière du Docup pour le secteur forêt bois | 68 |
| Tableau 18 : Niveau de mise en œuvre financière des mesures 1.3 dans la filière forêt - bois | 69 |
| Tableau 19 : Indicateurs de résultats des mesures relatives à la filière forêt bois | 69 |
| Tableau 20 : Evolution de la maquette financière du Docup sur la période précédente | 70 |
| Tableau 21 : Bilan financier de la mesure voirie rurale | 70 |
| Tableau 22 : Bilan financier de la mesure gestion de l'eau (€) | 71 |
| Tableau 23 : Indicateurs de résultats des mesures relatives à la gestion de l'eau | 71 |
| Tableau 24 : Bilan financier de la mesure électrification rurale (€) | 72 |
| Tableau 25 : Indicateurs de résultats des mesures relatives à l'électrification rurale | 72 |
| Tableau 26 : Classement des mesures par ordre d'importance financière dans le programme (en crédits FEADER) | 77 |
| Tableau 27 : Synthèse de l'évaluation des mesures et des axes | 79 |
| Tableau 28 : Synthèse de l'évaluation des mesures et des axes | 81 |
| Tableau 29 : Répartition des budgets prévisionnels totaux par axe et financeur | 86 |

TABLE DES FIGURES

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Place de la présente évaluation dans les deux cycles de programmation 2000-2006 et 2007-2013 | 7 |
| Figure 2 : Diagramme des problèmes et de leurs impacts sur la filière agricole | 11 |
| Figure 3 : Diagramme des problèmes et de leurs impacts sur la filière forêt bois | 13 |
| Figure 4 : Logique d'intervention du programme | 20 |
| Figure 5 : Répartition des budgets par axe | 86 |
| Figure 6 : Répartition des budgets par financeur | 86 |

1. INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'évaluation ex ante du Programme de Développement Rural de la Guyane couvrant la période 2007 – 2013.

1.1 Structure d'évaluation ex ante

Conformément au règlement du Conseil (CE) n° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et en particulier à son article 16, tout document de développement rural comporte (...) une évaluation ex ante. L'article 85 précise que *"l'évaluation ex ante fait partie de la procédure d'élaboration de chaque programme de développement rural et vise à optimiser l'allocation des ressources budgétaires et à améliorer la qualité de la programmation. Elle définit et évalue les besoins à moyen et à long terme, les objectifs à atteindre, les résultats escomptés, les objectifs quantifiés notamment en termes d'impact par rapport à la situation de départ, la valeur ajoutée communautaire, la prise en compte des priorités de la Communauté, les leçons tirées de la programmation précédente ainsi que la qualité des dispositifs de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de gestion financière. L'évaluation ex ante est menée sous la responsabilité de l'État membre"*.

L'évaluation ex ante constitue par ailleurs le point de départ des autres évaluations : in itinere, mi parcours, finale et ex post.

Les textes qui ont servi de base à l'élaboration de cette évaluation sont :

- le règlement du Conseil (CE) n° 1698/2005 du 20/09/05 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader),
- le projet de règlement d'application de la Commission, du règlement (CE) n° 1698/2005,
- le projet de lignes directrices de la CE sur le cadre commun de suivi et d'évaluation, et une série de documents édités par la DG Budget sur les méthodes d'évaluation ex ante,
- la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Par ailleurs, les deux exercices étant très liés, l'évaluation stratégique environnementale (ESE) a été menée conjointement à la présente évaluation et par les mêmes équipes, afin d'assurer une cohérence complète entre tous les documents.

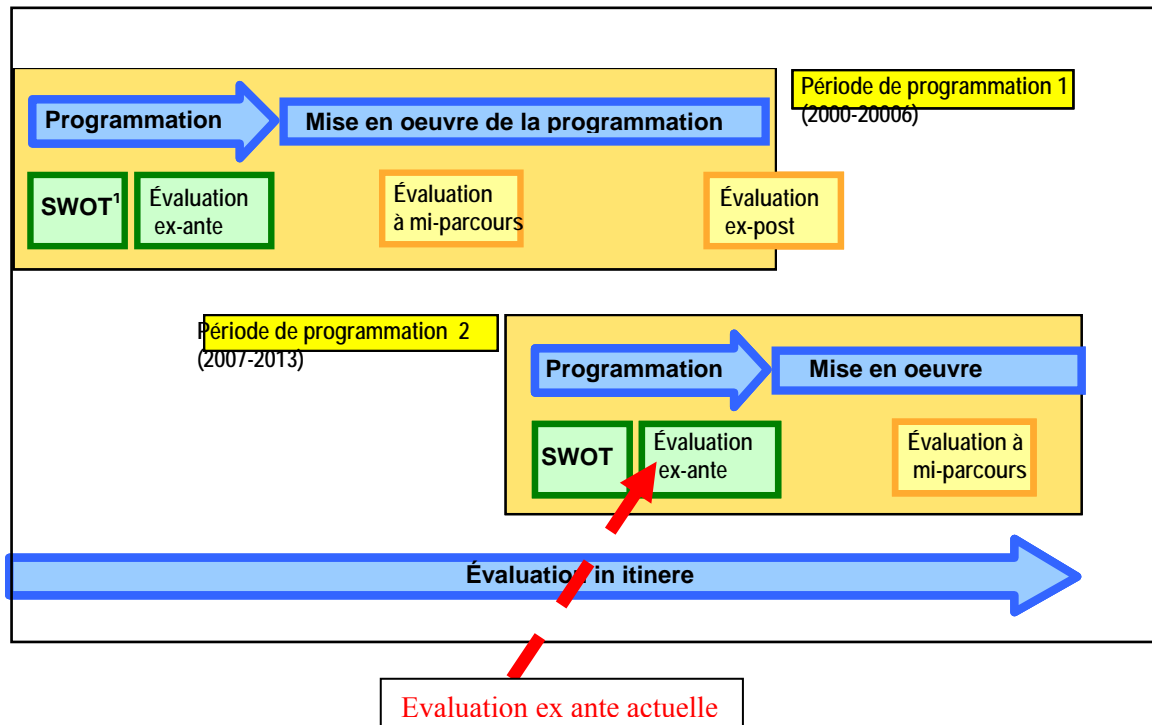
Enfin, la présente évaluation a également été menée en lien avec les évaluations ex ante et ESE des autres programmes opérationnels (Fonds Social Européen : FSE et Fonds Européen de Développement Régional : FEDER)

1.2 Place de l'évaluation dans le cycle des programmes

L'évaluation *ex ante* représente le point de départ pour l'évaluation *in itinere* dans le Cadre Commun de Suivi et d'Evaluation (CCSE). L'évaluation *ex-ante* établit la base pour un suivi efficace et les évaluations à mi-parcours et ex-post, en s'assurant de l'existence d'objectifs explicites et quantifiés et d'indicateurs appropriés reflétant les objectifs stratégiques et opérationnels du programme.

Le graphe ci-dessous montre la place de cette évaluation dans les deux cycles de programmation 2000-2006 et 2007-2013.

Figure 1 : Place de la présente évaluation dans les deux cycles de programmation 2000-2006 et 2007-2013



¹SWOT : strengths, weaknesses, opportunities and threats (forces, faiblesses, opportunités et menaces)
Extrait du document de travail de la Commission du 2 mai 2006 : DOC 16 (Draft evaluation guidelines and questions)

1.3 Principales sources de données objectives et d'informations

Les données utilisées dans ce rapport sont issues entre autres des données :

- des services statistiques de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt de Guyane,
- de l'INSEE, d'Agreste et d'autres bases de données,
- des instruments de suivi de la mise en œuvre des différents programmes en Guyane,
- d'entretiens auprès des acteurs du secteur agricole (ex : Chambre d'agriculture, Syndicats ou Coopératives de producteurs), forestier (ONF, exploitants, etc.) ou concernés par le secteur (ex : DAF, DIREN, CNASEA, Associations, centres de recherche, etc.) ainsi que des représentants des collectivités locales : Conseil Régional et Conseil Général.

Par ailleurs plusieurs évaluations ont déjà été conduites dans les secteurs agricoles et forestiers en Guyane. Nous avons consulté entre autres les travaux suivants :

- Evaluation finale du Document Unique de Programmation (DOCUP) objectif 1, 2000 – 2006 de la Guyane (Orfis - janvier 2006)
- Evaluation à mi-parcours du programme sur l'application en France du règlement CE n°1257/1999 du Conseil, concernant le soutien au développement rural. Partie relative aux quatre mesures d'accompagnement de la PAC et aux CTE dans les départements d'Outre-Mer¹. (Oreade-Brèche - Act Consultants – décembre 2003).

¹ Cette évaluation a porté sur les 3 mesures : préretraite (mesure d), Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN, mesure e) et les mesures agro-environnementales : MAE (mesure f). A l'évaluation de ces trois

- Evaluation à mi parcours du Document Unique de Programmation (DOCUP) objectif 1 2000 – 2006 de la Guyane (Orfis - septembre 2003)
- Evaluation de l'impact des actions réalisées en exécution du volet agricole du POSEIDOM. (Oréade-Brèche – mars 2000)

1.4 Calendrier du déroulement de l'évaluation

Tableau 1 : Calendrier simplifié de l'élaboration en simultané du PDRG, de l'évaluation ex ante et de l'évaluation stratégique environnementale (ESE)

| | Direction de l'Agriculture et de la Forêt de Guyane | Evaluation ex ante | Evaluation stratégique environnementale |
|------------------------|--|--|---|
| Juillet | Assemblage des travaux faits en ateliers thématiques depuis début 2006 avec les partenaires locaux pour finaliser l'état des lieux par domaine et préparer les fiches action. | Entretiens avec les agents de la DAF en charge de la rédaction et avec la chambre d'agriculture pour valider l'état des lieux et les analyses SWOT. | Entretiens avec la DAF et la DIREN pour caler une version définitive du cadrage environnemental de la Guyane |
| Août - Septembre | Début de rédaction des fiches action et poursuite de l'élaboration du PDRG | Lecture et commentaires en continu auprès de la DAF sur les versions successives projet de PDRG et sur la cohérence entre l'état des lieux et le programme | Lecture et commentaires en continu auprès de la DAF sur les versions successives projet de PDRG et sur la prise en compte de l'environnement dans le programme |
| Octobre | Envoi d'un projet de PDRG non finalisé au Ministère de l'Agriculture pour avis | Lecture et commentaires en continu auprès de la DAF sur les versions successives projet de PDRG et sur la cohérence entre l'état des lieux et le programme | Lecture et commentaires en continu auprès de la DAF sur les versions successives projet de PDRG et sur la prise en compte de l'environnement dans le programme |
| Novembre 06 – Avril 07 | Finalisation du programme et de sa maquette financière à partir de négociations avec les financeurs et les partenaires techniques (Etat, Région, Département, ONF, et autres financeurs) | Rencontre avec les acteurs du secteur et avec les rédacteurs du PDRG pour introduction des premiers résultats de l'évaluation ex ante dans le programme. Finalisation de l'évaluation ex ante. | Rencontre avec les acteurs du secteur et de l'environnement et avec les rédacteurs du PDRG pour introduction des premiers résultats de l'ESE dans le programme. Finalisation de l'ESE |

mesures du RDR, était adjointe une évaluation de la mise en œuvre des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) dans les DOM

2. DIAGNOSTIC DE L'AGRICULTURE, LA FORET ET DES EQUIPEMENTS RURAUX EN GUYANE

Un diagnostic détaillé de l'agriculture, la forêt et des équipements ruraux en Guyane est fait dans le projet de PDRG. Nous ne reprenons pas celui-ci ici. De la documentation lue et des entretiens que nous avons eus il ressort que la qualité de ce diagnostic est bonne. Les faits saillants de ce diagnostic sont les suivants :

- une agriculture très spécifique du fait de la localisation du territoire sous les tropiques, qui couvre moins de 1 % de la superficie de celui-ci, qui peine à être compétitive face aux expéditions depuis l'UE ou des pays voisins, qui subit des handicaps considérables du fait de l'éloignement de la métropole, de l'exiguïté du marché mais aussi du niveau de formation des exploitants et qui souffre d'un gros déficit d'encadrement, mais qui est la seule région de France où le nombre d'agriculteurs et la SAU croissent significativement,
- un problème de foncier rural qui handicape lourdement le développement de l'agriculture guyanaise, du fait de la spécificité foncière de ce territoire où la très grande majorité des terrains appartiennent encore à l'Etat, et sont par ailleurs le plus souvent couverts de boisements denses difficiles et chers à défricher, ce qui freine les installations régulières d'agriculteurs,
- une forêt qui ne joue pas le rôle de développement économique qu'elle devrait jouer alors qu'elle couvre plus de 95 % du territoire et qu'elle pourrait tout à fait conjuguer production et protection sans hypothéquer son avenir,
- une économie informelle importante dans tous les secteurs de l'activité rurale qui concurrence parfois significativement les activités formelles, bien qu'aucune statistique sûre n'existe sur ce point,
- une économie rurale très peu diversifiée tant au niveau de la transformation des produits locaux que de l'ouverture vers d'autres activités comme le tourisme alors que la richesse du territoire dans ce domaine est enviable,
- des équipements ruraux (eau potable, électricité, assainissement et voirie rurale) qui font gravement défaut et placent probablement les zones rurales de Guyane dans les tous derniers rangs de toutes les régions de l'UE, dans ce domaine,
- une organisation des territoires très embryonnaire même si quelques exemples montrent bien que c'est possible et que des résultats peuvent être obtenus,
- des ressources naturelles tout à fait exceptionnelles et un environnement de qualité (même si certains secteurs sont préoccupants), qui font l'objet de protection ou de projet de protection d'envergure mais qui devront montrer leur efficacité sur le long terme.

Ces données montrent clairement la spécificité de ce territoire et de son développement. Ceci met en évidence le fait que le contenu très "formaté" des mesures du RDR et des objectifs par axes, peuvent être en fort décalage avec les réalités locales. Trois exemples de ces écarts sont mentionnés ci-dessous pour illustrer ce décalage :

- un des points importants de la mise en œuvre de l'axe 2 est le financement des actions Natura 2000 or ce dispositif n'est pas mis en œuvre dans les DOM,
- toujours dans l'axe 2, une des actions importantes prévues est le boisement des terres agricoles or en Guyane la SAU couvre 0,4 % du territoire, il n'est donc pas question de la reboiser alors que le reste du territoire est fait quasi exclusivement de forêts,
- enfin une des priorités des PO du FEDER est le développement des NTIC or dans les zones rurales de Guyane, beaucoup d'habitants n'ont même pas l'électricité (ni l'eau d'ailleurs),

Ces quelques exemples seront complétés au cours de la présente évaluation, en particulier dans l'analyse de la cohérence du programme avec les objectifs communautaires et nationaux. Ils montrent toutefois, une grande originalité du territoire par rapports aux standards européens et donc une difficulté à adapter un programme aussi contraint, à un territoire aussi original.

3. PROBLEMES AUXQUELS LE PROJET DE PROGRAMME DOIT S'ATTAQUER ?

Dans le cadre du projet de PDRG il a été produit des grilles FFOM (Forces – Faiblesses – Opportunités – Menaces). Ces grilles ont été distinguées en trois domaines distincts :

- l'agriculture,
- la forêt,
- les équipements ruraux

Celles-ci sont reproduites ci-dessous et font l'objet d'une appréciation critique.

3.1 Problèmes, risques et besoins en Guyane en termes de critères sociaux, économiques et environnementaux

3.1.1 *Problèmes, risques et besoins en Guyane en termes de critères sociaux, économiques et environnementaux dans le domaine de l'agriculture*

Le PDRG fait un état des lieux de l'agriculture guyanaise très précis. Y figure par ailleurs, une analyse SWOT que nous reprenons partiellement ici car elle reflète bien la réalité, en distinguant les faiblesses (qui représentent la situation actuelle) et les menaces (qui représentent plus la situation à venir).

Tableau 2 : Faiblesses de l'agriculture guyanais et menaces pesant sur elle selon le projet de PDRG

| Faiblesses |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès au foncier perfectible et long ▪ Difficulté réglementaire d'accès à certains dispositifs (DJA, PAC, aides à la modernisation, ...) ▪ Difficulté pour l'activité vivrière à se professionnaliser (enclavement et émiettement de la population sur le fleuve Maroni, abattis peu productifs) ▪ Faible structuration de la profession. ▪ Absence de soutien bancaire ▪ Défaut de régulation des productions ▪ Manque de culture économique ▪ Faible utilisation de l'abattoir (éloignement du bassin principal d'approvisionnement de transformation et de distribution) ▪ Absence de certains maillons qui constituent normalement la filière (chevillards, transporteurs) ▪ Quasi absence d'outils de transformation ▪ Faible exportation de produits ▪ Qualification et formation des agriculteurs globalement insuffisante ▪ Forte dépendance de la métropole et donc des aléas de transport vis à vis des intrants agricoles ▪ Coûts de revient/production encore élevés, souvent non concurrentiels ▪ Activité agricole peu génératrice d'emploi ▪ Gamme limitée de produits phytosanitaires efficaces homologués ▪ Problème de parasitisme et variétés homologuées non adaptées ▪ Absence de groupement de défense sanitaire |
| Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> • Grande concurrence des pays voisins (pouvant être accru par le projet du pont reliant le Brésil à la Guyane) ou des produits congelés d'origine UE (viandes notamment) ; • Vieillesse des chefs d'exploitation (peu de reprises par des jeunes agriculteurs ou de transmission familiale) 80 jeunes sont formés par an ; • Installation des jeunes agriculteurs difficile (déforestation, accès aux crédits...); • Concurrence de la main d'œuvre bon marché et non déclarée ; • Méconnaissance et image dévalorisée de l'enseignement agricole |

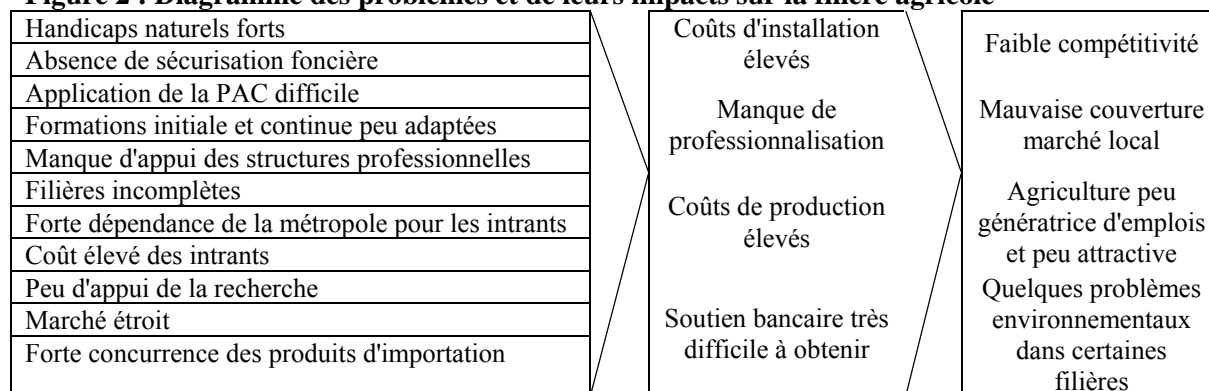
Source : projet de PDRG

Selon les entretiens que nous avons eus et à partir de la bibliographie consultée, en particulier les évaluations précédentes, les problèmes, risques et besoins de l'agriculture guyanaise sont bien identifiés ici. A cette liste pourraient toutefois être ajoutés,

- des handicaps naturels (ex : climat, défrichement obligatoire pour démarrer une exploitation, etc.) et structurels (ex : éloignement de la métropole, isolement des pays voisins, faible taille du marché, etc.)
- la faible couverture du marché local par les productions locales,
- l'encadrement trop limité des producteurs par les organisations professionnelles agricoles,
- une quasi absence de promotion des produits locaux,
- un lien insuffisant entre la recherche et les producteurs, en particulier centrée sur les spécificités de l'agriculture locale qui est fondamentalement différente du reste de l'agriculture européenne,
- un individualisme certain des producteurs et un éloignement géographique de certains (parfois extrême) qui rend difficile leur regroupement.

Le tout conduisant à une compétitivité faible de l'agriculture guyanaise, une agriculture très peu génératrice d'emplois et quelques problèmes environnementaux dans certaines filières. Le schéma ci-dessous synthétise la situation sous une forme graphique.

Figure 2 : Diagramme des problèmes et de leurs impacts sur la filière agricole



Source : élaboration consultant

Du fait de ces problèmes, les besoins sont très importants et les risques sont essentiellement de ne pas permettre à l'agriculture de pouvoir jouer le rôle qu'elle pourrait jouer dans cette région en termes de production et d'emploi.

Enfin, l'agriculture n'est pas la seule activité qui souffre de la situation particulière de la Guyane, qui est un pôle de richesse, au milieu de pays beaucoup plus pauvres, mais elle est probablement une de celle qui paie le plus lourd tribut à cette situation. En tant que production primaire, elle est en concurrence directe avec des acteurs qui n'ont ni les mêmes coûts, ni les mêmes contraintes réglementaires (aux plans social et environnemental par exemple). Or cette situation a peu de chance de s'améliorer, tant les politiques agricoles censées corriger ces écarts, sont éloignées des réalités guyanaises. En effet ce n'est par exemple

- qu'une minorité d'agriculteurs de Guyane qui ont accès aux aides de la PAC
- l'agriculture de Guyane est une agriculture pionnière qui n'a rien à voir dans ses objectifs avec celle de l'Europe continentale,
- le Poseidom ne corrige que partiellement les effets de l'éloignement et de l'insularité
- les particularités climatiques du territoire font que les sujets concernant la Guyane ne sont qu'exceptionnellement au centre des grandes préoccupations agricoles bénéficiant de moyen de recherche et de développement à la hauteur des enjeux.

Dans ces conditions, le second pilier a un rôle particulièrement important à jouer, pour lui permettre de s'adapter et de conquérir au moins son marché intérieur, ce qui serait déjà un objectif majeur pour beaucoup de filières.

3.1.2 Problèmes, risques et besoins en Guyane en termes de critères sociaux, économiques et environnementaux dans le domaine de la forêt

Comme dit pour l'agriculture le PDRG fait un bon état des lieux de la filière bois en Guyane. Le tableau ci-dessous reproduit celui qui figure dans le projet de PDRG, en distinguant les faiblesses (qui représentent la situation actuelle) et les menaces (qui représentent plus la situation à venir).

Tableau 3 : Faiblesses de la filière forêt – bois guyanaise et menaces pesant sur elle selon le projet de PDRG

| Faiblesses |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une fragilité persistante du secteur de la première transformation liée aux conditions structurelles • Handicaps structurels de la Guyane : taille limitée des marchés guyanais actuels, niveau des coûts de production beaucoup plus élevés par rapport aux pays voisins dont le Brésil, exportations peu compétitives par rapport aux exportations brésiliennes : faire appliquer les dispositions prévues à l'article L362-4 de l'ordonnance. • Hétérogénéité spatiale induisant des disponibilités limitées pour les espèces • Contraintes liées à l'accès à la ressource (mauvaise qualité des routes, éloignement de la matière première) • Une professionnalisation du secteur privé en matière d'organisation de l'exploitation forestière à renforcer. Dynamisme et innovations encore trop limités • Faible introduction de nouveaux procédés et faible degré d'industrialisation des procédés. Rendement matière moyen à faible : nécessité de mise en place des formations à l'application des normes européennes • Manque de personnels qualifiés dans les entreprises de la filière bois (première et seconde transformation). Déficit de formation. • Poids du secteur informel dans la seconde transformation : création d'une maison de l'artisanat pour centraliser et formaliser l'offre • Difficultés de stockage du bois pour la seconde transformation (conservation de bois sec) : nécessité de mettre en place une aide au stockage • Diversification et promotion des sources d'énergie renouvelables (intérêt de la biomasse énergie) |
| Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> • Forte dépendance vis-à-vis de l'accompagnement financier nécessaire de la filière au niveau des investissements (inventaires, dessertes, ...) et risque de discontinuité • Risques liés à une augmentation très forte de la concurrence extérieure : ouverture de la route entre Saint Georges de l'Oyapock et Oiapoque au Brésil (facilitation des transports depuis le Brésil), suppression de l'octroi de mer sur les produits à base de bois • Diversification et promotion des sources d'énergies renouvelables (intérêt de la biomasse énergie) |

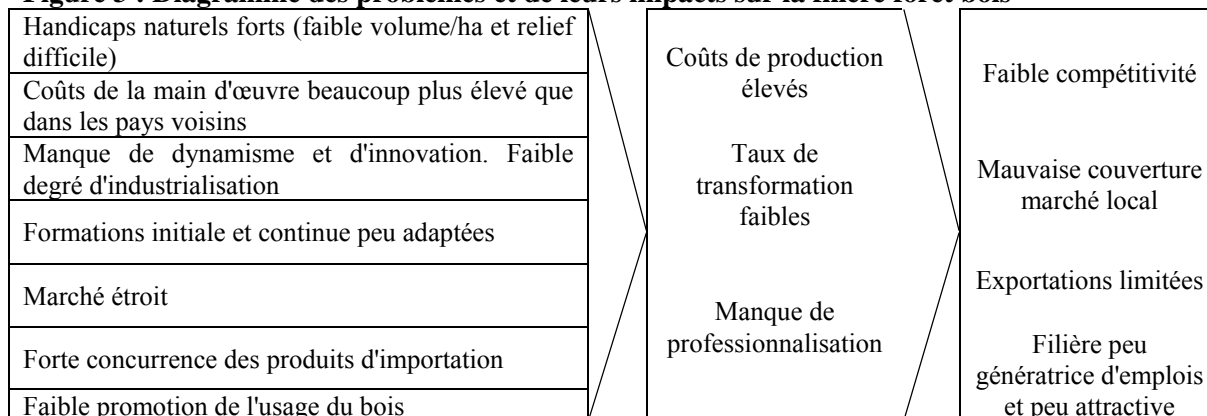
Source : projet de PDRG

Les entretiens que nous avons eus et la bibliographie consultée confirment bien ces faiblesses et menaces. A ceux-ci pourraient sans doute être ajoutés :

- une image de sanctuaire de cette forêt qui est assez antagoniste avec le rôle économique qu'elle peut jouer et freine sans doute les possibilités de développement de cette activité,
- un lien (au moins au niveau de ce que les gens pensent) entre l'ouverture des pistes forestières et les installations irrégulières et activités illicites (orpaillage, chasse, exploitation forestière illégale, etc.) qui nuit également au développement de cette activité,
- un manque de promotion de l'usage du bois en Guyane, en particulier dans le secteur public de la construction.

Le tout conduisant à une faible compétitivité, une mauvaise couverture du marché local, peu d'exportations et une filière peu attractive et peu génératrice d'emplois comme montré au graphe ci-dessous :

Figure 3 : Diagramme des problèmes et de leurs impacts sur la filière forêt bois



Source : élaboration consultants

Du fait de ces problèmes les besoins sont significatifs et les risques sont essentiellement de ne pas permettre à la filière de pouvoir jouer le rôle qu'elle pourrait jouer dans cette région, en termes de production et d'emploi, en ne mésestimant pas les risques environnementaux liés à l'ouverture des pistes. Enfin la concurrence étrangère peut sans doute être en partie contrée, si la gestion de qualité qui est faite dans le territoire, par rapport aux forêts des états voisins, peut être certifiée, ce qui ouvrirait sans doute des marchés importants à l'export.

3.1.3 Problèmes, risques et besoins en Guyane en termes de critères sociaux, économiques et environnementaux dans le domaine des équipements ruraux

Le PDRG fournit un bon état des lieux des équipements ruraux en Guyane. Le tableau ci-dessous reproduit celui qui figure dans le projet de PDRG, en distinguant les faiblesses (qui représentent la situation actuelle) et les menaces (qui représentent plus la situation à venir).

Tableau 4 : Faiblesses des équipements ruraux en Guyane et menaces pesant sur eux selon le projet de PDRG

| Faiblesses |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Retard considérable en matière d'infrastructures de base • Face à cela, lourdeur des procédures administratives nécessaires à la mobilisation de financements, d'où lenteur d'émergence des projets • Explosion démographique accentuant continuellement le retard par l'augmentation des besoins et renforçant le sentiment d'urgence (exemples illustratifs : atteinte des limites des capacités de production d'eau potable sur le centre littoral, insuffisance à court terme de la production d'électricité sur le littoral...) • Faiblesse du nombre de prestataires en matière de conception, réalisation, gestion d'infrastructures de base, donc faible concurrence • Faiblesse des compétences locales, en matière de conception, réalisation, gestion d'infrastructures de base • Isolement, éloignement et difficultés d'accès à de nombreux regroupements de population de l'intérieur (d'où coûts et délais de réalisation élevés des études et travaux) • Forte dispersion de l'habitat (d'où augmentation des besoins et coûts de réseaux) voire mobilité de celui-ci • Importance de la saisonnalité pour la réalisation des travaux, qui peuvent se retrouver bloqués pendant plusieurs mois pour des raisons climatiques • Climat particulièrement agressif détériorant rapidement les équipements • Important déficit de connaissance du milieu physique (préjudiciable en matière d'AEP et d'assainissement notamment) • Non solvabilité d'une forte proportion de la population, d'où difficulté à la faire payer les services ainsi que les taxes et redevances • Forte dépendance des importations, d'où coûts et délais d'approvisionnement particulièrement élevés pour tous les chantiers • Coûts de fonctionnement élevé des ouvrages • Budgets de fonctionnement des collectivités élevés, au détriment des budgets d'investissement, et difficultés de trésorerie provoquant d'importants retards de paiement |
| Menaces |

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la précarité des conditions de vie, par l’afflux de population et la croissance démographique intrinsèque • Augmentation prévisible de l’habitat anarchique, des vols d’eau, des vols d’électricité... • Détérioration des conditions sanitaires (paludisme, dengue, typhoïde, voire choléra...) et environnementales (pollution des sols par les hydrocarbures, pollution des cours d’eau...) • Conscience environnementale encore peu développée |
|---|

Source : projet de PDRG

Ce tableau est exact. Il montre toutefois mal l’énorme écart d’équipement qu’il y a entre la Guyane et tous les autres départements français.

Dans le domaine environnemental l’évaluation stratégique environnementale menée en parallèle de la présente évaluation fournit le détail des potentialités et sensibilités environnementales de la Guyane, à partir, entre autres, du cadrage environnemental de la DIREN et de du profil environnemental de la Guyane.

3.2 Forces motrices, points forts et opportunités

3.2.1 Forces motrices, points forts et opportunités dans le domaine de l’agriculture

De même que pour les faiblesses, les forces de l’agriculture guyanaise sont montrées dans le PDRG.

Tableau 5 : Force de l’agriculture guyanaise et opportunités selon le projet de PDRG

| Forces |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Efforts marqués pour l’accès au foncier agricole (régularisation, aménagements) avec augmentation de la SAU de près de 20% sur les 5 dernières années ▪ Dispositif d’appui à l’agriculture vivrière et aux agriculteurs de l’ouest (PEAFOG) ▪ Augmentation de l’installation des jeunes (au sens DJA) ▪ Bon taux de couverture de certaines filières (fruits et légumes, œufs et porcine) ▪ Présence d’agriculteurs leaders dans les principales filières ▪ Maîtrise technique de la production dans certaines filières ▪ Potentiel de développement important des filières bovine, porcine, avicole, horticole et ovin ▪ Riziculture essentiellement exportatrice ▪ Situation sanitaire correcte dans l’ensemble |
| Opportunités |
| <ul style="list-style-type: none"> • Fort potentiel pour le développement de l’agriculture ; • Aménagement de lotissements agricoles : installation de nouveaux agriculteurs et développement de l’activité agricole • Taux de couverture bas pour la majorité des filières : fort potentiel de développement |

Ce tableau est assez exact et montre bien qu’il existe des forces sur lesquelles s’appuyer et des opportunités de développement, mais les faiblesses de cette agriculture demeurent et doivent faire l’objet d’une grande attention si l’on veut assurer son développement, celle-ci ne couvrant que 0,4 % de la superficie du territoire.

3.2.2 Forces motrices, points forts et opportunités dans le domaine de la forêt

Les forces de la filière bois guyanaise telles que montrée dans le projet de PDRG sont :

Tableau 6 : Force de la filière bois guyanaise et opportunités selon le projet de PDRG

| Forces |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Un secteur de la 1^{ère} transformation professionnelle relativement assaini. • Une 2^{ème} transformation qui perdure grâce à la ténacité de ses chefs d’entreprises et qui a commencé à se structurer • Une ressource en bois importante et gérée durablement • Une relative abondance des essences phare : Angélique et Gonfolo • Une diversité de bois ayant de grandes qualités intrinsèques (durabilité, couleur,...) |

| Forces |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une stratégie de développement validée par la profession et les partenaires institutionnels, initiée et à continuer : le Plan de Développement Concerté de la filière bois (PDC) |
| Opportunités |
| <ul style="list-style-type: none"> • L'un des secteurs productifs en Guyane qui peut être créateur d'emplois • Poursuite attendue du développement du marché local des bois : croissance démographique (estimée à 600 000 habitants en 2030), attrait vis-à-vis du matériau bois, démarche HQE • Diversification et promotion des sources d'énergie renouvelables (intérêt de la biomasse énergie) • Engagements de l'Etat et de l'ONF dans la démarche de certification de la gestion forestière • Mise en place de clauses d'éco-conditionnalité dans les marchés publics de la construction • Application des normes européennes (marquages CE, Directive biocide ...) avec accompagnement en conséquence • Existence de marchés potentiels de niche dans l'ébénisterie de luxe, le mobilier scolaire, ... • Potentiel d'intensification important des prélèvements (caractérisation) |

Les opportunités sont en effet grandes de voir la forêt être un des pivots de l'économie du territoire. Ce développement devant se faire en prenant en compte le fait que cette ressource est également d'une grande richesse écologique.

3.2.3 Forces motrices, points forts et opportunités dans le domaine des équipements ruraux

Les forces et opportunités dans le secteur des équipements ruraux telles que montrée dans le projet de PDRG sont :

Tableau 7 : Force dans le domaine des équipements ruraux en Guyane et opportunités selon le projet de PDRG

| Forces |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Potentiel de développement, d'innovation, de création, considérable • Plusieurs partenariats locaux impliqués, volontaires et motivés par les enjeux de développement • Présence d'organismes de pré-financement des collectivités locales |
| Opportunités |
| <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation à venir des marchés potentiels, d'où augmentation à venir du jeu de la concurrence par l'arrivée d'entreprises nouvelles • Amélioration constante de la structuration des partenaires institutionnels, dont développement de l'intercommunalité • Démarches de planification de plus en plus répandues (SCOT, SAR, SDA) présageant d'une meilleure concertation entre acteurs • Augmentation de l'offre de formation locale, d'où accroissement progressif des compétences locales • Mobilisation croissante autour de l'utilisation d'énergies "propres" |

Comme on peut le voir ce tableau est nettement plus réduit que celui des faiblesses et menaces. Néanmoins ces forces et opportunités sont capitales dans un domaine difficile où le retard est grand, les conditions de réalisations difficiles, les savoir faire rares et les conditions climatiques locales pénalisantes.

3.3 Causes de disparités identifiées

Les disparités mises en évidence par le diagnostic sont pour beaucoup d'origines structurelles. C'est entre autres une des raisons pour lesquelles la région Guyane a été classée en objectif 1 sur les précédentes programmations et en objectif "convergence" sur la présente.

Des diagnostics détaillés existent dans les PO FEDER et FSE. Nous ne reprenons ici que quelques chiffres clés permettant de qualifier le territoire. Avec de l'ordre de 200 000 habitants et un territoire représentant environ 15 % du territoire national, la densité d'habitants au Km² en Guyane est de 2 contre 95 en métropole. La croissance de cette population a le plus fort taux de tous les départements de France avec 3,5 %/an. Le PIB / habitant est de l'ordre de 50 % de ce qu'il est en métropole, le taux de chômage de plus du double et des bénéficiaires du RMI de l'ordre du triple.

Par ailleurs, il a été montré que la plupart de ces écarts se creusent au lieu de diminuer, malgré les programmes mis en œuvre.

3.4 Problèmes non abordés dans le diagnostic du programme

C'est surtout l'expérience de la mise en œuvre du programme de développement rural 2000 – 2006 qui est peu exploitée. Les données de mise en œuvre sont bien présentées et les difficultés décrites, mais les enseignements à en tirer pour éviter que ces problèmes ne se reproduisent, semblent avoir fait l'objet de peu de développement et de peu de débats entre les acteurs.

3.5 Conclusion sur points forts et points faibles

Il n'est pas fait de hiérarchisation des besoins dans les analyses FFOM, les problèmes sont tous évoqués au même niveau. Toutefois :

- le diagnostic qui conduit à ces tableaux FFOM est quant à lui très détaillé et de qualité, et montre bien les enjeux par filière. les tableaux FFOM sont une synthèse de ces diagnostics qui ne retiennent pas tous les problèmes évoqués et en ce sens constitue une certaine hiérarchisation,
- ce diagnostic a de plus été basé sur toute une série d'ateliers de travail et de rencontres avec les acteurs des secteurs concernés qui ont permis de réaliser à la fois un état des lieux et de définir des enjeux et objectifs par domaine. Nous considérons donc que si la hiérarchisation n'a pas été faite au niveau des besoins, elle l'a été au niveau de leur agrégation sous la forme d'enjeux et d'objectifs prioritaires,
- par ailleurs le cadre même de la programmation du FEADER, basé sur une liste type d'action, se prête assez peu à cet exercice toutefois, les actions non pertinentes pour la Guyane n'y ont bien sûr pas été retenues,
- les points les plus cruciaux ont fait l'objet de définition d'actions ayant une attribution budgétaire plus importante, ce qui correspond de fait à une hiérarchisation. Ce point est examiné au chapitre 4.6 au § "cohérence interne du programme",
- enfin, selon nous l'expérience qui aurait pu être tirée de la mise en œuvre du programme 2000 – 2006 est peu mise à profit. Néanmoins, à la décharge des rédacteurs du programme, la marge de manœuvre que laisse le RDR dans la définition des actions à mettre en œuvre est assez mince. C'est donc dans leurs conditions de mise en œuvre qu'il conviendra d'être vigilant.

4. PRESENTATION DES OBJECTIFS DU PDRG ET RELATION AUX BESOINS ET AUX OBJECTIFS DU RDR ET DES AUTRES PROGRAMMES DE GUYANE

4.1 Objectifs globaux de la politique

Compte tenu du fait que la programmation des crédits du FEADER est très encadrée par la réglementation européenne et que les objectifs, les axes et les mesures y sont définis avec une grande précision, il a été retenu de prendre pour objectif globaux du programme, ceux du RDR soit :

- Améliorer la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture par un soutien à la restructuration, au développement et à l'innovation (objectif du RDR axe 1)
- Améliorer l'environnement et l'espace rural, par un soutien à la gestion des terres (objectif du RDR axe 2)
- Améliorer la qualité de la vie en milieu rural et la promotion de la diversification des activités économiques (obj RDR axe 3)
- Associer les partenaires publics et privés à la mise en œuvre du programme par une approche territoriale (objectif du RDR axe 4 Leader)

Par ailleurs les populations cibles du programme sont clairement les agriculteurs, l'industrie ou l'artisanat agro-alimentaire, les professionnels de la forêt et les populations rurales. Elles correspondent bien à celles mises en évidence dans l'analyse FFOM.

4.2 Objectifs spécifiques

Les travaux menés durant la phase de préparation du PDRG entre les équipes du maître d'ouvrage et celles d'évaluation ex ante, ont permis de déterminer, à partir des travaux d'ateliers et des tableaux FFOM, les grands défis qui devront être relevés dans le secteur rural en Guyane. Ces défis ont été retenus dans la rédaction du projet de PDRG et sont les suivants :

- développer une agriculture compétitive respectueuse de la richesse des ressources naturelles locales, en tenant compte des grandes spécificités du territoire par rapport aux autres zones de l'UE,
- régler le problème de foncier rural qui handicape lourdement le développement de l'agriculture guyanaise,
- faire de la forêt un élément structurant le territoire et permettant le développement d'une filière économique, tout en tenant compte de sa grande richesse biologique,
- accompagner la diversification de l'économie rurale en particulier au travers de la diversification des productions, des activités et de la transformation des produits locaux,
- développer les territoires et en particulier accélérer leur équipement en services de base,
- préserver les ressources naturelles exceptionnelles et l'environnement de qualité de la Guyane.

4.3 Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels ont été élaborés selon le même découpage que le diagnostic :

- agriculture et agro-alimentaire,
- forêt,
- équipements ruraux.

Pour l'agriculture 12 objectifs opérationnels ont été définis :

1. Accompagner le développement de la production et la modernisation des exploitations
2. Structurer la profession et les filières agricoles
3. Développer l'accès des agriculteurs à l'ensemble des dispositifs financiers
4. Soutenir l'installation des jeunes agriculteurs
5. Faire progresser le niveau de formation des agriculteurs et contribuer à leur professionnalisation
6. Renforcer le suivi et le conseil en matière de conduite d'exploitation et de gestion
7. Développer la transformation des produits agricoles
8. Mettre en place une véritable promotion des produits locaux
9. Compenser les handicaps naturels
10. Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement
11. Développer la diversification des activités
12. Mettre en place les mesures permettant de régler le problème du foncier agricole

Pour la forêt 4 objectifs opérationnels ont été identifiés :

1. Mettre en œuvre une gestion forestière durable et exemplaire
2. Améliorer la compétitivité de la filière forêt-bois
3. Développer formation, veille technique, innovation et écoute des marchés dans le domaine de la forêt et du bois
4. Promouvoir le bois-énergie

Ce dernier objectif a été repris dans le PO FEDER au titre de l'earmarking et ne figure donc plus dans le PDRG.

Pour les équipements ruraux 4 objectifs opérationnels ont été retenus

1. Poursuivre les efforts pour l'alimentation en eau potable des populations
2. Poursuivre les efforts dans le domaine de l'assainissement des eaux usées
3. Poursuivre les efforts d'électrification rurale
4. Poursuivre les programmes de développement de la voirie rurale

Auxquels a été adjointe une proposition d'orientations stratégiques transversales aux différentes thématiques d'équipements ruraux, de création d'une structure transversale d'appui aux collectivités pour le montage administratif des dossiers de demandes de subventions

Ceux-ci reflètent bien la diversité des problèmes à régler, dans le cadre imposé par la programmation du FEADER.

4.4 Pertinence des objectifs par rapport aux besoins

Lors de l'élaboration du programme les équipes du maître d'ouvrage et celle de l'évaluation ex ante ont également élaboré en commun le diagramme de logique d'intervention qui a été retenu dans le PDRG. Celui-ci est présenté à la figure page suivante. Les besoins y sont synthétisés sous la forme suivante :

- Mieux utiliser l'agriculture et la forêt pour développer le territoire
- Rattraper le retard en équipements ruraux de base
- Améliorer le niveau de vie des populations rurales

Il est évident que le programme tel que prévu, concourt à satisfaire ces besoins et qu'il est en très bonne adéquation avec eux. Nous verrons au § sur l'examen de la cohérence, que les budgets mobilisés pour satisfaire ces besoins ne sont, en revanche, pas toujours en adéquation avec l'ampleur des problèmes à régler. Ceci est en particulier le cas pour les équipements ruraux qui souffrent d'un grave retard dans le territoire (ex : environ 40 000 personnes vivent dans les 10 communes non interconnectées au réseau littoral, seules 65 % d'entre elles ont accès à l'électricité).

Ce graphe montre également bien les relations qui existent entre :

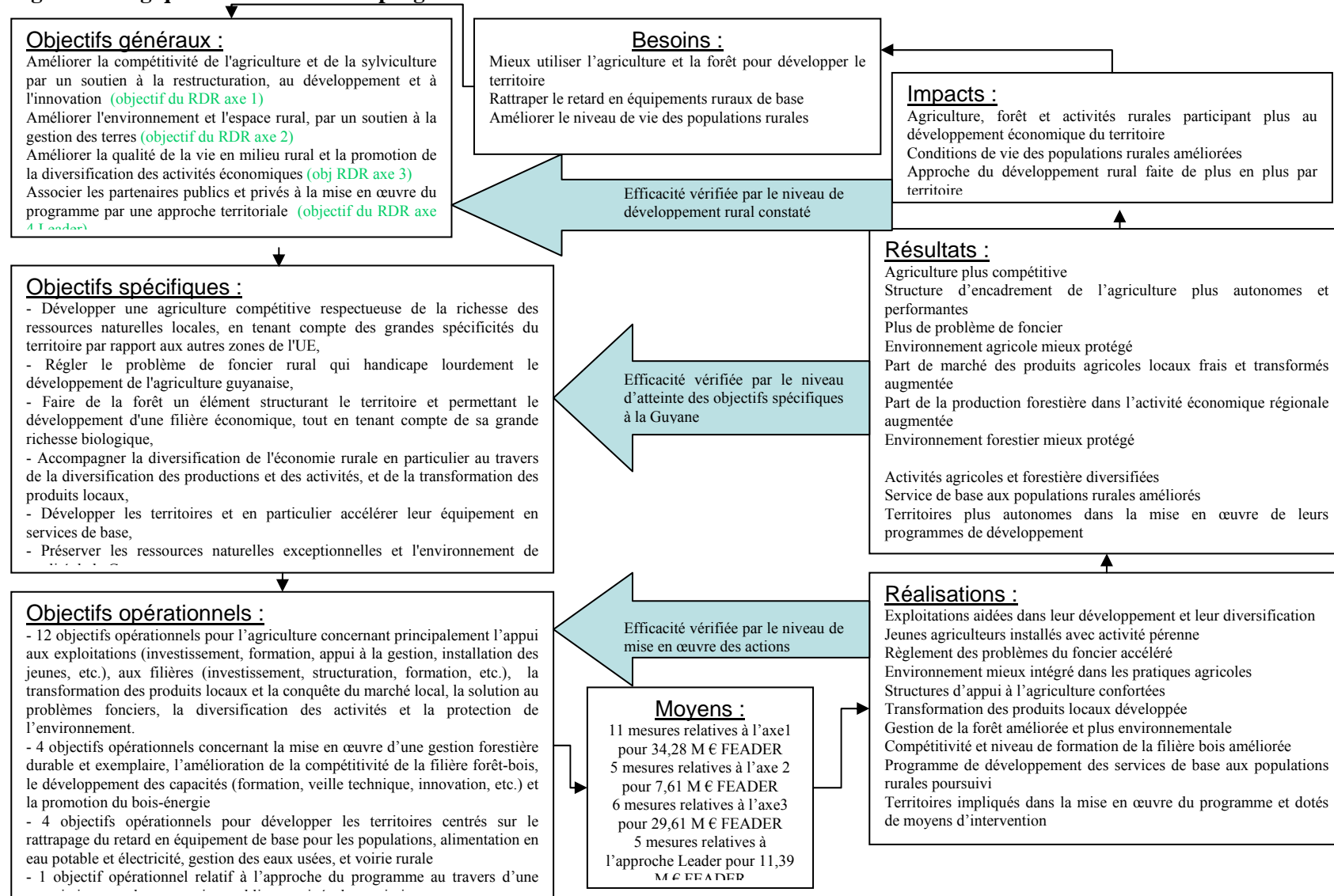
- les réalisations et les objectifs opérationnels,

- les résultats et les objectifs spécifiques,
- les impacts et les objectifs globaux

L'adéquation entre tous ces éléments est bonne et montre bien que le programme est correctement construit, à la réserve près évoquée ci-dessus, des montants attribués au programme pour couvrir l'ensemble des besoins. Le § 5.2 du PDRG détaille d'ailleurs très bien par objectifs du RDR, les raisons ayant conduit au choix de chacune des mesures et les limites de l'approche tant au plan financier qu'au plan de la rigidité imposée par la programmation du FEADER, en particulier au niveau de l'axe 2. En effet peu de mesures sont éligibles ou opportune sur cet axe en Guyane et il donc été difficile de trouver les mesures aptes à atteindre le seuil de 10 % des allocations, comme indiqué dans le règlement européen.

Les indicateurs qui sont proposés dans les fiches actions et dans le programme de suivi, permettront de suivre l'ensemble de ces éléments et d'évaluer les résultats et les impacts lors des évaluations intermédiaire, finale et ex post.

Figure 4 : Logique d'intervention du programme



4.5 Cohérence entre les objectifs du programme et le PSN

Cette cohérence a été vérifiée durant la rédaction du PDRG et les remarques de l'équipe d'évaluation ex ante prises en compte dans l'élaboration du programme. Les tableaux ci-dessous montrent la cohérence du programme avec les objectifs du PSN ainsi qu'avec ceux du RDR.

Tableau 8 : Correspondance entre les objectifs du PDRG, ceux de la Stratégie nationale et ceux du RDR

| Orientations stratégiques UE | Objectifs Stratégiques nationaux | Déclinaison en priorités locales opérationnelles | Actions à mettre en œuvre | Type d'action du RDR | |
|---|--|--|--|---|-----|
| Amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture par un soutien à la restructuration, au développement et à l'innovation (axe 1) | Promouvoir des unités de production agricoles modernisées et transmissibles | Accompagner le développement de la production et la modernisation des exploitations | Moderniser les exploitations agricoles, dans le respect des normes communautaires en apportant une aide aux investissements. Un soutien particulier sera apporté aux exploitations émergentes de l'Ouest | 121 | |
| | | Aider les jeunes agriculteurs à s'installer et les actifs âgés à partir à la retraite | Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs par une meilleure adaptation du dispositif au contexte local et développer les services aux exploitations | 112 115 | |
| | | | Instaurer un système de prétraite pour les actifs agricoles | 113 | |
| | | | Reconstituer le potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et mettre en place des mesures appropriées | 126 | |
| | | Mettre en place les mesures permettant de régler le problème du foncier agricole | Faciliter et accélérer les attributions foncières sur le domaine de l'Etat | 125 | |
| | | | Aider à la mise en valeur des parcelles agricoles | 125 | |
| | Développer l'accès des agriculteurs à l'ensemble des dispositifs financiers | Favoriser la mise en place de dispositifs de soutien bancaire (ex fonds de garantie) et dans certains cas de démarches d'ingénierie financière | Inclus dans Feder | | |
| | Développer la capacité d'innovation et d'adaptation des actifs de la chaîne agro-alimentaire, et adapter la production agricole et agro-alimentaire, en intégrant les dimensions innovation et qualité | Faire progresser le niveau de formation des agriculteurs et contribuer à leur professionnalisation | Mettre en place des dispositifs de formation dans les domaines, agricoles, forestiers et de la diversification des activités | 111 331 | |
| | | | Offrir un encadrement technique et administratif pour aider les territoires à se développer | 341 | |
| | | Renforcer l'appui en matière de conduite et de gestion d'exploitation | Mettre en œuvre des actions de diffusion de connaissance et de vulgarisation destinées à professionnaliser l'agriculture familiale | 111 | |
| | | | Soutenir les structures pour leur permettre de s'adapter aux besoins techniques et au milieu physique (ex. : aménagements hydrauliques, GDS, IA...) | 125 | |
| | | Mieux structurer la profession et les filières agricoles | Favoriser les équipements collectifs limitant les aléas liés à l'éloignement (stockage, fabrication d'aliments, ...) | 124 | |
| | | | Favoriser le développement de structures collectives pour un meilleur accès des produits locaux au marché et, le cas échéant, développer un flux export de certains produits. | 125 | |
| | | Développer la transformation des produits agricoles | Accompagner les projets de transformation notamment pour les fruits et légumes et la viande. | 123 | |
| | | Mettre en place une véritable promotion des produits locaux | Accompagner le développement de signes de qualité et la promotion des produits locaux et aider au respect des normes communautaires. | 124 131 132 133 | |
| | | | Améliorer la compétitivité de la filière bois | Mettre en place de formations spécifiques forêt-bois | 111 |
| | | | | Aider à la modernisation des équipements d'exploitation forestière et de première transformation. | 125 |
| | | Réaliser de pistes forestières afin d'organiser l'exploitation durable des forêts | 125 | | |

| Orientation stratégique UE | Objectif. Stratégique nationaux | Déclinaison en priorités locales opérationnelles | Actions à mettre en œuvre | Type d'action du RDR |
|---|---|---|--|-----------------------|
| Amélioration de l'environnement et de l'espace rural par un soutien à la gestion des terres; (axe 2), | Promouvoir la forêt comme un instrument d'aménagement durable de l'espace | Mettre en œuvre une gestion forestière durable et exemplaire | Réaliser des diagnostics d'aménagement forestiers pour la définition des objectifs sectorisés (production, préservation...) et la rédaction de documents d'aménagements. | 226 |
| | | | Réaliser des inventaires précis par parcelle incluant une identification des zones sensibles au plan environnemental | 226 |
| | | | Mettre en place un système de certification forestière. | 227 |
| | | | Développer des outils et de méthodes en matière de caractérisation des milieux forestiers, de suivi de la dynamique forestière, de suivi et de contrôle des activités et d'exploitation forestière à faible impact (EFI) | 227 |
| | | Promouvoir le bois - énergie | Appui à la préparation d'un plan de valorisation énergétique du bois en Guyane | FEDER |
| | | Aider à l'usage du bois énergie dans les scieries | FEDER | |
| | Concourir à l'occupation équilibrée de l'espace | Développer formation, veille technique, innovation et écoute des marchés dans le domaine de la forêt et du bois | Appuyer à la poursuite d'actions de formations et de transferts de compétences en matière d'exploitation forestière à faible impact | 111 |
| | | | Former / informer les entreprises pour la mise en place de la Directive « produit de construction », du marquage CE et des chaînes de contrôle nécessaire à la certification des produits bois | 111 |
| | | Compenser les difficultés structurelles liées au climat et à la pauvreté des sols | Attribuer l'aide ICHN | 212 |
| | | | Accompagner les engagements pris par les agriculteurs en faveur de l'agro-environnement | 214 |
| | | Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement | Mettre en œuvre une campagne d'animation pour inciter les agriculteurs à prendre des engagements agri-environnementaux. | 341 |
| | | | Soutenir les investissements non productifs de revenus liés aux engagements agro-environnementaux | 216 |
| Amélioration de la qualité de la vie en milieu rural et la promotion de la diversification des activités économiques (axe 3). | Maintenir et développer les activités économiques et favoriser l'emploi | Développer la diversification des activités | Accompagner les projets de valorisation non alimentaire des produits agricoles | 123 |
| | | | Développer le tourisme rural et la diversification des activités des exploitations | 311 et 313 |
| | | | Aider à la création de micro entreprises en milieu rural | 312 |
| | | | Former/informer des acteurs économiques dans les domaines couverts par l'axe 3 dont éco-tourisme, artisanat, etc | 331 |
| | Développer et gérer l'attractivité résidentielle pour les populations dans leur diversité | Poursuivre les efforts pour l'alimentation en eau potable des populations | Développer l'alimentation en eau potable des populations | 321 |
| | | Poursuivre les efforts dans le domaine de l'assainissement des eaux usées | Développer l'assainissement des eaux usées | 321 |
| | | Poursuivre les programmes de développement de la voirie rurale | Développer la voirie rurale et l'évacuation des eaux pluviales | 321 |
| | | Poursuivre les efforts d'électrification rurale | Développer l'électrification rurale : production | 321 |
| | | | Développer l'électrification rurale : distribution | 321 |
| | | Axe Leader (4) | Favoriser l'organisation des acteurs autour de projets de territoire intégrés et partagés. Valoriser le potentiel de développement local et améliorer la gouvernance. | Approche territoriale |
| Mettre en œuvre des stratégies locales de développement | 411 et 413 | | | |
| Mettre en œuvre des projets de coopération | 421 | | | |
| Accompagner le fonctionnement des GAL, acquisition de compétence, actions d'animation de territoire | 431 | | | |

4.6 Cohérence interne du programme

Le programme est bâti selon le modèle établi par le règlement européen de développement rural et les textes nationaux d'application.

La marge de manœuvre laissée aux Etats membres sur ce programme est assez mince et ne laisse pas assez de flexibilité pour l'adapter à des cas aussi éloignés de la moyenne européenne que la Guyane. Les tableaux ci-dessous, donnent, par axe, un aperçu de l'adaptation des mesures aux besoins réels de la Guyane.

Les actions en grisé dans les tableaux, montrent les mesures non retenues en Guyane et les raisons.

Mesures de l'axe 1

Cet axe correspond assez bien aux véritables besoins de l'agriculture et de la forêt de Guyane

| Mesure | Mise en œuvre en Guyane | Justification et observations |
|--|-------------------------|---|
| 111 : actions de formation professionnelle et d'information, incluant la diffusion des connaissances scientifiques et de pratiques innovantes, pour les personnes actives dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier | Oui | Cette mesure répond aux besoins signalés dans le diagnostic en matière de renforcement des capacités professionnelles des agriculteurs et des acteurs de la filière forêt bois. Elle prévoit de la formation professionnelle et des actions de diffusion de connaissance. Cette mesure sera l'un des axes forts du programme. |
| 112 : Installation de jeunes agriculteurs | Oui | Avec une montée en puissance par rapport à la précédente programmation. |
| 113 : Retraite anticipée des agriculteurs et des travailleurs agricoles | Oui | Mais ne concernera vraisemblablement qu'un nombre réduit d'agriculteurs. |
| 114 : Utilisation de services de conseil par les agriculteurs et les sylviculteurs | Non | Les organisations professionnelles souhaitent que l'aide financière pour conseil soit apportée aux opérateurs et non aux agriculteurs en tant que bénéficiaires directs. |
| 115 : instauration de services d'aide à la gestion agricole, de services de remplacement sur l'exploitation et de services de conseil agricole ainsi que de services de conseil dans le secteur forestier | Oui | Cf. remarque précédente. La création d'un service de remplacement, qui n'existe pas en Guyane, est une demande forte des organisations professionnelles. |
| 121 : modernisation des exploitations agricoles | Oui | L'une des mesures-phares du programme, dans le prolongement de l'action entreprise sur la précédente programmation. |
| 122 : Amélioration de la valeur économique des forêts | Non | Cette préoccupation est réelle en Guyane, mais elle est prise en compte dans les autres mesures forestières. |
| 123 : accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles | Oui | C'est une mesure importante du programme qui répond à la nécessité d'accompagner les projet de transformation des produits agricoles. |
| 124 : coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricole et alimentaire et dans le secteur forestier | Oui | Cette mesure contribuera en particulier au développement des produits amazoniens. |
| 125 : amélioration et développement des infrastructures en relation avec l'évolution et l'adaptation des secteurs agricole et forestier | Oui | Cette mesure inclut les actions en faveur du foncier agricole. |
| 126 : reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et mise en place de mesures de prévention appropriées | Oui | La Guyane est sans doute moins concernée que les autres DOM, où les risques de cyclones notamment sont importants. Toutefois, il a paru prudent à l'ensemble des partenaires d'activer cette mesure. |
| 132 : Encourager les agriculteurs à participer à des régimes de qualité alimentaire | Oui | La production agricole en Guyane est souvent hétérogène en qualité et rarement soumise au respect de standards. Or, de plus en plus dans les échanges, en particulier avec les GMS, des standards de qualités sont requis. Passer à ce type de système qualité est une nécessité, mais elle demande un accompagnement qui est l'objet de ces mesures. |
| 133 : soutenir les groupements de producteurs dans leurs activités d'information et de promotion | Oui | Cette action complète la précédente, en permettant aux groupes ayant mis au point des systèmes de qualité, de |

| | | |
|--|-----|--|
| pour les produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire | | le faire savoir. |
| 141 : Aide aux exploitations de semi-subsistance en cours de restructuration | Non | Réservée aux nouveaux Etats membres. On peut toutefois regretter que cette mesure, qui correspond à une réalité guyanaise, comme l'a montré le diagnostic, n'est pas été activée dans les RUP. |
| 142 : Aide à la mise en place de groupements de producteurs | Non | Réservée aux nouveaux Etats membres. |

Mesures de l'axe 2

Le tableau ci-dessous confirme l'inadéquation, dans le contexte guyanais, d'un certain nombre de mesures prévues réglementairement. Ainsi, on constate que 8 mesures sur les 13 de l'axe 2 ne sont pas éligibles ou opportunes en Guyane. Parmi les 5 qui le sont, beaucoup ne concernent pour l'instant qu'un nombre extrêmement réduit d'agriculteurs. Les objectifs d'amélioration de l'environnement et de l'espace rural sont pourtant tout à fait opportuns en Guyane. On peut seulement regretter que l'axe 2, tel que conçu dans le RDR, corresponde essentiellement aux enjeux de l'Europe continentale et croise si peu les réalités de cette région, il est vrai très particulière. Pour autant, cette préoccupation environnementale est loin d'être absente du PDRG.

Ainsi, nombre d'actions des axes 1 et 3 ont un caractère particulièrement environnemental concourront à améliorer les conditions d'hygiène et de santé publique des populations. C'est le cas notamment des actions visant à développer l'assainissement des eaux usées, un domaine dans lequel la Guyane accuse un retard considérable. Dans le domaine forestier, toutes les actions visant à développer la filière bois, sont prévues pour encourager fortement les exploitants à limiter drastiquement les impacts de leurs activités sur l'environnement. En cela, les actions proposées au financement tranchent radicalement avec les pratiques souvent désastreuses qui ont cours dans l'ensemble des pays sud-américains voisins de la Guyane. On peut également citer les programmes de formation envisagés qui tant pour la forêt que pour l'agriculture offriront une large place à l'enseignement des bonnes pratiques environnementales (des actions sont ainsi envisagées sur le thème de l'utilisation des produits phytosanitaires, par exemple). Or ces actions ne sont pas éligibles à l'axe 2.

| Mesure | Mise en œuvre en Guyane | Justification et observations |
|---|-------------------------|--|
| 211 : Paiements compensatoires relatifs aux handicaps naturels en zone de montagne | Non | Pas de zone de montagne dans les régions agricoles de Guyane |
| 212 : Paiements compensatoires relatifs aux handicaps naturels (ICHN) | Oui | Toutefois le nombre de bénéficiaires potentiels est très réduit dans le cadre réglementaire actuel car l'agriculture ne couvre que 0,4 % du territoire et beaucoup d'agriculteurs traditionnels ne sont pas inscrits sur les registres de la PAC. Pour élargir le champ d'application de cette mesure, il faudra rendre d'autres cultures éligibles. |
| 213 : Paiement Natura 2000 en zone agricole | Non | Le réseau Natura 2000 n'a pas été mis en œuvre de Guyane (ni dans autres DOM) |
| 214 : MAE | Oui | Concernait très peu d'agriculteurs sur la précédente programmation. L'exécution de cette mesure nécessitera la mise en œuvre d'une politique d'animation appropriée. |
| 215 : Paiements liés au bien être animal | Non | Très peu d'éleveurs intéressés (potentiellement quelques dizaines) |
| 216 : Aide aux investissements non productifs liés aux actions agri-environnementales | Oui | Concerne très peu d'agriculteurs (potentiellement moins de 100). |
| 221 : Aide au premier boisement de terres agricoles | Non | Serait éligible au sens strict, mais dans un territoire où l'agriculture représente moins de 1 % de la superficie et la forêt plus de 95 %, il n'a pas été jugé opportun d'avoir recours à cette mesure |
| 222 : Aide aux systèmes agro-forestiers | Oui | Il est possible d'ouvrir cette mesure, mais le type d'agriculture pratiqué en Guyane est très rarement en adéquation avec les pratiques agro-forestières décrites dans le règlement. Il est prévisible que seule un faible nombre d'exploitations pourra en |

| | | |
|--|-----|--|
| | | bénéficiaire. |
| 223 : Aide au premier boisement des terres non agricoles | Non | Voir commentaire mesure 221. |
| 224 : Paiement Natura 2000 en zone forestière | Non | Le réseau Natura 2000 n'a pas été mis en œuvre de Guyane (ni dans autres DOM). |
| 225 : Paiements sylvo-environnementaux | Non | Pas de MAE forestières en Guyane. |
| 226 : Aide à la reconstitution du potentiel forestier et à l'adoption de mesures de prévention | Non | Inopportune en Guyane |
| 227 : Aide pour les investissements non productifs en forêt | Oui | Cette mesure comprend tous les dispositifs prévus pour assurer une gestion durable des forêts de Guyane aboutissant à la certification de cette gestion. |

Mesures de l'axe 3

La diversification de l'économie rurale (y compris la formation sur ce thème), les équipements ruraux et l'animation. Le poids des équipements ruraux rejait sur celui de l'axe tout entier tant son importance financière est énorme par rapport aux autres mesures.

| Mesure | Mise en œuvre en Guyane | Justification et observations |
|---|-------------------------|--|
| 311 : Diversification vers des activités non agricoles | Oui | La précédente programmation avait soutenu quelques projet agri-touristiques. Conformément au diagnostic, il a été jugé opportun de renouveler cette thématique en l'élargissant à la possibilité d'accompagner d'autres secteurs d'activité (artisanat par exemple). |
| 312 : aide à la création et au développement des micro-entreprises en vue de promouvoir l'entrepreneuriat et de renforcer le tissu économique | Oui | Cette mesure complète logiquement la précédente, réservée aux membres d'un ménage agricole. |
| 313 : Promotion des activités touristiques | Oui | Cette mesure, limitée sur le FEADER, sera utilement complétée par les mesures plus générales en faveur du tourisme prévues dans le FEDER. |
| 321 : Services de base pour l'économie et la population rurale | Oui | Cette mesure regroupe à elle seule l'ensemble de la thématique relative aux équipements ruraux. |
| 322 : Rénovation et développement des villages | Non | Pas de préoccupation émanant du diagnostic. Mesure peu opportune, au sens du PDR, en Guyane. |
| 323 : Conservation et mise en valeur du patrimoine rural | Oui | Mesure ouverte pour mettre en œuvre l'animation indispensable à la réalisation des mesures de l'axe 2. |
| 331 : formation et information des acteurs économiques dans les domaines couverts par l'axe 3 | Oui | Cette mesure est ouverte en appui des mesures 311 à 313. Elle en constitue le complément indispensable. |
| 341 : acquisition des compétences et animation en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement. | Oui | Mesure importante, consacrée à l'animation à conduire par les GAL. |

Cohérence globale

Il convient de remarquer que les montants alloués aux différentes mesures (cf. chapitres suivants) restent largement inférieurs aux besoins exprimés par les organisations professionnelles. De plus, les obligations du RDR en termes de répartition des dépenses par axe et la place accordée aux équipements ruraux de base, se répercutent de façon limitative sur l'ensemble du programme. De ce fait on trouve :

- un axe 1 assez cohérent et équilibré, qui souffre néanmoins du manque de moyen évoqué ci-dessus,
- un axe 2 qu'il a été très difficile de remplir à hauteur de 10 % tant les besoins de la Guyane ne sont pas en adéquation avec les standards environnementaux européens,
- un axe 3 très largement dominé par les dépenses d'équipement dont une majorité à caractère très environnemental et de santé publique mais qui n'ont pu intégrer l'axe 2.

Comme on eut e voir la cohérence du programme est donc très imparfaite, tant en termes de moyens alloués aux problèmes à résoudre qu'en termes d'inadaptation du modèle "RDR" aux problématiques locales.

Parmi les possibilités d'améliorer cette cohérence figurerait donc :

- une augmentation souhaitable des budgets, pour mieux les calibrer à la dimension des enjeux,
- la possibilité de passer en axe 2 des mesures d'autres axes, à caractère particulièrement environnemental comme l'assainissement ou l'adduction d'eau potable qui sont des vrais enjeux guyanais de base,
- la possibilité d'ouvrir les mesures 141 : Aide aux exploitations de semi-subsistance en cours de restructuration et 142 : Aide à la mise en place de groupements de producteur, pour l'instant réservées aux nouveaux Etats membres seulement alors qu'elles seraient sans doute très adaptées au contexte de l'agriculture guyanaise.

4.7 Cohérence du programme avec les Programmes opérationnels du FEDER et du FSE et avec les politiques nationales (

Le PDRG a fait l'objet d'une programmation simultanée avec celle des PO FEDER et FSE ainsi qu'avec celle du CPER. Ainsi il a pu être créé des ponts entre ces différents programmes afin d'assurer une cohérence d'ensemble de la programmation régionale.

Les lignes de partage entre les différents fonds, sont clairement explicitées au § 10.2 du PDRG.

Quelques exemples illustrent bien la recherche de cette cohérence :

- les formations initiales ont été intégrées au PO FSE alors que les formations continues et professionnelles liées à l'agriculture, la forêt et le monde rural ont été intégrées dans le PDRG,
- les investissements dans la première transformation agricole ont été intégrés dans le PDRG alors que celles relatives à la seconde transformation, ont été intégrées dans le PO FEDER,
- les mesures relatives au développement des énergies renouvelables clairement liées au monde rural (ex : bois énergie) ont été intégrées au PO FEDER au titre de l'earmaking.

Au niveau des programmations nationales, la cohérence entre le Contrat de Projets Etat Région (CPER) et le PDRG a été assurée. Certains cofinancements nationaux sont ainsi issus directement du CPER.

Enfin la cohérence du contenu du programme avec les principales politiques liées au monde rural (Loi d'orientation agricole, loi d'orientation forestière, Loi sur le Développement des Territoires Ruraux, Stratégie nationale de biodiversité, etc.) a également été étudiée au travers de la concordance du programme avec les objectifs du Pla Stratégique National.

5. LES MESURES PROPOSEES DANS LE PDRG

5.1 Les mesures de l'axe 1

5.1.1 Mesure 111 Formation professionnelle et actions d'information (pour les activités des axes 1 et 2)

111 A

| | | |
|---|------------------------|----------------------|
| Déclinaison locale : Formation professionnelle au bénéfice de l'agriculture familiale | | |
| Objectif opérationnel de la mesure : | | |
| Faire progresser le niveau de formation des agriculteurs et contribuer à leur professionnalisation | | |
| Objectif stratégique auquel la mesure participe : | | |
| Développer une agriculture compétitive respectueuse de la richesse des ressources naturelles locales, en tenant compte des grandes spécificités du territoire par rapport aux autres zones de l'UE | | |
| Montant FEADER : 8,48 M€ toutes mesures 111 | 24,72 % axe 1 : | 9,87 % PDRG : |
| Spécificités de la mesure en Guyane : Les buts de cette mesure sont de : | | |
| Faire évoluer les agriculteurs (en particulier ceux sur abattis) vers un stade supérieur de technicité | | |
| Acquérir les connaissances nécessaires pour leur permettre une véritable intégration sociale et économique | | |
| Stabiliser les populations jeunes dans l'Ouest Guyanais | | |
| Valoriser les savoir-faire traditionnels et améliorer la qualité et mettre en place de nouvelles offres de service | | |
| Liens et synergie avec d'autres mesures : | | |
| S'agissant d'une mesure de formation, elle est en lien avec l'ensemble des autres mesures liées au développement d'une agriculture compétitive (ex : investissement dans les exploitations). Son caractère délibérément tourné vers la petite agriculture familiale, en particulier celle de l'ouest guyanais où se concentre l'agriculture vivrière sur abattis, mets cette action directement en lien avec celles de l'axe 3 territoires) et 4 (approche Leader). | | |
| Leçons tirées de la précédente programmation : Cette mesure n'existait pas sous cette forme dans le précédent programme. Toutefois le PEAFOG ² développait des actions similaires dans le cadre du précédent. | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif opérationnel : (++) | | |
| Cette mesure est tout à fait adaptée à l'OO car les populations agricoles, en particulier dans l'Ouest guyanais souffrent d'un manque grave de formation de base, tant sur les plans agronomiques que commercial ou de gestion. Cette mesure concourt donc significativement à <i>faire progresser le niveau de formation des agriculteurs et contribuer à leur professionnalisation.</i> | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif stratégique : (++) | | |
| De la même manière elle concourt à <i>développer une agriculture compétitive respectueuse de la richesse des ressources naturelles locales, en tenant compte des grandes spécificités du territoire par rapport aux autres zones de l'UE.</i> Le contenu des formations devra toutefois intégrer tous les domaines inclus dans cet objectif, dont le respect des ressources naturelles. | | |
| Effets attendus : = 1 000 agriculteurs formés. | | |
| Indicateurs de réalisation : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de journées-stagiaires réalisées /an, - Nombre de supports techniques produits/an. - Nombre de documents diffusés. | | |
| Indicateurs de résultats : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation des résultats des fiches de notation des formations faites après chaque session. - Evaluation qualitative sur le bénéfice tiré des formations d'après quelques études de cas. | | |
| Analyse des risques : (0) | | |
| Cette mesure ne comporte pas de risque particulier | | |
| Effets environnementaux : (0 ou +) | | |
| Ils seront très dépendants du contenu des formations dispensées. Il conviendra donc sur ce point d'être vigilant pour qu'une part des sujets abordés dans les formations prennent en compte les impact sur l'environnement de l'activité agricole (ex : lutte contre l'érosion, bon usage des intrants, prise en compte de la biodiversité, etc.) | | |
| Avis de l'évaluateur sur la difficulté de la mise en œuvre : (0) | | |
| C'est principalement au travers de l'axe 4 Leader que ces actions seront mises en œuvre. Le précédent programme qui œuvrait dans ce domaine : le PEAFOG, avait obtenu d'excellent résultats, il est donc rassurant de voir que c'est un schéma proche qui est proposé ici.. | | |
| Avis global de l'évaluateur sur la mesure : Pertinence (++) Efficacité probable (+) | | |
| Mesure pouvant effectivement participer significativement à <i>faire progresser le niveau de formation des agriculteurs et contribuer à leur professionnalisation</i> | | |

² Programme d'encadrement de l'Agriculture Familiale dans l'Ouest Guyanais

111B

| | | |
|---|------------------------|----------------------|
| Déclinaison locale : Dispositif de diffusion de connaissances, vulgarisation, transfert de technologie en vue d'accroître la professionnalisation des exploitants | | |
| Objectifs opérationnels de la mesure : Faire progresser le niveau de formation des agriculteurs et contribuer à leur professionnalisation et renforcer le suivi et le conseil, en matière de conduite d'exploitation et de gestion | | |
| Objectif stratégique auquel la mesure participe : Développer une agriculture compétitive respectueuse de la richesse des ressources naturelles locales, en tenant compte des grandes spécificités du territoire par rapport aux autres zones de l'UE | | |
| Montant FEADER : 8,48 M€ toutes mesures 111 | 24,72 % axe 1 : | 9,87 % PDRG : |
| Spécificités de la mesure en Guyane : D'une manière générale, la plupart des agriculteurs ne disposent pas des outils leur permettant de piloter réellement leur exploitation, ou ne possèdent pas de formation préalable adaptée à l'utilisation de ces outils. L'accès à l'information en dehors des zones périurbaines est difficile. Tout cela constitue un frein notable au développement d'une agriculture performante, compétitive et adaptée aux besoins des marchés, local en particulier. Ceci est particulièrement vrai pour la petite agriculture familiale. Pour combler ces lacunes, trois objectifs sont identifiés : <ul style="list-style-type: none"> • Développer et diffuser des outils adaptés au contexte guyanais en matière de gestion technique et/ou économique, suivi technique, enregistrement des données etc. Constituer des références locales. • Transférer les résultats des travaux de la recherche • Assurer l'accès de tous à une information actualisée et adaptée. | | |
| Liens et synergie avec d'autres mesures : S'agissant d'une mesure de formation, elle est en lien avec l'ensemble des autres mesures liées au développement d'une agriculture compétitive (ex : investissement dans les exploitations). | | |
| Leçons tirées de la précédente programmation : Dispositif essentiel au développement de l'agriculture en Guyane | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif opérationnel : (++) Cette mesure est tout à fait adaptée à l'OO car les populations agricoles, en particulier dans l'Ouest guyanais souffrent d'un manque grave de formation de base, tant sur les plans agronomiques que commercial ou de gestion. Cette mesure concourt donc significativement à <i>faire progresser le niveau de formation des agriculteurs et contribuer à leur professionnalisation.</i> | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif stratégique : (++) De la même manière elle concourt à <i>développer une agriculture compétitive respectueuse de la richesse des ressources naturelles locales, en tenant compte des grandes spécificités du territoire par rapport aux autres zones de l'UE.</i> Le contenu des formations devra toutefois intégrer tous les domaines inclus dans cet objectif, en particulier le respect des ressources naturelles locales. | | |
| Effets attendus : Atteinte de 60 % des exploitations agricoles | | |
| Indicateurs de réalisation : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'agriculteurs ayant bénéficié de conseils/an/structure. - Nombre de notes technico-économiques et d'outils de vulgarisation réalisés. - Nombre de structures collectives actives suivies. - Nombre de dossiers de prêts et de subvention déposés. | | |
| Indicateurs de résultats : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'exploitants ayant accès à un mode de commercialisation formel. - Nombre de régularisations et d'attributions foncières conclues. - Nombre d'agriculteurs affiliés à la MSA. - Nombre d'exploitations suivies pour enregistrement de données et en réseau de référence. | | |
| Analyse des risques : (0) Cette mesure ne comporte pas de risque particulier | | |
| Effets environnementaux : (0 ou +) Ils seront très dépendants du contenu des formations dispensées. Il conviendra donc sur ce point d'être vigilant pour qu'une part des sujets abordés dans les formations prennent en compte les impacts sur l'environnement de l'activité agricole (ex : lutte contre l'érosion, bon usage des intrants, prise en compte de la biodiversité, etc.) | | |
| Avis de l'évaluateur sur la difficulté de la mise en œuvre : Le dispositif de mise en œuvre sera multiple et impliquera beaucoup les structures encadrant l'agriculture : chambre; OPA, centres techniques, etc. De ce fait il conviendra de s'assurer en permanence de la cohérence des actions afin d'éviter les doublons et que la somme de celles-ci représente un tout logique et efficace. La DAF devrait selon nous assurer ce rôle. | | |
| Avis global de l'évaluateur sur la mesure : Pertinence (++) Efficacité probable (+) Mesure pouvant effectivement participer significativement à <i>faire progresser le niveau de formation des agriculteurs et contribuer à leur professionnalisation</i> | | |

111C

| | | |
|---|------------------------|----------------------|
| Déclinaison locale : Dispositif de formation, information et diffusion pour la filière forêt bois de Guyane | | |
| Objectifs opérationnels de la mesure : cette mesure concourt à 3 des OO du secteur forêt bois. Mettre en œuvre une gestion forestière durable et exemplaire Améliorer la compétitivité de la filière forêt-bois Développer formation, veille technique, innovation et écoute des marchés dans le domaine forêt et bois | | |
| Objectif stratégique auquel la mesure participe : Faire de la forêt un élément structurant le territoire et permettant le développement d'une filière économique, tout en tenant compte de sa grande richesse biologique | | |
| Montant FEADER : 8,48 M€ toutes mesures 111 | 24,72 % axe 1 : | 9,87 % PDRG : |
| Spécificités de la mesure en Guyane : Ce dispositif regroupe plusieurs dispositifs qui sont fondamentaux pour le développement et l'amélioration de la compétitivité de la filière forêt-bois guyanaise : <ul style="list-style-type: none"> - renforcer les compétences technico-économiques des professionnels de la filière (connaissances des bois et de leur utilisation, connaissances réglementaires, connaissances du marché) ; - accompagner les professionnels dans la mise en place et la poursuite d'actions en matière d'exploitation à faible impact (EFI) ; - aider les professionnels à mieux valoriser la ressource forestière ; - dispenser des formations à la mise en place du marquage CE (présentation et modalités de mise en place sur sites) | | |
| Liens et synergie avec d'autres mesures : Cette mesure de formation est en lien avec la presque totalité des actions concernant la filière dans le PDRG. | | |
| Leçons tirées de la précédente programmation : Bons résultats à poursuivre. | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif opérationnel : (++) Cette mesure est tout à fait en lien avec les trois objectifs opérationnels et en particulier avec celui de <i>mettre en œuvre une gestion forestière durable et exemplaire</i> | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif stratégique : (++) Cette mesure est tout à fait en lien avec l'objectif de <i>faire de la forêt un élément structurant le territoire et permettant le développement d'une filière économique, tout en tenant compte de sa grande richesse biologique</i> | | |
| Effets attendus : Ensemble des entreprises concernées a bénéficié de toutes ces actions au cours de la période 2007-2013 et applique l'EFI | | |
| Indicateurs de réalisation : Nombre de journées-stagiaires réalisées /an/dispositif Nombre de personnes ayant suivi une formation-action /an/dispositif Nombre de supports techniques produits/an/dispositif | | |
| Indicateurs de résultats : Exploitation des résultats des fiches de notation des formations faites après chaque session, Avis qualitatif sur le bénéfice tiré des formations d'après quelques études de cas, % des entreprises d'exploitation forestière mettant en œuvre l'EFI d'ici 2013. Nombre d'entreprises mettant en place de marquage CE (cumul annuel) | | |
| Analyse des risques : (0) Cette mesure ne comporte pas de risque particulier | | |
| Effets environnementaux : (0 à ++ selon dispositif) Certaines de ces actions ont clairement un impact positif sur l'environnement comme la formation à l'EFI, d'autres sont neutres comme la formation au classement CE. | | |
| Avis de l'évaluateur sur la difficulté de la mise en œuvre : (0) La filière bois est constituée de peu d'acteurs en Guyane qui se connaissent tous, il est donc assez facile de bien circonscrire chaque sujet et de l'appliquer à l'ensemble des opérateurs. Il existe par ailleurs un bon réseau de spécialistes en Guyane, capables de donner ces formations. | | |
| Avis global de l'évaluateur sur la mesure : Pertinence (++) Efficacité probable (++) Mesure pouvant effectivement participer significativement à <i>faire de la forêt un élément structurant le territoire et permettant le développement d'une filière économique, tout en tenant compte de sa grande richesse biologique</i> | | |

5.1.2 Mesure 112 : Installation de jeunes agriculteurs

| | | |
|---|----------------------|---------------------|
| Déclinaison locale : Aide à l'installation des jeunes en agriculture en Guyane | | |
| Objectif opérationnel de la mesure : Soutenir l'installation des jeunes agriculteurs | | |
| Objectif stratégique auquel la mesure participe : Développer une agriculture compétitive respectueuse de la richesse des ressources naturelles locales, en tenant compte des grandes spécificités du territoire par rapport aux autres zones de l'UE | | |
| Montant FEADER : 1,2 M€ | 3,5 % axe 1 : | 1,4 % PDRG : |
| Spécificités de la mesure en Guyane : | | |
| La problématique de l'installation en Guyane répond à des enjeux bien spécifiques. Contrairement à l'hexagone où la grande part des installations se fait par le biais de la reprise d'exploitations existantes, en Guyane les installations consistent majoritairement en la création de nouvelles exploitations conquises sur la forêt. Le dispositif a pour objectif de soutenir les dépenses inhérentes à ces premières installations via une aide en trésorerie, indispensable dans le contexte guyanais pour pallier l'absence de soutien bancaire des projets agricoles. | | |
| Liens et synergie avec d'autres mesures : | | |
| Cette action est bien sûr en lien avec celles relatives au développement de l'agriculture en général (ex : investissement dans les exploitations), toutefois elle a un lien privilégié avec les actions concourant au déblocage des problèmes fonciers et probablement avec les quelques mesures de départ à la retraite, si le dispositif démarre en Guyane | | |
| Leçons tirées de la précédente programmation : | | |
| Seulement 31 installations ont été faites en Guyane sur la période 2006. Le dispositif, trop restrictif (manque de maîtres de stage agréés pour les stages 6 mois, manque d'accompagnement parallèle à la DJA...) a privé d'un soutien utile un nombre élevé de candidats qui se sont installés hors du cadre officiel. Les acteurs du secteur ont donc décidé de palier cette situation et de multiplier ce chiffre par plus de 4 sur le prochain programme | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif opérationnel : (++) | | |
| La mesure est en adéquation avec l'objectif opérationnel dont elle porte le nom | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif stratégique : (++) | | |
| La mesure est une des bases du développement d'une agriculture durable grâce au renouvellement des générations | | |
| Effets attendus : | | |
| Installation aidée de 140 jeunes agriculteurs | | |
| Indicateurs de réalisation : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'installations de jeunes agriculteurs aidés / an ▪ Volume total des investissements | | |
| Indicateurs de résultats : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Résultats des exploitations aidées à la DJA ▪ Nombre d'adhésions aux groupements, coopératives, etc. de la part des exploitations aidées à la DJA | | |
| Analyse des risques : (-) | | |
| La mesure comporte le risque que ces installations échouent car les conditions locales sont très difficiles. A ce titre en Guyane un système existe à ce jour d'aide à la pré installation (PIDIL) qui devrait être maintenu si l'on veut que l'aide à l'installation ne soit pas faite dans des conditions trop risquées | | |
| Effets environnementaux : (0 à -) | | |
| Cette mesure a des effets environnementaux certains car l'installation se fait le plus souvent à partir du défrichement de forêts. La localisation des exploitations est donc à regarder avec la plus grande attention afin d'insérer au mieux et avec le minimum d'effet négatif, ces exploitations dans l'environnement | | |
| Avis de l'évaluateur sur la difficulté de la mise en œuvre : (-) | | |
| Cette mesure est liée à une série d'autres qui se complètent et forment un tout pour réussir les installations : DJA, création de périmètres agricoles, pré-retraite, etc. Une attention particulière devra être portée à l'existence d'un projet global et structuré lors du démarrage de ces exploitations (ex : problèmes fonciers réglés) | | |
| Avis global de l'évaluateur sur la mesure : Pertinence (++) . Efficacité probable (+) ³ | | |
| Mesure pouvant effectivement participer significativement <i>développer une agriculture compétitive respectueuse de la richesse des ressources naturelles locales, en tenant compte des grandes spécificités du territoire par rapport aux autres zones de l'UE</i> | | |

³ Si aide à pré installation possible

5.1.3 Mesure 113 : Retraite anticipée des agriculteurs et des travailleurs agricoles

| | | |
|--|-----------------------|----------------------|
| Déclinaison locale : Pré-retraite des agriculteurs et des salariés agricoles | | |
| Objectifs opérationnels de la mesure : | | |
| Soutenir l'installation des jeunes agriculteurs | | |
| Objectif stratégique auquel la mesure participe : | | |
| Développer une agriculture compétitive respectueuse de la richesse des ressources naturelles locales, en tenant compte des grandes spécificités du territoire par rapport aux autres zones de l'UE | | |
| Montant FEADER : 0,09 M € | 0,28 % axe 1 : | 0,11 % PDRG : |
| Spécificités de la mesure en Guyane : | | |
| Le vieillissement de la population agricole est sensible (au recensement agricole 2000, 42.5 % des exploitants agricoles avaient plus de 50 ans) et la reprise d'exploitations par les jeunes ne semble pas assurée compte tenu de l'effet peu attractif de la profession agricole dans certains secteurs d'activité, notamment la maraîchage, ainsi que les systèmes d'exploitation traditionnels d'abattis où la pénibilité du travail rebute les jeunes générations. Il convient de soutenir la reprise d'exploitation ou la transmission familiale pour préserver l'usage agricole du foncier et rajeunir la population active agricole, en aidant les départs à la retraite. Par ailleurs le défrichement préalable à la création des exploitations agricoles est tellement onéreux, qu'il est inconcevable que des exploitations restent sans reprendre. | | |
| Liens et synergie avec d'autres mesures : | | |
| Cette mesure est très liée à la l'installation des jeunes agriculteurs (mesure 112) | | |
| Leçons tirées de la précédente programmation : | | |
| Compte tenu de l'âge moyen assez bas des exploitants de Guyane (agriculture jeune) ce dispositif n'avait pas été mis en œuvre sur la période précédente. | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif opérationnel : (++) | | |
| Cette mesure complète bien celle d'aide à l'installation de jeunes agriculteurs et en ce sens est en bonne adéquation avec l'OO. | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif stratégique : (++) | | |
| Cette mesure complète bien celle d'aide à l'installation de jeunes agriculteurs et en ce sens est en bonne adéquation avec l'OP. | | |
| Effets attendus : | | |
| une vingtaine de reprises d'exploitations | | |
| Indicateurs de réalisation : | | |
| Nombre d'agriculteurs et de salariés agricoles en retraite anticipée | | |
| Nombre de reprises et de transmission d'exploitations | | |
| Indicateurs de résultats : | | |
| Age moyen des chefs d'exploitation | | |
| Analyse des risques : (0) | | |
| La mesure ne comporte pas de risque particulier | | |
| Effets environnementaux : (+) | | |
| Favorables par la limitation des défrichements pour créer de nouvelles exploitations et par la limitation des abandons d'exploitations. | | |
| Avis de l'évaluateur sur la difficulté de la mise en œuvre : (0) | | |
| Dispositif simple et très limité. | | |
| Avis global de l'évaluateur sur la mesure : Pertinence (++) Efficacité probable (+) car peu de cas concernés. Mesure pouvant effectivement participer significativement <i>développer une agriculture compétitive respectueuse de la richesse des ressources naturelles locales, en tenant compte des grandes spécificités du territoire par rapport aux autres zones de l'UE</i> mais dont l'ampleur restera très limitée | | |

5.1.4 *Mesure 115 : Instauration de services d'aide à la gestion agricole, de services de remplacement sur l'exploitation et de services de conseil agricole ainsi que de services de conseil dans le secteur forestier*

| | | |
|---|-----------------------|----------------------|
| Déclinaison locale : Mise en place de services de remplacement sur les exploitations et de service de conseil agricole | | |
| Objectifs opérationnels de la mesure : Structurer la profession et les filières agricoles | | |
| Objectif stratégique auquel la mesure participe : Développer une agriculture compétitive respectueuse de la richesse des ressources naturelles locales, en tenant compte des grandes spécificités du territoire par rapport aux autres zones de l'UE | | |
| Montant FEADER : 0,14 M € | 0,14 % axe 1 : | 0,17 % PDRG : |
| Spécificités de la mesure en Guyane : Les services aux exploitations agricoles sont quasiment inexistantes. Aussi est-il indispensable de renforcer les services à destination des exploitations agricoles : <ul style="list-style-type: none"> • les services de remplacement sur l'exploitation ; • les groupements d'employeurs (afin de mutualiser les services sur les exploitations agricoles, mettre en adéquation offre et demande, assurer un service de remplacement en cas d'absence du chef d'exploitation, garantir de la main d'œuvre qualifiée sur les exploitations) | | |
| Liens et synergie avec d'autres mesures : Cette mesure est surtout liée à celles relatives à la formation (111). | | |
| Leçons tirées de la précédente programmation : Le remplacement est une nouveauté de ce programme. | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif opérationnel : (0 à +) Cette mesure est liée à ses deux OO mais ne ressort pas comme une des plus prioritaires. | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif stratégique : (0 à +) Cette mesure est en adéquation avec l'OS mais participera peu à celui-ci. | | |
| Effets attendus : Constitution de services de remplacement au sein des Organisations professionnelles agricoles, de la chambre d'agriculture, des groupements d'employeurs, associations, etc. | | |
| Indicateurs de réalisation : Nombre et nature des services mis en place | | |
| Indicateurs de résultats : Nombre d'exploitations ayant bénéficié de ces services | | |
| Analyse des risques : (0) La mesure ne comporte pas de risque particulier | | |
| Effets environnementaux : (0) peu ou pas d'effets environnementaux prévisibles | | |
| Avis de l'évaluateur sur la difficulté de la mise en œuvre : (-) Sûrement une action pas très facile à mettre en place pour le remplacement car n'existe pas actuellement et les conditions guyanaise s'y prêtent mal (éloignement, individualisme, spécialisation des exploitations, etc.) | | |
| Avis global de l'évaluateur sur la mesure : Pertinence (0/+) Efficacité probable (0/+) Mesure pouvant participer à <i>développer une agriculture compétitive respectueuse de la richesse des ressources naturelles locales, en tenant compte des grandes spécificités du territoire par rapport aux autres zones de l'UE</i> mais dont l'ampleur restera très limitée et la mise en œuvre compliquée et incertaine | | |

5.1.5 *Mesure 121 : Modernisation des exploitations agricoles*

| | | |
|---|------------------------|----------------------|
| Déclinaison locale : Investissements de modernisation dans les exploitations dans le respect des normes communautaires | | |
| Objectif opérationnel de la mesure : Accompagner le développement de la production et la modernisation des exploitations | | |
| Objectif stratégique auquel la mesure participe : Développer une agriculture compétitive respectueuse de la richesse des ressources naturelles locales, en tenant compte des grandes spécificités du territoire par rapport aux autres zones de l'UE | | |
| Montant FEADER : 4,85 M€ | 14,16 % axe 1 : | 5,65 % PDRG : |
| Spécificités de la mesure en Guyane : Compte tenu de la croissance de la population, du niveau actuel de couverture alimentaire (en particulier en matière de produits animaux) et la disponibilité des terres, la production agricole guyanaise doit pouvoir connaître dans les prochaines années une croissance continue, sous réserve d'aider les agriculteurs à réaliser les investissements nécessaires, dans la continuité du DOCUP 2000-2006 | | |
| Liens et synergie avec d'autres mesures : Cette mesure est liée avec toutes celles qui concourent au même objectif stratégique | | |
| Leçons tirées de la précédente programmation : Bons résultats mais saupoudrage important et trop peu l'exploitation éligibles aux aides | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif opérationnel : (++) L'OO est identique à la mesure. | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif stratégique : (++) Compte tenu des difficultés de l'agriculture guyanaise, cette mesure est une des plus capitales pour atteindre l'OS de <i>développer une agriculture compétitive respectueuse de la richesse des ressources naturelles locales, en tenant compte des grandes spécificités du territoire par rapport aux autres zones de l'UE</i> | | |
| Effets attendus : 350 exploitations aidées sur la période | | |
| Indicateurs de réalisation : Nombre d'exploitations ayant reçu une aide à l'investissement Volume total des investissements | | |
| Indicateurs de résultats : Nombre d'exploitations ayant introduit de nouveaux produits et/ou de nouvelles techniques | | |
| Analyse des risques : (0) La mesure ne présente pas de risque particulier autres que ceux évoqués au § environnement | | |
| Effets environnementaux : (-- à ++) Les effets environnementaux de cette action sont très difficiles à identifier dans la mesure où ils dépendent totalement du type d'investissement. Certains pourront être à impact potentiel négatif (ex : défrichement) d'autres à impact positif (ex : équipement de bâtiments d'élevage pour le traitement des effluents). | | |
| Avis de l'évaluateur sur la difficulté de la mise en œuvre : (0) Il s'agit d'un dispositif assez simple et rôdé de longue date maintenant. | | |
| Avis global de l'évaluateur sur la mesure : Pertinence (++) Efficacité probable (+) <i>Mesure capitale pour développer une agriculture compétitive respectueuse de la richesse des ressources naturelles locales, en tenant compte des grandes spécificités du territoire par rapport aux autres zones de l'UE</i> | | |

5.1.6 Mesure 123 : Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles

123A

| | | |
|--|------------------------|----------------------|
| Déclinaison locale : Accompagnement des projets de transformation des produits agricoles afin d'accroître la valeur ajoutée locale | | |
| Objectif opérationnel de la mesure : Développer la transformation des produits agricoles | | |
| Objectif stratégique auquel la mesure participe : Accompagner la diversification de l'économie rurale en particulier au travers de la diversification des productions et des activités, et de la transformation des produits locaux | | |
| Montant FEADER : 6,40 € toutes mesures 123 | 18,67 % axe 1 : | 7,45 % PDRG : |
| Spécificités de la mesure en Guyane : La quasi absence en Guyane d'outils de transformation des matières premières agricoles se traduit par des pertes de valeur ajoutée pour les filières locales ainsi que par le non développement de gisements d'emplois. Le développement local de certaines transformations (à visée alimentaire ou non alimentaire) est donc une priorité. Pour cela, il est nécessaire de soutenir les agriculteurs qui souhaiteront démarrer, seuls ou collectivement, des activités de transformation. | | |
| Liens et synergie avec d'autres mesures : C'est surtout avec les investissements dans les exploitations (mesure 121) que cette mesure est liée et possiblement avec la formation (mesure 111) | | |
| Leçons tirées de la précédente programmation : Trop peu d'utilisation | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif opérationnel : (++) La mesure correspond à l'objectif opérationnel | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif stratégique : (++) La mesure peut participer effectivement significativement à <i>accompagner la diversification de l'économie rurale en particulier au travers de la diversification des productions et des activités, et de la transformation des produits locaux</i> | | |
| Effets attendus : Mise en place d'outils de transformation pour les principales filières (y compris sur la filière vivrière : manioc et autres tubercules) | | |
| Indicateurs de réalisation : Nombre d'installations aidées Volume total des investissements | | |
| Indicateurs de résultats : Description qualitative des principales filières mises en place à partir d'études de cas | | |
| Analyse des risques : (-) La mesure comporte des risques liés à une certaine nouveauté de l'exercice et surtout à la petite taille du marché guyanais qui est celui à viser en premier pour la majorité des projets. Pour les productions non alimentaires, la mesure comporte le risque de susciter beaucoup d'espoir sans forcément bien identifier l'ampleur des difficultés de mise en œuvre de certaines filières en Guyane (ex : biocarburants) | | |
| Effets environnementaux : (+ à -) Des effets environnementaux négatifs sont possibles selon le type de transformation et la taille des ateliers. Pour les filières biocarburants des effets positifs sont escomptés, mais les conditions de mise en œuvre sont importantes. | | |
| Avis de l'évaluateur sur la difficulté de la mise en œuvre : (0) Le dispositif peut être assez semblable de celui relatif à l'aide à la modernisation (mesure 121) et donc peu complexe mais la mise en œuvre des filières non alimentaires peut présenter des difficultés majeures du fait de la nouveauté et de la taille du marché guyanais | | |
| Avis global de l'évaluateur sur la mesure : Pertinence (++) Efficacité probable (+) Mesure particulièrement apte à <i>accompagner la diversification de l'économie rurale en particulier au travers de la diversification des productions et des activités, et de la transformation des produits locaux</i> ce maillon de l'économie guyanaise étant particulièrement faible alors que les possibilités sur le marché local semblent prometteuses. Il faut toutefois rester réaliste sur l'efficacité probable sur le programme à venir qui sera au mieux bonne car le marché local est très limité et très concurrencé. | | |

123B

| | | |
|--|------------------------|----------------------|
| Déclinaison locale : Aide à la modernisation des équipements d'exploitation forestière | | |
| Objectif opérationnel de la mesure : Améliorer la compétitivité de la filière forêt-bois | | |
| Objectif stratégique auquel la mesure participe : Faire de la forêt un élément structurant le territoire et permettant le développement d'une filière économique, tout en tenant compte de sa grande richesse biologique | | |
| Montant FEADER : 6,40 € toutes mesures 123 | 18,67 % axe 1 : | 7,45 % PDRG : |
| Spécificités de la mesure en Guyane : L'exploitation des bois guyanais est pratiquement limitée à la saison sèche (soit 6 mois par an environ), au cours de laquelle doit être mobilisée une part majeure des grumes nécessaires à l'approvisionnement annuel. Il convient donc de maintenir une politique d'accompagnement des entreprises d'exploitation forestière en renforçant leurs moyens d'intervention (engins d'exploitation, traitement, stockage). Les projets pourront éventuellement être des outils mutualisés. | | |
| Liens et synergie avec d'autres mesures : Cette mesure est en lien direct avec les mesures relatives à l'EFI (111, 227) | | |
| Leçons tirées de la précédente programmation : Avait donné de bons résultats mais avait subi un arrêt de programmation à mi parcours du programme ce qui avait lourdement handicapé la filière | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif opérationnel : (++) L'aide à la modernisation des équipements forestiers, participe de toute évidence à l'amélioration de la compétitivité de la filière forêt-bois | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif stratégique : (++) La mesure est effectivement en parfaite adéquation avec l'OS de faire de la forêt un élément structurant le territoire et permettant le développement d'une filière économique, tout en tenant compte de sa grande richesse biologique | | |
| Effets attendus : Développer la capacité globale de mobilisation des bois de 50 % d'ici 2013. | | |
| Indicateurs de réalisation : Nombre de demandes déposées /an, Nombre et natures des investissements aidés /an | | |
| Indicateurs de résultats : Détail qualitatif des gains d'efficacité et de productivité des entreprises aidées (ex : évolution de la capacité journalière de débardage, diminution des coûts, etc.) | | |
| Analyse des risques : (0) La mesure ne comporte pas de risque particulier sauf ceux évoqués au § environnement ci-dessous | | |
| Effets environnementaux : (0 à -) Selon le poids et la portance des engins les effets sur le sol peuvent, bien entendu, être très différents. Il conviendra donc de s'assurer que les engins choisis permettront ultérieurement une réelle pratique de l'EFI (mesure 111) et d'obtenir (ou de conserver) la certification de gestion durable des forêts (mesure 227) | | |
| Avis de l'évaluateur sur la difficulté de la mise en œuvre : (0) Dispositif ne présentant pas de difficulté. Proche de l'investissement dans les exploitations et déjà mis en œuvre lors du programme précédent | | |
| Avis global de l'évaluateur sur la mesure : Pertinence (++) Efficacité probable (+) Les coûts de ces engins étant tellement élevés, l'aide participe bien sûr à réduire les coûts des exploitants (dans un contexte très concurrentiel avec les pays voisins à main d'œuvre à bas prix) et donc à faire de la forêt un élément structurant le territoire et permettant le développement d'une filière économique, tout en tenant compte de sa grande richesse biologique. | | |

5.1.7 Mesure 124 : Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricole et alimentaire et dans le secteur forestier

| | | |
|---|-----------------------|----------------------|
| Déclinaison locale : Favoriser la coopération entre les producteurs primaires, l'industrie de transformation en vue de la valorisation des productions locales | | |
| Objectif opérationnel de la mesure : Structurer la profession et les filières agricoles | | |
| Objectif stratégique auquel la mesure participe : Développer une agriculture compétitive respectueuse de la richesse des ressources naturelles locales, en tenant compte des grandes spécificités du territoire par rapport aux autres zones de l'UE | | |
| Montant FEADER : 0,27 € | 0,79 % axe 1 : | 0,31 % PDRG : |
| Spécificités de la mesure en Guyane : L'amélioration de la compétitivité et le développement de la valeur ajoutée de l'agriculture passent par un renforcement de la coopération entre acteurs de l'agriculture (producteurs primaires, industrie de transformation, ...). L'amélioration de la coopération sur des produits traditionnels aujourd'hui peu valorisés : productions végétales amazoniennes, comme les fruits de palmiers awara, le comou, le cupuacu, etc. constituera un axe prioritaire. Dans ce cadre il est primordial de favoriser <u>dans des projets globaux</u> l'élaboration de produits et le développement de filières de valorisation des produits guyanais en partenariat entre producteurs et transformateurs. | | |
| Liens et synergie avec d'autres mesures : Cette mesure a un fort lien avec celles de transformation des produits agricoles (123A) et non agricoles (123B) | | |
| Leçons tirées de la précédente programmation : Cette mesure n'existait pas dans le précédent programme sous cette forme explicite. | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif opérationnel : (++) Cette mesure est en lien adéquat parfaite avec la structuration qui fait souvent défaut en Guyane. | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif stratégique : (++) Cette mesure est effectivement en bonne adéquation avec l'OS de <i>développer une agriculture compétitive respectueuse de la richesse des ressources naturelles locales, en tenant compte des grandes spécificités du territoire par rapport aux autres zones de l'UE</i> | | |
| Effets attendus : 50 acteurs travaillant en réseau sur la valorisation des produits amazoniens 4 à 5 projets de coopération aboutissant à la valorisation de produits locaux | | |
| Indicateurs de réalisation : Nombre d'initiatives de coopération aidées Nature des coopérations aidées | | |
| Indicateurs de résultats : Avis qualitatif à partir d'études de cas simples | | |
| Analyse des risques : (0 à -) Cette mesure présente le risque particulier d'une relative nouveauté de l'exercice pour les acteurs de l'amont et d'un manque d'acteurs de la transformation | | |
| Effets environnementaux : (0) Mesure a priori sans effet direct sur l'environnement | | |
| Avis de l'évaluateur sur la difficulté de la mise en œuvre : (-) Probablement mesure pas très simple à mettre en œuvre. L'appui des structures agricoles habituelles sera sans doute requis et une vérification de la cohérence interne des projets et des projets entre eux à faire par le service instructeur. | | |
| Avis global de l'évaluateur sur la mesure : Pertinence (++) Efficacité probable (+) Cette mesure devrait effectivement aider à <i>développer une agriculture compétitive respectueuse de la richesse des ressources naturelles locales, en tenant compte des grandes spécificités du territoire par rapport aux autres zones de l'UE</i> mais les difficultés de sa mise en œuvre et les risques ne doivent pas être sous estimés | | |

5.1.8 Mesure 125 : Amélioration et développement des infrastructures en relation avec l'évolution et l'adaptation des secteurs agricole et forestier

125A

| | | |
|---|------------------------|-----------------------|
| Déclinaison locale : Favoriser le développement de structures et infrastructures collectives pour un meilleur accès des produits locaux au marché et, le cas échéant, développer un flux export de certains produits, pour s'adapter aux besoins techniques et au milieu physique, pour limiter les aléas liés à l'éloignement | | |
| Objectif opérationnel de la mesure : Structurer la profession et les filières agricoles | | |
| Objectif stratégique auquel la mesure participe : Développer une agriculture compétitive respectueuse de la richesse des ressources naturelles locales, en tenant compte des grandes spécificités du territoire par rapport aux autres zones de l'UE | | |
| Montant FEADER : 12,62 M € toutes mesures 125 | 36,81 % axe 1 : | 14,70 % PDRG : |
| Spécificités de la mesure en Guyane : Le marché actuel des produits agricoles est essentiellement organisé sur le modèle de la commercialisation directe par les producteurs. Cette situation freine fortement l'accès à certains marchés importants (GMS) et génère des pertes de valeur ajoutée. La constitution et le développement de structures collectives pour chaque grande filière agricole assurant l'encadrement des producteurs et l'organisation de la mise en marché est une priorité majeure. Dans l'ouest, la mise en place de structures relais type GDA pour structurer la profession agricole devra être appuyée. Par ailleurs, la Guyane souffre d'un niveau d'infrastructures économiques insuffisant, en particulier celles permettant de mieux gérer les aléas liés à l'éloignement (stockage, fabrications d'aliments, etc.). Ces insuffisances peuvent provoquer des ruptures d'approvisionnement très préjudiciables, voire fatales aux exploitations dépendant fortement de ces approvisionnements. | | |
| Liens et synergie avec d'autres mesures : Cette mesure est en lien direct avec les mesures de développement de la coopération (124) et celle d'investissement dans les exploitations (121) | | |
| Leçons tirées de la précédente programmation : Mesure difficile à mettre en œuvre car les acteurs locaux sont difficiles à fédérer | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif opérationnel : (++) Cette mesure est en adéquation parfaite avec l'objectif de structurer la profession | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif stratégique : (++) Cette mesure est en bonne adéquation avec l'OS de <i>développer une agriculture compétitive respectueuse de la richesse des ressources naturelles locales, en tenant compte des grandes spécificités du territoire par rapport aux autres zones de l'UE</i> | | |
| Effets attendus : Mise en place d'outils de transformation pour les principales filières (y compris sur la filière vivrière : manioc et autres tubercules) | | |
| Indicateurs de réalisation : Nombre et nature d'installations aidées Volume total des investissements | | |
| Indicateurs de résultats : Avis qualitatif (à partir d'études de cas simples) sur les effets de ces actions sur la structuration de la profession | | |
| Analyse des risques : (0 à -) selon les projets Compte tenu de la variété des projets possibles il est difficile de se prononcer sur ces risques potentiels | | |
| Effets environnementaux : 0 à -) selon les projets Les actions immatérielles (constitution de structures collectives n'ont pas d'impact direct sur l'environnement). Les actions matérielles peuvent en avoir, il conviendra alors au cas par cas d'en évaluer les effets et si nécessaire de faire les études d'impact selon la réglementation en particulier pour les ICPE. | | |
| Avis de l'évaluateur sur la difficulté de la mise en œuvre : (0 à -) La mise en œuvre de cette mesure très hétéroclite sera sans doute complexe ainsi que son suivi. Vu les budgets en jeu, ce suivi devra donc être précis et s'attacher en particulier à éviter les redondances avec d'autres mesures telles que développement de la coopération (124) et celle d'investissement dans les exploitations (121). | | |
| Avis global de l'évaluateur sur la mesure : Pertinence (++) Efficacité probable (+) Cette mesure devrait effectivement aider à <i>développer une agriculture compétitive respectueuse de la richesse des ressources naturelles locales, en tenant compte des grandes spécificités du territoire par rapport aux autres zones de l'UE</i> | | |

125B

| | | |
|---|------------------------|-----------------------|
| Déclinaison locale : Dispositif d'aménagement et d'attribution des surfaces agricoles | | |
| Objectif opérationnel de la mesure : Mettre en place les mesures permettant de régler le problème du foncier agricole | | |
| Objectif stratégique auquel la mesure participe : Régler le problème de foncier rural qui handicape lourdement le développement de l'agriculture guyanaise | | |
| Montant FEADER : 12,62 M € toutes mesures 125 | 36,81 % axe 1 : | 14,70 % PDRG : |
| Spécificités de la mesure en Guyane : La Guyane n'est actuellement pas autosuffisante en produits agricoles et le développement de son agriculture est une priorité affichée. Permettre à chaque agriculteur d'accéder aux surfaces agricoles nécessaires à l'exercice de son activité est un préalable indispensable au développement de ces diverses filières, mais permet également d'assurer une cohérence dans l'aménagement du territoire guyanais, en garantissant le respect des orientations des documents d'urbanisme et en enravant les phénomènes de squat. Les terres du domaine privé de l'Etat représentant environ 90 % de la superficie de la Guyane, ces cessions aux agriculteurs, et en priorité aux jeunes agriculteurs, nécessitent d'identifier et d'aménager des zones agricoles et de faciliter l'attribution de parcelles sur ces zones. Face aux besoins locaux et à la demande forte des professionnels agricoles, ce dispositif d'aménagement et d'attribution de foncier agricole est le préalable au développement et à la pérennité de l'agriculture guyanaise. | | |
| Liens et synergie avec d'autres mesures : Cette mesure est très liée aux mesures d'investissement dans les exploitations et à la DJA | | |
| Leçons tirées de la précédente programmation : Grosses difficultés dans la mise en œuvre. Mesure à doter de moyens véritablement à la hauteur des enjeux | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif opérationnel : (++) Cette mesure est en totale adéquation avec l'OO. | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif stratégique : (++) Cette mesure est fondamentale pour arriver à atteindre l'OS. | | |
| Effets attendus : Amélioration des conditions foncières et de l'installation d'agriculteurs en Guyane : 4 aménagements et 1 400 attributions | | |
| Indicateurs de réalisation : Surfaces aménagées (ha) Nombre de périmètres aménagé / an Nombre de périmètres simplifiés / an | | |
| Analyse des risques : (--) Les risques dans ce domaine consistent surtout à arriver à maîtriser suffisamment ce domaine très difficile à régler en Guyane du fait du retard énorme accumulée, auquel vient s'ajouter une pression d'usage illicite très importante par endroit. Par ailleurs la régularisation devrait s'attacher à véritablement distinguer les occupants réellement agriculteurs, de ceux qui ont simplement utilisé le dispositif pour acquérir à bon compte une parcelle du domaine public (équipée à grand frais par la collectivité). Priorité devrait évidemment être donnée au premier pour régulariser. | | |
| Effets environnementaux : (- à --) Cette mesure peut avoir des effets significatifs sur l'environnement si un certain nombre de précautions ne sont pas prises pour : <ul style="list-style-type: none"> - réaliser une étude d'impact pour les projets les plus significatifs - ne pas installer ces périmètres dans des zones environnementalement sensibles (voir règles du SAR et propositions du PASER), - ne pas défricher inutilement alors que des surfaces sont encore libres dans d'anciens périmètres déjà attribués, mais non mis en valeur, - réaliser les travaux sur la base de cahier des charges prenant en compte l'environnement pour éviter des dégâts irrémédiables aux zones aménagées (ex : maintenir les bords de creek boisés, éviter l'érosion, etc.) | | |
| Avis de l'évaluateur sur la difficulté de la mise en œuvre : Pertinence (++) Efficacité probable (+) Normalement si les moyens adaptés sont mis en œuvre, cette mesure ne présente pas de difficulté majeure, toutefois les résultats du passé incitent à la modestie dans ce domaine (voir aussi le § risque ci-dessus) | | |

125C

| | | |
|---|------------------------|-----------------------|
| Déclinaison locale : Dispositif de création et réfection de pistes forestières pour l'accès aux parcelles d'exploitation forestière | | |
| Objectif opérationnel de la mesure : Mettre en œuvre une gestion forestière durable et exemplaire | | |
| Objectif stratégique auquel la mesure participe : Faire de la forêt un élément structurant le territoire et permettant le développement d'une filière économique, tout en tenant compte de sa grande richesse biologique | | |
| Montant FEADER : 12,62 M € toutes mesures 125 | 36,81 % axe 1 : | 14,70 % PDRG : |
| Spécificités de la mesure en Guyane : Depuis 1994, il a été mis en place en Guyane, un programme de mise en valeur durable des forêts, rationnelle et planifiée, fondée sur l'aménagement forestier et s'appuyant sur un document définissant les objectifs de gestion à long terme, planifiant les coupes et les travaux et un mode de sylviculture naturelle respectueux de la biodiversité. Ces forêts aménagées, essentiellement localisées en zone sub-littorale à l'exception d'une zone sur le territoire de la commune de Maripasoula, représentent une surface totale de 1 300 000 ha. Elles sont progressivement analysées et dotées d'un document d'aménagement, puis inventoriées et dédiées à un usage spécifique (préservation, exploitation...). Ainsi, au sein de ces forêts, certaines zones sont strictement dédiées à la production forestière et mises en exploitation selon le Programme Régional de Mise en Valeur. En l'absence, pour la Guyane, de routes publiques desservant les forêts, cette mise en exploitation progressive nécessite la création d'un réseau spécialisé de pistes forestières. | | |
| Liens et synergie avec d'autres mesures : Cette mesure est liée à l'ensemble des mesures d'inventaire et aménagement des forêts ainsi qu'à celle d'aide à l'équipement d'entreprises d'exploitation forestières. | | |
| Leçons tirées de la précédente programmation : Mesure efficace pour sortir les bois, mais à améliorer au plan économique et au plan des impacts induits (ex : accès facilité à des activités illicites) | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif opérationnel : (++) La mesure concourt à la gestion durable des forêts en ce sens que dans le précédent système, les exploitations étaient attribuées aux exploitants qui faisaient leur affaire des pistes. Les exploitants étant avant tout des agents économiques, la localisation des pistes et le type de piste était exclusivement basé sur leurs propres préoccupations : exploiter à moindre coût). Dans le système actuel, la localisation des pistes tient compte à la fois des exigences de l'exploitation mais également de celles de la protection. De plus les pistes sont faites en faisant attention à limiter les impacts sur l'environnement des travaux (ex : limiter les andains de bord de route, gérer l'érosion, etc.) | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif stratégique : (++) La mesure est en complète adéquation avec l'OFS de <i>faire de la forêt un élément structurant le territoire et permettant le développement d'une filière économique, tout en tenant compte de sa grande richesse biologique</i> sous les réserves de maîtriser les effets environnementaux et les risques liés à ces créations. | | |
| Effets attendus : Réalisation et réfection de dessertes d'accès aux parcelles d'exploitation permettant : - une exploitation des forêts rationnelle et maîtrisée préservant un haut niveau de biodiversité ; - la sortie annuelle sur le marché d'au minimum 70 000m ³ actuellement nécessaires au marché local | | |
| Indicateurs de réalisation : - Nombre de km de pistes ouvertes /an - Nombre et kilométrage de pistes désaffectées, rendues inaccessibles après exploitation | | |
| Indicateurs de résultats : - Surface forestière aménagée rendue accessible (cumul, ha) - Volumes de bois sortis par an - Coût net de bois rendu usine (€/m ³) | | |
| Analyse des risques : (--) Sur cette mesure les risques sont de voir ces pistes favoriser les phénomènes illégaux d'orpillage, d'exploitation illicite de bois et les risques environnementaux liés à la chasse d'animaux protégés, à des pressions de chasse trop élevées sur des espèces plus communes, ou à la collecte massive d'entomofaune ou d'autres espèces amazoniennes convoitées par les collectionneurs. | | |
| Effets environnementaux : (--) La création des pistes présente des risques environnementaux - directs liés aux risques d'érosion, de pollution des eaux, de destruction de d'écosystèmes, - indirects de destruction, liés à la chasse d'animaux protégés, à des pressions de chasse trop élevées sur des espèces plus communes, ou à la collecte massive d'entomofaune ou d'autres espèces amazoniennes convoitées par les collectionneurs (voir § risques ci-dessus). L'évaluation environnementale stratégique menée conjointement à la présente évaluation analyse plus en détails ces effets possibles et leurs conséquences, les solutions existant aujourd'hui pour pallier certains d'entre eux et fournit quelques propositions d'amélioration. Ainsi, pour les secteurs sans activité économique après exploitation, il est important une fois l'exploitation terminée de rendre les pistes inaccessibles, afin que la faune se reconstitue. Il conviendrait par ailleurs que la création de ces pistes soit accompagnée d'une étude d'impact sur l'environnement. Enfin les ventes de bois telles que pratiquées actuellement incite les acheteurs à ne consommer que les billes de pied et peu les surbilles car le prix payé l'est sur les bois exploités. Or la transformation des surbilles permettrait une économie de l'espace forestier sans doute significative si il existait une possibilité pour les exploitants d'en disposer à un prix moins élevé. Il ya donc sûrement à chercher dans cette direction car la surface exploitée serait moindre, le nombre d'arbres | | |

| |
|--|
| abattus le même et le coûts des pistes en serait diminué. |
| Avis de l'évaluateur sur la difficulté de la mise en œuvre : (+) Les pistes forestières sont faites depuis longtemps en Guyane. Il n'y a pas de difficulté de mise en œuvre. C'est plus sur le choix de leur localisation pour limiter les impacts associés et sur les mesures pour maîtriser leur usage qu'il y a lieu d'être vigilant. |
| Avis global de l'évaluateur sur la mesure : Pertinence (++) Efficacité probable (+) Les pistes forestières sont indispensables à l'exploitation forestière durable des forêts. A ce titre elles participent <i>faire de la forêt un élément structurant le territoire et permettant le développement d'une filière économique, tout en tenant compte de sa grande richesse biologique.</i> Dans la mesure où leur coût est élevé, il est important d'examiner, dans les zones où cela ne pose pas de problème environnementaux, des utilisations multiples (ex : desserte de petits lotissements agricoles à proximité des routes, d'exploitation aurifère légales, etc.). |

5.1.9 Mesure 126 - Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et mise en place de mesures de prévention appropriée

| | | |
|---|-----------------------|----------------------|
| Déclinaison locale : Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et mise en place de mesures de prévention appropriées | | |
| Objectif opérationnel de la mesure : Cette mesure n'a pas d'objectif opérationnel. Elle constitue une sorte d'assurance, en cas de catastrophe de pouvoir reconstituer les potentiels endommagés. | | |
| Objectif stratégique auquel la mesure participe : Développer une agriculture compétitive respectueuse de la richesse des ressources naturelles locales, en tenant compte des grandes spécificités du territoire par rapport aux autres zones de l'UE | | |
| Montant FEADER : 0,04 M € | 0,11 % axe 1 : | 0,04 % PDRG : |
| Spécificités de la mesure en Guyane : Les catastrophes naturelles sont souvent imprévisibles mais leurs conséquences peuvent être très graves pour les personnes et biens affectés. Face à ces éléments, deux mesures doivent être mises en place : <ul style="list-style-type: none"> - des mesures destinées à couvrir les actions de reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par les catastrophes naturelles, - des mesures de prévention appropriées, dont le contenu sera souvent à préciser une fois les événements survenus. | | |
| Liens et synergie avec d'autres mesures : Cette mesure est en lien avec toutes les actions agricoles matérielles du programme. | | |
| Leçons tirées de la précédente programmation : Cette mesure n'existait pas dans le précédent programme. | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif opérationnel : Sans objet | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif stratégique : Bonne adéquation avec l'OS mais c'est avant tout une mesure de couverture de risque. Son abondement est d'ailleurs très bas mais pourra être augmenté si besoin. | | |
| Effets attendus : Sans objet | | |
| Indicateurs de réalisation : Nombre de bénéficiaires Volumes des investissements | | |
| Indicateurs de résultats : Description des principales opérations Appréciation qualitative des résultats à partir d'études de cas | | |
| Analyse des risques : (0) La mesure ne comporte pas de risque particulier, toutefois son budget devra pouvoir être adapté rapidement si les catastrophes sont importantes, le budget réservé ne pouvant couvrir que quelques cas. | | |
| Effets environnementaux : (?) Impossible à déterminer, dépendra des opérations aidées | | |
| Avis de l'évaluateur sur la difficulté de la mise en œuvre : (?) Impossible à déterminer, dépendra des opérations aidées | | |
| Avis global de l'évaluateur sur la mesure : Pertinence (++) Efficacité probable (+) Le fait d'aider les agriculteurs touchés par des catastrophes naturelles à reconstituer leur potentiel de production va dans le sens de <i>développer une agriculture compétitive respectueuse de la richesse des ressources naturelles locales, en tenant compte des grandes spécificités du territoire par rapport aux autres zones de l'UE</i> | | |

5.1.10 Mesure 132 - Encourager les agriculteurs à participer à des régimes de qualité alimentaire

| | | |
|--|-----------------------|----------------------|
| Déclinaison locale : Encourager les agriculteurs à participer à des régimes de qualité alimentaire | | |
| Objectifs opérationnels de la mesure : | | |
| Structurer la profession et les filières agricoles et Mettre en place une véritable promotion des produits locaux | | |
| Objectif stratégique auquel la mesure participe : | | |
| Développer une agriculture compétitive respectueuse de la richesse des ressources naturelles locales, en tenant compte des grandes spécificités du territoire par rapport aux autres zones de l'UE | | |
| Montant FEADER : 0,11 M € | 0,33 % axe 1 : | 0,13 % PDRG : |
| Spécificités de la mesure en Guyane : | | |
| La qualité constitue un atout majeur pour la production agricole guyanaise, devant faire face aux importations croissantes de produits agricoles en provenance du Surinam et du Brésil. La participation aux régimes de qualité pouvant entraîner des coûts et des contraintes supplémentaires qui ne sont pas totalement rémunérés par le marché, il convient d'encourager les agriculteurs à participer à ces régimes afin de : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ fournir au consommateur des garanties quant à la qualité du produit ou du processus de production utilisé dans le cadre de ces régimes, ▪ accroître la valeur ajoutée des produits agricoles primaires, ▪ renforcer les débouchés commerciaux. | | |
| Liens et synergie avec d'autres mesures : | | |
| Cette mesure est liée à toutes les mesures de regroupement et de coopération car ces actions ne pourront être menées que par des groupes. Elles peuvent aussi être liées aux actions des territoires et de l'axe Leader | | |
| Leçons tirées de la précédente programmation : Action non mise en œuvre sur le précédent programme | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif opérationnel : (++) | | |
| La mesure peut en effet à la fois aider à structurer la profession et aider les produits guyanais à se démarquer | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif stratégique : (++) | | |
| La mesure est en totale adéquation avec l'OS de <i>développer une agriculture compétitive respectueuse de la richesse des ressources naturelles locales, en tenant compte des grandes spécificités du territoire par rapport aux autres zones de l'UE</i> | | |
| Analyse des risques : (0) | | |
| La mesure ne comporte pas de risque particulier | | |
| Effets attendus : | | |
| 20 à 30 bénéficiaires | | |
| Indicateurs de réalisation : | | |
| Nombre d'exploitations aidées qui participent à un régime de qualité alimentaire | | |
| Indicateurs de résultats : | | |
| Valeur de la production agricole sous signe de qualité | | |
| Effets environnementaux : (0 à +) | | |
| Action a priori sans effet environnemental évident. Peuvent éventuellement être des effets positifs selon les cahiers des charges de production | | |
| Avis de l'évaluateur sur la difficulté de la mise en œuvre : (-) | | |
| Mesure comportant certaines difficultés car les systèmes sont à monter de toute pièce ce qui est souvent difficile. Les coûts de la certification et de son suivi peuvent également s'avérer être élevés. | | |
| Avis global de l'évaluateur sur la mesure : Pertinence (++) Efficacité probable (0 à +) | | |
| Mesure de toute évidence apte à <i>développer une agriculture compétitive respectueuse de la richesse des ressources naturelles locales, en tenant compte des grandes spécificités du territoire par rapport aux autres zones de l'UE</i> en permettant de différencier ces produits des concurrents. Les difficultés de mise en œuvre ne sont toutefois pas à sous estimer. De plus compte tenu du niveau de l'agriculture en Guyane, le développement de l'agriculture se fera sans doute très majoritairement hors de ce dispositif pendant encore de nombreuses années | | |

5.1.11 Mesure 133 - Soutenir les groupements de producteurs dans leurs activités d'information et de promotion pour les produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire

| | | |
|--|-----------------------|----------------------|
| Déclinaison locale : Accompagner le développement des signes de qualité et la promotion des produits locaux | | |
| Objectifs opérationnels de la mesure : Structurer la profession et les filières agricoles et Mettre en place une véritable promotion des produits locaux | | |
| Objectif stratégique auquel la mesure participe : Développer une agriculture compétitive respectueuse de la richesse des ressources naturelles locales, en tenant compte des grandes spécificités du territoire par rapport aux autres zones de l'UE | | |
| Montant FEADER : 0,08 M € | 0,22 % axe 1 : | 0,09 % PDRG : |
| Spécificités de la mesure en Guyane : Les filières agricoles et agro-alimentaires de Guyane souffrent d'un déficit d'image dans le public aussi bien localement qu'à l'export du fait d'un faible niveau de pénétration des marchés et de l'étroitesse des réseaux de distribution. Des actions de valorisation des produits locaux devraient permettre de développer les parts de marché de ces produits et ainsi conforter les filières locales. Cette mesure vise à mieux sensibiliser les consommateurs à l'existence et aux caractéristiques des produits couverts par les régimes de qualité alimentaire communautaire ou nationaux. | | |
| Liens et synergie avec d'autres mesures : La mesure est très liée avec la précédente (132) de mise en place de régime de qualité alimentaire | | |
| Leçons tirées de la précédente programmation : Action non mise en œuvre sur le précédent programme | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif opérationnel : (++) La mesure peut en effet à la fois aider à structurer la profession et aider les produits guyanais à se démarquer | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif stratégique : (++) La mesure est en totale adéquation avec l'OS de <i>développer une agriculture compétitive respectueuse de la richesse des ressources naturelles locales, en tenant compte des grandes spécificités du territoire par rapport aux autres zones de l'UE</i> | | |
| Effets attendus : Promotion de 5 produits ou filières | | |
| Indicateurs de réalisation : Nombre d'exploitations aidées qui participent à un régime de qualité alimentaire | | |
| Indicateurs de résultats : Valeur de la production agricole sous signe de qualité | | |
| Analyse des risques : (0) La mesure ne comporte pas de risque particulier | | |
| Effets environnementaux : (0 à +) Action a priori sans effet environnemental évident. Peuvent éventuellement être des effets positifs selon les cahiers des charges de production | | |
| Avis de l'évaluateur sur la difficulté de la mise en œuvre : (0) Mesure très liée à la précédente, pas spécialement difficile à mettre en œuvre. | | |
| Avis global de l'évaluateur sur la mesure : Pertinence (++) Efficacité probable (0 à +) Mesure apte à <i>développer une agriculture compétitive respectueuse de la richesse des ressources naturelles locales, en tenant compte des grandes spécificités du territoire par rapport aux autres zones de l'UE</i> en permettant de différencier ces produits des concurrents. Toutefois le développement de l'agriculture se fera sans doute très majoritairement hors de ce dispositif pendant encore de nombreuses années | | |

5.2 Les mesures de l'axe 2

5.2.1 Mesure 212 - Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones qui présentent des handicaps autres que ceux des zones de montagne

| | | |
|--|----------------------|----------------------|
| Déclinaison locale : Compenser les difficultés structurelles liées au climat et à la pauvreté de sols | | |
| Objectif opérationnel de la mesure : Compenser les handicaps naturels | | |
| Objectif stratégique auquel la mesure participe : Développer une agriculture compétitive respectueuse de la richesse des ressources naturelles locales, en tenant compte des grandes spécificités du territoire par rapport aux autres zones de l'UE | | |
| Montant FEADER : 2,55 M€ | 33,52 % axe 2 | 2,97 % PDRG : |
| Spécificités de la mesure en Guyane : La Guyane est intégralement classée en zone défavorisée simple : la pauvreté des sols, le climat favorable au parasitisme, au développement des adventices et des pathologies, la permanence d'importances surfaces inondées inexploitable en saison des pluies, les micro-reliefs compliquant l'exploitation (...) sont autant de paramètres handicapant structurellement tout type d'agriculture en Guyane. Dans ce contexte, il importe de compenser les surcoûts auxquels les exploitations guyanaises doivent faire face, afin de maintenir l'activité agricole dans des conditions économiques raisonnables. | | |
| Liens et synergie avec d'autres mesures : Néant | | |
| Leçons tirées de la précédente programmation : Action de peu d'efficacité vu les montants unitaires alloués et le nombre d'exploitants bénéficiaires | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif opérationnel : (+) La mesure est identique à l'objectif opérationnel mais elle est restée très passive et comporte peu d'incitation au dynamisme | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif stratégique : (0 à +) La mesure sert à <i>développer une agriculture compétitive respectueuse de la richesse des ressources naturelles locales, en tenant compte des grandes spécificités du territoire par rapport aux autres zones de l'UE</i> | | |
| Effets attendus : 10 % de la SAU couverte | | |
| Indicateurs de réalisation : Nombre d'exploitations aidées Surface de terres agricoles aidées | | |
| Indicateurs de résultats : Evolution du nombre d'agriculteurs | | |
| Analyse des risques (--) Cette mesure va offrir à un grand nombre de petits agriculteurs, leur première aide de la PAC qui sera très limitée en montant, mais liée à pratiquement aucune contrepartie compréhensible de leur part. Il y a donc un risque de voir ces derniers dans un premier temps surpris par de telles pratiques et dans un second accoutumés à celles-ci au point de le considérer comme un avantage acquis. Il ne nous paraît pas certain que ce soit l'aide la plus appropriée pour dynamiser l'agriculture guyanaise. L'obligation de remplir l'axe 2 à hauteur de 10 % est la cause principale de l'ouverture de cette mesure. | | |
| Effets environnementaux : (+) Normalement l'application des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) liées aux ICHN, doivent conduire au moins au maintien de l'état de l'environnement et plus probablement à une amélioration. | | |
| Avis de l'évaluateur sur la difficulté de la mise en œuvre : (-/+) La volonté d'étendre les ICHN à un grand nombre de petits exploitants, (afin de remplir l'axe 2 à hauteur de 10 % en Guyane) va sans doute produire des coûts et difficultés de gestion accrus. | | |
| Avis global de l'évaluateur sur la mesure : Pertinence (-/+) Efficacité probable (0 à +) Il s'agit d'une mesure de masse qui peut aider l'agriculture guyanaise en apportant un peu de liquidité. Toutefois, son impact pour développer <i>une agriculture compétitive respectueuse de la richesse des ressources naturelles locales, en tenant compte des grandes spécificités du territoire par rapport aux autres zones de l'UE</i> dans le contexte spécifique guyanais restera sans doute limité, les besoins étant ailleurs | | |

5.2.2 MESURE 214 : Paiements agro-environnementaux (MAE)

| | | |
|--|----------------------|----------------------|
| Déclinaison locale : Mesures agro-environnementales | | |
| Objectif opérationnel de la mesure : Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement | | |
| Objectif stratégique auquel la mesure participe : Préserver les ressources naturelles exceptionnelles et l'environnement de qualité de la Guyane | | |
| Montant FEADER : 1,7 M€ | 22,35 % axe 2 | 1,98 % PDRG : |
| Spécificités de la mesure en Guyane : L'agriculture, qui reste en Guyane peu intensive, n'exerce pas une pression majeure sur l'environnement. Cependant, le développement des surfaces agricoles, la tendance à l'augmentation localisée des teneurs en nitrates dans les eaux, la permanence de pratiques peu maîtrisées d'application des produits phytosanitaires, appelle à mettre en place une politique de prévention par l'amélioration des pratiques agricoles sur les secteurs vulnérables. Les surfaces mises en valeur peuvent être soumises à un risque fort d'érosion, renforcé en Guyane par une pluviométrie très importante et des micro-reliefs accidentés. Au delà de la perte de fertilité des sols, qui peut être à l'origine d'une intensification des pratiques de fertilisation ou de la pollution de la ressource en eau par les matières en suspension, l'érosion entraîne la remobilisation dans l'environnement du mercure présent naturellement dans le sol. Partant de ce constat, il importe d'introduire ou poursuivre le recours à des pratiques agricoles compatibles avec la protection et l'amélioration d'un environnement guyanais encore relativement préservé. Les bénéfices sociaux et environnementaux apportés par la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement ont comme corollaire des surcoûts économiques parfois importants à l'échelle de l'exploitation, qu'il convient de compenser. | | |
| Liens et synergie avec d'autres mesures : Cette mesure est en lien direct avec la suivante (216) et avec les mesures de formation (111) qui doivent comporter une sensibilisation et un transfert de savoir sur les méthodes de protection de l'environnement agricole | | |
| Leçons tirées de la précédente programmation : Mesure de peu d'efficacité vu la faible participation (moins de 10 % de la SAU) | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif opérationnel : (+) La mesure est en adéquation avec l'OO (elle est toutefois plus le reflet de problématiques à résoudre en Europe continentale que d'un réel besoin guyanais). | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif stratégique : (+) La mesure est en adéquation avec l'OS (elle est toutefois plus le reflet de problématiques à résoudre en Europe continentale que d'un réel besoin guyanais) | | |
| Effets attendus : Croissance de 15 % des exploitations sous MAE | | |
| Indicateurs de réalisation : Nombre de contrats Surface (ha) contractualisée / SAU | | |
| Indicateurs de résultats : Evaluation des effets des principales mesures à partir d'études de cas Surface en agriculture biologique | | |
| Analyse des risques : La mesure ne présente pas de risque particulier | | |
| Effets environnementaux : (++) Les effets environnementaux ont été décrits comme bons mais limités, dans l'évaluation intermédiaire des mesures du RDR faites en 2003. Toutefois, sans sous estimer la capacité des MAE à améliorer l'environnement, en appliquant ces mesures sur au mieux 0,4 % de la surface du territoire qui est la part de la SAU dans celui-ci, cette mesure aura forcément que peu d'effet globaux. Ceci est particulièrement vrai pour la qualité de l'eau où les problèmes sont très peu liés aux nitrates en Guyane, mais au mercure relâché dans l'environnement par les orpailleurs clandestins et les sites qu'ils abandonnent. | | |
| Avis de l'évaluateur sur la difficulté de la mise en œuvre : (-) Cette mesure a déjà existé sur le précédent programme. Elle présente la difficulté du contrôle de mesures d'une grande variété et pas toutes facilement contrôlables mais surtout elle présente la difficulté de ne pas intéresser du tout les agriculteurs comme lors du précédent programme. L'agriculture pionnière de Guyane se prêtant mal au formatage des mesures du RDR et ne présentant pas du tout le même type de problème que celle de l'Europe continentale. | | |

Avis global de l'évaluateur sur la mesure : Pertinence (+) Efficacité probable (0 à +)

La mesure est en adéquation avec l'OS, mais elle est plus le reflet de problématiques à résoudre en Europe continentale que d'un réel besoin guyanais.

5.2.3 *Mesure 216 : Aide aux investissements non productifs*

| | | |
|--|---------------------|----------------------|
| Déclinaison locale : Mesures d'investissement liées aux MAE au titre de la protection de la ressource en eau, de la biodiversité et des paysages. | | |
| Objectif opérationnel de la mesure : Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement | | |
| Objectif stratégique auquel la mesure participe : Préserver les ressources naturelles exceptionnelles et l'environnement de qualité de la Guyane | | |
| Montant FEADER : 0,26 M € | 3,35 % axe 2 | 0,30 % PDRG : |
| Spécificités de la mesure en Guyane : Il s'agit de financer des investissements non productifs (i.e. ne concourant pas à un accroissement significatif de la valeur ou de la rentabilité des exploitations agricoles) lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation des dispositifs agro-environnementaux, ou pour renforcer l'utilité publique d'une zone à haute valeur naturelle. Ces investissements non productifs visent essentiellement à préserver la qualité de l'eau, à préserver les sols et protéger la biodiversité. | | |
| Liens et synergie avec d'autres mesures : Mesure en lien direct avec les MAE (214) | | |
| Leçons tirées de la précédente programmation : cette mesure n'existait pas dans le précédent programme. | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif opérationnel : (+) La mesure est en adéquation avec l'OO (elle est toutefois plus le reflet de problématiques à résoudre en Europe continentale que d'un réel besoin guyanais) | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif stratégique : (+) La mesure est en adéquation avec l'OS (elle toutefois est plus le reflet de problématiques à résoudre en Europe continentale que d'un réel besoin guyanais) | | |
| Effets attendus : 50 exploitations sous MAE aidées dans leurs investissements environnementaux | | |
| Indicateurs de réalisation : Nombre d'exploitations agricoles aidées, volume des investissements | | |
| Indicateurs de résultats : Difficile à identifier à ce stade. Eventuellement évaluation des effets des principales réalisations à partir d'études de cas. Dans tous les cas à relier aux indicateurs de résultat des MAE en général | | |
| Analyse des risques : (0) La mesure ne présente pas de risque particulier | | |
| Effets environnementaux : (+) Ceux-ci sont liés à ceux des MAE qu'ils viennent renforcer. | | |
| Avis de l'évaluateur sur la difficulté de la mise en œuvre : (0) Mesure ne présentant pas de difficulté spécifique de mise en œuvre | | |
| Avis global de l'évaluateur sur la mesure : Pertinence (+) Efficacité probable (0 à +) La mesure est en adéquation avec l'OS, mais elle est plus le reflet de problématiques à résoudre en Europe continentale que d'un réel besoin guyanais. | | |

5.2.4 Mesure 222 - Première installation de systèmes agroforestiers sur des terres agricoles

| | | |
|--|---------------------|----------------------|
| Déclinaison locale : Compenser les difficultés structurelles liées au climat et à la pauvreté de sols par la mise en place de nouveaux systèmes culturaux (agroforesterie) | | |
| Objectif opérationnel de la mesure : Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement | | |
| Objectif stratégique auquel la mesure participe : Préserver les ressources naturelles exceptionnelles et l'environnement de qualité de la Guyane | | |
| Montant FEADER : 0,04 M € | 0,56 % axe 2 | 0,05 % PDRG : |
| Spécificités de la mesure en Guyane : La recherche de nouveaux systèmes culturaux adaptés aux conditions locales a pour objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - restaurer et maintenir la fertilité des sols (culture en allée de légumineuses) - réduire les risques d'érosion des sols dans le cas de forte pente par la plantation en courbe de niveau - permettre le reboisement des pentes dénudées dans les zones impropres à l'agriculture ou aux pâturages Cette action vise à associer sur les mêmes parcelles des productions agricoles et des productions différées sur le long terme par des arbres (production de bois de valeur par exemple, production fruitière ou éventuellement des services : feuilles de palmiers pour les toits, paillage du sol). | | |
| Liens et synergie avec d'autres mesures : Cette mesure est en lien assez fort avec les MAE (212) | | |
| Leçons tirées de la précédente programmation : Cette mesure n'existait pas sur la programmation précédente | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif opérationnel : (++) Cette mesure est en adéquation forte avec l'OO car bien adaptée au contexte de la Guyane, même si les pratiques aujourd'hui vont encore peu dans ce sens | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif stratégique : (++) Cette mesure est en adéquation forte avec l'OS car bien adaptée au contexte de la Guyane, même si les pratiques aujourd'hui vont encore peu dans ce sens | | |
| Effets attendus : 75 agriculteurs en à l'horizon 2013 | | |
| Indicateurs de réalisation : Nombre de bénéficiaires, Nombre d'ha | | |
| Indicateurs de résultats : Evaluation des effets à partir de quelques études de cas | | |
| Analyse des risques : (0) La mesure ne présente pas de risque particulier | | |
| Effets environnementaux : (+) Les effets environnementaux des pratiques agro-forestières sont généralement bons. | | |
| Avis de l'évaluateur sur la difficulté de la mise en œuvre : (-) Mesure présentant des difficultés techniques dans la mesure où ces pratiques ne sont actuellement pas mises en œuvre en Guyane. Il y a donc un savoir faire à acquérir et des difficultés dans le diffusion? De plus il s'agit d'opération dont le bénéfice est à long terme | | |
| Avis global de l'évaluateur sur la mesure : Pertinence (++) Efficacité probable (+) mais sans doute sur un terme au-delà du programme. Cette mesure est en adéquation forte avec l'OS de <i>préserver les ressources naturelles exceptionnelles et l'environnement de qualité de la Guyane</i> , car bien adaptée au contexte de la Guyane même si les pratiques aujourd'hui vont encore peu dans ce sens | | |

5.2.5 *Mesure 227 : Aide pour les investissements non productifs en forêt*

| | | |
|---|----------------------|----------------------|
| Déclinaison locale : Dispositif d'aménagement et de gestion durable de la forêt guyanaise | | |
| Objectif opérationnel de la mesure : Mettre en œuvre une gestion forestière durable et exemplaire | | |
| Objectif stratégique auquel la mesure participe : Faire de la forêt un élément structurant le territoire et permettant le développement d'une filière économique, tout en tenant compte de sa grande richesse biologique | | |
| Montant FEADER : 3,06 € | 40,23 % axe 2 | 3,56 % PDRG : |
| Spécificités de la mesure en Guyane : La forêt guyanaise est l'unique forêt primaire tropicale humide de l'Union Européenne. Elle est certes abondante en terme de surface couverte mais néanmoins hétérogène, complexe et encore mal connue. De plus, 99% de cette forêt relève du domaine privé de l'Etat dont la gestion a été confiée à l'ONF. Depuis 2005, l'ordonnance forestière pour la Guyane rend le code forestier national applicable, avec des dispositions spécifiques à la Guyane : notamment la cession gratuite de forêts relevant du régime forestier aux collectivités et communautés d'habitants qui en tirent traditionnellement leur subsistance. Ainsi dans un contexte de mutation forte tant sur le plan réglementaire qu'économique (liaison routière Brésil Guyane, explosion démographique), la mise en œuvre d'une gestion forestière durable exemplaire est une priorité. Le soutien prévu dans ce dispositif relève de l'objectif communautaire d'amélioration de l'environnement et de l'espace rural par un soutien à la gestion des terres et de l'objectif national de promouvoir la forêt comme un instrument d'aménagement durable de l'espace. Il s'agit ici de développer et diffuser tous les outils potentiels permettant d'améliorer l'environnement forestier et d'en garantir une utilisation respectueuse. Ce dispositif répond à plusieurs objectifs : | | |
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Encadrer l'utilisation de la ressource forestière en élaborant des aménagements forestiers (« document cadre » de la gestion durable), dont la finalité est de définir les objectifs (protection, production, tourisme...) sectorisés et de planifier les actions (coupes, créations de pistes, mise en réserve, etc...). A partir d'analyses préalables identifiant potentialités, contraintes, attentes et enjeux sur un massif forestier donné, des diagnostics d'aménagement sont réalisés sur le terrain. Cette connaissance permet de fixer les conditions de prélèvement et d'identifier les zones à sauvegarder du fait de leur richesse naturelle. 2. Inventorier la ressource forestière : tout comme l'élaboration du diagnostic d'aménagement, c'est une phase indispensable à une valorisation durable des ressources forestières et à la certification forestière. Le potentiel exploitable, le peuplement d'avenir et l'intérêt écologique relatif pour chaque parcelle sont évalués et ces dernières sont ensuite classées en série écologique ou mises à l'exploitation. 3. Continuer les travaux d'expertise des forêts guyanaises : notamment celles qui ne font pas pour l'instant l'objet de diagnostics d'aménagement et d'inventaires. Pourtant, ces forêts sont, comme les forêts déjà aménagées, soumises, de manière croissante, à des pressions humaines importantes liées à l'urbanisation, l'activité minière etc. Parallèlement, ces forêts sont très diversifiées et les attentes de la population sont multiples et nombreuses. Continuer l'expertise des forêts guyanaises permet de mieux connaître les milieux naturels en présence, d'en évaluer en particulier leur valeur patrimoniale, de mettre en place des statuts de protection le cas échéant et de réaliser certains aménagements. 4. Développer des outils pertinents d'aménagement et de gestion durable de la ressource forestière afin de suivre l'évolution des écosystèmes forestiers et des modèles sylvicoles (sylviculture naturelle-sylviculture de plantation); de caractériser les écosystèmes forestiers, les habitats et les impacts écologiques. 5. Reconnaître les pratiques de gestion durable d'ores et déjà existantes (par les aménagements forestiers) et mieux les valoriser en mettant en place un système d'écocertification du massif forestier guyanais. Dans cette optique, en 2005, le gouvernement français a explicitement demandé à l'ONF de s'engager dans une démarche de certification forestière. Ainsi, il est nécessaire de finaliser la mise en place du système de certification forestière en favorisant la participation de tous les acteurs concernés, en poursuivant l'expertise technique engagée pour définir un référentiel de Principes, Critères et Indicateurs de gestion durable en mettant en place une structure locale d'animation et de gestion du système de certification des forêts de Guyane et, au niveau des entreprises d'exploitation forestière, les outils nécessaires à la certification des bois. | | |
| Liens et synergie avec d'autres mesures : Cette mesure est en lien avec les autres mesures forestières dont la formation (111), la modernisation des | | |

| |
|---|
| entreprises d'exploitants forestières (123) et la création des pistes forestières (125) |
| Leçons tirées de la précédente programmation : Mesure ayant donné de très bons résultats, à poursuivre jusqu'à la certification |
| Adéquation de la mesure à l'objectif opérationnel : (++) Cette mesure et les dispositifs qui la composent sont en parfaite adéquation avec l'OO de <i>mettre en œuvre une gestion forestière durable et exemplaire</i> |
| Adéquation de la mesure à l'objectif stratégique : (++) Cette mesure et les dispositifs qui la composent sont en parfaite adéquation avec l'OO de <i>faire de la forêt un élément structurant le territoire et permettant le développement d'une filière économique, tout en tenant compte de sa grande richesse biologique</i> |
| Effets attendus : 80 000ha aménagés par an Ensemble des forêts du domaine forestier permanent doté d'un document d'aménagement d'ici 2013 12 000ha inventoriés par an Toutes les forêts du littoral expertisées d'ici 2013 Mise en place des outils visant à limiter les impacts dans 75% des entreprises forestières d'ici 2013 Certification de l'intégralité de l'enveloppe des forêts aménagées d'ici 2013 (1.3M d'ha) |
| Indicateurs de réalisation : Surfaces aménagées/an Surfaces inventoriées/an Surfaces expertisées/an de forêts du littoral Publication des principaux résultats des travaux de limitation de l'impact des activités pratiquées en forêt Détail de la production de guides techniques pour limiter l'impact des activités pratiquées en forêt Nombre d'entreprises engagées dans la démarche de certification forestière /an |
| Indicateurs de résultats : Part des superficies aménagées classées en série d'intérêt écologique Part des superficies inventoriées classées en série d'intérêt écologique Part des superficies expertisées bénéficiant d'un classement environnemental Estimation qualitative par des études de cas des effets des plus grosses opérations de limitation des impacts des activités en forêt Surface forestière certifiée (cumul) Nombre d'entreprises d'exploitation forestière certifiées (cumul) |
| Analyse des risques : (0) Cette mesure ne comporte pas de risque particulier |
| Effets environnementaux : (++) L'ensemble de la démarche de gestion forestière durable apporte une garantie certaine en matière de prise en compte des effets environnementaux de l'exploitation forestière. Les résultats devront toutefois en être mesurés avec attention, tant les enjeux sont importants |
| Avis de l'évaluateur sur la difficulté de la mise en œuvre : (-) La partie à la fois la plus compliquée et la plus intéressante de la démarche, est clairement la certification forestière de gestion durable de la forêt par un organisme indépendant. Le système FSC semble mieux adapté aux caractéristiques de la forêt guyanaise que son homologue PEFC plus calibré sur les forêts européennes |
| Avis global de l'évaluateur sur la mesure : Pertinence (++) Efficacité probable (++) Cette mesure et l'ensemble des dispositifs qui la compose doivent largement participer à <i>faire de la forêt un élément structurant le territoire et permettant le développement d'une filière économique, tout en tenant compte de sa grande richesse biologique</i> si la totalité de ce dispositif est bien mis en œuvre jusqu'à la certification |

5.3 Les mesures de l'axe 3

5.3.1 MESURE 311 : Diversification vers des activités non agricoles

| | | |
|--|------------------|----------------------|
| Déclinaison locale : Diversification des activités de l'exploitation | | |
| Objectif opérationnel de la mesure : Développer la diversification des activités | | |
| Objectif stratégique auquel la mesure participe : Accompagner la diversification de l'économie rurale en particulier au travers de la diversification des productions et des activités, et de la transformation des produits locaux | | |
| Montant FEADER : 0,59 M € | 2 % axe 3 | 0,69 % PDRG : |
| Spécificités de la mesure en Guyane : La diversification des activités est un des moteurs possibles du développement rural ainsi qu'une source d'amélioration des revenus. Parmi les domaines possibles de diversification, l'agritourisme est une possibilité intéressante en Guyane vu les attraits du territoire. Pour cela, il est nécessaire de mettre en œuvre des actions tendant à favoriser l'émergence et le développement de petits projets de type accueil-hébergement à la ferme. | | |
| Liens et synergie avec d'autres mesures : Cette mesure est liée à la mesure 313 de développement du tourisme en milieu rural | | |
| Leçons tirées de la précédente programmation : Action non mise en œuvre sur le précédent programme | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif opérationnel : (++) La mesure est identique à l'objectif opérationnel | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif stratégique : (++) La mesure est en parfaite adéquation avec l'OS d' <i>accompagner la diversification de l'économie rurale en particulier au travers de la diversification des productions et des activités, et de la transformation des produits locaux</i> | | |
| Effets attendus : Une dizaine de projets de diversification accompagnés | | |
| Indicateurs de réalisation : Nombre et type de projets aidés et d'exploitations concernées | | |
| Indicateurs de résultats : Fréquentation annuelle des principaux projets aidés | | |
| Analyse des risques : (0) La mesure ne présente pas de risque spécifique | | |
| Effets environnementaux : 0 à -) La mesure ne présente que de très faible effet environnementaux (ex : eaux usées et déchets supplémentaires) | | |
| Avis de l'évaluateur sur la difficulté de la mise en œuvre : (-) Les projets de ce type sont assez rares en Guyane, la mise en œuvre en tant que telle présente peu de difficulté, mais la pérennité des projets doit faire l'objet d'une grande attention. Le contenu des dossiers devra donc être correctement étayé. | | |
| Avis global de l'évaluateur sur la mesure : Pertinence (++) Efficacité probable (0 à +) La mesure est doit concourir à <i>accompagner la diversification de l'économie rurale en particulier au travers de la diversification des productions et des activités, et de la transformation des produits locaux</i> dans les limites de son ampleur | | |

5.3.2 *Mesure 312 : Aide à la création et au développement des micro-entreprises en vue de promouvoir l'entrepreneuriat et de renforcer le tissu économique*

| | | |
|---|---------------------|----------------------|
| Déclinaison locale : Aide à la création et au développement de micro-entreprises en milieu rural | | |
| Objectif opérationnel de la mesure : Développer la diversification des activités | | |
| Objectif stratégique auquel la mesure participe : Accompagner la diversification de l'économie rurale en particulier au travers de la diversification des productions et des activités, et de la transformation des produits locaux | | |
| Montant FEADER : 0,41 M € | 1,38 % axe 3 | 0,48 % PDRG : |
| Spécificités de la mesure en Guyane : La diversification des activités est un des moteurs possibles du développement rural ainsi qu'une source d'amélioration des revenus. Parmi les domaines possibles de diversification, l'agritourisme est une possibilité intéressante en Guyane vu les attraits du territoire. Pour cela, il est nécessaire de mettre en œuvre des actions tendant à favoriser l'émergence et le développement de petit projets : artisanat, commerces, services. | | |
| Liens et synergie avec d'autres mesures : Cette mesure est en lien avec la 313 de développement du tourisme en milieu rural | | |
| Leçons tirées de la précédente programmation : Action non mise en œuvre sur le précédent programme | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif opérationnel : (++) Le mesure est en adéquation parfaite avec l'objectif opérationnel | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif stratégique : (++) La mesure est en bonne adéquation avec l'OS <i>d'accompagner la diversification de l'économie rurale en particulier au travers de la diversification des productions et des activités, et de la transformation des produits locaux</i> | | |
| Effets attendus : Une dizaine de projets de diversification accompagnés | | |
| Indicateurs de réalisation : Nombre et type de projets aidés | | |
| Indicateurs de résultats : Fréquentation annuelle des principaux projets aidés | | |
| Analyse des risques : (0) La mesure ne présente pas de risque spécifique | | |
| Effets environnementaux : (0 à -) La mesure ne présente que de très faible effet environnementaux (ex : eaux usées et déchets supplémentaires) | | |
| Avis de l'évaluateur sur la difficulté de la mise en œuvre : (-) Les projets de ce type sont assez rares en Guyane, la mise en œuvre en tant que telle présente peu de difficulté, mais la pérennité des projets doit faire l'objet d'une grande attention. Le contenu des dossiers devra donc être correctement étayé. | | |
| Avis global de l'évaluateur sur la mesure : Pertinence (++) Efficacité probable (0 à +) La mesure est doit concourir à <i>accompagner la diversification de l'économie rurale en particulier au travers de la diversification des productions et des activités, et de la transformation des produits locaux</i> dans les limites de son ampleur | | |

5.3.3 *Mesure 313 : Promotion des activités touristiques*

| | | |
|---|---------------------|----------------------|
| Déclinaison locale : Développer les activités touristiques en milieu rural | | |
| Objectif opérationnel de la mesure : Développer la diversification des activités | | |
| Objectif stratégique auquel la mesure participe : Accompagner la diversification de l'économie rurale en particulier au travers de la diversification des productions et des activités, et de la transformation des produits locaux | | |
| Montant FEADER : 0,32 M€ | 1,08 % axe 3 | 0,37 % PDRG : |
| Spécificités de la mesure en Guyane : La diversification des activités est un des moteurs possibles du développement rural ainsi qu'une source d'amélioration des revenus. Parmi les domaines possibles de diversification, le tourisme rural est une possibilité intéressante en Guyane vu les attraits du territoire. Pour cela, il est nécessaire de mettre en œuvre des actions tendant à favoriser l'émergence et le développement de projets dans ce domaine. | | |
| Liens et synergie avec d'autres mesures : Cette mesure est un complément aux deux mesures précédentes. | | |
| Leçons tirées de la précédente programmation : Action non mise en œuvre sur le précédent programme | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif opérationnel : (++) La mesure est en lien direct avec l'OO | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif stratégique : (++) La mesure est en adéquation avec l'OS d' <i>accompagner la diversification de l'économie rurale en particulier au travers de la diversification des productions et des activités, et de la transformation des produits locaux</i> | | |
| Effets attendus : Environ 5 projets accompagnés | | |
| Indicateurs de réalisation : Nombre et type de projets aidés concernés et volume des investissements | | |
| Indicateurs de résultats : Avis qualitatif à partir d'études de cas de quelques projets significatifs | | |
| Analyse des risques : (0) La mesure ne présente pas de risque spécifique | | |
| Effets environnementaux : (0) S'agissant d'actions de promotion et d'encadrement, le projet n'a pas d'impact direct sur l'environnement | | |
| Avis de l'évaluateur sur la difficulté de la mise en œuvre : (+) Le projet ne présente pas de difficulté spécifique de mise en œuvre | | |
| Avis global de l'évaluateur sur la mesure : Pertinence (++) Efficacité probable (0 à +) La mesure va concourir à <i>accompagner la diversification de l'économie rurale en particulier au travers de la diversification des productions et des activités, et de la transformation des produits locaux</i> dans la limite de son ampleur | | |

5.3.4 Mesure 321 : Services de base pour l'économie et la population rurale

321A

| | | |
|---|----------------------|-----------------------|
| Déclinaison locale : Alimentation en eau potable | | |
| Objectif opérationnel de la mesure : Poursuivre les efforts pour l'alimentation en eau potable des populations | | |
| Objectif stratégique auquel la mesure participe : Développer les territoires et en particulier accélérer leur équipement en services de base | | |
| Montant FEADER : 25 M€ toutes mesures 321 | 84,43 % axe 3 | 29,12 % PDRG : |
| Spécificités de la mesure en Guyane : Le retard du territoire de la Guyane en matière d'équipement d'adduction en eau potable est exceptionnel : à l'échelle de la région, 15 % de la population guyanaise n'a pas accès à l'eau potable – avec une forte disparité entre les zones du littoral et les zones de l'intérieur. L'objectif est donc, à minima, de garantir l'accès à une eau potable propre à la consommation (cf. Directive 98-83-CE) aux populations rurales actuellement non desservies. La priorité sera donnée aux zones d'habitat aggloméré, sédentaire et stabilisé de plus de 100 habitants et aux infrastructures publiques (écoles, dispensaire ...). Les actions aidées portent sur : <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux et opérations d'investissement visant à améliorer les performances de mobilisation et de protection de la ressource (souterraine ou superficielle), son traitement, son stockage, sa distribution • les études permettant d'améliorer la pertinence des travaux à mener, les modalités de gestion des ouvrages et la préservation de la ressource en eau ; (exemples : études relatives à la ressource potentiellement mobilisable, études diverses de planification, études d'ordre institutionnel, dossiers d'autorisation demandés par la réglementation, démarches et opérations de sensibilisations aux économies d'eau...). | | |
| Liens et synergie avec d'autres mesures : Cette mesure est en lien avec la 321 B de gestion des eaux usées | | |
| Leçons tirées de la précédente programmation : Action efficace mais à doter des moyens à la hauteur des problèmes. Aider les MO pour monter, réaliser et suivre les projets | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif opérationnel : (++) La mesure est identique à l'OO | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif stratégique : (++) La mesure est en parfaite adéquation avec l'OS de <i>développer les territoires et en particulier accélérer leur équipement en services de base</i> | | |
| Effets attendus : <ul style="list-style-type: none"> • 700 personnes bénéficiant d'une amélioration de service | | |
| Indicateurs de réalisation : Nouveaux ouvrages de production (nombre) Nouveaux ouvrages de traitement (nombre) et capacité de traitement supplémentaire (m3/j) Nouveaux ouvrages de stockage (nombre) et capacité de stockage supplémentaire (m3) Linéaire de canalisation créé (ml), Ouvrages de production réhabilités ou renforcés (nombre), Ouvrages de traitement réhabilités ou renforcés (nombre), Ouvrages de stockage réhabilités (nombre), Linéaire de canalisation réhabilité ou renforcé (ml), Etudes menées (nombre) | | |
| Indicateurs de résultats : Nouveaux usagers desservis (nombre), pour le projet considéré Taux annuel d'analyses DSDS d'eau distribuée réalisées entre la réception des travaux et le solde financier et conformes à la réglementation (%) | | |
| Analyse des risques : (0) Le projet présente peu de risque | | |
| Effets environnementaux : (++) En dehors des effets environnementaux de la phase de travaux qu'il conviendra de bien maîtriser, cette mesure correspond à une amélioration très importante des conditions sanitaires des populations desservies | | |
| Avis de l'évaluateur sur la difficulté de la mise en œuvre : (-) La mesure comporte comme principale difficulté de mise en œuvre le manque de moyen et de technicité des collectivités en charge de ces projets (en général les communes) | | |
| Avis global de l'évaluateur sur la mesure : Pertinence (++) Efficacité probable (+) du fait des budgets trop limités face aux besoins. Ceci étant, la mesure est en parfaite adéquation avec l'OS de <i>développer les territoires et en particulier accélérer leur équipement en services de base</i> | | |

321B

| | | |
|---|----------------------|-----------------------|
| Déclinaison locale : Assainissement des eaux usées | | |
| Objectif opérationnel de la mesure : Poursuivre les efforts dans le domaine de l'assainissement des eaux usées | | |
| Objectif stratégique auquel la mesure participe : Développer les territoires et en particulier accélérer leur équipement en services de base | | |
| Montant FEADER : 25 M€ toutes mesures 321 | 84,43 % axe 3 | 29,12 % PDRG : |
| Spécificités de la mesure en Guyane : Le retard de la Guyane en matière d'assainissement des eaux usées est considérable. Les chiffres suivants (données 2001) l'illustrent : seulement 25% des logements sont raccordés au réseau lui-même raccordé à un ouvrage de traitement, 20% des logements sont raccordés au réseau sans qu'il n'y ait d'ouvrage de traitement, 40% disposent d'un système d'assainissement autonome. Dans les villages et hameaux ruraux dépourvus de réseaux, les eaux usées sont le plus souvent déversées dans des fossés à ciel ouvert, favorisant le développement de gîtes larvaires et donc du paludisme et de la dengue. Du fait de la multiplicité des usages de l'eau de surface dans cette zone, une telle situation dégrade les conditions sanitaires des populations et constitue un enjeu majeur de santé publique. Pour cela, il est nécessaire de mettre en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> • les opérations de création et réhabilitation de réseaux de collecte des eaux usées • les opérations de création, réhabilitation, extension d'ouvrages de traitement de celles-ci • les études permettant d'améliorer la pertinence des travaux à mener et des modalités de gestion des ouvrages | | |
| Liens et synergie avec d'autres mesures : Cette mesure est en lien direct avec l'adduction en eau potable (321A) | | |
| Leçons tirées de la précédente programmation : Action efficace mais à doter des moyens à la hauteur des problèmes. Aider les MO pour monter, réaliser et suivre les projets | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif opérationnel : (++) La mesure est identique à l'objectif opérationnel | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif stratégique : (++) La mesure est en parfaite adéquation avec l'OS de <i>développer les territoires et en particulier accélérer leur équipement en services de base</i> | | |
| Effets attendus : <ul style="list-style-type: none"> • 15 actions soutenues • 7 000 personnes bénéficiant d'une amélioration du service | | |
| Indicateurs de réalisation : Capacité de traitement supplémentaire (E.H.) Linéaire de réseau de collecte créé (ml) Ouvrages de traitement réhabilités (nombre) Linéaire de réseau de collecte réhabilité (ml) Etudes menées (nombre) | | |
| Indicateurs de résultats : Taux annuel d'analyses réglementaires en sortie d'ouvrage conformes à la réglementation (%), Nombre d'E.H. supplémentaires raccordables à un système d'assainissement | | |
| Analyse des risques : (0) Le projet présente peu de risque | | |
| Effets environnementaux : (++) En dehors des effets environnementaux de la phase de travaux qu'il conviendra de bien maîtriser, cette mesure correspond à une amélioration très importante des conditions sanitaires des populations desservies qui jusque là étaient contraintes de consommer l'eau de puits ou des rivières | | |
| Avis de l'évaluateur sur la difficulté de la mise en œuvre : (-) La mesure comporte comme principale difficulté de mise en œuvre le manque de moyen et de technicité des collectivités en charge de ces projets (en général les communes) | | |
| Avis global de l'évaluateur sur la mesure : Pertinence (++) Efficacité probable (+) du fait des budgets trop limités face aux besoins. Ceci étant, la mesure est en parfaite adéquation avec l'OS de <i>développer les territoires et en particulier accélérer leur équipement en services de base</i> | | |

321C

| | | |
|---|----------------------|-----------------------|
| Déclinaison locale : Voirie rurale et évacuation des eaux pluviales | | |
| Objectif opérationnel de la mesure : | | |
| Poursuivre les programmes de développement de la voirie rurale | | |
| Objectif stratégique auquel la mesure participe : | | |
| Développer les territoires et en particulier accélérer leur équipement en services de base | | |
| Montant FEADER : 25 M€ toutes mesures 321 | 84,43 % axe 3 | 29,12 % PDRG : |
| Spécificités de la mesure en Guyane : | | |
| <p>Le réseau de voirie rurale est très peu développé sur le territoire Guyanais. Il demeure aujourd'hui limité à quelques branches secondaires venant rejoindre l'ossature principale constituée des deux routes nationales (axe littoral Saint Georges - Saint Laurent) et les routes départementales permettant la desserte des principales zones agricoles sur le secteur littoral. Il demeure quasiment inexistant sur le territoire des communes de l'intérieur. La réhabilitation de voiries rurales, qu'elles se trouvent en zone agricole ou en milieu rural au sens large (c'est-à-dire y compris dans les bourgs ruraux), constitue donc un enjeu important du développement et du maintien des exploitations agricoles et des activités économiques pour de nombreuses communes rurales de Guyane. Les actions aidées portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les opérations de réhabilitation de voiries rurales • les opérations de création de réseaux d'évacuation des eaux pluviales ou de bassins de rétention • les études de planification et schémas d'aménagement et de desserte des zones rurales | | |
| Liens et synergie avec d'autres mesures : | | |
| Cette mesure est en lien avec celle relative à la mise en valeur du foncier (125), et à l'installation de jeune agriculteurs (212) | | |
| Leçons tirées de la précédente programmation : | | |
| Action efficace mais à doter des moyens à la hauteur des problèmes. Aider les MO pour monter, réaliser et suivre les projets | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif opérationnel : (++) | | |
| La mesure est identique à l'objectif opérationnel | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif stratégique : (++) | | |
| La mesure est en parfaite adéquation avec l'OS de <i>développer les territoires et en particulier accélérer leur équipement en services de base</i> | | |
| Effets attendus : | | |
| Création et réhabilitation de 20 km de voiries 700 personnes bénéficiant d'une amélioration de service | | |
| Indicateurs de réalisation : | | |
| Linéaire de voirie nouvellement créée (ml) | | |
| Linéaire de voirie réhabilitée (ml) | | |
| Surface assainie (ha) | | |
| Bassins de rétention créés (nombre) | | |
| Volume de rétention nouvellement créé (m3) | | |
| Etudes menées (nombre) | | |
| Indicateurs de résultats : | | |
| Nombre de parcelles et/ou de foyers nouvellement desservis par une voirie | | |
| Nombre de parcelles et/ou de foyers bénéficiaires des travaux de réhabilitation de voirie menés | | |
| Analyse des risques : (0) | | |
| Cette mesure comporte essentiellement des risques environnementaux (voir ci-dessous) | | |
| Effets environnementaux : (--) | | |
| Cette mesure peut comporter des risques environnementaux à la fois lors des travaux eux-mêmes (ex : érosion) ou au travers des dessertes créées en donnant accès à des zones pouvant être sensibles. Il conviendra donc de vérifier que ces projets intègrent bien ces deux préoccupations | | |
| Avis de l'évaluateur sur la difficulté de la mise en œuvre : (-) | | |
| La mesure comporte comme principale difficulté de mise en œuvre le manque de moyen et de technicité des collectivités en charge de ces projets (en général les communes) | | |
| Avis global de l'évaluateur sur la mesure : Pertinence (++) Efficacité probable (+) du fait des budgets trop limités face aux besoins. Ceci étant, la mesure est en parfaite adéquation avec l'OS de <i>développer les territoires et en particulier accélérer leur équipement en services de base</i> | | |

321D

| | | |
|---|----------------------|-----------------------|
| Déclinaison locale : Electrification rurale : production (centrales thermiques et hybrides) et distribution | | |
| Objectif opérationnel de la mesure : Poursuivre les efforts d'électrification rurale | | |
| Objectif stratégique auquel la mesure participe : Développer les territoires et en particulier accélérer leur équipement en services de base | | |
| Montant FEADER : 25 M€ toutes mesures 321 | 84,43 % axe 3 | 29,12 % PDRG : |
| Spécificités de la mesure en Guyane : Le taux moyen d'électrification de la Guyane (zones urbaines et rurales confondues) est évalué à 85 % seulement. La croissance annuelle de la demande est d'environ 8 à 10% ; elle est liée à la fois à la croissance démographique, et à l'évolution des besoins individuels liés aux modifications des conditions de vie. Environ 40 000 personnes vivent dans les 10 communes non interconnectées au réseau littoral ; seules 65 % d'entre elles ont accès à l'électricité. Le manque d'accès à l'énergie électrique constitue souvent l'un des tous premiers freins à l'installation des infrastructures de base pour la population (école, dispensaire, eau potable) et au développement économique des zones concernées. Les actions aidées portent sur : <ul style="list-style-type: none"> • les opérations de création et de renforcement de centrales thermiques ou hybrides • les opérations de réhabilitation, remise à niveau et sécurisation des sites et ouvrages de production existants • les opérations d'extension, renforcement, restructuration, sécurisation, enfouissement de réseaux électriques • les études, notamment de planification (type schémas directeurs électriques) ou de faisabilité (études préliminaires à un équipement | | |
| Liens et synergie avec d'autres mesures : Cette mesure est en synergie avec les autres mesures d'équipements ruraux (321) | | |
| Leçons tirées de la précédente programmation : Action efficace mais à doter des moyens à la hauteur des problèmes. Aider les MO pour monter, réaliser et suivre les projets | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif opérationnel : (++) La mesure est identique à l'objectif opérationnel | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif stratégique : (++) La mesure est en parfaite adéquation avec l'OS de <i>développer les territoires et en particulier accélérer leur équipement en services de base</i> | | |
| Effets attendus : 10 actions soutenues. 5 000 personnes bénéficiant d'une amélioration de service | | |
| Indicateurs de réalisation : Capacité de production thermique nouvellement installée (kVA), Capacité de production autre nouvellement installée (kWc), Centrales réhabilitées (nombre), Etudes menées (nombre) Linéaire de réseau électrique (HT+BT) nouvellement créé (ml) Linéaire de réseau électrique aérien effacé dans un but paysager (ml), Puissance de postes de transformation nouvellement installés (kVA) | | |
| Indicateurs de résultats : Abonnés affectés par le projet d'amélioration de la production ou de la distribution (nombre), Abonnés nouveaux potentiellement desservis grâce au projet (nombre) | | |
| Analyse des risques : (0) La mesure comporte peu de risques | | |
| Effets environnementaux : (- à +) Outre les effets positifs de l'électrification sur la population, la mesure peut surtout avoir des effets environnementaux négatifs par l'usage de carburant fossile (ex effet de serre et risque de pollution surtout lors des transports vers les sites isolés). Il conviendra donc de privilégier les installations produisant à partir d'énergie renouvelable et si impossible complètement, les mixtes. | | |
| Avis de l'évaluateur sur la difficulté de la mise en œuvre : (-) La mesure comporte comme principale difficulté de mise en œuvre le manque de moyen et de technicité des collectivités en charge de ces projets (en général les communes) | | |
| Avis global de l'évaluateur sur la mesure : Pertinence (++) Efficacité probable (++) . La mesure est en parfaite adéquation avec l'OS de <i>développer les territoires et en particulier accélérer leur équipement en services de base</i> et les budgets suffisamment bien dimensionnés | | |

5.3.5 *Mesure 341 : Acquisition des compétences et animation en vue de la préparation et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement*

341A

| | | |
|---|--|--|
| Déclinaison locale : Animation en vue de promouvoir une agriculture actrice en matière d'environnement et d'amélioration du cadre de vie | | |
| Objectif opérationnel de la mesure : Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement | | |
| Objectif stratégique auquel la mesure participe : Préserver les ressources naturelles exceptionnelles et l'environnement de qualité de la Guyane | | |
| Montant FEADER : 2,83 M € toutes mesures 341 9,56 % axe 1 : 3,30 % PDRG : | | |
| Spécificités de la mesure en Guyane : La Guyane a déjà engagé une politique de développement des mesures agri-environnementales. Toutefois, les agriculteurs sont restés peu sensibles à cette thématique, en raison de l'inadaptation de certaines préconisations, mais aussi et surtout d'une insuffisance d'information quant à la pertinence des choix à effectuer. Afin d'améliorer l'efficacité du dispositif et son impact réel sur l'environnement, il s'agit : - tout d'abord de mettre en place les moyens de mieux cibler les mesures à contractualiser sur la base d'un diagnostic de territoire plus affiné - de promouvoir et d'encourager l'engagement des agriculteurs dans une démarche volontaire d'amélioration de leurs pratiques. L'enjeu est de mettre en place des moyens conséquents d'animation auprès de l'ensemble des agriculteurs sur un territoire donné - de suivre l'engagement des agriculteurs en la matière et de mesurer les effets obtenus au niveau du territoire. | | |
| Liens et synergie avec d'autres mesures : Cette mesure est en lien strict avec les MAE (212) | | |
| Leçons tirées de la précédente programmation : Cette mesure n'existait pas dans le précédent programme | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif opérationnel : (++) Cette mesure complète bien le dispositif MAE peu développé en Guyane et en ce sens elle est en adéquation avec l'OO | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif stratégique : (++) Cette mesure complète bien le dispositif MAE peu développé en Guyane et en ce sens elle devrait effectivement contribuer à <i>préserver les ressources naturelles exceptionnelles et l'environnement de qualité de la Guyane</i> | | |
| Effets attendus : Mise en œuvre de MAE pertinente et adaptées aux enjeux du territoire | | |
| Indicateurs de réalisation : Nombre d'actions d'animation Nombre de participants dans les actions | | |
| Indicateurs de résultats : Nombre de MAE contractualisées Avis qualitatif sur les MAE à partir d'études de cas | | |
| Analyse des risques : (0 à -) Cette action comporte le risque de ne pas changer la situation de contractualisation des MAE en Guyane. Il sera donc nécessaire que l'organisme gestionnaire des fonds s'assure de la pertinence du dispositif de mise en œuvre et de son contenu détaillé | | |
| Effets environnementaux : (0 à +) Cette action ne comporte pas d'effets environnementaux directs. Ses effets indirects seront a priori positifs | | |
| Avis de l'évaluateur sur la difficulté de la mise en œuvre : (0 à -) Il n'y a pas de difficulté de mise en œuvre en tant que telle, toutefois cette action comporte le risque de ne pas changer la situation de contractualisation des MAE en Guyane Il sera donc nécessaire que l'organisme gestionnaire des fonds s'assure de la pertinence du dispositif de mise en œuvre et de son contenu détaillé et que ce mesure puisse être arrêtée si elle ne donne pas de résultats probants | | |
| Avis global de l'évaluateur sur la mesure : Pertinence (++) Efficacité probable (0à+) Cette mesure devrait pouvoir contribuer à <i>préserver les ressources naturelles exceptionnelles et l'environnement de qualité de la Guyane</i> , dans la mesure de son ampleur et surtout de celle des MAE qu'elle complète | | |

341B

| | | |
|---|-----------------------|----------------------|
| Déclinaison locale : Permettre à des territoires de préparer et de mettre en œuvre des stratégies locales de développement et de s'organiser pour cela | | |
| Objectif opérationnel de la mesure : Concerne tous les objectifs opérationnels, liés à l'agriculture, à la fois | | |
| Objectif stratégique auquel la mesure participe : Concerne tous les objectifs stratégiques, liés à l'agriculture, à la fois | | |
| Montant FEADER : 2,83 M € toutes mesures 341 | 9,56 % axe 1 : | 3,30 % PDRG : |
| Spécificités de la mesure en Guyane : Cette mesure a pour but d'accompagner les actions structurantes, portant sur un territoire organisé et initiées dans le cadre d'une stratégie locale de développement : <ul style="list-style-type: none"> - actions d'information et de formation (des animateurs et des personnes participants à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement) ; les actions de formations ne seront financées sur cette mesure que si elles ne relèvent pas du FSE, ni des mesures 111 et 311 du FEADER ; - actions immatérielles nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie : appui aux acteurs du territoire, études et prospections, participation à des actions de promotion (communication, salons), développement de couveuses, de coopératives, de groupements d'activités et d'emplois ; - création de nouveaux outils : certification et labellisation d'acteurs, mobilisation de nouveaux outils techniques et financiers pour l'accompagnement des acteurs du territoire ; - actions d'animation et de coordination des projets directement liées à la mise en œuvre de la stratégie - élaboration des perspectives et des projets à mettre en œuvre sur le territoire (y compris les pré-études LEADER). - et de favoriser la coopération transnationale et/ou inter-territoriale (avec les autres DOM par exemple) des GAL avec d'autres territoires ruraux organisés, qu'ils fassent l'objet ou non d'une approche LEADER (ils pourront être situés hors Union européenne). | | |
| Liens et synergie avec d'autres mesures : Cette mesure est liée à toutes celles de l'axe 4 Leader | | |
| Leçons tirées de la précédente programmation : Cette mesure n'existait pas lors du programme précédent | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif opérationnel : (++) Cette mesure est nécessaire pour mettre en œuvre l'ensemble du programme selon une approche territoriale cohérente. | | |
| Adéquation de la mesure à l'objectif stratégique : (++) Cette mesure est nécessaire pour mettre en œuvre l'ensemble du programme selon une approche territoriale cohérente. | | |
| Effets attendus : Permettre à au plus 5 GAL de mettre en œuvre leurs stratégies | | |
| Indicateurs de réalisation : Nombre d'actions d'acquisition de compétences et d'actions d'animation Nombre de participants aux actions | | |
| Indicateurs de résultats : Nombre de GAL mis en place Nombre d'actions de coopération initiées | | |
| Analyse des risques : (0) Cette mesure présente le risque de la nouveauté. En ce sens le début de sa mise devra être particulièrement bien suivi mais des exemples existent assez similaires en Guyane comme le PEAFOG | | |
| Effets environnementaux : (0) Cette mesure n'a pas d'effets environnementaux directs | | |
| Avis de l'évaluateur sur la difficulté de la mise en œuvre : (0) Cette mesure ne présente pas de difficulté particulière mais présente le risque de la nouveauté. En ce sens le début de sa mise devra être particulièrement bien suivi | | |
| Avis global de l'évaluateur sur la mesure : Pertinence (++) Efficacité probable (++) Cette mesure devrait permettre une mise en œuvre cohérente au niveau des territoires de toutes les actions et en ce sens favoriser les résultats de l'ensemble du programme | | |

5.4 Les mesures des axes 4 et 5

Ces mesures sont uniquement des méthodes de mise en œuvre et de l'assistance technique. En ce sens elles ne présentent pas d'effet propre. Nous renvoyons donc aux effets des mesures des axes 1 à 3, elles-mêmes.

6. EVALUATION DES MESURES

Le tableau page suivante est une synthèse des critères détaillés dans les fiches. Cette synthèse présente de manière homogène, la pondération de chacun des critères, en prenant pour base les règles suivantes :

1. Pour les critères d'adéquation de la mesure aux objectifs opérationnels et stratégiques :

| Très bonne | Bonne | Moyenne | Médiocre |
|---|---|---|--|
| La mesure est en parfaite adéquation avec l'objectif. Elle correspond à de réels et importants besoins identifiés dans le diagnostic. | La mesure est en adéquation avec l'objectif. Elle correspond à des besoins identifiés dans le diagnostic. | La mesure n'est pas complètement en adéquation avec l'objectif. Elle correspond mal aux besoins identifiés dans le diagnostic | La mesure n'est pas en adéquation avec l'objectif. Elle ne correspond pas à de réels besoins identifiés dans le diagnostic |

2. Pour les critères liés aux leçons tirées du passé

Il n'y a pas de classement particulier mais simplement une identification des problèmes mentionnés par les évaluations, ce qui peut déboucher sur des recommandations, prises en compte dans la colonne suivante des "risques".

3. Pour les risques liés à la mise en œuvre

| Pas de risque | A adapter | Risque fort |
|---|--|--|
| La mesure ne présente pas de risque particulier dans sa mise en œuvre | La mesure doit nécessairement être adaptée significativement au contexte local, par rapport au modèle "normal" du RDR. | La mesure présente des risques, liés à sa mise en œuvre qui doivent être pris en compte dans les procédures et déboucher sur des mesures concrètes dans la fiche de la mesure. |

4. Effets environnementaux

Cette colonne est mentionnée ici pour mémoire dans la mesure où l'évaluation stratégique environnementale (ESE) traite de ce sujet de manière spécifique. Pour les impacts négatifs les deux catégories ci-dessus : "A adapter" et "Risque fort" doivent également déboucher sur des adaptations des fiches mesure, dont la nature est précisée dans l'ESE elle-même.

5. Difficulté de mise en œuvre

| Pas ou peu | Difficultés | Forte |
|---|--|---|
| La mesure ne présente pas de difficulté spécifique de mise en œuvre qui nécessite des mesures particulières | La mise en œuvre de la mesure présentera des difficultés qu'il conviendra de prendre en compte dans la conception et le suivi de la mesure | La mise en œuvre de la mesure présentera des difficultés fortes qu'il conviendra de prendre en compte par des mesures spécifiques liées à la conception, au suivi et au contrôle de la mise en œuvre de la mesure |

6. Avis global de l'évaluateur sur l'efficacité probable de la mesure

| Très bonne | Bonne | Limitée | Médiocre |
|--|--|--|---|
| La mesure devrait permettre d'atteindre les objectifs fixés. | La mesure devrait permettre d'atteindre les objectifs fixés mais avec quelques incertitudes. | La mesure ne devrait pas permettre d'atteindre correctement les objectifs fixés. | La mesure n'atteindra pas les objectifs fixés |

Pour certaines mesures, l'appréciation reste incertaine car dépendant largement de la nature de l'action finalement mise en œuvre (ex : type de modernisation d'exploitation, type de structure collective, type de diversification, etc.). Pour ces opérations nous avons mentionné une plage des possibles (ex : 0 à moins).

Tableau 9 : Synthèse de l'évaluation des mesures et des axes

| Mesure et axe | % budget PDRG | % budget axe | Adéquation objectif opérationnel | Adéquation objectif stratégique | Leçons tirées du passé sur la mise en œuvre de la mesure | Evaluation des risques liés à la mise en œuvre | Effets environnementaux | Difficulté mise en œuvre | Avis évaluateur sur efficacité probable | |
|---|---------------|--------------|---|---|---|---|-------------------------|---|--|-------|
| 111A Format ⁴ agriculture familiale | 9,87 % | 24,72 % | Très bonne | Très bonne | Peu développé à part PEAFOG | 0 | 0 ou + | Pas ou peu | Bonne | |
| 111B Vulgarisation | | | Très bonne | Très bonne | A développer plus | 0 | 0 ou + | Pas ou peu | Bonne | |
| 111C Formation forêt – bois | | | Très bonne | Très bonne | Bons résultats à poursuivre | 0 | 0 à ++ ⁴ | Pas ou peu | Très bonne | |
| 112 Installation jeunes agriculteurs | 1,40% | 3,50% | Très bonne | Très bonne | Dispositif standard européen à adapter | A adapter | 0 à - | Difficultés | Bonne ⁵ | |
| 113 Pré retraite | 0,11% | 0,28% | Très bonne | Très bonne | Pas mise en œuvre sur le précédent programme | 0 | + | Pas ou peu | Limitée | |
| 114 Service de remplacement | 0,17% | 0,42% | Moyenne | Moyenne | Pas mise en œuvre sur le précédent programme | 0 | 0 | Nouveauté | Limitée | |
| 121 Modernisation des exploitations | 5,65% | 14,16% | Très bonne | Très bonne | Fort saupoudrage et peu d'exploitations éligibles | 0 | -- à ++ | Pas ou peu | Bonne | |
| 123A Transformation des produits agric | 7,45 % | 18,67 % | TB | Moy NA | Très bonne | Pas assez développé sur le précédent programme | 0 à -- | + à - | Peu Forte NA | Bonne |
| 123B Equipement exploit ⁴ forestière | | | Très bonne | Très bonne | Arrêt des financements en milieu de programme | 0 | 0 à - | Pas ou peu | Bonne | |
| 124 Coopération amont aval | 0,31 % | 0,79 % | Très bonne | Très bonne | Pas mise en œuvre sur le précédent programme | 0 à - | 0 | Difficultés | Bonne | |
| 125A Structures collectives | 14,70 % | 36,81 % | Très bonne | Très bonne | Très peu de mise en œuvre dans le passé | 0 à - | 0 à - | Difficultés | Bonne | |
| 125B Aménagements et attrib fonciers | | | Très bonne | Très bonne | Grosses difficultés dans le passé sur les attributions | A adapter | 0 à -- | Fortes sur attrib | Bonne | |
| 125C Dessertes forestières | | | Très bonne | Très bonne | Peuvent servir d'accès à d'autres pratiques | Fort | -- | Peu | Bonne | |
| 126 Reconstitution Cat Nat | 0,04 % | 0,11 % | Sans objet | Très bonne | Pas mise en œuvre sur le précédent programme | A adapter | ? | ? | Bonne | |
| 132 Régime qualité agriculteurs | 0,13 % | 0,33 % | Très bonne | Très bonne | Pas mise en œuvre sur le précédent programme | 0 | 0 à + | Difficultés | Limitée | |
| 133 Promotion produits qualité | 0,09 % | 0,22 % | Très bonne | Très bonne | Pas mise en œuvre sur le précédent programme | 0 | 0 à + | Pas ou peu | Limitée | |
| 211 Paiement zone à handicap | 2,97% | 33,52% | Bonne | Moyenne | Peu mis en œuvre et résultats très limités | Fort | + | Difficultés | Limitée | |
| 214 Mesures agroenvironnementales | 1,98% | 22,35% | Bonne | Bonne | Peu mis en œuvre et résultats très limités | 0 | ++ | Difficultés | Limitée | |
| 216 Investissements non productifs AE | 0,30% | 3,35% | Bonne | Bonne | Pas mise en œuvre sur le précédent programme | 0 | + | Pas ou peu | Limitée | |
| 222 Agroforesterie | 0,05% | 0,56% | Très bonne | Très bonne | Pas mise en œuvre sur le précédent programme | 0 | + | Difficultés | Bonne | |
| 227 Outils de gestion durable des forêts | 3,56 % | 40,23 % | Très bonne | Très bonne | Début de mise en œuvre, à poursuivre | 0 | ++ | Difficultés | Très bonne | |
| 311 Diversification agriculture | 0,69 % | 2 % | Très bonne | Très bonne | Peu mis en œuvre et résultats très limités | 0 | 0 à - | Difficultés | Limitée | |
| 312 Diversification activités rurales | 0,48 % | 1,38 % | Très bonne | Très bonne | Peu mis en œuvre et résultats très limités | 0 | 0 à - | Difficultés | Limitée | |
| 313 Promotion tourisme rural | 0,37 % | 1,08 % | Très bonne | Très bonne | Peu mis en œuvre et résultats très limités | 0 | 0 | Pas ou peu | Limitée | |
| 321 Eau potable | 29,12 % | 84,43 % | Très bonne | Très bonne | Difficultés de monter les dossiers pour les MO | 0 | ++ | Difficultés | Bonne | |
| 321 Eau usées | | | Très bonne | Très bonne | Difficultés de monter les dossiers pour les MO | 0 | ++ | Difficultés | Bonne | |
| 321A Voirie rurale | | | Très bonne | Très bonne | Difficultés de monter les dossiers pour les MO | 0 | - | Difficultés | Bonne | |
| 321B Electrification rurale | | | Très bonne | Très bonne | Difficultés de monter les dossiers pour les MO | 0 | - à + | Difficultés | Très bonne | |
| 341A Animation MAE | 3,30 % | 9,56 % | Très bonne | Très bonne | Pas mise en œuvre sur le précédent programme | 0 | 0 | Pas ou peu | Limitée | |
| 341 B Animation territoires | | | Très bonne | Très bonne | Peu mis en œuvre mais des leçons à tirer | 0 | 0 | Pas ou peu | Très bonne | |
| TOTAL | | | Très bonne = 25 Bonne = 3 Moyenne = 1 Sans objet = 1 | Très bonne = 26 Bonne = 2 Moyenne = 2 | Résultats pris en compte dans difficulté de mise en œuvre | Pas ou peu = 24 A adapter = 4 Risque fort = 2 | Voir ESE | Pas ou peu = 13 Difficultés = 15 Diff fortes = 1 ? = 1 | Très bonne = 4 Bonne = 15 Limitée = 11 | |

⁴ Selon partie du dispositif

⁵ Si aide à pré installation possible

Ce tableau permet d'avoir une bonne vision du programme, par rapport aux différents critères permettant de l'évaluer.

6.1 Pertinence des mesures

Sur 30 mesures (ou sous mesures), 25 ont une très bonne adéquation aux objectifs stratégiques et opérationnels, et correspondent à des besoins réels et importants identifiés dans le diagnostic, ce qui montre donc une bonne pertinence, par rapport aux besoins. Ceci ne sous entend pas que d'autres mesures que celles contenues dans le RDR ne seraient pas aussi pertinentes (ex : recherche agronomique et zootechniques dédiées à la problématique guyanaise) mais celles qui sont proposées sont très majoritairement pertinentes.

Quelques rares mesures (**114 : service de remplacement, 123A : transformation des produits pour les non alimentaires, 211 : ICHN, 214 : MAE et 216 : investissements liés aux MAE**) ont une pertinence bonne à moyenne, ce qui marque souvent l'écart entre ce que le RDR comprend comme possibilités et les réelles problématiques guyanaises.

6.2 Difficultés possibles de mise en œuvre et limites du programme

Cette approche est faite à partir de quatre séries de critères :

- les leçons tirées du passé sur la mise en œuvre de la mesure,
- l'évaluation des risques liés à la mise en œuvre,
- les difficultés probables de mise en œuvre,
- la part financière prise par la mesure dans l'axe et dans le programme.

6.2.1 Leçons tirées du passé

Un certain nombre d'évaluations ont eu lieu sur les actions financées sur le programme précédent :

- évaluations intermédiaire et finale du Docup de Guyane (Orfis 01/06),
- évaluation à mi-parcours portant sur l'application en France du RDR, pour les mesures d'accompagnement de la PAC et les CTE dans les départements d'Outre-Mer (Oréade-Brèche 2004)

Par ailleurs, une analyse de la mise en œuvre est faite dans le projet de PDRG au § 3.4.

A partir de ces éléments et des entretiens que nous avons eu, il est possible de faire une analyse des leçons tirées du passé et de faire des propositions pour l'avenir. Les mesures présentées aux § ci-dessous sont presque toutes des mesures proches dans leur conception, de celles proposées dans le présent PDRG.

6.2.1.1 Résultats de la programmation précédente sur l'agriculture

6.2.1.1.1 Les mesures du Docup en lien avec l'agriculture

Les mesures du Docup 2000 – 2006, portées au tableau ci-dessous, sont toutes dans leur grandes lignes, reprises dans le programme actuel. Ce tableau montre par rapport à la maquette les taux d'engagement.

Tableau 10 : Evolution 2000-2006 de la maquette financière du DOCUP dans le domaine agricole

| Mesure | | Maquette initiale ⁶ | | Montant engagé ⁷ | | Taux d'engagement (en coût total) |
|--------|---|--------------------------------|---------|---|---------|-----------------------------------|
| | | Total | Dont UE | Total | Dont UE | |
| 1.2.1 | Modernisation des exploitations agricoles | 15.6 M€ | 9.5 M€ | 19.3 M€ | 10.2 M€ | 124 % |
| 1.2.2 | Appui technique (gestion comptable, amélioration génétique) | 11.6 M€ | 4.8 M€ | 14.6 M€ (déduire montant ODEADOM non éligible) | 6.1 M€ | 126 % |
| 1.2.3 | Diversification des revenus (artisanat, agrotourisme) | 0.53 M€ | 0.42 M€ | 0.29 M€ | 0.22 M€ | 55 % |
| 1.2.4 | Appui à la transformation et la commercialisation | 12.1 M€ | 6.9 M€ | 7.4 M€ | 4.2 M€ | 61 % |
| 1.2.5 | Equipements de formation agricole | 0.91 M€ | 0.68 M€ | 0.91 M€ | 0.68 M€ | 100 % |
| 11.1.4 | Assainissement agricole, irrigation, nivellement | 8.7 M€ | 3.0 M€ | 4.4 M€ (moins 1.3 M€ sur le recul du drain) | 1.5 M€ | 51 % |

Le tableau ci-dessous montre en termes d'objectifs, les niveaux atteints par le précédent programme.

Tableau 11 : Indicateurs de résultats des mesures relatives à la modernisation des exploitations

| Indicateurs de réalisation, de résultat, d'impact | Unité | Valeur 1994-1999 | Valeur 2000-2006 | Objectif 2000-2006 |
|--|-------|------------------|--|--------------------|
| <i>Indicateurs de réalisation</i> | | | | |
| 1.2.1. / 1.2.3. Nombre d'exploitations aidées | | 350 | 671 (d'après PRESAGE) | 430 |
| 1.2.4. Nombre d'entreprises agroalimentaires créées ou modernisées | | 5 | 13 | 10 |
| <i>Indicateurs de résultats</i> | | | | |
| Taux de pénétration de l'aide (exploit. aidées / exploit. éligibles ⁸) | % | 15 | 33 | 22 |
| <i>Indicateurs d'impact</i> | | | | |
| Taux d'autosuffisance viande et porc (rapport production locale/import) | % | 18 | 17% 2002 ⁹ 16% 2003 15% 2004 A compléter | 22 |

Ce bilan fait apparaître :

- le poids important alloué à la mesure de modernisation des exploitations agricoles, atteignant 40% du volume total engagé, avec un **taux de pénétration des exploitations agricoles dépassant l'objectif fixé** en début de programme. La répartition en valeur des principaux types d'investissements, confirme cependant un **important saupoudrage** des aides. L'impact de cette mesure est très difficile à apprécier. Il est à noter que deux tiers des exploitations éligibles aux aides ne bénéficient pas des aides, sans compter la **grande majorité des exploitations traditionnelles non éligibles, principalement implantées dans l'Ouest Guyanais**.
- **une insuffisance d'appui à l'industrie agro-alimentaire**, alors que la création de valeur ajoutée par l'exploitation des ressources locales devrait être une priorité. Le soutien à la

⁶ Complément de programmation

⁷ Bilan au 31 décembre 2006

⁸ Hypothèse : 2000 exploitations éligibles aux aides

⁹ Page 3 chap V MFPA POSEI

construction de l'abattoir régional a néanmoins eu un effet structurant sur la filière animale, puisqu'il a permis de redresser en partie la chute du taux d'autosuffisance (les effets de la hausse de la production issue d'un abattage contrôlée étant en partie absorbés par la croissance des importations rendues nécessaires par la croissance de la population).

6.2.1.1.2 Les mesures du RDR en lien avec l'agriculture

Pour la **Dotation aux Jeunes Agriculteurs (DJA)**, les aides à l'installation ont connu une progression très significative sur la période 2000-2005, puisque jusqu'en 2002 le nombre moyen annuel d'installations aidées n'était que d'une ou deux. Depuis 2003 ce nombre annuel moyen atteint 8 à 10. Sur la période, 31 jeunes agriculteurs installés ont pu bénéficier de la DJA, soit 5 fois plus que sur la période 1994-1999. Ce **bilan reste cependant encore faible en regard du nombre important d'installations constatées en dehors du cadre institutionnel aidé**.

Pour les **Indemnités Compensatrices de handicap Naturels (ICHN)**, les résultats en 2006 sont montrés au tableau suivant :

Tableau 12 : Indicateurs de résultats des mesures relatives aux ICHN

| | Surfaces recensées ha | Surfaces primées | | Nombre d'exploitations | Montant € (hors stabilisateur) |
|--|--------------------------|------------------|----|---------------------------|-----------------------------------|
| | | ha | % | | |
| Surfaces fourragères | 7260 | 1 780 | 24 | 55 | 65 000 |
| Cultures fruitières (hors banane, ananas...) | 3232 | 580 | 17 | 90 | 115 000 |

Or, 100 % du territoire guyanais est en zone défavorisée simple, du fait des handicaps forts induits notamment par le climat, la topographie accidentée, la vulnérabilité des sols, la pression parasitaire. Mais les ICHN ne couvraient que quelques productions (fourrages et fruits). Ainsi, le **taux de pénétration de l'aide reste faible** (145 exploitations). Sa **contribution au maintien de populations rurales en zone défavorisée reste difficile à démontrer**, pour les productions aujourd'hui éligibles.

Pour les Mesures Agro Environnementales, les résultats en 2006 sont montrés au tableau suivant pour la période 2000 – 2006

Tableau 13 : Indicateurs de résultats des mesures relatives aux MAE

| | Nombre de contrats | Surface engagée | | Montant engagé |
|--|---------------------------------|-----------------|-----|--------------------------------|
| | | ha | % | |
| Productions animales | . 52 CTE | 1817 | 29 | |
| | . 2 CAD | 8 | | |
| | . 5 PHAE | 320 | | |
| Cultures fruitières (hors banane, ananas...) | . 22 CTE | 135 | 4 | |
| TOTAL | . 52 CTE . 2 CAD . 5 PHAE | 2280 | 9.6 | 1.73 M€ dont 0.86M€ part UE |

Ce bilan est, au moins sur les surfaces fourragères, quantitativement important en regard de l'absence de réelle problématique agro-environnementale (pratiques peu, voire pas intensives, chargements animaux globalement faibles, absence de pression spatiale, peu d'incidence mesurée des pratiques de fertilisation ou de protection phytosanitaire sur les milieux, ...). L'effet sur l'environnement n'est cependant pas mesurable à l'échelle du territoire du fait de :

- la dilution de la contractualisation sur le territoire (les **MAE ont couvert moins de 10 % de la SAU**),
- l'**éclatement des actions mises en œuvre** : ainsi, pour une cinquantaine de CTE, on constate 257 actions mises en œuvre soit 4,75 actions par CTE,

6.2.1.2 Résultats de la programmation précédente en matière de foncier agricole

Globalement sur la mesure 11.1 « Politique d'aménagement, viabilisation du foncier et équipements ruraux », le montant programmé sur 2000-2002 correspond pratiquement à la maquette pour l'ensemble du Docup. Pour autant les réalisations et les dépenses justifiées sont faibles, ce qui atteste de la **faible qualité de la programmation**. L'évaluation CICC de 2003 critique le dispositif « premier entré, premier sorti » de cette mesure.

Pour ce qui concerne spécifiquement les aménagements de périmètres agricoles, l'évolution 2000-2006 de la maquette est la suivante :

Tableau 14 : Evolution 2000-2006 de la maquette financière du DOCUP dans le domaine du foncier

| Sous-mesures | Secteurs | Maquette initiale tous fonds confondus (M€) | dont FEOG A (M€) | Maquette tous fonds confondus après révision à mi-parcours (M€) | Dont FEOGA (M€) | Evolution FEOGA par rapport à la maquette initiale (M€) |
|--------------|---|---|------------------|---|-----------------|---|
| 11.1.3 | Aménagement du territoire : études préalables | 0.31 | 0.23 | 0.43 | 0.25 | + 0.02 |
| 11.1.5 | Aménagement de lots agricoles et aménagement foncier, en vue de l'installation notamment de jeunes agriculteurs | 5.49 | 4.12 | 7.22 | 3.02 | - 1.1 |

On observe que suite à la révision du Docup à mi-parcours, le FEOGA a été légèrement diminué pour la sous mesure 11.1.5 au profit d'autres sous mesures ou mesures de l'axe. Cela s'explique en partie, par la mise en place dès 2002, du Programme de Développement Durable de l'Agriculture Guyanaise (PDDAG), regroupant des fonds d'Etat et de la Région et ayant notamment pour objectif la réalisation d'aménagements de périmètres agricoles par l'Etablissement public d'Aménagement de la Guyane (EPAG), maître d'ouvrage et guichet unique, pour toute demande de foncier sur le Domaine Privé de l'Etat (soit 90% du territoire guyanais). Au 1^{er} octobre 2006, le bilan quantitatif était le suivant :

Tableau 15 : Niveau de mise en œuvre financière des mesures relative au foncier

| MESURE 11.1 | | Montants en millions € | | | |
|--|---------------------|------------------------|-------------|-------------------|---------|
| Opérations programmées | Nombre d'opérations | Coût total | Dont UE | Dont Etat+ Région | Dont MO |
| ss-mesure 11.1.3 | 8 | 0.4 | 0.23 | 0.10 | 0.07 |
| Maquette révisée | | 0.43 | 0.25 | 0.18 | / |
| % du programmé par rapport au montant de la maquette | | 93% | 92% | 55.5% | / |
| Montant des dépenses payées | | 0.35 | 0.20 | 0.10 | 0.04 |
| % du payé par rapport à la maquette | | 81.4% | 87% | 55.5% | / |
| ss-mesure 11.1.5 | 17 | 3 | 1.80 | 0.54 | 0.38 |
| Maquette révisée | | 7.22 | 3.02 | 3.70 | / |
| % du programmé par rapport au montant de la maquette | | 41.5% | 59.6% | 14.6% | / |
| Montant des dépenses payées | | 2.90 | 1.22 | 0.39 | 1.14 |
| % du payé par rapport à la maquette | | 40.2% | 40.4% | 10.5% | / |

On observe que les pourcentages de programmation par rapport au montant de la maquette sont faibles (toutefois des opérations sont encore en programmation) : cela s'explique par la **difficulté à mobiliser des contreparties au FEOGA** et donc à la limitation de programmation des opérations à coût élevé 'ce qui est le cas des aménagements, par nature très coûteux. La perspective de fin de programmation sera déterminée pour la mesure 11.1 par le respect du taux de FEOGA inscrit dans la maquette (52.96%), compte tenu d'un taux FEOGA effectif actuel, supérieur de près de 6 points de pourcentage.

Tableau 16 : Indicateurs de résultats des mesures relatives au foncier

| Indicateurs de réalisation et d'impacts | Unité | Valeur 2000-2005 | Objectif 2000-2006 |
|---|--------------|------------------|--------------------|
| <i>Indicateurs de réalisation</i> | | | |
| 11.1.5.- Nombre d'opérations d'aménagement rural | Opération | 12 | 5 |
| <i>Indicateurs de résultat</i> | | | |
| 11.1.5 - Surfaces agricoles aménagées | ha | 423 | 4 000 |
| 11.1.5 - Installations d'agriculteurs sur périmètres aménagés | Agriculteurs | 29 | 120 |

Les indicateurs de résultat, montrent que sur ces mesures, les résultats sont faibles avec une surface aménagée de 10 % de l'objectif et un nombre d'agriculteurs installés à 25 % de l'objectif.

6.2.1.3 Résultats de la programmation précédente du Docup sur le secteur forêt-bois

La thématique forêt-bois au titre du FEOGA O est concernée uniquement par la mesure 1.3 « Procéder à la structuration en filière productive de la forêt et des industries du bois » qui représente également la mesure la plus importante d'un point de vue quantitatif. Sur 2000-2006, on observe l'évolution suivante :

Tableau 17 : Evolution de la maquette financière du Docup pour le secteur forêt bois

| Sous-mesures | Secteurs | Maquette initiale tous fonds confondus (M€) | Dont FEOGA (M€) | Maquette tous fonds confondus après révision à mi-parcours (M€) | Dont FEOGA (M€) | Evolution FEOGA / maquette initiale (M€) |
|-------------------------|---|---|-----------------|---|-----------------|--|
| 1.3.1 | Diagnostic et infrastructures | 11.15 | 7.27 | 13.97 | 5.92 | - 1.35 |
| 1.3.2 | Appui technique à la filière bois | 2.45 | 1.01 | 0.22 | 0 | - 0.21 |
| 1.3.3 | Soutien à la filière bois | 1.83 | 0.64 | 1.04 | 0.50 | - 0.14 |
| Total mesure 1.3 | Procéder à la structuration en filière productive de la forêt et des industries du bois | 15.43 | 8.92 | 15.23 | 6.42 | - 2.5 |

La révision à mi-parcours montre une diminution de la part du FEOGA (environ 2M€) sur la mesure 1.3, redéployée sur d'autres mesures. Ce ponctionnement du FEOGA est théoriquement compensé par des fonds d'Etat (notamment FIDOM). Ces fonds d'Etat disponibles mais non utilisés, sur les sous mesures 1.3.2 et 1.3.3., sont fléchés sur la sous mesure 1.3.1 pour permettre le financement, entre autres, des pistes forestières, indispensables aux approvisionnements et permettant une exploitation raisonnée (limitation des impacts liés à des pratiques d'extraction anarchiques). Au 1er octobre 2006, le bilan quantitatif est le suivant :

Tableau 18 : Niveau de mise en œuvre financière des mesures 1.3 dans la filière forêt - bois

| | Nombre d'opérations | Coût total (M€) | Dont UE | Dont Etat+Région | Dont MO |
|--|---------------------|-----------------|-------------|------------------|-------------|
| Opérations programmées | 87 | 14.80 | 6.55 | 5.74 | 0.30 |
| ss-mesure 1.3.1 | 77 | 13.38 | 6.15 | 5.26 | 0 |
| ss-mesure 1.3.2 | 3 | 0.51 | 0 | 0.41 | 0 |
| ss-mesure 1.3.3 | 7 | 0.91 | 0.40 | 0.07 | 0.30 |
| Maquette révisée | | 15.23 | 6.42 | 6.23 | / |
| % du programmé par rapport au montant de la maquette | | 97.2% | 120% | 92.1% | / |
| Montant des dépenses payées | | 9.34 | 3.55 | 2.75 | 2.97 |
| % du payé par rapport à la maquette | | 61.3% | 55.3% | 44.1% | / |

Cette mesure a atteint aujourd'hui un niveau de programmation de 97% de la maquette soit 87 opérations sur la période 2000-2006, ce qui représente un montant total de 14.80 millions d'€ programmés. Depuis la révision à mi-parcours, l'essentiel des fonds est mobilisé sur la sous mesure 1.3.1 et notamment la totalité des opérations programmées en 2005. Un peu plus de la moitié des opérations de la mesure 1.3 sont déjà réalisées ou en cours de réalisation (61%).

A compter de 2005, le rythme de programmation s'est ralenti : 13 opérations programmées en 2005 et 8 en 2006, essentiellement sur la sous mesure 1.3.1. Cela s'explique :

- en premier lieu par le fait que le rythme de programmation a été soutenu jusqu'en 2004 date à partir de laquelle la contribution FEOGA a été réduite au profit d'autres mesures ;
- en second lieu, par les **difficultés liées à la mobilisation des contreparties Etat**. En effet, depuis 2005, au vu des difficultés à mobiliser des crédits du MAP et de la disponibilité des crédits du MOM (FIDOM), plusieurs opérations de la sous mesure 1.3 ont fait l'objet d'une modification du plan de financement en octobre 2005 (contreparties MAP passées en FIDOM). Mais l'année 2006, avec le passage de l'ordonnance de 59 au système LOLF (BOP), a vu la situation s'aggraver, avec des crédits FIDOM (BOP 123) relativement peu abondés, cela explique les **difficultés de paiements voire d'engagement**. Cependant, en 2007, le système devrait se redresser.

Entre 2000 et 2006, le financement de la mesure 1.3 a été assuré selon la grille ci-après :

Tableau 19 : Indicateurs de résultats des mesures relatives à la filière forêt bois

| Indicateurs | Unité | Valeur 1994-1999 | Valeur 2000-2005 | OBJECTIF 2000-2006 |
|---|-------------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Indicateurs de réalisation | | | | |
| nombre d'hectares aménagés | Ha | 67 000 | 517 375 | 500 000 |
| nombre d'hectares ouverts à l'exploitation | Ha | nc | 82 932 | 70 000 |
| Indicateurs de résultat | | | | |
| mètres cubes de bois issus des surfaces ouvertes à l'exploitation | m ³ | nc | 242 000 | 420 000 |
| superficie aménagée mise en protection volontaire | Ha (cumulé depuis 2000) | nc | 175 216 | 90 000 |

Le bilan qualitatif d'exécution 2000-2006 pour la mesure 1.3 peut se résumer comme suit :

- poursuite de l'élaboration des aménagements forestiers, avec 160 000 ha de diagnostics de terrain et atteinte la valeur « objectif » de 2006 en 2005,
- 340 km de pistes créées, mais il n'est **pas certain que ces réalisations soient couvertes par des études d'impact** et 78 000 ha inventoriés,

- objectif de 420 000 m³ de bois issus des surfaces ouvertes à l'exploitation pour 2000-2006 probablement atteint fin 2006 puisque le rythme annuel se maintient entre 60 000 et 70 000 m³,
- modernisation des outils de production : séchoir de 500 m³, 4 mises aux normes, aide à l'acquisition de 4 engins d'exploitation,
- appui technique à la filière : normalisation, référentiels techniques, caractérisation des bois
- poursuite de l'optimisation de la démarche de gestion durable de l'amont à l'aval de la filière avec procédure d'écocertification de la ressource exploitée en phase de finalisation et marquage CE pour les entreprises qui devra se mettre en place à compter de 2007,

mais **rentabilité économique globalement non atteinte pour la filière forêt-bois, et nombre d'essences valorisées encore limité.**

6.2.1.4 Résultats de la programmation précédente sur les équipements publics ruraux

Dès 2003, des difficultés étaient rencontrées, du fait d'une programmation extrêmement importante en début de DOCUP, ayant abouti à un amenuisement préoccupant des disponibilités financières, voire un quasi-épuisement de certaines lignes (voirie et eau). Le FEOGA était bien sûr concerné, mais également la DPN, d'autant plus que certaines dotations la constituant s'étaient vues considérablement diminuées avec le temps (dotation d'AP FNDAE : 898 154 € en 2002, 312 613.6 € en 2003 ; dotation FACE A/B : 768 300 en 2002, 630 240 € en 2004).

La révision du Docup à mi-parcours, en 2004, a été très favorable à la thématique des équipements ruraux ; chaque sous-mesure concernée a en effet été réabondée en fonds FEOGA, comme suit :

Tableau 20 : Evolution de la maquette financière du Docup sur la période précédente

| Sous-mesures concernées | Secteurs concernés | Maquette initiale tous fonds confondus (k€) | Maquette tous fonds confondus après révision à mi-parcours (k€) | Dont FEOGA (k€) | Evolution FEOGA par rapport à la maquette initiale (k€) |
|-------------------------|--------------------|---|---|-----------------|---|
| 11.1.2. | Voirie | 11 325 | 13 984 | 9 741 | + 1 814 |
| 11.3.1. et 11.3.2. | Eau | 14 513 | 27 946 | 14 073 | + 3 402 |
| 11.6.1. et 11.6.2. | Electrification | 7 669 | 13 938 | 6 647 | + 2 836 |
| TOTAL | | 33 507 | 55 868 | 30 461 | + 8 052 |

En outre, grâce à l'action menée par EDF, le Conseil Général et la DAF fin 2004 auprès du FACE, afin de le sensibiliser aux **immenses besoins du département**, la Guyane a bénéficié d'un **quasi-doublement de l'enveloppe de fonds FACE en 2005** (dotation A/B de 1 170 000 € en 2005 puis 1 196 520 € en 2006 – dont une partie sera probablement utilisée hors DOCUP cependant).

Sous-mesure 11.1.2. « voirie rurale »

Le bilan quantitatif fin 2005 était le suivant :

Tableau 21 : Bilan financier de la mesure voirie rurale

| | Nombre d'opérations | Coût total (€) | UE | DPN | Privé |
|------------------|---------------------|----------------|-----------|-----------|-------|
| ss-mesure 11.1.2 | 24 | 14 947 009 | 9 641 424 | 5 305 585 | 0 |

Fin 2005, près de 60 km de voiries rurales avaient été créés ou réhabilités grâce au Docup. Nous pouvons affirmer qu'au sein de la sous-mesure 11.1.2, **l'objectif fixé de « création ou réhabilitation de 90 km de voiries rurales » ne sera pas atteint.**

Sous-mesure 11.3. « gestion de l'eau en milieu rural »

Le bilan quantitatif fin 2005 était le suivant :

Tableau 22 : Bilan financier de la mesure gestion de l'eau (€)

| | Nombre d'opérations | Coût tot | UE | DPN | Privé |
|--|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|----------|
| Opérations programmées | 66 | 19 996 839 | 10 138 759 | 9 858 080 | 0 |
| o ss-mesure 11.3.1 | 49 | 13 574 004 | 6 945 823 | 6 628 181 | 0 |
| o ss-mesure 11.3.2 | 17 | 6 422 835 | 3 192 937 | 3 229 898 | 0 |
| maquette révisée | | 27 946 001 | 14 073 001 | 13 873 000 | 0 |
| % du programmé par rapport au montant de la maquette | | 71,56% | 72,04% | 71,06% | 0,00% |
| Montant des dépenses certifiées | | 15 869 877 | 9 242 926 | 6 626 952 | 0 |
| % du certifié par rapport à la maquette | | 56,79% | 65,68% | 47,77% | 0,00% |

Cette mesure, fin 2005, était programmée à hauteur de 71.56% de la maquette et 72.04% du FEOGA. A noter qu'en 2006 la programmation de dossiers AEP reste active (13 nouveaux dossiers en octobre). Environ les trois quarts des opérations programmées à ce jour concernent le volet « eau potable » de la mesure, et la moitié d'entre elles concernent des travaux en site isolé. Enfin, environ 65 % des opérations programmées sont, en 2006, réalisées et soldées.

Sur le plan des réalisations, le bilan fin 2005 était le suivant :

Tableau 23 : Indicateurs de résultats des mesures relatives à la gestion de l'eau

| Indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact | Unité | Valeur 2000-2005 | Objectif 2000-2006 |
|--|---------|------------------|--------------------|
| Indicateurs de réalisation | | | |
| 11.3.1. - AEP : ouvrages de production (créés ou réhabilités) | Nombre | 17 | 17 |
| 11.3.1. – AEP : Ouvrages de stockage ou de traitement (créés ou réhabilités) | Nombre | 17 | 26 |
| 11.3.1. – AEP : Réseaux créés ou étendus | ml | 49 025 | 60 000 |
| 11.3.2. – Assainissement : réseaux créés, rénovés ou étendus | ml | 10 974 | 10 860 |
| Indicateurs de résultats | | | |
| AEP | Abonnés | 5 920 | 4 400 |
| | Bornes | 50 | 100 |
| Assainissement collectif : capacité de traitement | EH | 660 | 4 300 |
| Assainissement collectif : nombre d'usagers | Usager | 532 | 1 050 |

Mis à part pour les bornes fontaines, dont l'objectif de 100 bornes réalisées entre 2000 et 2006, risque de n'être tout à fait atteint (plusieurs projets de mise en place de pompes à bras sur le Maroni ou l'Oyapock ont été programmés depuis, en 2006, néanmoins), dans les **autres domaines relatif à l'eau potable, les objectifs devraient être atteints. En matière de réseaux d'assainissement, ils le sont d'ores et déjà.**

En termes de capacité de traitement des eaux usées, la création d'une nouvelle lagune d'ici la fin du DocUP est fort probable, ce qui **permettra d'atteindre les objectifs**. A l'heure actuelle, en octobre 2006, **seuls deux ouvrages de traitement des eaux usées ont fait l'objet d'une programmation.**

Sous-mesure 11.6. « électrification rurale »

Le bilan quantitatif à fin 2005 était le suivant :

Tableau 24 : Bilan financier de la mesure électrification rurale (€)

| | Nombre d'opérations | Coût total | UE | DPN | Privé |
|--|---------------------|-------------------|------------------|------------------|----------|
| Opérations programmées | 51 | 12 255 767 | 4 442 433 | 7 813 334 | 0 |
| o ss-mesure 11.6.1 | 39 | 7 506 533 | 1 880 033 | 5 626 500 | 0 |
| o ss-mesure 11.6.2 | 12 | 4 749 235 | 2 562 400 | 2 186 834 | 0 |
| maquette révisée | | 13 937 997 | 6 647 000 | 7 290 997 | 0 |
| % du programmé par rapport au montant de la maquette | | 87,93% | 66,83% | 107,16% | 0,00% |
| Montant des dépenses certifiées | | 6 646 572 | 4 091 681 | 2 554 891 | 0 |
| % du certifié par rapport à la maquette | | 47,69% | 61,56% | 35,04% | 0,00% |

Fin 2005, cette mesure était programmée à hauteur de 87.9% de la maquette et de 66.8% du FEOGA (l'importante enveloppe FACE de l'année ayant été programmée dans son intégralité, afin de maintenir une enveloppe identique l'année suivante, faisant de fait diminuer la proportion du FEOGA dans les plans de financement).

Tableau 25 : Indicateurs de résultats des mesures relatives à l'électrification rurale

| INDICATEURS DE REALISATION, DE RESULTAT ET D'IMPACT | UNITE | VALEUR 2000-2005 | OBJECTIF 2000-2006 |
|---|----------|------------------|--------------------|
| <i>Indicateurs de réalisation</i> | | | |
| 11.6.1 Linéaire de lignes BT et HT | km | 70,69 | 120 |
| 11.6.2 Centrales thermiques réhabilitées ou créées | Centrale | 7 | 9 |
| <i>Indicateurs de résultat</i> | | | |
| Nombre d'abonnés desservis | abonné | 782 | 1 500 |
| Capacité de production d'électricité thermique non photovoltaïque | kVA | 6 315 | 5 700 |

Environ les trois quarts des opérations programmées concernent la sous-mesure 11.6.1 intitulé « développement du réseau d'électrification rurale ». Sur le plan des réalisations fin 2005, l'objectif de 120 km de réseau posés d'ici 2006, tenait compte d'un projet de liaison moyenne tension entre Maripa-Soula et Papaïchton (34 km), cependant, la collectivité maître d'ouvrage, la CCOG, a décidé de différer ce projet à plus long terme. **L'objectif ne pourra donc vraisemblablement pas être atteint. Les objectifs sont déjà atteints en matière de capacité de production électrique**, alors que la programmation va se continuer et aboutir à un dépassement nécessaire de l'objectif (de réalisation et de résultat).

Bilan qualitatif global

Le besoin en équipements de base est considérable dans les zones rurales de Guyane. Par conséquent, le Docup a démarré avec une programmation extrêmement dynamique, tant sur le plan du nombre de dossiers que du montant de ceux-ci. En outre, les règles d'instructions étaient moins complexes qu'en fin de programme, et monter un dossier était, sur le plan purement administratif, chose aisée pour les maîtres d'ouvrage – donc rapide.

Lorsqu'**en 2003 les fonds ont été épuisés**, une période difficile a commencé, qui a duré jusqu'aux conclusions de la révision à mi-parcours ; pratiquement plus aucun dossier ne pouvait être programmé. Dans le domaine de l'eau potable cependant, le Conseil Général de la Guyane a permis, en mobilisant ses fonds sous forme de subventions aux communes et EPCI, de néanmoins maintenir un certain niveau de programmation.

Le Comité National de Suivi de juin 2004 a en outre permis de fiabiliser le DOCUP, en intégrant une **définition enfin précise de ce que l'on devait entendre par « zone rurale »**, relevant du

FEOGA, et « zone urbaine », relevant du FEDER. Plus aucune ambiguïté n'était alors possible et les dossiers ont pu être mieux orientés.

Par ailleurs, face à la pénurie de fonds, les partenaires que sont le Conseil Général, la DAF et EDF ont mené une action de sensibilisation des instances du FACE à la problématique de l'électrification en Guyane, et particulièrement de ses sites isolés, munis de centrales thermiques. En effet, **nombre de ces outils de production sont insuffisants en termes de capacités, et obsolètes**. Le FACE a alors, dès 2005, et pour le seul département de la Guyane, autorisé que l'enveloppe nationale destinée aux projets mobilisant des énergies renouvelables, puisse être utilisée pour des projets de centrales thermiques.

De plus, la structure qu'est le Réseau d'Appui aux Communes pour les Programmes Européens (émanation de la Région Guyane) a été créée au cours de la période. Cet interlocuteur important a pour mission d'**aider les collectivités locales dans leurs démarches administratives** d'élaboration de dossiers de demande de subventions. Il présente l'avantage d'avoir une vision assez globale des enjeux du territoire, et effectue un travail de proximité avec les donneurs d'ordres.

A noter également que le développement des communautés de communes et l'augmentation de l'étendue de leurs compétences, très visible depuis le début du DOCUP (passage de 2 à 3 communautés de communes ; intégration de l'assainissement dans les compétences de la Communauté de Communes du Centre Littoral...) permet également d'améliorer les délais de programmation, du fait de la centralisation des informations par cet interlocuteur unique, qui a une vision globale des enjeux et des problèmes.

Bilan sur le plan des réalisations techniques en équipements ruraux

Globalement, il apparaît que la nouveauté liée à la désormais **possible mobilisation de fonds FACE** pour des centrales thermiques a donné une impulsion localement, qui laisse présager d'une amélioration du parc de centrales électriques, et d'une prise de conscience de l'importance de fiabiliser ces outils qui présentent parfois des dangers, et ont une influence indirecte sur l'alimentation en eau potable (fonctionnement des pompes...), la conservation des aliments (fonctionnement des congélateurs...) et donc la qualité de vie et la santé publique.

Dans le domaine de l'eau, un important travail de développement des infrastructures dans les sites isolés a été mené, avec le souhait de **proposer le plus souvent possible des solutions techniques volontairement rustiques et simples à exploiter**. On constate que la thématique de l'assainissement des eaux usées ne mobilise pas encore beaucoup de collectivités. Il apparaît en effet compréhensible que la première priorité soit de fournir de l'eau potable aux gens qui n'y ont toujours pas accès – et le retard en la matière, en Guyane, est immense. Cependant, il faut prévoir que la pression environnementale va être de plus en plus importante, tout comme celle liée à la volonté d'avoir une bonne qualité de vie dépourvue de nuisances diverses ; **l'assainissement ne peut par conséquent que prendre de l'ampleur**.

6.2.1.5 Résultats de la programmation précédente Leader +

Le paragraphe 3.2.4.2 du PDRG décrit le contenu et les principales actions du programme LEADER +, porté par le Parc naturel régional et dont le thème fédérateur était la valorisation des produits locaux. Les problèmes rencontrés par le programme ont également été décrits dans le même paragraphe. Nous nous attachons donc ici à exposer ses réalisations et à évaluer ses impacts, notamment sur l'est de la Guyane, son territoire cible.

Les réalisations

Les principales réalisations du programme concernent les thèmes et enjeux suivants :

- Valorisation de sites remarquables à travers le Plan Touristique de l'Est guyanais ;
- Mise en valeur d'essences de bois rares par un artisanat de qualité ;
- Mise en valeur d'anciennes plantations coloniales de cacao datant du XVIII^{ème} siècle par la production de bâtons de cacao ;
- La réalisation d'un colloque sur les plantes médicinales locales ;
- La mise en valeur d'essences rares à des fins pharmaceutiques.

Pour chacun de ces thèmes, le PNR s'est efforcé de suivre une double stratégie :

- promotion d'un développement rural intégré et durable au sens large ;
- mise en œuvre de stratégies pilotes de développement du potentiel endogène du territoire concerné, ce qui ne va pas de soit dans un territoire comme celui de l'Est guyanais, peu peuplé et où les porteurs de projets sont rares.

Le nombre de projets réalisés de 2003 à 2006, répartis sur l'ensemble du territoire Leader+ , est de 14, auxquels s'ajoutent 5 projets encore en cours en 2007.

Les impacts des projets

- Impacts sur l'emploi
 - . Nombre d'emplois créés ou consolidés : 9
 - . Nombre d'entreprises maintenues : 30
 - . Autres retombées en matière d'emploi : aide à la formation (nombre d'acteurs) : 3 et aide à la professionnalisation : 10
- Impacts sur le développement du partenariat publics-privé
 - . Appropriation de la démarche Leader+ par les partenaires publics et privés.
 - . Constitution de groupes opérationnels sur le modèle du comité de programmation, pour la mise en œuvre d'autres projets.
- Impact sur le territoire
 - . Promotion du programme et de la démarche Leader+ auprès du grand public et des acteurs économiques, favorable à l'impulsion d'une démarche de projet émanant du territoire.
 - . Implication des acteurs économiques dans la mise en œuvre d'opérations Leader+, avec effet d'entraînement visible sur le territoire (réception de nouveaux porteurs de projets).
 - . Mobilisation de petits porteurs de projets.
- Impacts en matière d'innovation
 - . Thématique : nature de projets ciblée par la démarche Leader+, confortant l'implication de nouveaux porteurs de projets.
 - . Organisationnelle : participation accrue des privés à la mise en œuvre du programme d'où aujourd'hui, des réflexes d'appropriation des nouveaux projets de développement.
 - . Communication : communication institutionnelle et à destination des privés mieux adaptée et confortant une démarche intégrée.
 - . Technologique : réduction de la fracture numérique par l'élargissement de l'accès aux NTIC.
 - . Sociale : professionnalisation des acteurs locaux contribuant à une amélioration de l'activité économique et à une réduction de la précarité sociale.

Ainsi, le programme LEADER+ conduit par le PNR a obtenu des résultats qui ont ouvert des pistes intéressantes pour l'avenir. Le développement de partenariat public-privé dans une région de Guyane où cela n'allait pas forcément de soi, la combinaison d'action avec le pôle d'excellence rurale de l'Est guyanais en sont quelques exemples. La thématique même retenue pour le projet, la valorisation des produits locaux, est prometteuse dans le contexte guyanais.

6.2.2 *Evaluation des risques liés à la mise en œuvre*

La plupart des mesures proposées ne présentent pas de risque particulier, ainsi 24 mesures sont dans cette catégorie. En revanche certaines présentent un niveau de risque plus élevé qui nécessite que des précautions soient prises dans leur conception, leur mise en œuvre et éventuellement leur contrôle.

C'est en particulier le cas pour les mesures à adapter au contexte local comme :

- **l'installation des jeunes agriculteurs (112)** qui doit comprendre un soutien plus important qu'il n'est dans le reste de la France du fait des grandes spécificités du territoire. Des mesures à la pré-installation comme elles existaient sur le précédent programme, seraient à reconduire absolument si l'on veut voir les installations légales se multiplier, et réussir.
- la **transformation des produits alimentaires et non alimentaires (123A)** où chaque projet doit être décidé après un engagement formel des partenaires locaux et des études très précises des réelles possibilités locales car il s'agit d'un sujet très nouveau, souvent de haute technicité et complexes qui comporte donc un fort risque de ne pas marcher une fois lancé, si tout n'est pas maîtrisé.
- les **attributions foncières (partie de 125 B)** qui comportent le risque de ne pas résorber le retard énorme accumulée, auquel vient s'ajouter une pression d'usage illicite très importante par endroit. Par ailleurs la régularisation devrait s'attacher à véritablement distinguer les occupants réellement agriculteurs, de ceux qui ont simplement utilisé le dispositif pour acquérir à bon compte une parcelle du domaine public (équipée à grand frais par la collectivité). Priorité devrait évidemment être donnée au premier pour régulariser. Les procédures et la mise en œuvre de cette mesure devraient donc intégrer ces différents facteurs.
- les **reconstitutions après catastrophes naturelles (126)** qui présentent surtout le risque d'une adaptation rapide au cas à régler, mais qui ne peut facilement être avancé dans cette phase de programmation.

Par ailleurs deux mesures présentent des risques forts et doivent contenir dans leurs fiches du PDRG et dans leurs procédures de mise en œuvre les mesures permettant de maîtriser ces risques. C'est le cas pour :

- **l'ouverture des pistes forestières (125C)** : pour cette mesure, il faut absolument pour les projets d'envergure qu'ils soient systématiquement dotés d'une étude d'impact et que par ailleurs des mesures physiques sur le terrain (ex : barrière) permette si besoin de limiter l'accès pour éviter les exploitations illicites et surtout la destruction systématique d'espèces de faune protégées ou rares, les évaluations faites sur ce point incitant à une grande vigilance (voir aussi l'ESE sur ce point). Après exploitation, la fermeture des pistes inutiles à d'autres usages liés au développement économique, pourrait aussi permettre une recolonisation des zones par ces espèces.
- L'élargissement des **paiements pour les zones à handicaps naturels (211)** à une large partie de la population agricole de Guyane. L'obligation de remplir l'axe 2 à hauteur de 10 % est la clairement la cause principale de l'ouverture de cette mesure. Le risque est ici d'offrir à un grand nombre de petits agriculteurs (n'exploitant souvent que quelques hectares), leur première aide de la PAC qui sera très limitée en montant (voir évaluation mi parcours du RDR), mais liée à pratiquement aucune contrepartie compréhensible de leur part. Il y a donc un risque de voir ces derniers dans un premier temps surpris par de telles pratiques et dans un second accoutumés à celles-ci au point de le considérer comme un avantage acquis. Il ne nous paraît pas certain que ce soit l'aide la plus appropriée pour dynamiser l'agriculture guyanaise.

6.2.3 Difficultés probables de mise en œuvre

Pour ce critère, selon les évaluateurs, 15 mesures présenteront peu ou pas de problèmes de mise en œuvre. En revanche pour 16 d'entre elles des difficultés sont identifiées et pour une, de fortes difficultés.

Pour celles comportant des difficultés nous fournissons un détail ici. Pour plus de détail se reporter aux fiches mesures.

- **Installation de jeunes agriculteurs (112)** : c'est surtout le fait de disposer d'un complément à la DJA, sous la forme éventuelle d'une aide à la pré-installation qui est à prévoir et aussi de simplifier les critères comme celui du problème des maîtres de stage, qui bloque les installations formelles,
- **Service de remplacement (113)** : c'est surtout la nouveauté de la mesure, le très grand éloignement, l'isolement et la spécificité de chaque exploitation qui rend ce service très difficile à mettre en place. Les débuts devront donc être prudents.
- **Transformation non alimentaire (partie de 123A)** : la difficulté viendra de la grande nouveauté de ces filières, la technicité qu'elles requièrent et de la taille du marché local. Ces projets devraient donc être encadrés de beaucoup de précautions techniques (études de faisabilité) et organisationnelle (engagements formel des acteurs locaux sur le moyen terme).
- **Coopération amont – aval (124)** : le problème sera de résoudre la difficulté récurrente en Guyane de fédérer des acteurs d'une part et de surcroît de niveau différents dans les filières ce qui rajoute un degré de complexité. Ici encore, l'engagement des acteurs sur le moyen terme devrait être une condition préalable forte à l'éligibilité des projets.
- **Développement de structures ou d'infrastructures collectives (125A)** : la difficulté est la même que celle évoquée à la mesure précédente, ce qui nécessitera sans doute l'appui des structures agricoles. Par ailleurs une vérification de la cohérence interne des projets et des projets entre eux, sera à faire par le service instructeur ainsi qu'une vérification pour éviter les doubles financements avec la mesure précédente.
- **Attributions foncières (partie de 125B)** : les difficultés de mise en œuvre sont a priori limitées toutefois, les problèmes rencontrés par le passé sur des actions similaires incite à la modestie et surtout à identifier les points de blocage pour cette fois-ci, résoudre vraiment cet épineux problème de Guyane.
- **Régime de qualité au niveau des agriculteurs (132)** : la difficulté sera semblable à celles de toutes les actions collectives (voir mesure 124) avec une difficulté supplémentaire propre à la Guyane qui est celle du manque de structure de certification des filières.
- **Paiement liés aux zones à handicap naturel (212)** : la difficulté sera surtout liée à la mise en place et au suivi (ex : vérification de la conditionnalité) sur un grand nombre de très petites exploitations extrêmement dispersées sur le territoire.
- **Mesures agro-environnementales (214)** : la difficulté viendra surtout d'arriver à intéresser les exploitants de Guyane à ce dispositif qui ne leur apparaît pas du tout comme prioritaire. Des actions d'appui au développement des MAE sont donc inévitables.
- **Agroforesterie (222)** : la difficulté viendra ici de la nouveauté. Tant au plan de la mise au point des techniques adaptées localement, que de leur diffusion et de leur appropriation par les exploitants locaux. Un travail d'accompagnement important est donc à prévoir. La mesure 341, prévue pour aider au développement des MAE pourrait aussi inclure l'appui à l'agro-foresterie.
- **Outils de gestion durable des forêts (227)** : la difficulté résidera surtout dans le choix du système de certification (PEFC, FSC ou les deux) et dans la rapidité de la certification qui garantira la gestion véritablement durable des forêts de Guyane et améliorera les débouchés.

- **Diversification agriculture (311)** : le passé incite aussi à beaucoup de modestie dans ce domaine, car sur le programme précédent, ces mesures ont eu très peu de mise en œuvre. Il conviendra donc de bien accompagner les porteurs de projet et de faire une sélection stricte, pour que les projets soient viables une fois montés.
- **Diversification activités rurales (312)** : idem 311 ci-dessus.
- **Eau potable, Eaux usées, Voirie rurale et Electrification rurale (321)** : la difficulté est ici clairement le manque de moyen et de technicité de beaucoup de collectivités en charge de ces projets (en général les communes). Il conviendra donc de les appuyer afin que les projets puissent être élaborés, réalisés puis entretenus.

6.2.4 Part financière de la mesure dans l'axe et dans le programme

Le tableau ci-dessous récapitule la part de chaque mesure et de chaque axe dans la programmation.

Tableau 26 : Classement des mesures par ordre d'importance financière dans le programme (en crédits FEADER)

| Nom de la nouvelle mesure | | Montant FEADER (en millions d'euros) | % dans l'axe | % PDRG |
|---------------------------|---|--------------------------------------|----------------|---------------|
| 111 | Formation professionnelle et actions d'information (pour les activités des axes 1 et 2) | A, B, C 8,475000 | 24,72% | 9,87% |
| 112 | Installation de jeunes agriculteurs | 1,200000 | 3,50% | 1,40% |
| 113 | Retraite anticipée des agriculteurs et des travailleurs agricoles | 0,094500 | 0,28% | 0,11% |
| 115 | Installation de services d'aide à la gestion agricole, de services de remplacement sur l'exploitation et de services de conseil agricole ainsi que de services de conseil dans le secteur forestier | 0,144638 | 0,42% | 0,17% |
| 121 | Modernisation des exploitations agricoles | 4,853125 | 14,16% | 5,65% |
| 123 | Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles | A, B, C 6,401250 | 18,67% | 7,45% |
| 124 | Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricole et alimentaire et dans le secteur forestier | 0,270000 | 0,79% | 0,31% |
| 125 | Amélioration et développement des infrastructures en relation avec l'évolution et l'adaptation des secteurs agricole et forestier | A, B, C, D 12,618750 | 36,81% | 14,70% |
| 126 | Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et mise en place de mesures de prévention appropriée | 0,037496 | 0,11% | 0,04% |
| 132 | Encourager les agriculteurs à participer à des régimes de qualité alimentaire | 0,112500 | 0,33% | 0,13% |
| 133 | Soutenir les groupements de producteurs dans leurs activités d'information et de promotion pour les produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire | 0,075000 | 0,22% | 0,09% |
| TOTAL AXE 1 | | 34,282259 | 100,00% | 39,93% |
| 212 | Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones qui présentent des handicaps autres que ceux des zones de montagne | 2,550000 | 33,52% | 2,97% |
| 214 | Paiements agro-environnementaux (MAE) | 1,700000 | 22,35% | 1,98% |
| 216 | Aide aux investissements non productifs | 0,255000 | 3,35% | 0,30% |
| 222 | Première installation de systèmes agroforestiers sur des terres agricoles | 0,042500 | 0,56% | 0,05% |
| 227 | Aide pour les investissements non productifs en forêt | 3,060000 | 40,23% | 3,56% |
| TOTAL AXE 2 | | 7,607500 | 100,00% | 8,86% |
| 311 | Diversification vers des activités non agricoles | 0,592875 | 2,00% | 0,69% |
| 312 | Aide à la création et au développement des micro entreprises en vue de promouvoir l'entrepreneuriat et de renforcer le tissu économique | 0,408000 | 1,38% | 0,48% |
| 313 | Promotion des activités touristiques | 0,318750 | 1,08% | 0,37% |
| 321 | Services de base pour l'économie et la population rurale | A, B, C, D 25,000000 | 84,43% | 29,12% |
| 323 | Animation MAE | 0,459000 | 1,55% | 0,53% |

| | | | | | |
|----------------------------------|---|---------|------------------|----------------|----------------|
| 341 | Acquisition des compétences et animation en vue de la préparation et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement | A, B | 2,830500 | 9,56% | 3,30% |
| TOTAL AXE 3 | | | 29,609125 | 100,00% | 34,48% |
| 411 | Mise en œuvre de la stratégie des GAL par des opérations relatives à l'axe 1 | | 7,623092 | 66,94% | 8,88% |
| 412 | Mise en œuvre de la stratégie des GAL par des opérations relatives à l'axe 2 | | 0,100001 | 0,88% | 0,12% |
| 413 | Mise en œuvre de la stratégie des GAL par des opérations relatives à l'axe 3 | | 1,030200 | 9,05% | 1,20% |
| 421 | Mise en œuvre des projets de coopération des GAL | | 0,501500 | 4,40% | 0,58% |
| 431 | Fonctionnement des GAL ; acquisition de compétences, actions d'animation du territoire | | 2,133500 | 18,73% | 2,48% |
| TOTAL AXE 4 | | | 11,388293 | 100,00% | 13,26% |
| 3 | AXE 5 : Assistance technique | | 2,979200 | 100,00% | 3,47% |
| TOTAL AXE 1, 2, 3, 4 et 5 | | | 85,866377 | | 100,00% |

De cette répartition on peut tirer les éléments suivants. Ainsi, les mesures "phares" du programme sont elles :

- pour l'axe 1, dans l'ordre ce sont les mesures foncières et liées aux infrastructures et structures collectives (125), la formation – vulgarisation (111), à l'accroissement de la valeurs ajoutée des produits agricoles et sylvicoles (123) et la modernisation des exploitations (121) qui sont le plus dotées. Ceci est logique compte tenu des besoins identifiés,
- pour l'axe 2, les mesures pour une gestion durable des forêts (227) arrivent en tête ce qui est logique vue l'importance du massif forestier guyanais et les enjeux, ensuite ce sont les indemnités relatives aux handicaps naturels (212). Pour ces dernières nous avons déjà mentionné en quoi l'intérêt de ces mesures était sans doute inférieur au risque que constituait leur instauration à large échelle (uniquement due au fait que l'axe 2 devait atteindre 10 % du montant du programme),
- pour l'axe 3, ce sont les équipements ruraux (321) qui dominent fort logiquement cet axe avec très loin derrière, celles relatives à l'animation des territoires (341). Ceci est à nouveau logique compte tenu du retard d'équipement du territoire.

Cette analyse montre une bonne allocation des moyens vers les problèmes les plus importants, en dehors de l'aide aux handicaps naturels qui selon nous capte un part significative de l'axe 2, pour un effet probable insignifiant et des effets induits largement contreproductifs.

Le classement des axes entre eux montre :

- une axe un 1 fort logiquement majoritaire, afin de développer l'économie locale et les bases sur lesquelles elle est fondée (ex : formation, transformation, etc.),
- un axe 3 très significatif et quasi-entièrement absorbé par les équipements ruraux du fait du retard considérable accumulé dans ce domaine, de ce fait l'axe 3 est très environnemental,
- un axe 2 très difficile à remplir comme expliqué précédemment dans cette évaluation, du fait de l'inadéquation entre le contenu standard de cet axe dans le RDR et les besoins réels de la Guyane en matière d'environnement,
- les axes 4 et 5 sont qui ne sont que des axes de mise en œuvre ne sont pas analysés ci.

6.2.5 Conclusion sur les difficultés possibles de mise en œuvre et les limites du programme

Le tableau ci-dessous fait a synthèse des analyses sur les difficultés et les limites du programme. Il indique également les modifications souhaitables à apporter au programme dans son contenu et sa rédaction actuelle.

Tableau 27 : Synthèse de l'évaluation des mesures et des axes

| Mesure et axe | Leçons tirées du passé | Risques | Effets environnementaux | Difficulté mise en œuvre | Modification à apporter |
|---------------------------------------|---|-----------|-------------------------|--------------------------|---|
| 111A Format° agriculture familiale | Peu développé à part PEAFOG | 0 | 0 ou + | Pas ou peu | Bien s'assurer que cette mesure soit dotée correctement jusqu'à la fin du programme. Bien vérifier l'effet des formations |
| 111B Vulgarisation | A développer plus | 0 | 0 ou + | Pas ou peu | |
| 111C Formation forêt – bois | Bons résultats à poursuivre | 0 | 0 à ++ ¹⁰ | Pas ou peu | |
| 112 Installation jeunes agriculteurs | Dispositif standard européen à adapter | A adapter | 0 à - | Difficultés | Doter la pré-installation |
| 113 Pré retraite | Pas mise en œuvre sur le précédent programme | 0 | + | Pas ou peu | Néant |
| 114 Service de remplacement | Pas mise en œuvre sur le précédent programme | 0 | 0 | Nouveauté | Prévoir un appui au démarrage |
| 121 Modernisation des exploitations | Fort saupoudrage et peu d'exploitations éligibles | 0 | -- à ++ | Pas ou peu | Si possible, élargir l'assiette à un plus grand nombre d'exploitations. Etude d'impact pour les gros projets |
| 123A Transformation alimentaire | Pas assez développé sur le précédent programme | 0 à -- | 0 à - | Pas ou peu | S'assurer de l'engagement formel des partenaires locaux et de l'existence d'études de faisabilité très précises |
| 123A Transformat° non alimentaire | Pas mise en œuvre sur le précédent programme | A adapter | - à + | Forte | |
| 123B Equipement exploit° forestière | Arrêt des financements en milieu de programme | 0 | 0 à - | Pas ou peu | Néant |
| 124 Coopération amont aval | Pas mise en œuvre sur le précédent programme | 0 à - | 0 | Difficultés | S'assurer de l'engagement formel des partenaires locaux |
| 125A Structures collectives | Très peu de mise en œuvre dans le passé | 0 à - | 0 à - | Difficultés | S'assurer de l'engagement formel des partenaires locaux |
| 125B Attributions foncières | Grosses difficultés dans le passé sur attribution | A adapter | 0 | Difficultés | S'assurer par des évaluations régulières des progrès de la mise en œuvre de ces mesures |
| 125C Pistes forestières | Peuvent servir d'accès à d'autres pratiques pas forcément licites ou bien présentant des dangers comme la chasse excessive de certaines espèces | Fort | -- | Peu | Réaliser des études d'impact préalables. Equiper les pistes de moyens de contrôler les usages illicites ou problématiques (ex : chasse excessive). Rendre impossible l'accès aux pistes sans autre usage économique, une fois l'exploitation terminée |
| 126 Reconstitution Cat Nat | Pas mise en œuvre sur le précédent programme | A adapter | ? | ? | Néant |
| 132 Régime qualité agriculteurs | Pas mise en œuvre sur le précédent programme | 0 | 0 à + | Difficultés | S'assurer de l'engagement formel des partenaires locaux |
| 133 Promotion produits qualité | Pas mise en œuvre sur le précédent programme | 0 | 0 à + | Pas ou peu | Néant |
| 211 Paiement zone à handicap | Peu mis en œuvre et résultats très limités | Fort | + | Difficultés | Si possible faire remplacer cette mesure à l'avenir par les mesures 141 et 142 actuellement réservées aux nouveaux Etats membres seulement |
| 214 Mesures agroenvironnementales | Peu mis en œuvre et résultats très limités | 0 | ++ | Difficultés | S'assurer que ces mesures seront bien dotées de l'appui suffisant prévu à la mesure 341, pour être mise en œuvre avec succès |
| 216 Investissements non productifs AE | Pas mise en œuvre sur le précédent programme | 0 | + | Pas ou peu | Néant |
| 222 Agroforesterie | Pas mise en œuvre sur le précédent programme | 0 | + | Difficultés | S'assurer que ces mesures seront bien dotées de l'appui suffisant pour être mise en œuvre avec succès. Celui |

¹⁰ Selon partie du dispositif

| Mesure et axe | Leçons tirées du passé | Risques | Effets environ- nementaux | Difficulté mise en œuvre | Modification à apporter |
|--|--|---------|------------------------------|-----------------------------|--|
| | | | | | prévu pour les MAE à la mesure 341, pourrait être élargi à cette mesure |
| 227 Outils de gestion durable des forêts | Début de mise en œuvre, à poursuivre | 0 | ++ | Difficultés | Tout faire pour que l'objectif de certification soit atteint rapidement afin de garantir la qualité du reste des actions forestières |
| 311 Diversification agriculture | Peu mis en œuvre et résultats très limités | 0 | 0 à - | Difficultés | Prévoir de bien accompagner les porteurs de projet et de faire une sélection stricte, pour que les projets soient viables une fois montés |
| 312 Diversification activités rurales | Peu mis en œuvre et résultats très limités | 0 | 0 à - | Difficultés | |
| 313 Promotion tourisme rural | Peu mis en œuvre et résultats très limités | 0 | 0 | Pas ou peu | |
| 321 Eau potable | Difficultés de monter les dossiers pour les MO | 0 | ++ | Difficultés | Prévoir un appui aux maîtres d'ouvrage pour monter les dossiers, suivre leur mise en œuvre et s'assurer de leur maintenance. Par ailleurs mieux doter les postes assainissement des eaux usées et voirie rurale |
| 321 Eau usées | Difficultés de monter les dossiers pour les MO | 0 | ++ | Difficultés | |
| 321 Voirie rurale | Difficultés de monter les dossiers pour les MO | 0 | - | Difficultés | |
| 321 Electrification rurale | Difficultés de monter les dossiers pour les MO | 0 | - à | Difficultés | |
| 341 Animation MAE | Pas mise en œuvre sur le précédent programme | 0 | 0 | Pas ou peu | Ajouter l'agro-foresterie dans le contenu de cette mesure |
| 341 Animation territoires | Peu mis en œuvre mais des leçons à tirer | 0 | 0 | Pas ou peu | Néant |

7. IMPACTS ATTENDUS

7.1 Impacts économiques et sociaux attendus de l'application des mesures

Le tableau ci-dessous fournit une analyse mesure par mesure :

- de l'adéquation des moyens affectés par rapport aux besoins exprimés (pondérés par l'avis de l'évaluateur sur les besoins réels)
- de l'adéquation de chaque mesure à l'objectif stratégique,
- des difficultés probables de mise en œuvre de la mesure,
- un avis de l'évaluateur sur l'efficacité probable de la mesure.

Les mesures y sont présentées à partir d'un classement qualitatif fait sur la base de ces trois critères. L'ensemble de ces points sont détaillés dans les fiches consacrées aux mesures au § 5.

Tableau 28 : Synthèse de l'évaluation des mesures et des axes

| Mesure et axe | % budget PDRG | % budget axe | Adéquation besoins exprimés ¹¹ et moyens affectés | Adéquation objectif stratégique | Difficulté mise en œuvre | Avis global évaluateur sur efficacité probable |
|---------------------------------------|---------------|--------------|--|---------------------------------|--------------------------|--|
| 321 Electrification rurale | | | Très bonne | Très bonne | Oui | Très bonne |
| 111C Formation forêt – bois | | | Bonne | Très bonne | Pas ou peu | Très bonne |
| 341 Animation territoires | | | Bonne | Très bonne | Pas ou peu | Très bonne |
| 227 Outils gestion durable des forêts | | | Bonne | Très bonne | Oui | Très bonne |
| 111A Format° agriculture familiale | | | Bonne | Très bonne | Pas ou peu | Bonne |
| 125C Aménagements fonciers | | | Bonne | Très bonne | Pas ou peu | Bonne |
| 125D Pistes forestières | | | Bonne | Très bonne | Peu | Bonne |
| 112 Installation jeunes agriculteurs | | | Bonne | Très bonne | Oui | Bonne ¹² |
| 123A Transformation alimentaire | | | Bonne | Très bonne | Oui | Bonne |
| 124 Coopération amont aval | | | Bonne | Très bonne | Oui | Bonne |
| 125A Structures collectives | | | Bonne | Très bonne | Oui | Bonne |
| 125B Attributions foncières | | | Bonne | Très bonne | Oui | Bonne |
| 222 Agroforesterie | | | Bonne | Très bonne | Oui | Bonne |
| 111B Vulgarisation | | | Moyenne | Très bonne | Pas ou peu | Bonne |
| 121 Modernisation exploitations agric | | | Moyenne | Très bonne | Pas ou peu | Bonne |
| 123C Equipement exploit° forestière | | | Moyenne | Très bonne | Pas ou peu | Bonne |
| 126 Reconstitution Cat Nat | | | Sans objet | Très bonne | ? | Bonne |
| 321 Eau potable | | | Moyenne | Très bonne | Oui | Moyenne |
| 321 Eau usées | | | Mauvaise | Très bonne | Oui | Limitée |
| 321 Voirie rurale | | | Mauvaise | Très bonne | Oui | Limitée |
| 214 Mesures agroenvironnementales | | | Très bonne | Très bonne | Peu | Limitée |
| 341 Animation MAE | | | Bonne | Très bonne | Pas ou peu | Limitée |
| 113 Pré retraite | | | Moyenne | Très bonne | Pas ou peu | Limitée |
| 133 Promotion produits qualité | | | Bonne | Très bonne | Pas ou peu | Limitée |
| 216 Investissements non productifs | | | Bonne | Très bonne | Pas ou peu | Limitée |
| 313 Promotion tourisme rural | | | Bonne | Très bonne | Pas ou peu | Limitée |
| 132 Régime qualité agriculteurs | | | Bonne | Très bonne | Oui | Limitée |
| 311 Diversification agriculture | | | Bonne | Très bonne | Oui | Limitée |
| 312 Diversification activités rurales | | | Bonne | Très bonne | Oui | Limitée |
| 123B Transformate° non alimentaire | | | Bonne | Bonne | Forte | Limitée |
| 211 Paiement zone à handicap | | | Très bonne | Moyenne | Oui | Limitée |
| 114 Service de remplacement | | | Bonne | Moyenne | Nouveauté | Limitée |

Source : Evalueateur

Ce classement montre selon l'évaluateur les mesures qui devraient avoir le plus de résultat visibles, comme électrification rurale, la mise en place des outils de gestion durable des forêts, la formation dans le domaine de la forêt et du bois ou l'animation des territoires. Ce classement intègre le fait

¹¹ Pondérés par l'avis de l'évaluateur sur les besoins réels

¹² Si aide à pré installation possible

que certaines actions sont correctement dotées financièrement (ex : électrification rurale ou animation des territoires).

A l'opposé, certaines mesures auront selon l'évaluateur peu d'impact comme, le service de remplacement, la diversification des activités agricoles et rurales, le développement des régimes de qualité, la préretraite ou les mesures agro-environnementales. Cet avis est basé en particulier sur les évolutions constatées par le passé en Guyane et pour certaines sur les évaluations de la mise en œuvre d'outils similaires lors de la programmation précédente.

Parmi les mesures à impact limité selon l'évaluateur figurent les indemnités liées aux handicaps naturels. Pour cette mesure qui n'est pas nouvelle en Guyane, l'objectif a été de multiplier le nombre de bénéficiaires afin que l'axe 2 puisse être abondé à hauteur de 10 % du PDRG. En pratiquant ainsi, le programme va offrir à un grand nombre de petits agriculteurs, leur première aide de la PAC qui sera très limitée en montant (du fait de la taille moyenne des exploitations), mais liée à pratiquement aucune contrepartie compréhensible de leur part. Il y a donc un risque de voir ces derniers dans un premier temps surpris par de telles pratiques et dans un second accoutumés à celles-ci au point de le considérer comme un avantage acquis. Cette pratique anachroniquement bien dotée financièrement, nous paraît donc complètement contreproductive. Elle ne nous paraît par ailleurs, pas être l'aide la plus appropriée pour l'agriculture guyanaise, en ce moment. Cet avis est d'ailleurs partagé par bon nombre des acteurs rencontrés.

Enfin, les mesures d'investissement, qui demandent par construction le plus de dotation dans un territoire en plein développement comme la Guyane comme la modernisation des exploitations, l'équipement des entreprises d'exploitation forestière, les équipements de base aux populations (eau potable, assainissement, voirie rurale, etc.) souffrent d'un manque de dotation grave pour certaines d'entre elles, qui ne permettront pas au programme d'atteindre correctement ses objectifs. Ceci d'autant plus que la croissance démographique y est particulièrement élevée.

De ce fait, l'évolution d'indicateurs comme le PIB/ hab, l'emploi dans l'agriculture, la productivité du travail ou la compétitivité des entreprises agricoles, forestières et de transformation des produits agricoles, risquent de ne pas s'améliorer sur la période de mise en œuvre du plan, voire de se détériorer pour certains.

Ainsi la cohérence entre les objectifs et les mesures montrée aux § précédents, se trouve altérée au niveau de la mise en œuvre par un manque de moyen pour réaliser certaines mesures capitales comme l'adduction d'eau potable, l'assainissement ou la voirie rurale. On constate ainsi un paradoxe pour la mise en œuvre de ces mesures basiques qui ne concernent pratiquement plus personne en Europe, tant ces services de bases sont assurés depuis longtemps partout. Leur mise en œuvre dans le cadre du PDRG a ainsi deux conséquences graves pour le développement de la Guyane :

- d'une part, le financement des chantiers programmés impacte significativement sur la disponibilité des ressources qui auraient pu être allouées à des actions plus stratégiques de développement (ex : investissement dans les exploitations, investissement dans la transformation),
- d'autre part, le manque de moyen sur ces actions fait qu'en fin de programme, il est fort probable que les besoins soient encore très significatifs.

Ce paradoxe montre probablement la limite la plus importante à l'appui au développement que peut générer ce programme.

7.2 Impacts environnementaux attendus de l'application des mesures

Une étude stratégique environnementale a été menée en parallèle de la présente évaluation. Celle-ci comporte beaucoup plus de détail sur les effets des mesures sur l'environnement.

Les mesures ayant un impact négatif significatif probable, nécessitant une prise en compte dans les critères d'éligibilité et de mise en œuvre sont les suivantes (ces mesures sont signalées par une cellule en rouge dans le tableau 9 :

- 121 - Modernisation des exploitations : tout particulièrement pour les défrichements liés à la création de nouvelles zones agricoles,
- 125B – Sous dispositif "Aménagements fonciers" : en particulier au moment du choix des zones à aménager, celles-ci pouvant présenter des sensibilités environnementales fortes,
- 125C - Pistes forestières : qui présentent en particulier l'inconvénient de faciliter la pénétration pour l'exploitation d'autres ressources naturelles (ex : chasse, collections de plantes ou d'animaux rares, etc.), l'exploitation illégale de bois et dans les zones aurifères l'orpaillage clandestin.

Les mesures ayant un impact positif fort probable sont :

- 214 - Mesures agro-environnementales, toutefois celles-ci ne seront appliquées que sur une partie infime du territoire guyanais,
- 227 - Outils de gestion durable des forêts. C'est probablement une des mesures les plus favorables à l'environnement naturel, mise en œuvre dans ce programme, à condition toutefois que les réalisations concrètes de terrain soient en ligne avec les prescriptions édictées dans ces outils.
- 321 – Adduction d'eau potable et Gestion des eaux usées. Ces deux mesures sont incontestablement celles qui auront un impact fort sur le confort et la santé publique des populations concernées.

D'autres mesures ont des impacts incertains et c'est le type de mise en œuvre qui déterminera cet impact (ex : modernisation des exploitations peut aussi bien concerner un investissement nécessitant une évaluation environnementale comme le défrichement ou bien au contraire être une action favorable à l'environnement comme l'équipement d'un bâtiment d'élevage pour le traitement des eaux usées.

7.3 Impact territoriaux attendus de l'application des mesures

Les axes 3 et 4 sont clairement dédiés à la prise en compte des territoires dans le développement rural. Ces axes sont assez bien dotés financièrement et il est probable que sur ce plan, les effets du programme soient très positifs. Il y a en effet un déficit grave de structuration des acteurs sur le terrain en Guyane. En apportant dans les moyens dans ce domaine, le programme poussera les acteurs à se grouper, ce qui ne peut avoir que des impacts positifs sur le développement.

7.4 Impact des mesures sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

Le programme détaille bien en quoi l'égalité des hommes et des femmes est prise en compte. Par ailleurs aucune mesure ne comporte de critères discriminants sur ce point ainsi que sur les autres domaines relatifs à l'égalité des citoyens comme la race, la religion, etc.

7.5 Conflits potentiels entre différents impacts

Il n'y a pas, selon nous, de conflit potentiel majeur entre les différents impacts attendus du programme.

7.6 Parties prenantes qui sont touchés (positivement ou négativement) par le programme.

Les parties prenantes principales sont les bénéficiaires des mesures de développement prévues dans le programme. Elles comprennent principalement :

- les agriculteurs,
- les entreprises liées à l'agriculture, en particulier celles qui transforment les produits agricoles,
- les entreprises liées à l'exploitation de la forêt et à la transformation du bois,
- les populations présentes dans les zones rurales.

8. VALEUR AJOUTEE DE L'IMPLICATION COMMUNAUTAIRE

La valeur ajoutée communautaire, est surtout liée aux montants additionnels que permet le PDRG par rapport aux programmes nationaux. Compte tenu de la part respective des financements apportés, il est indéniable que la valeur ajoutée communautaire est très significative, avec de l'ordre des $\frac{3}{4}$ des financements publics apportés. L'importance de cette participation est clairement liée au fait que la Guyane fait partie de la zone de convergence.

Ce montage financier montre donc clairement la complémentarité de l'intervention communautaire face aux cofinancements nationaux de ce même programme ainsi que d'autres (ex : CPER).

Toutefois, la valeur ajoutée communautaire, est limitée, par le fait que les textes du RDR (ex : liste des mesures disponibles) et les montants minimaux par axes, sont évidemment basés sur les standards de l'UE. Les besoins d'un territoire aussi spécifique que la Guyane, par rapport aux autres territoires de l'UE, se trouvent en décalage parfois fort avec certains de ces standards. De ce fait la valeur ajoutée communautaire se trouve diminuée.

Par exemple, des mesures comme les 141 et 142, réservées aux nouveaux EM, auraient tout à fait eu leur place dans le PDRG.

Par ailleurs, le fait de ne pouvoir remplir l'axe 2 (environnement) avec des mesures comme l'assainissement ou l'alimentation des populations en eau potable, limite également cette valeur ajoutée communautaire.

Néanmoins la valeur ajoutée communautaire améliore nettement la mise en œuvre des programmes à l'échelle de la Guyane, en obligeant en particulier à une harmonisation entre les programmes des FO FEDER, FSE, FEP et FEADER, ainsi qu'avec les autres programmes liés au monde rural comme le Poseidom par exemple. De ce fait l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des ces programmes sont articulées et donc plus efficaces.

9. CONTRIBUTION A UN BON RAPPORT COUT-EFFICACITE

9.1 Le financement du programme

Le budget global du programme est de : 133,84 Millions d'euros. La répartition par financeur est la suivante :

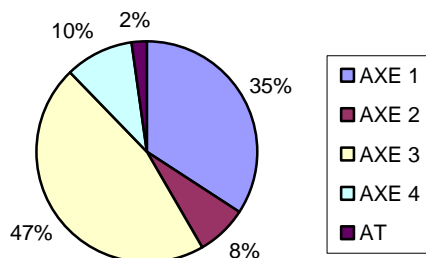
Tableau 29 : Répartition des budgets prévisionnels totaux par axe et financeur

| Budget | AXE 1 | AXE 2 | AXE 3 | AXE 4 | AT | TOTAL | % Dépense totale |
|----------------------------------|-------|-------|-------|-------|------|--------|------------------|
| FEADER | 34,28 | 7,61 | 29,61 | 11,39 | 2,98 | 85,87 | 64% |
| | 40 | 9 | 34 | 13 | 3 | 100% | |
| Top up : Etat | 9,23 | 2,5 | 30,73 | | | 42,46 | 32% |
| | 22% | 6% | 72% | | | 100% | |
| Top up : Collectivités | 3,04 | 0,03 | 2,44 | 2,12 | | 5,51 | 4% |
| | 55% | 1% | 44% | 38% | | 100% | |
| TOTAL PDRG : DPT + Top up | 46,55 | 10,14 | 62,78 | 13,51 | 2,98 | 133,84 | 100% |
| | 35% | 8% | 47% | 10% | 2% | 100% | |

Source : PDRG

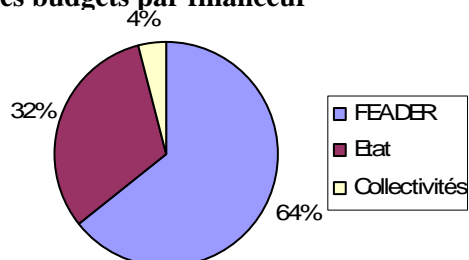
Les graphes ci-dessous montrent la répartition des budgets par axe et financeur :

Figure 5 : Répartition des budgets par axe



L'axe 3 représente près de la moitié du PDRG tous financeurs confondus, ce qui reflète bien l'importance des investissements nécessaires dans le secteur des équipements ruraux de base.

Figure 6 : Répartition des budgets par financeur



9.2 Hypothèses sur lesquelles sont basées les dépenses du projet de programme

Les dépenses du programme sont essentiellement basées :

- sur les coûts unitaires constatés sur la période précédente,
- sur la consultation des parties prenantes faite sur l'année 2006, pour ce qui concerne les attributions par groupe d'actions et axes.

9.3 Moyens de gestion du programme

Le PDRG détaille très bien les moyens mis en œuvre pour gérer le dispositif dans son § 11. Ce dispositif comporte les institutions et les procédures permettant d'assurer une gestion saine du programme et n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

10. SUIVI ET EVALUATION

Le PDRG détaille très bien les moyens mis en œuvre pour suivre le dispositif dans son § 12.

Ce dispositif est basé sur le modèle proposé par le RDR.

Il comporte, les évaluations, les indicateurs et les procédures permettant d'assurer un bon suivi du programme et n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Ces indicateurs devront être complétés par ceux proposés par l'évaluation stratégique environnementale produits en même temps que la présente évaluation ex ante.

11. RAPPORT DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE

Nous reportons ci-dessous le résumé non technique de l'évaluation stratégique environnementale.

11.1 Les sensibilités et risques environnementaux

Trois enjeux environnementaux apparaissent comme particulièrement sensibles en Guyane : la maîtrise de l'extraction aurifère, la préservation de la qualité de l'eau et la gestion des déchets.

En Guyane, la ressource aurifère est exploitée de façon intensive : on compte 153 titres miniers en 2005 auxquels s'ajoutent de nombreux sites illégaux. Or, l'exploitation aurifère a des impacts très forts sur l'environnement qui sont rappelés dans le profil environnemental de la DIREN : la déforestation, la dégradation des cours d'eau en aval des exploitations notamment à cause des rejets de matières en suspension, la disparition de lits mineurs, les pollutions des écosystèmes aux hydrocarbures et au mercure en particulier, et le pillage de la faune sauvage par une chasse incontrôlée pour la subsistance des clandestins.

La qualité des eaux superficielles de la Guyane est jugée médiocre à mauvaise, la qualité des eaux souterraines est mal connue mais considérée comme bonne, exceptée celle de la nappe de Montjoly, de mauvaise qualité bactériologique. De nombreuses pressions s'exercent actuellement sur la qualité de l'eau en Guyane, en particulier l'augmentation et la concentration de la population sur le littoral et la défectuosité des infrastructures de collecte et de traitement des eaux. Ces pressions risquent d'accroître la dégradation de la qualité des eaux.

Les déchets ne font pas l'objet de conditions de stockage et de traitement respectueuses de l'environnement en Guyane, et 10 % des habitants ne sont pas concernés par la collecte des déchets. De plus avec la pression démographique actuelle et l'évolution des modes de consommation, la gestion des déchets risque de se dégrader plus fortement et les pollutions liées aux déchets d'augmenter.

11.2 Le PDRG

Le PDRG est bâti à partir des axes et priorités définies dans le règlement 1698/2005 concernant le soutien au développement rural. Il s'articule autour des quatre axes :

- les mesures de l'axe 1 visent à améliorer la compétitivité des secteurs agricole et forestier : moderniser les exploitations agricoles, développer la compétitivité de la filière bois, former et informer les exploitants agricoles et forestiers, etc. ;
- les mesures de l'axe 2 sont dédiées à l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural : soutenir la mise en œuvre des mesures agro-environnementales, de la certification forestière, etc. ;
- les mesures de l'axe 3 ont pour objectif d'améliorer la qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale : raccorder des populations aux réseaux d'adduction en eau potable, d'assainissement, d'électricité, et encourager la diversification des activités ;
- les mesures de l'axe sont transversales sur les trois thèmes évoqués ci-dessus, elles visent à intégrer dans le programme une approche territoriale.

Les objectifs du PDRG prennent bien en compte les objectifs environnementaux établis aux niveaux international, européen et national.

11.3 Les principaux impacts du PDRG sur l'environnement

Les principaux impacts environnementaux négatifs du PDRG sont a priori ceux liés à la mise en place du dispositif C de la mesure 1.2.5. La création de pistes forestières a des impacts directs :

- sur la dégradation des écosystèmes et des habitats localisés à l'emplacement et à proximité de la piste car elle est associée au défrichement d'une surface non négligeable de forêt, quoique forcément faible comparée à la surface totale des forêts guyanaise puisque la

superficie des forêts en production n'équivaut qu'à 16,5 % de la superficie forestière totale de la Guyane ;

- sur le risque d'érosion car elle entraîne la mise à nu d'un sol fortement sensible à l'érosion ;
- sur la turbidité des eaux superficielles du fait du ruissellement plus important ;
- sur le rejet de déchets non biodégradables dans la zone concernée et à proximité des travaux de création des pistes et à l'exploitation forestière. Il est important de souligner que le cahier des charges de l'exploitation à faible impact, actuellement en cours d'élaboration, intègre des dispositions relatives aux déchets.

Par ailleurs, l'ouverture des pistes forestières peut avoir des impacts plus indirects qui sont en fait les plus problématiques :

- d'après les entretiens réalisés, il est certain que les pistes forestières sont très utilisées par les chasseurs ; par conséquent, l'ouverture de pistes a un impact fort sur la faune (dans un rayon de 2km environ d'après Renoux dans De Thoisy et Richard-Hansen, 2006). Cet impact a été étudié par l'association Kwata pour le WWF Guyane, en partenariat avec l'ONF et l'ONCFS : l'étude met en évidence un lien entre les perturbations anthropiques et la baisse de la diversité et de l'abondance de la faune (des singes en particulier). Les résultats statistiques montrent que la chasse est le principal facteur de réduction de la diversité, mais que les impacts de la chasse et de l'exploitation forestière sont liés, cela s'explique par l'utilisation des pistes forestières par les chasseurs (De Thoisy, Richard-Hansen, 2006).
- de même, l'ouverture de pistes forestières primaires peut permettre l'accès des orpailleurs, légaux ou non, à la forêt et ainsi faciliter la création de sites d'orpaillage, dont l'impact sur l'environnement est fortement négatif (surtout l'exploitation clandestine) comme il est indiqué dans l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Il est important de souligner, que pour limiter ces impacts, l'ONF essaie d'éviter l'ouverture de pistes dans les zones d'orpaillage et de fermer ou détruire les pistes secondaires qui ne sont plus utilisées.

La création de voiries rurales dans le cadre de la mesure 3.2.1. est susceptible d'avoir des impacts similaires assez similaires mais de moindre ampleur.

Le PDRG peut générer d'autres impacts environnementaux négatifs liés au développement de l'agriculture et d'usines de transformation des produits agricoles : défrichements, pollutions des milieux, augmentation de la quantité de déchets. Cependant, ces impacts sont limités par la faible part que représente l'agriculture dans l'occupation des sols en Guyane (même en considérant l'ensemble des surfaces potentielles pour l'agriculture).

Par ailleurs, le PDRG intègre plusieurs mesures dont l'impact environnemental est a priori positif. Certaines de ces mesures sont développées dans le paragraphe suivant car elles permettent de compenser une partie des impacts négatifs du programme. Les mesures liées aux services de base pour l'économie et la population rurales ne permettent pas de compenser les impacts négatifs évoqués précédemment ; en revanche, elles ont un impact très positif sur le cadre de vie des populations qui mérite d'être souligné. L'adduction en eau potable de populations (la DIREN estime que 15 % de la population guyanaise n'est pas raccordée) a un impact majeur sur la qualité de l'eau consommée et donc sur la santé des habitants ; et le raccordement de populations à un réseau d'assainissement peut aussi avoir des impacts importants sur le cadre de vie des populations et peut aussi permettre une baisse des rejets directs d'eaux usées et ainsi préserver les milieux. Ces deux dispositifs, ainsi que l'électrification rurale font partie des mesures ayant l'impact positif le plus fort, dans un territoire où ce type de service fait encore significativement défaut en milieu rural.

11.4 Les mesures envisagées pour prévenir, supprimer, réduire ou compenser les conséquences du PDRG

Le PDRG, au stade actuel, comporte déjà un certain nombre de mesures susceptibles de limiter ou compenser ses impacts environnementaux négatifs. Il s'agit en particulier du soutien au

développement de l'exploitation forestière à faible impact et de la certification forestière (mesure 2.2.7) qui vise à limiter les impacts de l'exploitation et à préserver les ressources forestières. D'autres mesures à vocation environnementale : le soutien au développement des mesures agro-environnementales (2.1.4) et l'aide aux investissements non productifs (2.1.6) peuvent aussi compenser certains effets négatifs du PDRG liés au développement de l'agriculture.

Outre des mesures à vocation environnementale, le PDRG possède aussi des mesures d'accompagnement susceptibles de compenser en partie des impacts négatifs du PDRG, notamment par une sensibilisation à l'environnement des exploitants agricoles et forestiers : ce sont les mesures d'accompagnement des MAE, (3.2.3), de formation (1.1.1) et de conseil (1.1.5).

Des mesures complémentaires d'accompagnement sont proposées :

- Réglementer la chasse dans les zones d'exploitation forestière, cela peut s'accompagner aussi d'un soutien à la réalisation d'actions de sensibilisation de la population locale et des élus sur les impacts négatifs du braconnage et de la chasse intensive sur l'environnement
- Empêcher l'accès aux pistes forestières qui ne sont plus utilisées, et qui n'ont pas d'autre rôle économique : l'ONF s'est déjà engagé dans cette voie ;
- Limiter la création de pistes dans les zones d'orpaillage, au profit d'autres zones forestières : l'ONF s'est déjà engagé dans cette voie ;
- Encourager l'intégration de la Démarche HQE®¹³ dans les projets de transformation des produits agricoles.

Par ailleurs, des mesures d'écoconditionnalité pourraient être mises en œuvre pour identifier et si nécessaire compenser les effets négatifs potentiels de certaines mesures du PDRG. Il s'agirait de conditionner l'octroi des aides à l'élaboration d'une étude d'impact pour les projets d'importance significative : par exemple la création ou réfection de pistes forestières de plus de 5 Km, les projets d'aménagement agricole de plus de 5ha, la création de réseaux d'adduction en eau potable ou d'assainissement qui permettent un raccordement de plus de 500 personnes à l'eau potable ou au réseau d'eaux usées, la construction de centrales électriques thermiques et photovoltaïques, la mise en place d'un réseau de lignes électriques conséquent, de plus de 5 km.

11.5 Le dispositif de suivi

Plusieurs indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact sont proposés dans l'évaluation afin de suivre les impacts environnementaux des mesures du programme. Parmi les indicateurs de suivi des impacts, il sera particulièrement pertinent de suivre l'évolution des superficies forestières en gestion durable certifiée selon un référentiel internationalement reconnu, car c'est cette certification qui sera le garant de la qualité l'ensemble de la gestion forestière.

Les impacts positifs méritent également un suivi attentif, ainsi les taux de raccordement aux services de base (eau, électricité, assainissement et voirie) des populations rurales devront faire l'objet d'une mesure en continu, afin de s'assurer que ces services sont bien disponibles pour le plus grand nombre.

¹³ HQE = Haute Qualité Environnementale. La Démarche HQE® propose aux acteurs du bâtiment et de l'aménagement une méthode pour mener un projet dans le respect d'exigences environnementales prédéfinies ; elle est aujourd'hui complétée par un système d'évaluation, la certification.

12. INTEGRATION DE L'EVALUATION EX ANTE AU PDRG

Les travaux de l'évaluation ex ante ont débuté en Juillet 2006 alors que la phase de consultation de parties prenantes pour l'élaboration de l'état des lieux et des objectifs prioritaires pour la Guyane était en phase de finalisation.

Par la suite les équipes de rédactions du PDRG et celles d'élaboration de l'évaluation ex ante ont travaillé en relation permanente, et les demandes formulées par l'équipe d'évaluation ont été répercutées dans le contenu du programme, dans la mesure du possible.

A ce stade, une série de modifications mineures, restent à prendre en compte dans les fiches mesures, à partir des remarques faites à la fois dans l'évaluation ex ante et dans l'évaluation stratégique environnementale. Il s'agit principalement de procédures simple à ajouter au contenu des fiches, afin d'améliorer les effets du programme, tant au plan économique et social qu'environnemental.